

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos de Jean-Marc Ayrault,
Premier ministre

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Jean-Marc Ayrault,
Premier ministre

2012

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère des Affaires étrangères (direction générale de la mondialisation, direction de la politique culturelle et du français/sous-direction de la diversité linguistique et du français, direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie/service des affaires francophones, direction de l'Union européenne ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, la représentation permanente de la France auprès du Secrétariat des Nations unies à New York et auprès de l'Unesco)
- > Secrétariat général des Affaires européennes
- > Le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance)
- > Le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, direction des affaires civiles et du sceau)
- > Le ministère de l'Économie et des Finances (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects)
- > Le ministère de l'Intérieur (secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté)
- > Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (direction générale du travail, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)
- > Le ministère de la Défense (direction du service national)
- > Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle)
- > Le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- > France Télévisions
- > France 3

- > Radio France
- > Radio France Outre-mer
- > L'association Wikimedia France

Sont également chaleureusement remerciés :

- > L'Agence Europe-Éducation-Formation France
- > L'Association française de normalisation
- > L'Association française pour le nommage internet en coopération
- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
- > Le *British Council* à Paris
- > CFE-CGC
- > Diversum
- > L'Observatoire européen du multilinguisme
- > Le Réseau de normalisation francophone
- > Le Pr Claude Truchot

Sommaire

- 11 Avant-propos

- 13 **Assurer la présence du français dans la vie sociale**

- 14 **I. Les droits du consommateur**

 - 15 Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
 - 24 Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

- 26 **II. Le monde du travail**

 - Le cadre légal
 - Les enjeux
 - 27 L'application de la législation et la jurisprudence
 - 29 L'évolution législative dans les transports aériens
 - 31 Les partenaires sociaux au cœur du débat
 - 32 Observation et enquêtes

- 34 **III. L'enseignement supérieur**

 - Le cadre légal
 - 35 Vérification du niveau linguistique des étudiants étrangers

- 36 **IV. Les médias**

 - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
 - 39 France Télévisions
 - Radio France

- 40 **V. La régulation professionnelle de la publicité**

- 43 **VI. Internet et les réseaux sociaux**

 - Usages et enjeux du numérique par les langues
 - 45 Le nommage français se modernise
 - 47 Le comportement linguistique des entreprises

- 57 **VII. L'enrichissement du français**

59 Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation

60 I. Les actions en direction des jeunes

L'action du système éducatif

64 Les partenaires du système éducatif

66 Le rôle du service national dans la détection de l'illettrisme et l'orientation des jeunes

68 II. L'intervention de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

La mesure de l'illettrisme

La coordination des actions

69 Les partenariats en 2011-2012

70 III. Les actions en direction des adultes

L'action de l'administration pénitentiaire

72 L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

74 IV. L'apprentissage du français pour s'intégrer : le français langue d'intégration

75 Le label Français langue d'intégration

La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI

76 Le pré-CAI à l'étranger

77 Le dispositif de formation linguistique hors CAI

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

79 Faire vivre la diversité linguistique

Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

81 I. Les langues de France

Contexte général

81 Un exemple d'intervention en outre-mer

83 Les médias

84 Une politique adaptée aux territoires ultramarins

86 II. Le plurilinguisme et les langues étrangères

L'enseignement des langues vivantes étrangères dans le système éducatif

94 La société civile s'engage pour le plurilinguisme

97 III. La traduction, clé du dialogue euro-méditerranéen

99 L'Union européenne

100 I. La présence et l'usage du français dans les institutions européennes

Les langues de rédaction d'origine des documents

102 La pratique du français et du plurilinguisme

104 La situation dans les salles de presse

105 Les langues des séminaires et colloques organisés sous présidences hongroise et polonaise

Les sites internet des présidences

106 Les réflexions du secrétariat général du Conseil sur le régime linguistique des groupes de travail du Conseil.

107 II. La place du français dans la communication à destination des citoyens européens

Les sites internet

108 Les réseaux sociaux

110 Les appels d'offres et appels à proposition

Les bâtiments des institutions à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg

111 III. La promotion du français et du multilinguisme dans les institutions européennes

Les actions mises en œuvre

112 L'activité et l'influence des réseaux francophones

114 IV. Les procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel

115 Les Nations unies

116 I. Le rapport 2011 du Corps commun d'inspection sur la situation du multilinguisme dans le système des Nations unies

117 Le constat d'une hégémonie de l'anglais

La nécessaire mise en place d'une politique convergente des Nations unies pour le multilinguisme

118 Les ressources budgétaires, un sujet à reconsidérer

119 Les prestations des services de traduction et d'interprétation

120 La question du renouvellement du personnel des services de gestion des conférences

L'emploi des langues au quotidien aux Nations unies

121 Le multilinguisme dans la communication extérieure de l'organisation

122 Les suites à donner à ce rapport

123 II. L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

- 124 La traduction et l'interprétation
Le recrutement et la formation des fonctionnaires internationaux
- 125 La présence de personnel francophone
L'action du groupe des ambassadeurs francophones

127 La promotion du français dans le monde

128 I. L'action francophone

La promotion de la langue française sur la scène internationale, une priorité de l'Organisation internationale de la Francophonie

- 129 La préparation des grands rendez-vous
- 130 L'impact économique de la langue française et de la Francophonie
- 135 L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie
- 139 L'université Senghor d'Alexandrie, pôle d'excellence au service du développement
- 141 Un réseau francophone structuré : OPALE

142 II. L'enseignement du français dans un contexte plurilingue

- 142 Les cours de français au sein du réseau culturel français
- 145 Les certifications
- 146 Le réseau des centres labellisés « Qualité français langue étrangère » en France

147 III. La promotion du français en Europe

Le plan d'action de l'OIF

Les écoles européennes, un outil pour le français et le plurilinguisme en Europe

- 148 Un réseau européen : la Fédération européenne des institutions linguistiques nationales

149 Annexes

- 150 1. Les suites contentieuses des contrôles
- 153 2. Distribution de documents publicitaires en France concernant des meubles vendus par des magasins allemands
- 154 3. Les langues sur France Télévisions
 - 156 Les langues régionales sur France Télévisions
 - 159 Présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu
 - 165 Volume de diffusion d'émissions en langues régionales sur le réseau France Bleu de Radio France en 2011
- 167 4. Les 15 recommandations du rapport du Corps commun d'inspection
- 170 5. Résolution du réseau francophone OPALE sur les évolutions du français contemporain
- 171 6. Les 15 priorités du premier Forum mondial de la langue française. Québec, du 2 au 6 juillet 2012

Avant-propos

La langue française est notre bien commun. Elle est le lien naturel qui rassemble les femmes et les hommes de ce pays, alors que tant de forces peuvent les éloigner, voire les diviser.

Le Président de la République entend mettre en mouvement notre société, dans un esprit de justice et d'égalité. Cet objectif sera réalisé en considérant la langue française – son emploi, sa promotion, son évolution – non comme un supplément d'âme, un objet d'attentions aussi soudaines qu'éphémères, mais comme une préoccupation irriguant l'ensemble de la réflexion et du travail du Gouvernement.

Aussi ferai-je en sorte que les intérêts de notre langue soient systématiquement pris en compte dans les décisions susceptibles d'avoir sur ceux-ci une conséquence. Travail, consommation, culture, médias, numérique, intégration, territoires... En faisant de la langue française une dimension de ces politiques, nous renforcerons l'intérêt et la confiance de nos concitoyens pour l'action publique.

Ceux-ci attendent aussi de l'État et de ses représentants qu'ils se montrent exemplaires dans l'emploi de la langue de la République.

Je signerai dans les prochaines semaines une circulaire qui rappellera à l'ensemble des membres du Gouvernement, de leurs services et des établissements placés sous leur tutelle, leur responsabilité dans l'usage du français, y compris dans les situations de communication internationale.

Je sais aussi que notre pays est riche de la diversité de ses langues. Si l'histoire rattache les langues régionales à certains territoires, elles font partie du patrimoine indivis de la Nation tout entière. Qu'elles puissent bénéficier d'une juste reconnaissance et, surtout, jouer un rôle accru dans notre société sera un autre chantier prioritaire que le Gouvernement conduira dans un dialogue étroit avec les élus. La France mettra en œuvre le processus de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'engagement du Président de la République.

11

Le professeur d'allemand que je fus connaît les bénéfices de l'ouverture aux autres langues, en particulier celles de nos voisins et partenaires en Europe. Le pari sur la jeunesse fait par le Président de la République suppose un renforcement des compétences linguistiques de nos jeunes concitoyens, pour les aider à entrer dans le monde de demain, et à en comprendre la complexité.

Ce pari doit s'élargir à ceux qui dans le monde adoptent notre langue, et y voient un moyen d'accès au savoir et à la culture. Le premier *Forum mondial de la langue française* qui s'est achevé à Québec il y a deux mois a montré un formidable désir de langue française chez les jeunes partout sur la planète. Notre pays, au sein du mouvement francophone, a une responsabilité particulière pour leur donner les meilleures chances de vivre en français.

Je suis convaincu que les langues sont un facteur d'épanouissement personnel, d'évolution professionnelle et de développement économique. C'est à l'aune de ces immenses opportunités que j'entends mener une politique de la langue cohérente, lisible et déterminée.

Jean-Marc AYRAULT
Premier ministre

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion d'une part de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français dans les organisations internationales. Dans cette seconde partie, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et celles des Nations unies.

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe^{*}, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.



* Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site www.orthographe-recommandee.info

Assurer la présence du français dans la vie sociale

I. Les droits du consommateur

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales : la loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

L'année 2011 a été marquée par :

- > une hausse du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF : 12 848 contre 11 483 en 2010 ;
- > une baisse du taux d'infraction qui s'établit à 11,1 % du total des interventions contre 14,4 % en 2010 avec une relative stabilité de la gravité, dans la mesure où 8,65 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 8,55 % en 2010 ;
- > une proportion importante de manquements de faible gravité, qui donnent lieu à des rappels de la réglementation plutôt qu'à des procédures contentieuses ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 59 contre 61 en 2010.

La priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2011 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a permis d'accroître la surveillance de ce moyen de commercialisation.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (notification d'information réglementaire, rappel de réglementation ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF.

Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs, ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets et maquillage notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les lunettes solaires, les aspirateurs-souffleurs-broyeurs de jardin, les meuleuses).

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur l'internet, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale et à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base d'une instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005. Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaire en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes.

Elles sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

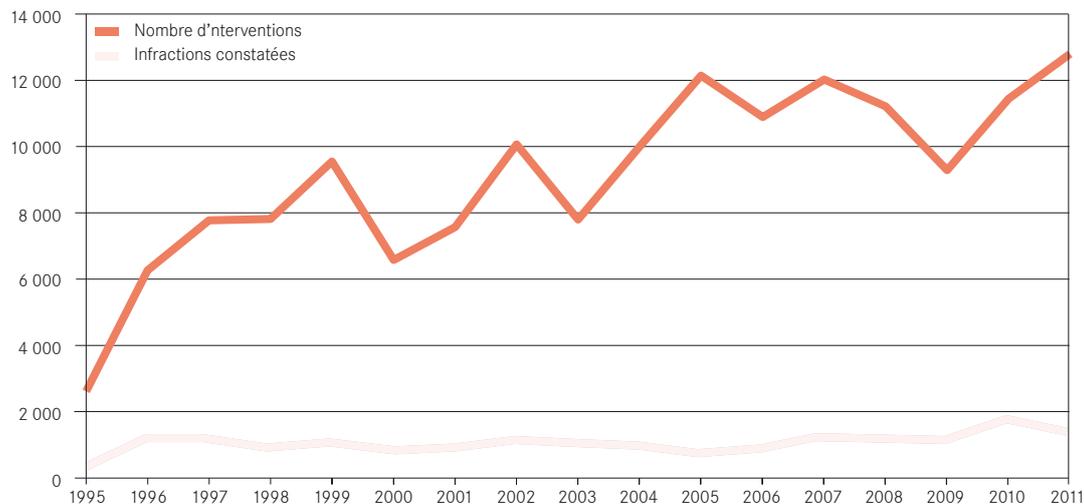
Présentation des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction

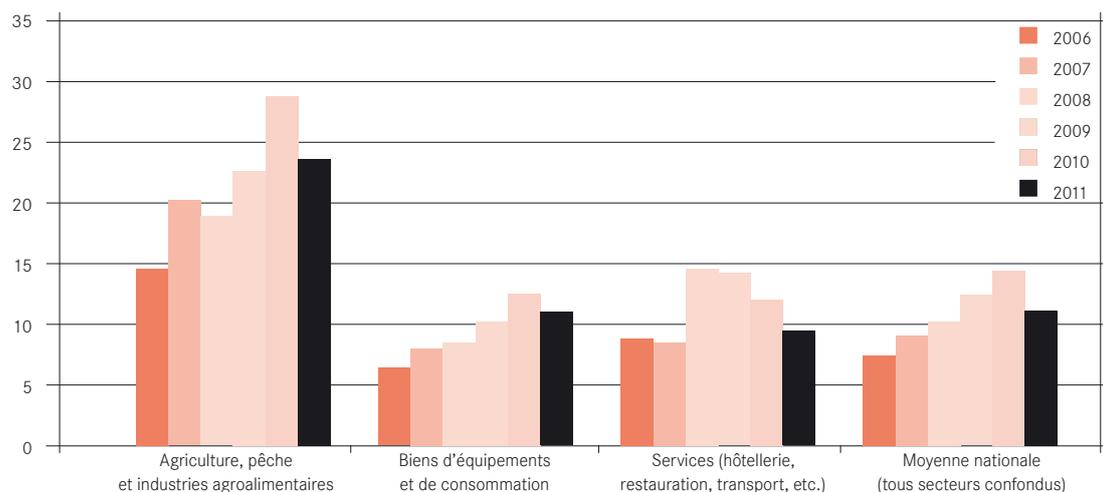
Période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2011

| Années | Nombre d'interventions | Infractions constatées | Suites données par la DGCCRF | | Nombre de condamnations par les tribunaux |
|--------|------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------|---|
| | | | Rappel de la réglementation | P.V. transmis aux parquets | |
| 2002 | 10 095 | 1 065 (10,5 %) | 857 | 208 | 45 |
| 2003 | 7 806 | 958 (12,3 %) | 768 | 190 | 24 |
| 2004 | 10 026 | 893 (8,9 %) | 645 | 248 | 30 |
| 2005 | 12 186 | 735 (6,0 %) | 526 | 209 | 29 |
| 2006 | 10 923 | 804 (7,4 %) | 412 | 131 | 59 |
| 2007 | 12 069 | 1 106 (9,2 %) | 487 | 136 | 43 |
| 2008 | 11 248 | 1 146 (10,2 %) | 503 | 113 | 31 |
| 2009 | 9 309 | 1 155 (12,4 %) | 579 | 95 | 30 |
| 2010 | 11 483 | 1 648 (14,4 %) | 806 | 141 | 31 |
| 2011 | 12 848 | 1 421 (11,1 %) | 676 | 123 | 26 |

Évolution du nombre de contrôles effectués et d'infractions



Taux de manquement par rapport au nombre total des contrôles



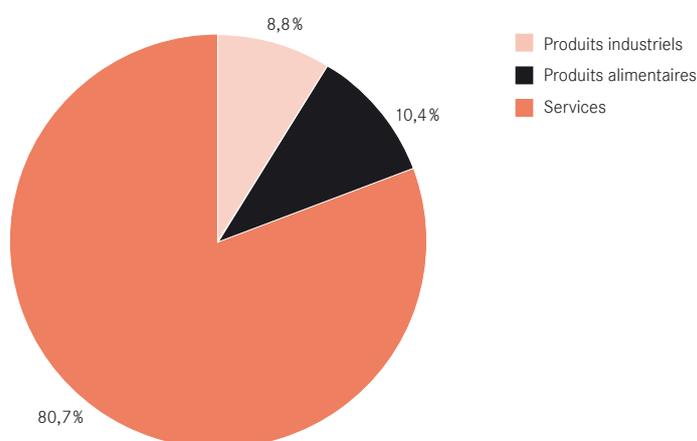
17

Au total, 12 848 contrôles ont porté sur l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Ces contrôles ont conduit à constater 1 421 manquements. Tous secteurs confondus, le taux de manquement, rapporté au nombre total de contrôles, passe de 14,4 % en 2010 à 11,1 % en 2011, ce qui permet de supposer un impact positif des actions de contrôle sur le respect par les professionnels de la réglementation. 622 des 1 421 manquements relevés ont fait l'objet d'une notification d'information réglementaire aux professionnels concernés, 676 ont été suivis d'un rappel de la réglementation et 123 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse. 26 procédures contentieuses (contre 31 en 2010) ont abouti à des décisions définitives des juridictions au cours de l'année 2011.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2011 ont augmenté : 1 365 en plus en 2011 par rapport à 2010. Ils ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (80,7 %), puis les produits alimentaires (10,4 %) et enfin les services (8,8 %).

Les interventions par secteurs



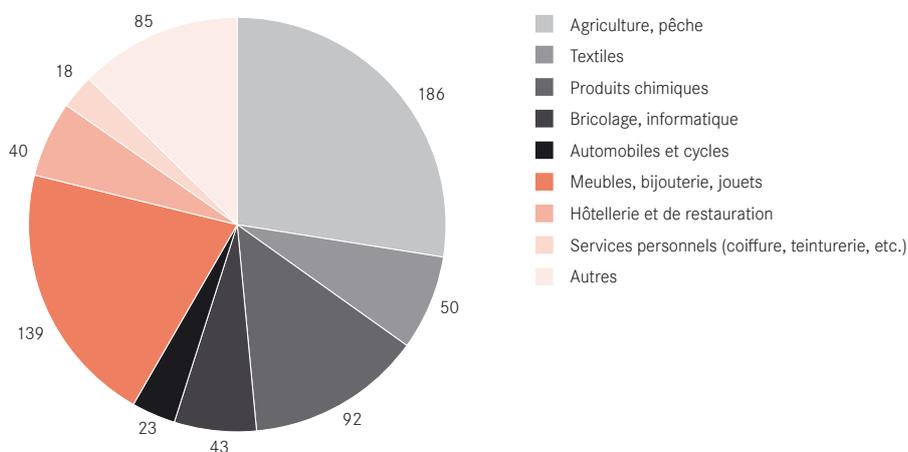
Le taux de manquement a baissé dans le secteur agroalimentaire (23,6 % au lieu de 28,8 % en 2010) et plus faiblement dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (11 % au lieu de 12,5 % en 2010), et également dans celui des services (9,45 % au lieu de 12 % en 2010).

Répartition des interventions et des sanctions par produits

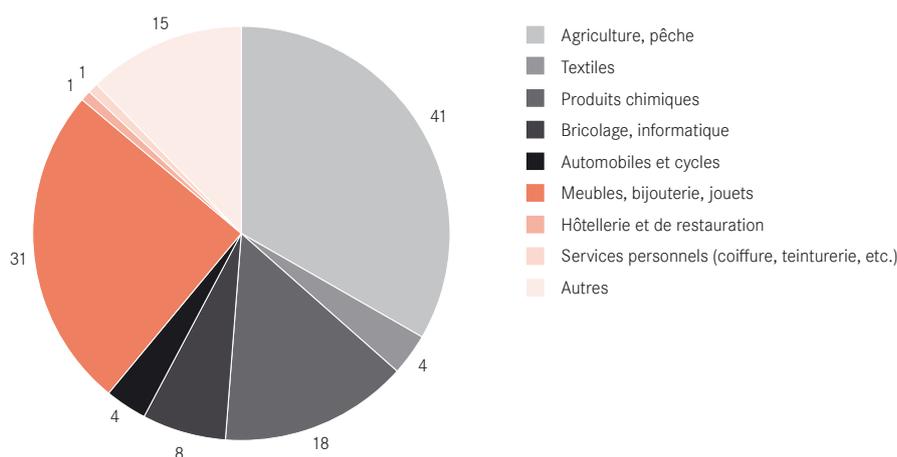
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

| Produits Code N.F. | Interventions | Suites données | |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|
| | | Rappel de la réglementation | Procès-verbal |
| | Nombre | | |
| Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires | 1 336 | 186 | 41 |
| Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures | 1 465 | 50 | 4 |
| Produits chimiques | 1 263 | 92 | 18 |
| Produits en caoutchouc ou en plastique | 447 | 14 | 0 |
| Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication) | 1 856 | 43 | 8 |
| Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie | 647 | 9 | 1 |
| Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle | 670 | 23 | 4 |
| Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs) | 3 542 | 139 | 31 |
| Autres produits | 483 | 48 | 11 |
| Services d'hôtellerie et de restauration | 598 | 40 | 1 |
| Transports terrestres et aériens | 16 | 0 | 0 |
| Services immobiliers | 16 | 3 | 0 |
| Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.) | 26 | 1 | 0 |
| Éducation (dont auto-école, formation continue) | 22 | 1 | 0 |
| Services récréatifs, culturels et sportifs | 69 | 9 | 3 |
| Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.) | 392 | 18 | 1 |
| Total | 12 848 | 676 | 123 |

Rappel de la réglementation



Procès-verbal



Les données chiffrées, agrégées par grands secteurs économiques, masquent des disparités qui méritent l'attention.

Le secteur de l'agroalimentaire dont la part relative dans le nombre de contrôles a baissé (10,4 % du nombre total des contrôles en 2011 contre 11,6 % en 2010) enregistre un taux de manquement global en baisse (23,6 % par rapport aux 28,8 % de l'année précédente).

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (80,7 % du nombre total des contrôles de l'année 2011) enregistrent un taux de manquement global en baisse par rapport à celui de 2010 (9,5 % contre 12,5 % en 2010).

Les services dont la part relative dans les contrôles est relativement stable (8,9 % du nombre total des contrôles) enregistrent un taux de manquement global en baisse (11 % en 2011 contre 12 % en 2010).

Certains secteurs spécifiques connaissent une baisse du nombre des infractions relevées :

- > le secteur des produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires (186 rappels de réglementation au lieu de 227 et 41 procès-verbaux au lieu de 49 en 2010) ;

- > le secteur des produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures (50 rappels de réglementation au lieu de 84 et 4 procès-verbaux au lieu de 11 en 2010) ;
- > le secteur de l'hôtellerie et de la restauration (40 rappels de réglementation contre 61 et 1 procès-verbal contre 2 en 2010) ;
- > les services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.) (18 rappels de réglementation au lieu de 37 et 1 seul procès-verbal contre 3 en 2010).

La baisse dans ces secteurs est positive compte tenu du nombre de contrôles stable ou en augmentation dans ces secteurs.

On constate une stabilité du nombre de manquements et d'infractions relevés dans :

- > le secteur des produits chimiques (92 rappels de réglementation au lieu de 95 et 18 procès-verbaux en 2010 et 2011) ;
- > le secteur du matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipement montre une relative stabilité compte tenu du nombre de contrôles beaucoup plus élevé dans ce secteur en 2011 (1 856 contre 1 503) puisque le nombre de rappels de réglementation est passé de 49 à 43 et le nombre de procès-verbaux de 7 à 8 ;
- > le secteur des produits de l'industrie automobile, cycle et motorcycle connaît une évolution similaire puisque le nombre de contrôles a augmenté de 396 à 670 et que le nombre de rappels de réglementation est passé de 26 à 23 et le nombre de procès-verbaux de 3 à 4.

Un seul secteur connaît une augmentation significative du nombre d'infractions. C'est celui des produits en caoutchouc ou en plastique (14 rappels de réglementation contre 5 et aucun procès-verbal au lieu de 1 en 2010). Cette augmentation doit toutefois être relativisée au regard du nombre de contrôles dans le secteur qui a fortement augmenté (148 en 2010 et 447 en 2011).

20 Les résultats pour l'année 2011 sont donc globalement satisfaisants pour l'ensemble de ces secteurs, marqués au total par un recul plus ou moins important du nombre d'infractions, alors que le nombre de contrôles a augmenté.

Les enquêtes sur internet

9 591 sites internet ont été visités en 2011 et ont fait l'objet de 12 168 contrôles qui ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement reste très faible.

| | Total | Sites VAD* | Sites d'information |
|--|--------|------------|---------------------|
| Nombre de sites contrôlés | 9 591 | 4 737 | 4 854 |
| Nombre de sites en anomalies | 3 383 | 1 689 | 1 694 |
| Nombre de contrôles de sites | 12 168 | 6 808 | 5 360 |
| Nombre d'actions défaut langue française | 256 | 182 | 74 |
| Nombre de rappels de réglementation | 9 | 8 | 1 |
| Nombre de suites civiles | 3 | 2 | 1 |

* VAD : vente à distance

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis, dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles, associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française, permettent une meilleure

couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2011, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire

Une vigilance a été maintenue en 2011 sur le contrôle des spécialités étrangères (conserves, poissons, miel, compléments alimentaires, riz, bières, huile d'olive). Lorsque des magasins proposent des spécialités allemandes, turques, asiatiques ou italiennes notamment, certains produits proposés sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année, mais des anomalies ont encore été relevées.

Les contrôles seront donc poursuivis et renforcés, notamment s'agissant de produits comportant un risque pour la sécurité du consommateur et dans les départements frontaliers où des défauts d'information en langue française subsistent pour les produits importés des pays limitrophes. C'est le cas par exemple pour des bières provenant de Belgique et d'Allemagne où l'étiquetage n'est pas rédigé en français pour la liste des ingrédients.

Dans le domaine des produits pour la personne

Certains produits de beauté (cosmétiques et produits capillaires) d'origine étrangère, comportent encore des allégations non traduites en français.

Les lentilles de contact oculaires correctrices et non-correctrices font également l'objet de contrôles réguliers. Des insuffisances de traduction en langue française des mentions d'étiquetage sont encore constatées.

Produits de maquillage et produits de grimage pour déguisement

Les produits de maquillage pour enfants et pour adultes et les produits de grimage pour déguisement ont fait l'objet de contrôles particuliers. Les produits concernés en particulier par cette enquête sont des mascaras, rouges à lèvres et gloss, khôls et crayons pour les yeux, fards à paupières et à joues, coffrets de maquillage pour enfants et produits de grimage. Le circuit de commercialisation des produits de grimage ou de maquillage pour enfants présentés dans des malles ou des coffrets de jeux est très diversifié (hypermarchés et supermarchés, des magasins d'articles de divertissement et de fêtes ou spécialisés dans les loisirs créatifs, des magasins de jouets, des solderies et braderies et petits commerçants présents sur les marchés). Ces produits comportent un certain nombre de substances qui peuvent être allergènes et il est important pour la santé des enfants que la composition exacte de ces produits de maquillage figure en langue française.

21

Dans le domaine des produits industriels

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

Le secteur du bricolage demeure un secteur où de nombreux contrôles sont effectués, compte tenu du fait que les consommateurs s'adonnent de plus en plus à des travaux de bricolage durant leur temps libre parfois pour des considérations budgétaires, mais surtout pour le plaisir de créer et d'aménager eux-mêmes leur intérieur.

Les magasins de bricolage proposent aujourd'hui un vaste choix de produits simples d'utilisation et accessibles financièrement, notamment les perceuses sans fils ou les appareils électriques à souder. Cependant, il ne faut pas ignorer que ces types de produits restent dangereux. Il est donc important de vérifier, lors des contrôles de sécurité de ces produits, l'emploi de la langue française sur les emballages et dans les manuels d'utilisation. On vérifie notamment que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français, lisible et compréhensible permettant une utilisation conforme des produits (voir Annexe.2, exemple de documents publicitaires distribués en France concernant des meubles vendus par des magasins allemands)

Les meuleuses

Le marché des meuleuses électroportatives est en pleine croissance depuis une dizaine d'années. Les fabricants proposent aujourd'hui un panel très large de produits à des prix très attractifs et les meuleuses font partie de ces matériels qu'utilisent de plus en plus les consommateurs pour leurs travaux domestiques. L'utilisation de ces machines nécessite une bonne information afin d'éviter les accidents. C'est pourquoi, lors des contrôles, l'attention est particulièrement portée sur le manuel d'utilisation et les instructions de sécurité, afin de vérifier que celles-ci sont données en français.

Les solderies, magasins de déstockage ou bazar qui distribuent des produits divers d'équipement de la personne, de la maison ou des jouets continuent de faire l'objet d'un contrôle particulier. En effet, de nombreux produits commercialisés dans ces magasins proviennent de l'étranger, notamment de Chine et des anomalies y sont fréquemment constatées.

Des contrôles ont porté sur la sécurité des détecteurs de fumée. La présence en rayons de détecteurs de fumée par ionisation a été constatée. Or, cette technologie est interdite à la commercialisation en France. L'étiquetage de ces produits ainsi que la notice étaient rédigés en polonais sans aucune traduction française.

Dans le domaine des loisirs

Secteur des jouets

La sécurité des jouets est une préoccupation constante de la DGCCRF. Ainsi, le plan annuel de contrôle des jouets a pour objectif de déceler précocement les anomalies susceptibles de faire courir un risque pour la santé et la sécurité des enfants. C'est pourquoi, lors de ces contrôles, une attention toute particulière est portée aux étiquettes, emballages, notices d'instruction des jouets dont les mentions en langue étrangère devront obligatoirement être traduites en français.

S'agissant des modes d'emploi ou d'utilisation, des notices de montage ainsi que de la garantie, il est vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français lisible et compréhensible permettant une utilisation satisfaisante des produits, version française qui doit présenter les mêmes garanties en matière de sécurité que la version en langue étrangère. Une simple synthèse ne reprenant, en langue française, que certains éléments de la version d'origine, ne saurait être considérée comme offrant des garanties suffisantes en matière de sécurité.

Les marchés de Noël

En fin d'année, il importe de veiller à ce que l'intense activité commerciale développée à l'approche des fêtes se fasse dans le respect des règles de sécurité des produits et de la bonne information des consommateurs. Dans ce contexte, les marchés et spécialement ceux de Noël représentent une priorité. Les constatations montrent que certains commerçants proposent à cette occasion des produits avec des notices d'emploi rédigées en langue étrangère. C'est le cas par exemple pour des bâtons d'encens dont l'emballage et notamment les précautions d'emploi sont rédigés en anglais ou encore des jouets en bois provenant d'Allemagne avec un emballage écrit en langue allemande.

Pour la sécurité des consommateurs, l'attention est portée, lors des contrôles, sur les précautions d'emploi figurant sur le produit, son emballage, la notice d'utilisation et tout autre document commercial, afin de vérifier que ces informations sont données en français.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les manquements et anomalies mentionnés dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les rappels de réglementation et les procès-verbaux ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

Plusieurs enquêtes sont à signaler s'agissant de la sécurité des produits importés

Quelques anomalies persistent dans certains secteurs. Ainsi, les interventions effectuées en 2011 pour s'assurer de la sécurité des produits vendus sur les marchés forains, notamment les jouets ou le petit électroménager et qui ont pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution¹, ont encore révélé quelques anomalies.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française, afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

23

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations prononcées peuvent ainsi viser plusieurs infractions d'un même dossier.

Les données statistiques disponibles pour 2011 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2011, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 123 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 141 en 2010. L'activité contentieuse pénale est donc en baisse par rapport à l'année dernière.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2011 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2011 s'est élevé à 59 (61 en 2010) dont notamment 26 jugements définitifs et 19 procès-verbaux transmis à d'autres services d'enquêtes.

Comme chaque année, le ministère de la Justice a été saisi pour fournir des informations aussi détaillées que possible sur les procédures contentieuses concernant l'emploi de la langue française. Ces données figurent en annexe (cf. [Annexe 1](#)).

¹ Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).

2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'est effectuée sur des marchandises provenant de pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique, dans le bilan du protocole de coopération DGDDI-DGCCRF établi annuellement.

En 2011, les services douaniers ont effectué 891 contrôles contre 657 en 2010, soit une augmentation de 35,6 %, et constaté 11 infractions, contre 10 l'année précédente.

Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

| Produits | Nombre d'interventions | Nombre de contrôles positifs |
|---|------------------------|------------------------------|
| Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires | 1 | 1 |
| Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures | 84 | 0 |
| Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques | 0 | 0 |
| Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques...) | 260 | 3 |
| Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie | 27 | 0 |
| Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur | 11 | 1 |
| Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sports) | 172 | 3 |
| Autres produits | 336 | 3 |
| Total | 891 | 11 |

L'analyse de ce tableau permet d'effectuer les observations suivantes :

- > l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui des « meubles et produits des industries diverses » (172 interventions) et des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers, de bureaux et informatiques » (260 interventions). Au titre de ces deux secteurs les principaux contrôles ont porté sur les marchandises suivantes : jouets, peluches, fours à micro-ondes, ventilateurs, plaques de cuisson, cuisinières et réchauds à gaz, chaises hautes ;
- > les 260 contrôles effectués dans le secteur du bricolage ont porté principalement sur des ponceuses vibrantes, des tournevis et perceuses sans fil, des scies, des visseuses dévisseuses ;

- > les 27 contrôles portant sur les instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie, ont essentiellement concerné des implants mammaires, des protections auditives en silicone, des pansements stériles, des « cigarettes électroniques » ;
- > les 84 contrôles effectués dans le secteur de l'habillement ont porté sur les vêtements de haute visibilité, les gants de protection, les brassards de natation ;
- > enfin, parmi les marchandises, objets des 336 contrôles de la catégorie « autres », on peut citer des luminaires, guirlandes et chargeurs électriques, des lunettes solaires, des porte-bébé ;
- > les 11 contrôles positifs ont concerné par exemple des dattes originaires d'Algérie (direction régionale des douanes de Bordeaux), des casques de protection de vélo (direction régionale des douanes de Picardie), des systèmes de ventilation VMC, des radiateurs et des machines à faire des glaces à l'italienne (direction régionale des douanes d'Auvergne), des modèles réduits et moteurs de modèles réduits de voitures (direction régionale des douanes de Guadeloupe) et des motocycles (direction régionale des douanes de Poitou-Charente) ;
- > les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple).

Les observations de la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice

Le pôle de l'évaluation de la justice civile oriente ses travaux ponctuels sur des thématiques touchant au cœur du droit civil (les pensions alimentaires, le parquet en matière civile, la profession d'avocat...). En outre, il procède à des analyses sur le fondement d'une nomenclature (droit de la famille, droit des contrats...) qui ne permet pas, par une exploitation régulière, de répondre à des questions par nature transversales comme les questions liées à la langue française dans les litiges civils.

Il demeure qu'une exploitation des bases jurisprudentielles de la Cour de cassation et des cours d'appel (JURICA), peut être source de quelques enseignements.

En premier lieu, il convient de relever que les juridictions de second degré et la Haute juridiction sont assez peu saisies à l'occasion de litiges relatifs à l'usage de la langue. En effet, depuis la création de JURICA (2006), seules quatre décisions peuvent être identifiées. Pour la Cour de cassation, ce nombre est porté à huit et, ce, depuis 2000.

En second lieu, l'essentiel des jurisprudences recensées concerne les obligations pesant sur les producteurs et distributeurs en matière de rédaction en langue française d'étiquettes ou de modes d'emploi qui, si elles ne sont pas satisfaites, relèvent du juge répressif, même si quelques décisions peuvent intéresser la matière civile.

S'agissant enfin des actions menées afin de promouvoir la langue française, il peut être indiqué que la direction des affaires civiles et du sceau demeure vigilante pour garantir le respect de l'usage du français, dans le cadre du procès civil, pour la rédaction des actes de procédure et du jugement, quand bien même certaines juridictions (et notamment le tribunal de commerce de Paris), dans un souci légitime de rendre une justice efficace et adaptée aux contraintes linguistiques des justiciables, souhaitent faciliter, lors des débats, l'usage de langues étrangères.

II. Le monde du travail

1. Le cadre légal

La loi du 4 aout 1994

La loi a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

- > les contrats de travail (art. 8 de la loi) ;
- > l'article L. 1221-3 du code du travail précise que le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français. Cet article permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue ;
- > le règlement intérieur (art. 9.-1 de la loi) ;
- > l'article L. 1321-6 1^{er} alinéa du code du travail précise que le règlement intérieur peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères ;
- > les documents « comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II de la loi) ;
- > l'article L. 1321-6 énonce que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Cet article prévoit une exception au bénéfice des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. Toutefois cette exception est à manier avec prudence dans la mesure où le défaut de traduction de documents importants peut être sanctionné par le biais d'autres obligations issues du code du travail ;
- > les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV de la loi) ;
- > les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10 de la loi) ;
- > les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4^e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3^e classe (4^e classe en cas de récidive).

26

2. Les enjeux

L'internationalisation de l'économie et la place croissante de l'anglais comme langue véhiculaire dans les échanges économiques ont des répercussions très sensibles dans la manière dont les entreprises traitent la question des langues. Si la loi du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française garantit un droit au français dans le monde du travail, de nombreux manquements sont observés. C'est précisément à partir des situations de communication internationale, où l'usage de l'anglais est jugé incontournable, que s'effectue la pénétration croissante de l'anglais. D'après les données recueillies en 2007 par le Centre d'études de l'emploi, le travail d'un salarié sur quatre implique de parler ou d'écrire dans une langue autre que le français. Cette proportion s'élève à un salarié pour trois dont le travail implique de comprendre à

l'oral ou à l'écrit une langue autre que le français : plus de 20 % d'entre eux estiment que cela gêne le bon déroulement de leur travail.

L'usage injustifié de l'anglais au détriment du français a des conséquences d'une part sur la cohésion sociale au sein de l'entreprise, d'autre part sur la productivité et la sécurité au travail. Certaines organisations syndicales dénoncent l'imposition de l'anglais qui suscite des situations de stress, voire de discrimination (ainsi, l'entretien annuel d'évaluation semble se dérouler désormais de plus en plus souvent en anglais). Plusieurs conflits du travail à composante linguistique ont été portés devant les tribunaux ces dernières années, tandis qu'une jurisprudence s'est fait jour qui consacre le droit des salariés français à travailler dans leur langue (contrat de travail, logiciels, modes d'emploi, outils de travail en général).

La question du face-à-face entre le français et l'anglais n'est pas seule en cause, car la conquête des marchés peut requérir de la part des salariés des compétences en langues étrangères qui doivent donner lieu à des actions de formation professionnelle. Les entreprises ont intérêt à diversifier les compétences linguistiques de leurs salariés dans le cadre d'une stratégie globale des langues, qui passe aussi par la valorisation des compétences linguistiques des salariés d'origine étrangère. C'est là un enjeu auquel il s'agit de sensibiliser les dirigeants d'entreprise, les organisations syndicales et les salariés.

3. L'application de la législation et la jurisprudence

L'application de la législation

La direction générale du travail communique les informations suivantes :

L'évolution législative

Les dispositions du code du travail en matière d'usage de la langue française n'ont pas fait l'objet de modifications au cours de l'année 2011.

La jurisprudence

La Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2011 (n° 09-67.492 FP-PB) a été amenée à se prononcer sur l'opposabilité au salarié des documents relatifs à la détermination des objectifs permettant de fixer la rémunération variable, dans la mesure où ils sont rédigés en anglais.

En l'espèce, le salarié ayant été licencié pour n'avoir pas atteint, à plusieurs reprises, les objectifs qui lui avaient été assignés, la Cour en a déduit que ces objectifs constituaient des obligations. Faisant alors application de l'article L. 1321-6 alinéa 2 du code du travail qui prévoit que tout document comportant des obligations pour le salarié doit être rédigé en français, la Cour a considéré que les documents en cause, rédigés en anglais, étaient inopposables au salarié.

Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise

Statistiques 2011 relative au contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise et les mesures prises pour faire connaître ces dispositions :

- > sur le fondement de l'article L. 1221-3 du code du travail : 592 observations, 1 avis et 2 décisions de l'inspection du travail. Il n'est toutefois pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures, et particulièrement si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat) ;
- > en 2011, 4 observations ont été adressées sur le fondement de l'article L. 2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords) ;

- > les actions de l'inspection du travail recensées sur le fondement de l'article L. 1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 2 avis, 41 décisions, 1 rapport et 136 observations.

Ces chiffres montrent une très légère baisse du nombre des interventions de l'autorité administrative par rapport à l'année 2010. En effet, globalement, l'activité des services de contrôle s'est traduite par 808 interventions en 2010 pour 779 en 2011.

La jurisprudence

Dans le cadre des litiges concernant l'utilisation du français dans les relations de travail, ce sont les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 1321-6 du code du travail qui ont été le plus sujettes à l'interprétation du juge.

Selon ce texte, « *tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail* » est rédigé en français.

Ces dispositions recouvrent l'ensemble des documents, quelle que soit leur nature, relatifs aux conditions d'exécution par le salarié de sa prestation de travail.

Ce texte a donc une portée générale et il semble raisonnable de penser qu'il puisse concerner :

- > les consignes données au salarié, ainsi que les modes d'emploi qui lui sont nécessaires pour utiliser les moyens techniques mis à sa disposition pour ses fonctions ;
- > les procédures ou les modes opérationnels à respecter lors de l'exécution de ses fonctions ;
- > toute communication portant, notamment, sur les horaires de travail et l'organisation du travail.

Dans les faits, cette obligation englobe l'ensemble des domaines dans lesquels s'exerce le pouvoir de direction de l'employeur.²

En 2011 et 2012, trois jurisprudences sont particulièrement susceptibles de retenir l'attention : l'affaire Wavin, l'affaire Danone et l'affaire ALTER.

La traduction des documents nécessaires à l'exécution d'une tâche et complétée par une formation adéquate : l'affaire Wavin

Par un jugement du 19 décembre 2011, le tribunal de grande instance de Cusset a considéré que « *la SAS Wavin s'est mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 1321-6 du code du travail* » dès lors qu'elle a permis à ses salariés d'exercer leur fonction dans l'entreprise par la mise à disposition de traductions et d'une formation adéquate à l'outil informatique incriminé complétée si nécessaire par une formation en langue. En effet, le tribunal a considéré que « *la loi n'impose pas la traduction de l'ensemble des documents remis aux salariés, mais seulement de ceux qui sont concrètement nécessaires à l'exécution d'une tâche* ».

La traduction en français d'un logiciel interne : l'affaire Danone

La CGT, le comité d'établissement, ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail d'une usine Danone en Isère, qui avaient attaqué en justice leur employeur pour lui demander la traduction en français d'un logiciel informatique de gestion écrit en anglais, ont obtenu gain de cause auprès du Tribunal de grande instance de Vienne (Isère) le 6 juillet dernier.

Le tribunal a ainsi jugé « *recevable* » l'argument selon lequel la loi Toubon du 4 août 1994, qui impose « *l'usage obligatoire de la langue française* », notamment dans les entreprises, devait être respectée.

Environ 200 des 300 salariés de l'entreprise étaient amenés à utiliser ce logiciel professionnel qui équipe par ailleurs les autres sites du groupe dans le monde.

² Les Cahiers du DRH - n° 187 - mai 2012, *Let's talk French* par Maître Jean-Julien Jarry

Un logiciel et des lexiques de traduction avaient été proposés par la direction, mais jugés « difficile d'utilisation » et « pouvant engendrer des erreurs » par les représentants du personnel. « Ces initiatives ne peuvent constituer que des palliatifs », a souligné le tribunal, qui relève que ce logiciel en langue anglaise reste « non-compréhensible, de façon évidente, pour des citoyens français ».

La société, qui a six mois pour procéder à la traduction du logiciel sous peine d'une amende de 1 000 euros par jour, a indiqué qu'elle « envisageait de faire appel de la décision ».

L'utilisation de l'anglais dans les manuels aéronautiques et l'affaire ALTER

Par un jugement en date du 28 novembre 2008, le tribunal de grande instance de Bobigny a débouté le syndicat ALTER, un des syndicats de pilotes de ligne, de son action contre Air France à propos de documents et logiciels en anglais fournis aux pilotes dont il demandait la traduction en français conformément à l'article L. 1321-6 du code du travail. Il s'agissait en l'espèce du manuel d'utilisation du Boeing B 777, des fiches ATLAS et de la légende des cartes ainsi que du logiciel d'enseignement assisté par ordinateur utilisé pour la formation.

Par un arrêt du 1^{er} octobre 2010, la cour d'appel de Paris a infirmé le jugement de première instance et a fait obligation à la compagnie aérienne de traduire en français les documents techniques destinés à ses pilotes d'avion.

Cependant, par une décision du 12 juin 2012, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel en se fondant sur une application de l'article L. 1321-6 du code du travail conformément aux textes internationaux et communautaires relatifs à l'aviation civile, ainsi qu'à l'arrêt du 29 mars 1999 relatif à la délivrance des licences et qualification des membres d'équipage de conduite d'avion, qui imposent l'usage de l'anglais dans ce secteur d'activité international pour des raisons de sécurité. La Cour de cassation « soustrait » à l'obligation de traduction en français « les documents liés à l'activité de l'entreprise de transport aérien dont le caractère international implique l'utilisation d'une langue commune », dès lors, en outre, que « pour garantir la sécurité des vols, il est exigé des utilisateurs, comme condition d'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient aptes à lire et comprendre des documents techniques rédigés en langue anglaise ».

Ce long épisode judiciaire ne semble pas étranger à la récente évolution législative relative à l'usage de la langue anglaise dans le secteur de l'aviation civile.

29

4. L'évolution législative dans les transports aériens

Dans le domaine de l'aéronautique, l'évolution des techniques et l'internationalisation des marchés a conduit à la généralisation de l'anglais dans le fonctionnement des systèmes aéronautiques. Il s'agit d'un langage professionnel reposant sur un vocabulaire normé, dont la connaissance s'impose à l'ensemble des personnels – navigant comme au sol – qui sont impliqués dans la construction, la maintenance et l'utilisation opérationnelle des aéronefs. La maîtrise de ce langage spécialisé ne préjuge d'ailleurs en rien des compétences en anglais « général » des personnels concernés.

Désormais, les aéronefs renvoient eux-mêmes à une documentation électronique intégrée aux appareils : les manuels d'utilisation auxquels se réfère cette documentation électronique doivent disposer d'informations en anglais cohérentes avec celles apparaissant dans le cockpit, afin que les pilotes soient en mesure de réagir sans délai à une éventuelle anomalie. Cette concordance peut notamment apparaître indispensable en situation de stress, lorsque des réactions proches de l'automatisme s'imposent aux personnels concernés. Le recours à une traduction éventuelle constituerait au mieux une aide à la compréhension de la langue de fonctionnement des systèmes.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré par la précédente législature le nouvel article L. 6221-4-1 du code des transports adopté par le Parlement, à l'occasion de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives :

« Les documents techniques nécessaires à la construction, à la maintenance, à l'utilisation opérationnelle des aéronefs et aux supports de formation dans ces domaines bénéficient du même régime que ceux mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 1321-6 du code du travail ».

Son rapporteur a réaffirmé qu'il n'a pas vocation à affaiblir l'attachement des acteurs français du secteur aéronautique à l'usage de la langue française dans les relations quotidiennes de travail. De larges pans de l'activité aéronautique française ne sont pas concernés par cette disposition.

Au cours des débats parlementaires a été proposé, mais pas adopté, un amendement visant à préciser et limiter les conditions dans lesquelles la langue française devait être conservée dans le cadre de l'utilisation des aéronefs.

L'auteur de l'amendement considérait que « la généralisation sans limite d'une langue étrangère porterait atteinte à la sécurité des vols dans un domaine où l'erreur doit être égale à zéro » et que la rédaction trop générale de l'article « contreviendrait à l'objectif de sûreté du transport aérien ».

Le parlementaire, en présentant un tel amendement, souhaitait que certains documents techniques devaient impérativement rester rédigés en français et qu'il incombait au gouvernement d'établir une liste de la documentation en français. Il souhaitait enfin que des décrets imposent aux exploitants l'obligation d'assurer une formation continue afin de s'assurer que les équipages possèdent le niveau adéquat dans la langue utilisée.

Par ailleurs, le ministre de la Culture et de la Communication a rappelé à son homologue chargé des transports que tout ce qui fait appel aux capacités cognitives doit passer par la langue maternelle. Si les systèmes à bord (hydrauliques, électroniques, électriques, commandes de bord...) sont bien désignés en anglais, ce qui les explique et sert à les comprendre doit également pouvoir être exprimé en français.

Pour cette raison, une documentation de référence en anglais ne doit pas impliquer que la formation qui sert à transmettre le savoir nécessaire à sa compréhension et à son utilisation soit elle-même dispensée en anglais. Dans ces formations, le recours au français doit donc être possible, voire encouragé, sans même avoir à évoquer les risques de délocalisation qui pourraient être associés au recours à des sociétés de formation anglo-saxonnes.

30 Ceci explique aussi que le français soit – et doive rester – la langue naturelle utilisée dans les cockpits entre pilotes francophones : cette pratique est de nature à garantir la sécurité des vols. Les autorités allemandes, qui avaient entrepris d'imposer l'anglais, ont dû pour cette raison revenir sur leur décision.

L'information des agents de la DGAC

L'attention de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a été attirée sur la diffusion aux personnels de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), d'une lettre d'information intitulée « *Newsletter FABEC* », rédigée uniquement en anglais.

La DGLFLF a alerté le directeur général de l'aviation civile, en lui rappelant le dispositif légal et le risque de laisser s'installer un sentiment de discrimination chez ses agents pour des questions de langue. Il a été admis que certains documents en anglais ont fait l'objet d'une simple rediffusion, à l'instar de la lettre d'information citée. Le principe d'une rediffusion en français a donc été retenu, soit par traduction complète du document soit par un résumé en français. La direction des services de la navigation aérienne a d'ores et déjà appliqué ce principe à la dernière diffusion d'un communiqué anglais d'un organisme international puisqu'il s'accompagnait d'une traduction en français.

5. Les partenaires sociaux au cœur du débat

L'emploi de plus en plus fréquemment imposé de l'anglais dans le monde du travail sur le territoire français a conduit la CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres) à prendre la mesure de ses conséquences sur les conditions de travail, au travers de l'enquête permanente qu'elle mène avec le laboratoire OPINION WAY sur le stress au travail. Son résultat montre ainsi que 36 % des cadres salariés en 2012 (contre déjà 32 % en 2011) se déclarent confrontés à cette contrainte et à ses conséquences souvent négatives pour eux : stress, discriminations, insécurité et perte de sens dans les relations de travail.

La CFE-CGC a donc décidé d'engager une action durable sur le thème des pratiques linguistiques au travail dont l'objectif ultime est le développement d'un droit réglementaire et conventionnel du travail qui définit et protège les droits linguistiques fondamentaux des salariés. Celui-ci doit résulter d'un compromis, socialement acceptable au regard des conditions de travail et de l'accès à l'emploi, entre le principe général de l'obligation d'usage de la langue nationale sur le territoire national et les dérogations strictement définies qui peuvent lui être apportées en considération de contraintes économiques et techniques incontournables. Il doit de surcroît favoriser le plurilinguisme et la reconnaissance de toutes les compétences en langues étrangères en évitant de consolider l'hégémonie de la seule langue anglaise.

Dans cette perspective, la CFE-CGC a pris l'initiative de susciter un débat public national et européen approfondi qui soit ouvert à l'ensemble des parties prenantes et éclairé par les données statistiques et scientifiques appropriées, et qui permette de définir les pratiques linguistiques les plus conformes au compromis recherché.

Le colloque qu'elle a organisé à Paris le 7 mars 2012 en constitue la première étape. Il a permis, dans un premier temps de confronter :

- > le témoignage de nombreux cadres salariés, représentants syndicaux, directeurs des ressources humaines et autres praticiens du droit du travail, s'ajoutant au résultat d'enquêtes menées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ;
- > l'expertise académique de juristes, d'économistes (universités de Genève et de Berlin), de sociologues (université de Paris 1 Panthéon Sorbonne) et de linguistes (CNRS et université de Strasbourg) ;
- > et les points de vue croisés de responsables d'organisations syndicales françaises et italiennes, d'une part, et du MEDEF, d'autre part, ainsi que celui de la DGLFLF.

31

Ces échanges ont permis de mettre en lumière :

- > la nature et l'ampleur des conséquences sociales très diverses de cette hégémonie, concrètement vécues par les salariés en France, notamment en ce qui concerne l'emploi de l'anglais de plus en plus utilisé à l'occasion de l'évaluation des salariés, ce qui constitue une source de stress et de discrimination ;
- > la fragilité juridique du droit linguistique du travail issu de la loi Toubon ;
- > le poids financier et économique des compétences dans diverses langues étrangères dans plusieurs États européens (mesuré en pourcentage du PIB), ainsi que l'ampleur chiffrée des distorsions de concurrence qu'engendre l'hégémonie de l'anglais au profit des seuls pays anglophones, notamment sur le marché du travail ;
- > et les effets de perte d'efficacité technique et de compétitivité (notamment en matière de recherche et développement) qu'entraîne le monolinguisme anglophone, y compris pour les pays anglophones, comme le dénoncent de récents rapports du *British Council*.

Ce premier constat a été validé par l'ensemble des participants à une première table ronde, notamment par le représentant du MEDEF (en la personne du président de sa commission sociale). En conséquence, un accord unanime semble s'être dégagé au cours de cet échange pour considérer que la question linguistique était une dimension actuelle importante de la question sociale (conditions de travail et emploi). À ce titre, elle mérite d'être inscrite dans la réflexion commune sur l'amélioration de la compétitivité globale nationale, dans la recherche de solutions pragmatiques efficaces.

Dans la logique de ce qui précède, la seconde partie du colloque a permis à divers spécialistes, directeurs des ressources humaines de grandes entreprises et responsables de PME françaises, de présenter les solutions

alternatives au tout anglais, déjà appliquées ou en cours de développement. Celles-ci valorisent la diversité des compétences en langues étrangères et respectent l'identité linguistique et culturelle des salariés. Citons parmi elles : les pratiques linguistiques innovantes des groupes AXA et GDF-SUEZ, les méthodes d'intercompréhension entre langues apparentées et le développement des capacités des traducteurs automatiques. D'autres initiatives, comme celles de l'Institut de coopération avec l'Europe orientale (ICEO) visant à développer un multilinguisme effectif dans les instances communautaires, ont été également présentées.

En conclusion des échanges de ce colloque, le Secrétaire national de la CFE-CGC (M. Bernard Salengro) qui le présidait, a exprimé son intention de poursuivre et approfondir dans la durée les travaux ainsi engagés. Ce syndicat renforcera pour ce faire l'assise de son conseil scientifique sur ce thème, ce qui l'aidera à définir un programme de travail pluriannuel et ses priorités à ce sujet, ainsi que sa méthode et ses moyens. Il le rendra public à l'automne 2012 après avoir recueilli l'avis et les propositions de toutes les organisations syndicales et professionnelles, nationales et européennes, qui auraient manifesté le souhait d'y être associées.

6. Observation et enquêtes

Un projet franco-québécois : vers un guide des bonnes pratiques linguistiques dans l'entreprise

L'alternative au tout anglais est de gérer de manière explicite, équilibrée et raisonnée les questions de langues et d'en faire un secteur à part entière de la gestion d'une entreprise. C'est pour contribuer à cette alternative qu'est actuellement élaboré un projet sur les langues en entreprises piloté et réalisé conjointement en France par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et au Québec par l'Office québécois de la langue française (OQLF). L'objectif commun est la réalisation d'un *Guide des bonnes pratiques linguistiques en entreprise*. Le principe est d'inciter les entreprises à gérer de manière explicite les questions de langues, d'une part en leur montrant qu'elles y ont intérêt et d'autre part en leur fournissant des descriptifs de ce qu'elles peuvent faire. Le tout étant fondé sur des observations de ce qui se pratique effectivement dans plusieurs entreprises.

Le volet français du projet, dont le conseiller scientifique est le M. Claude Truchot (professeur émérite à l'université de Strasbourg), s'appuie sur des entretiens réalisés auprès d'acteurs du monde de l'entreprise, cadres dirigeants et représentants du personnel. Après une phase d'analyse, un guide paraîtra d'ici la mi-2013.

Les arguments présentés en faveur d'une gestion explicite se fondent à la fois sur des objectifs économiques de compétitivité, et des objectifs de cohésion sociale, tous formulés par des acteurs de l'entreprise. Les « bonnes pratiques » devront être recommandées à la fois par l'encadrement dirigeant et par les représentants du personnel.

Cette gestion repose sur un constat simple : on travaille le mieux dans la langue qu'on maîtrise le mieux. Les conséquences sont que l'entreprise est plus rentable et les salariés ont de meilleures conditions de travail qu'avec l'usage d'une langue véhiculaire. En Europe et dans beaucoup de parties du monde, les langues que la grande majorité des salariés maîtrisent le mieux sont les langues nationales. Pour une entreprise internationale, ce constat s'applique à tous les pays où elle est implantée et concerne aussi bien les salariés de ses filiales, ses partenaires que ses clients. En dernier recours on utilisera l'anglais dans des fonctions véhiculaires de manière raisonnable et raisonnée. On inverse donc l'ordre des priorités : l'anglais s'insère comme langue utile dans les pratiques de l'entreprise, et non comme langue unique et dominante.

Les études sur le traitement des langues dans les entreprises, les enseignements qui peuvent être tirés de plusieurs conflits sociaux montrent la pertinence de plusieurs types de pratiques pour la gestion des questions de langues dans le contexte français. Les premières données analysées confirment cette pertinence.

**Considérant que l'on travaille le mieux dans la langue qu'on maîtrise le mieux,
le projet franco-québécois propose des stratégies linguistiques pour l'entreprise**

- > faire entrer la gestion des questions de langues dans la structure de l'organisation ;
- > mettre en place une politique de formation linguistique ;
- > gérer la communication interne ;
- > gérer les compétences linguistiques au sein de l'entreprise ;
- > élaborer une communication externe adaptée aux langues des clients et partenaires, notamment dans le recours à des sites internet ;
- > recourir de manière adaptée à la traduction et à des outils de traduction.

III. L'enseignement supérieur

1. Le cadre légal

L'article 11 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française prévoit que « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à cette obligation. »

L'article 2.4.2 de la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi de 1994 vient préciser l'article 11 : « Sont néanmoins dispensés des obligations édictées par la loi :

- > les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère
- > les établissements dispensant un enseignement à caractère international. Il s'agit, par exemple, des établissements offrant des formations en langues étrangères et en langue française, et comprenant au minimum 25 % d'élèves ou d'étudiants étrangers ;
- > les enseignements dispensés en langues étrangères par des professeurs associés ou invités étrangers. Ces enseignements peuvent donner lieu à une évaluation en langue étrangère. En outre, la procédure de cotutelle de thèse, définie par un arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, prévoit que « la langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française » ;
- > les formations effectuées dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères : sont visées les formations dispensées en langues régionales ou étrangères dans le cadre des sections européennes ou à vocation bilingue et représentant au maximum 50 % du volume total des enseignements de ces sections. »

2. Vérification du niveau linguistique des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers (hors Union européenne, Espace économique européen et Confédération suisse) qui sollicitent une première inscription en première ou deuxième année de licence ou dans une école d'architecture doivent justifier de l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays d'origine et d'un niveau de langue française adapté à la formation envisagée dans le cadre de la demande d'admission préalable (DAP) à étudier dans une université française. Environ 30 000 candidats ont suivi cette procédure pour l'année universitaire 2011-2012.

Aux termes de l'arrêté du 21 novembre 2003 relatif aux modalités de l'évaluation du niveau de compréhension et d'expression de la langue française prévue par le décret du 13 mai 1971, le niveau linguistique est vérifié au moyen du test de connaissance du français (TCF). Il revient par ailleurs aux établissements d'enseignement supérieur de fixer le niveau de langue requis. La gestion administrative et pédagogique du TCF incombe au Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. L'examen comporte deux épreuves : d'une part, un test sous forme de questionnaire à choix multiple destiné à évaluer la compréhension orale et écrite de la langue et la maîtrise des structures de la langue, d'autre part une épreuve d'expression écrite adaptée aux capacités particulières attendues des candidats à des études universitaires.

Sont dispensés de cet examen :

- > les ressortissants des États où le français est langue officielle ;
- > les étudiants étrangers issus des sections bilingues francophones figurant sur une liste établie conjointement par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères ;
- > les titulaires du diplôme DELF B2 (diplôme d'études en langue française) et du diplôme DALF C1 ou C2 (diplôme approfondi de langue française) ;
- > les candidats ayant subi avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF), organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, et obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

35

Il appartient aux établissements d'enseignement supérieur de vérifier que les candidats relevant des catégories ci-dessus possèdent un niveau de langue adapté à la formation envisagée.

Depuis 2004-2005, année de la mise en place du TCF dans le cadre de la DAP, les Marocains sont les plus nombreux et représentent quasiment un candidat sur deux. Viennent ensuite les Chinois (un peu plus de 10 % de la population totale), les Algériens et les Tunisiens (un peu moins de 10 % de la population totale). Les candidats de ces quatre nationalités représentent plus des trois quarts de l'ensemble des candidats qui s'élève à 99 787 depuis l'année universitaire 2004-2005.

En moyenne, les candidats obtiennent un score aux épreuves de QCM équivalent à un niveau compris entre B1 et B2³. Leur niveau moyen à l'épreuve spécifique d'expression écrite se situe au début du niveau B2.

³ Sur l'échelle de niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

IV. Les médias

1. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Cependant, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994, a censuré une disposition de la loi relative à l'emploi de la langue française aux termes de laquelle « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Le Conseil constitutionnel a souligné que la liberté de communication et d'expression « implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...] ; la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

La présence obligatoire du français dans les messages publicitaires

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), cet usage n'est pas exclusif, contrairement à ce que pensent les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi du 4 août 1994 n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité où il est souvent de bon ton de parler anglais, mais où il est important que l'usage du français soit garanti, en particulier pour des raisons tenant compte de la protection du consommateur.

La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs la bonne compréhension dudit message.

En 2011, le Conseil a reçu une trentaine de lettres ou courriels à propos des messages publicitaires, mais aucune contravention à l'article 12 de la loi du 4 août 1994 n'a été relevée. En effet, les lettres et les courriels reçus dénonçaient des messages publicitaires qui ne présentaient pas de manquements proprement dits au cadre légal : noms de marque en langue étrangère, messages dont les mots étrangers suivis d'un astérisque

renvoyaient à une traduction en français, incrustée à l'écran dans des caractères parfaitement lisibles (conformément aux dispositions législatives), et utilisation de chansons anglaises comme fond sonore, alors que l'emploi de textes chantés en langues étrangères ne contrevient pas aux dispositions de la loi du 4 août 1994, si leur contenu ne comporte pas d'argument commercial.

Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

Les dispositions inscrites dans la loi relative à la liberté de communication et dans la loi relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « *la défense et l'illustration de la langue française* », « *l'emploi du français* », ainsi que « *le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie* ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « *promotion et illustration de la langue française* », « *usage et respect de la langue française* », « *qualité du langage* » avec l'indication que « *les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français* ».

Les obligations des sociétés privées de télévision sont plus souples : « *usage correct de la langue* », avec l'indication que « *la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions* ».

Le Conseil veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Les chaînes privées hertziennes ont conformément à leur convention un conseiller pour la langue française. Les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont ni rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

Le secteur public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles.

Cette année encore, les médias audiovisuels ont été sensibilisés à la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* et lui ont accordé une plage horaire importante.

La francophonie n'est pas absente des médias. Elle est évoquée dans les émissions culturelles, les magazines, les émissions de jeu et de divertissement, à la télévision comme à la radio. Chanteurs, écrivains ou artistes francophones ont été régulièrement invités et leurs œuvres portées à la connaissance des téléspectateurs. Les associations ayant pour but la défense et la promotion de la langue française envoient régulièrement non seulement au Conseil, mais aussi aux chaînes de télévision et aux stations de radio un relevé d'écoute récapitulant les incorrections le plus souvent entendues à l'antenne. De plus, certains adhérents envoient leurs observations directement aux journalistes ou animateurs concernés, avec copie au Conseil.

La qualité du français parlé dans les médias varie selon la nature des émissions. Elle est de bonne tenue dans les émissions d'information et les magazines. D'autres émissions privilégient un registre de langue plus familier avec de nombreux anglicismes revendiqués par les animateurs.

Le Conseil se montre attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral et excuse des licences que bannirait la langue écrite.

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes, les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques, complétés par les lettres et les courriels de téléspectateurs ou d'auditeurs.

Les relevés linguistiques soulignent d'une manière générale la qualité de la langue pratiquée dans les émissions d'information, les magazines et les documentaires, toutes sociétés confondues. Toutefois, on constate toujours des emprunts à l'anglais, alors qu'existent des équivalents français.

Après les anglicismes, ce sont les mots grossiers qui suscitent le plus grand nombre de lettres de téléspectateurs et d'auditeurs. Le parti pris de certains animateurs de privilégier un langage truffé d'expressions vulgaires heurte le public, surtout dans les émissions présentées aux heures d'écoute familiale.

Les incorrections les plus fréquentes alimentent la rubrique « Langue française » de *La Lettre du CSA*. Cette rubrique reprend également les termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie, afin de promouvoir la diffusion d'une terminologie française. Par ailleurs, la base de terminologie *FranceTerme*, qui regroupe tous les termes recommandés par la Commission générale et publiés au *Journal officiel*, peut être consultée à partir du site du Conseil (www.csa.fr, colonne défilante *À la une*).

Des campagnes électorales sous veille linguistique

Comme il le fait à l'occasion de chaque élection, le Conseil a été particulièrement attentif à l'orthographe du sous-titrage des émissions destinées aux personnes sourdes et malentendantes, lors des campagnes officielles en vue de l'élection du Président de la République et en vue des élections législatives. Soucieux de présenter un texte respectueux des règles grammaticales du français écrit, il a systématiquement rectifié les incorrections et les négligences les plus fréquentes de la langue parlée (négations tronquées, invariabilité des participes passés et des pronoms relatifs composés, accord des adjectifs, fautes de genre, etc.). En revanche, aucune correction n'a été apportée aux propos des intervenants, qu'il s'agisse de lapsus, d'impropriétés, d'emprunts à des langues étrangères ou de tournures de phrases particulières. Les règles typographiques retenues ont été celles qui sont recommandées par l'Imprimerie nationale.

38

Enfin, la mission « Langue française et francophonie », présidée par Patrice Gélinet, a reçu des associations dont le but est de défendre et de promouvoir la langue française afin de connaître leur point de vue sur les pratiques langagières des professionnels de l'audiovisuel, et en particulier sur les emprunts à l'anglo-américain, les différents registres de langue et la notion du « bien parler dans les médias ». Ont ainsi été entendus des représentants de *Défense de la langue française* (DLF), le président de la commission Langue française de l'association des *Écrivains combattants* et le président de *Droit de comprendre*. Elle a également réuni, le 10 février 2012 les conseillers pour la langue française auprès des sociétés privées de télévision et, le 16 mars 2012, les représentants des sociétés publiques, pour faire le point sur l'application de leurs différentes obligations relatives à la langue française et plus précisément sur la fréquence des mots étrangers dans les programmes et dans les titres d'émission. M. Patrice Gélinet a rencontré M^{me} Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française, le 7 octobre 2011 et M. Gabriel de Broglie, chancelier de l'Institut de France et ancien président de la Commission nationale de la communication et des libertés, le 13 janvier 2012, afin de leur présenter les orientations de la mission « Langue française et francophonie », de recueillir leur constat au sujet de la langue parlée dans les médias audiovisuels et de voir quels moyens pourraient être déployés pour une meilleure promotion de la langue française dans les médias.

Les services de médias audiovisuels à la demande

Les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) sont définis à l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication comme « *tout service de communication au public par voie électronique permettant le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur sa demande, à partir d'un catalogue de programmes dont la sélection et l'organisation sont contrôlées par l'éditeur de ce service. Sont exclus les services qui ne relèvent pas d'une activité économique au sens de l'article 256 A du code général des impôts, ceux dont le contenu audiovisuel est secondaire, ceux consistant à fournir ou à diffuser du contenu audiovisuel créé par des utilisateurs privés à des fins de partage et d'échanges au sein de communautés d'intérêt, ceux consistant à assurer, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le seul stockage de signaux audiovisuels fournis par des destinataires de ces services et ceux dont le contenu audiovisuel est sélectionné et organisé sous le contrôle d'un tiers* ».

En pratique, les SMAD sont constitués de services de télévision de rattrapage (TVR) et de vidéo à la demande (VAD). Les premiers permettent de regarder, pendant une durée limitée, des programmes diffusés sur un

service de télévision. Les seconds, proposés à l'acte ou par abonnement, ne requièrent pas ce lien temporel et éditorial avec la programmation d'un service linéaire.

L'article 20-1 de la loi précitée consacré au respect de la langue française vise les services de communication audiovisuelle et inclut donc les SMAD. En revanche, la recommandation du Conseil du 18 janvier 2005 relative à l'emploi de la langue française vise uniquement les services de télévision et de radio et n'est donc pas applicable aux SMAD.

S'agissant plus particulièrement des communications commerciales, le chapitre III du décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande étend à ces derniers les règles déontologiques issues du décret du 27 mars 1992 applicables à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au téléachat, en particulier le respect de langue française.

Ainsi, au titre de sa mission générale inscrite à l'article 3-1 de la loi portant sur le respect de la langue française sur l'ensemble des services de communication audiovisuelle, le Conseil est compétent pour faire respecter sur les SMAD nationaux ces dispositions et pourra intervenir en cas de manquement, tant sur le principe posé par la loi que sur les exceptions définies.

À ce jour, aucun manquement en la matière n'a été relevé par le Conseil. Cela s'explique certainement en partie par le fait que les services de TVR procèdent généralement en la reprise des programmes dans les conditions de leur diffusion sur les chaînes de télévision. Le respect de ces obligations sur les services linéaires garantit donc souvent en pratique le respect de ces règles sur les services de rattrapage. Par ailleurs, l'exception faite par la loi aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale est largement utilisée sur les services de VAD dont ces programmes constituent une part non négligeable du catalogue.

2. France Télévisions

Les téléspectateurs de France 3 sont sensibilisés aux questions qui touchent à l'usage et au rayonnement de la langue française et aux langues régionales à travers un nombre important de jeux, d'émissions de divertissement ou de programmes culturels (cf. [Annexe 3](#)).

Le volume de diffusion en langues régionales est [présenté dans la partie *Faire vivre la diversité linguistique*, Chapitre I Les langues de France, Les médias page 83](#).

3. Radio France

Outre la vigilance constante exercée sur les antennes locales concernant l'emploi rigoureux de la langue française, tant chez les journalistes que chez les animateurs, les radios locales du réseau France Bleu, partout où une langue de France est en usage, veillent à son expression et sa valorisation.

Depuis la saison radiophonique 2007/2008, sont appliquées des recommandations destinées aux directeurs des stations locales concernées (territoires d'expression de l'une des cultures et langues de France).

La présentation de ce dispositif est évoquée [dans la partie *Faire vivre la diversité linguistique*, Chapitre I Les langues de France, Les médias page 83](#).

V. La régulation professionnelle de la publicité

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle concertée de la publicité en France. Elle a pour mission de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > élaboration de codes déontologiques ;
- > mise en conformité des publicités avant diffusion : conseils tous médias délivrés sur des projets et avis sur des films télévisés avant leur diffusion sur les chaînes et les services de médias audiovisuels à la demande ;
- > intervention en cas de manquement après diffusion ;
- > interface avec les publics de la publicité.

Depuis sa réforme de 2008, l'ARPP s'est entourée de trois instances associées :

- > deux centres d'organisation de la réflexion autour de la publicité faisant entrer la société civile dans le processus d'élaboration de la doctrine publicitaire (le Conseil de l'éthique publicitaire, présidé par M. Dominique Wolton, et le Conseil paritaire de la publicité, présidé obligatoirement par un représentant des associations, aujourd'hui M. Michel Bonnet, délégué par Familles de France) ;
- > une instance de sanction, le Jury de déontologie publicitaire, présidé par M^{me} Marie-Dominique Hagelsteen.

40

Informations et faits saillants sur la période

Travaux déontologiques

L'année 2011 a été riche en matière de développements déontologiques :

- > une Fiche de doctrine sur la publicité des produits financiers complexes et à effet de levier a été adoptée ;
- > le Conseil de l'éthique publicitaire a rendu deux avis traitant, pour l'un de la « Nudité en publicité » et pour l'autre d'« Information et publicité » ;
- > le Conseil paritaire de la publicité a publié plusieurs avis relatifs à « Publicité et prix », « Publicité et commerce équitable », « Publicité et diversité », « Produits et services de placement » ;
- > des rapports d'études annuels relatifs à l'application de deux textes déontologiques majeurs de l'ARPP, les recommandations « Développement durable » et « Image de la personne humaine » ont été publiés. Deux autres bilans d'application ont été également réalisés suite à l'adoption de la Recommandation « Comportements alimentaires », d'une part, et de la Recommandation « Jeux d'argent », d'autre part.

Par ailleurs, l'ARPP et le Comité national français de la Chambre de commerce internationale ont présenté la traduction française du Code ICC sur les pratiques de publicité et de communication commerciale. Ce nouveau code, qui est à la fois le socle et le matériau des organismes de régulation professionnelle de la publicité à travers le monde et donc des règles déontologiques de l'ARPP, avait été adopté dans sa 9^e version depuis 1937 (en anglais) le 7 juin à Mexico.

Outre la réécriture du chapitre D, « Digital », afin de couvrir l'ensemble des techniques, plateformes et dispositifs propres aux médias interactifs, le nouveau Code consolidé contient des dispositions renforcées concernant notamment la protection des enfants et des données personnelles. Ainsi, pour la première fois, la publicité comportementale et/ou ciblée, dispose d'un encadrement spécifique et adapté.

Jury de déontologie publicitaire

L'année 2011 a été également marquée par la progression de l'activité du Jury de déontologie publicitaire, une des pièces maîtresses de la réforme qui, en juin 2008, a abouti à la création de l'ARPP (en remplacement de l'ancien BVP).

Opérationnel depuis la fin 2008, le Jury a traité 608 plaintes et rendu 81 décisions au cours de l'année 2011, qui sont disponibles sur le site du JDP www.jdp-pub.org.

Publications

Afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance et aux enjeux de la régulation professionnelle de la publicité, l'une des missions de l'ARPP est d'informer régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site internet, de sa revue régulière (les *CAP, Cahiers de l'autodiscipline publicitaire*), mais également afin de clarifier de nouvelles obligations légales dans tel ou tel domaine de la publicité.

L'Association s'est dotée début 2011 d'un nouvel outil de communication auprès de ses adhérents, mais aussi de toutes les autres parties prenantes. Il s'agit de « La lettre » d'information et de partage de l'actualité de l'autodiscipline publicitaire et de la vie au quotidien de l'ARPP, de ses équipes et des instances associées (CEP, CPP, JDP), qui est téléchargeable gratuitement en ligne sur www.arpp.org.

Données chiffrées ou statistiques (du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012)

Les contrôles facultatifs

Exercés sur les projets de messages publicitaires à diffuser ont concerné 15 695 publicités, dont

- > 11 195 projets TV ;
- > 2 420 projets presse ;
- > 867 projets affichage ;
- > 499 projets internet ;
- > 301 projets radio ;
- > 413 projets autres supports.

41

Sur ces messages soumis à l'ARPP, 806 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et 6 sur l'usage incorrect du français ; 13 de ces 812 interventions concernaient le média internet.

Les contrôles obligatoires

Effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support audiovisuel ont concerné, pour avis avant diffusion, 23 044 campagnes publicitaires.

Sur la période retenue, 20 752 de ces campagnes ont fait l'objet d'un avis de diffusion favorable ; 2 286 messages publicitaires ont fait l'objet de demandes de modifications en application des divers textes législatifs, réglementaires et déontologiques applicables (les dispositions contenues dans la loi du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, ayant suscité 381 avis de modifications) ; 6 films ont été refusés dans leur intégralité pour non-respect de ces mêmes règles (aucun sur le fondement de la loi de 1994).

| | 1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004 | 1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 | 1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006 | 1 ^{er} mai 2006 au 30 avril 2007 | 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 | 1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009 | 1 ^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 | 1 ^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 | 1 ^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 |
|--|---|---|---|---|--|---|---|---|---|
| Nombre de publicités visionnées | 12 364 | 14 329 | 15 786 | 18 478 | 21 797 | 21 203 | 20 782 | 21 878 | 23 044 |
| Avis favorables | 11 502 | 13 212 | 14 397 | 16 567 | 19 269 | 18 378 | 18 536 | 19 583 | 20 752 |
| Demandes de modification en application des textes en vigueur - dont la loi du 4 août 1994 | 850 219 (26 %) | 1 102 242 (22 %) | 1 381 339 (24,5 %) | 1 892 372 (19,6 %) | 2 524 367 (14,5 %) | 2 852 382 (13,4 %) | 2 246 340 (15,1 %) | 2 294 350 (15,25 %) | 2 286 381 (16,66 %) |
| Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion | 12 | 15 | 8 | 19 | 4 | 0 | 0 | 1 | 6 |

En ce qui concerne la traduction de termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : *big boss, goodbye, zero gravity warriors, easy, big apple, shooter, nice, water park, Let's colour, special guests, by, News, addicts...*

L'ARPP est également intervenue concernant la traduction de slogans ou de mentions enregistrées avec la marque, tels que : *drink positive, is all in, we secure it, so pure, so art, new thinking, new possibilities, Move your imagination...*

De plus, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées et en application de la recommandation « Mentions et renvois », l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques : « abonnement » pour « abonnement », « Kado » au lieu de « cadeau », « interdit au (sans « x ») moins de 12 ans », « susceptibles », « supplémentaire », « censé », « appelez »...

Enfin, la vigilance de l'ARPP s'exerce aussi sur le vocabulaire grossier ou ordurier, certains termes ayant été ainsi déconseillés. Dans d'autres cas moins graves, une alerte est systématiquement adressée aux services de télévision concernés quant au choix de la programmation de messages comportant des termes ou expressions à caractère vulgaire.

Actions d'information sur la loi réalisées à l'intention des professionnels

Outre la pédagogie des motifs des conseils et avis avant diffusion, parallèlement à l'action menée par le Jury de déontologie publicitaire, instance associée à l'ARPP, qui a pour mission de statuer sur des plaintes portant sur des messages publicitaires diffusés et rendre publiques ses décisions, l'ARPP conserve son rôle de surveillance du respect de la déontologie dans les publicités, a posteriori, et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer, au cas par cas, et au détour de bilans d'application des règles déontologiques adoptées par l'interprofession.

VI. Internet et les réseaux sociaux

1. Usages et enjeux du numérique par les langues

Les enjeux du numérique sont progressivement devenus un sujet de préoccupation et de négociation majeur pour les États et les entreprises à travers le globe. Alors qu'il y a désormais deux milliards d'utilisateurs de l'internet dans le monde, les Français sont devenus férus des réseaux numériques et, notamment, des réseaux sociaux.

Ainsi, selon le dernier rapport du Centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), rendu public en octobre 2011, le taux d'équipement des Français pour accéder à l'internet atteint 69 %. La France se place désormais devant ses voisins allemands et anglais, mais reste distancée, en Europe, par les pays nordiques, dont le taux d'équipement dépasse les 80 %.

On notera aussi que la dépendance à l'internet est de plus en plus forte chez les Français : 41 % d'entre eux se considèrent « en manque » lorsque l'absence de connexion dépasse 3 jours, le service qui leur manque le plus étant, à 53 % des répondants, la messagerie électronique.

Dans un contexte de libéralisation des données, les usages numériques se sont fortement diversifiés et sont de plus en plus mobiles : en 2011, un téléphone mobile sur trois est un terminal intelligent (ordiphone) ; 24 % des Français utilisent leur téléphone mobile pour aller sur internet (+ 9 points en un an) et 19 % d'entre eux consultent leurs courriels (+ 8 points).

Pour autant, certains usages liés au numérique ne décollent pas. Selon l'institut *Études, conseil et information marketing* (GfK), en France, en 2011, la vente de livres numériques n'a représenté que 0,5 % des ventes de livres, tandis que ce taux de pénétration ne dépasse que rarement 1 % dans les autres pays. Si les supports de lecture sont devenus plus attractifs, tant par leurs fonctionnalités que par leur prix, le marché reste étriqué : en 2011, les Français ont acheté 1,4 million de tablettes et seulement 92 000 liseuses.

La principale crainte des internautes est par ailleurs liée à la mobilité de plus en plus omniprésente de ces nouveaux services numériques : 81 % des possesseurs de téléphone mobile souhaitent ainsi pouvoir désactiver la transmission de leur localisation à des tiers. Les jeunes sont aussi touchés par le phénomène, avec un taux de 75 % en progression de 21 points en 4 ans.

Pourtant, les technologies de l'information et de la communication concourent grandement aux objectifs de la politique de la langue : préserver la langue française et les langues de France pour répondre aux besoins d'expression et de communication des citoyens et des institutions, d'une part, favoriser le multilinguisme en permettant le passage entre le français et les autres langues, d'autre part.

À ce titre, plusieurs enjeux semblent apparaître comme déterminants pour les langues et la diversité linguistique dans l'univers numérique :

- > la numérisation : il est nécessaire d'assurer la présence des contenus culturels français sur internet et les réseaux. Il faut par conséquent encourager les initiatives en ce sens (plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, efforts menés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) sur les projets tels que *Gallica*, *Europeana*...). Il faut par ailleurs examiner de près le positionnement de la France sur les projets de numérisation étrangers tels que *Google Books* et s'assurer que, dans ces projets, les contenus numérisés soient reversés aux détenteurs des œuvres physiques ;
- > les données publiques : il faut continuer la mise à disposition de données publiques au format ouvert. En France, la mission Etalab et le portail public www.data.gouv.fr permettent une diffusion la plus large possible des données publiques françaises sous un régime juridique encourageant la dissémination des données et l'émergence de nouvelles plates-formes de diffusion (la licence Etalab permet la libre

réutilisation sous quelque forme que ce soit même commerciale, sous réserve de la mention de la paternité de l'œuvre). Un effort pourrait être porté sur les données culturelles et les données en langues de France, aujourd'hui relativement peu présentes sur le portail www.data.gouv.fr ;

La base de données terminologique *FranceTerme*, qui regroupe l'ensemble des termes publiés au *Journal officiel* proposés par la Commission générale de terminologie et de néologie, est disponible sur le site www.etalab.gouv.fr, en accès intégral et sous licence ouverte Etalab.

> le web de données : ce réseau, qui consiste en de gigantesques bases de données interconnectées les unes aux autres, apparaît comme de plus en plus incontournable pour assurer la visibilité d'une langue et d'une culture, d'autant que les moteurs de recherche utiliseront à l'avenir ce réseau de données pour alimenter leurs résultats de recherche. La France doit dès lors encourager la présence culturelle sur ces réseaux pour devenir un vecteur d'influence au même titre que les États-Unis ou l'Allemagne, qui mènent déjà des projets innovants sur ces sujets. En France, l'initiative *Datalift*, programme de recherche de l'Agence nationale pour la recherche (ANR), œuvre activement en ce sens, avec le soutien de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;

Construire le web de données culturelles.

D'abord confiné au domaine de la recherche, le web de données s'ouvre progressivement à des contenus intéressant le plus grand nombre, notamment ce qui concerne les données culturelles. Le ministère de la Culture et de la Communication travaille étroitement depuis le début de l'année avec l'INRIA et l'association *Wikimédia France* sur le projet *DBPedia en français*, dont l'objet est de « sémantiser » l'encyclopédie *Wikipédia francophone* pour favoriser l'émergence de nouveaux services culturels innovants autour d'un jeu de données entièrement structuré. Ce projet de développement, qui s'inscrit dans une logique pérenne de constitution d'une plateforme pour l'innovation, *SemanticPedia*, va dans le sens de la politique développée par le ministère de la Culture et de la Communication en valorisant le maillage culturel des territoires français et de la francophonie et en prenant en compte les expressions artistiques émergentes.

> l'internet collaboratif : les sites de savoir qui se sont construits sur le partage des connaissances et le travail collaboratif entre les internautes bénéficient d'une notoriété en forte hausse. L'encyclopédie *Wikipédia*, avec plus de 1,2 million d'articles en langue française, constitue le plus grand projet encyclopédique jamais réalisé dans la langue de Molière et l'un des sites les plus visités depuis l'Hexagone. Le dictionnaire collaboratif *Wiktionnaire* compte quant à lui plus de deux millions de termes. Chacun de ces projets bénéficie d'un grand nombre de déclinaisons en langues de France (*Wikipédia* en langue basque compte par exemple plus de 135 000 articles, *Wikipédia* en breton près de 50 000). Soutenir la présence culturelle française dans ces projets permet de valoriser les langues et les cultures de France, mais aussi de soutenir le développement des technologies de la langue reposant sur le français et les langues de France, propres à assurer un rôle pivot de ces langues sur les réseaux, et à faciliter leur emploi et leur compréhension, ainsi que les échanges interculturels ;

Les outils collaboratifs au service des langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), conformément aux recommandations issues des États généraux du multilinguisme dans l'outre-mer, qui se sont déroulés à Cayenne en décembre 2011 (voir page 84), a souhaité tirer parti des réseaux numériques et notamment des outils collaboratifs pour faire vivre la diversité linguistique en France. Les actes de ces États généraux ont été publiés sous forme d'un *wikilivre* sur la plateforme collaborative *wikibooks*, ce qui a donné lieu à de nombreux échanges et contributions sur les cultures et les langues de l'outre-mer. Des dynamiques de contribution sur l'encyclopédie *Wikipédia* et sur le *Wiktionnaire* dans les langues locales des territoires ont été engagées avec le soutien de l'association *Wikimédia* France.

- > la langue comme enjeu stratégique pour les entreprises : l'utilisation de technologies étrangères au sein des entreprises pour recourir par exemple à des besoins de traduction met en péril la confidentialité des flux de données échangés par les collaborateurs de la société et crée une dépendance à des technologies que l'on ne peut pas maîtriser. La question des langues, notamment dans ses aspects numériques et technologiques, doit dès lors être prise en compte au plus au niveau de direction de l'entreprise et, ce, d'autant plus qu'elles constituent des moyens efficaces pour conquérir des nouveaux marchés.

2. Le nommage français se modernise

La question du nommage sur l'internet est au confluent de multiples enjeux, tant économiques, juridiques, que sociétaux. En effet, depuis juin 2006, tout particulier a le droit de déposer son nom patronymique comme nom de domaine afin de créer un site internet, un blog ou d'utiliser une adresse électronique pérenne, ce qui est perçu de plus en plus comme un droit nécessaire de l'internaute averti qui souhaite affirmer sa présence numérique.

Le nombre de domaines déposés sur l'extension *.fr* reste en croissance soutenue, puisque le nombre de domaines déposés a cru de 17 % en 2011 selon l'*Observatoire 2011 du marché des noms de domaines en France*. C'est un peu moins que l'année précédente (21 %), mais comparable au ralentissement connu par les autres extensions et dû au ralentissement économique. Au premier juillet 2012, on dénombrait près de 2,4 millions de noms de domaines déposés sur l'extension *.fr*.

Comme le révèle l'Observatoire, l'extension *.fr* est l'extension préférée des Français, ainsi qu'un symbole de la francophonie et de la langue française sur internet. L'extension, qui a fêté ses 25 ans cette année, est gérée par un opérateur privé, l'Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC), depuis ses origines.

L'AFNIC s'était vu reconnaître le statut officiel d'« Office d'enregistrement » en 2011, mais le cadre juridique du nommage, fixé par décret, avait été entièrement remis à plat, avec la nécessité pour l'État de désigner à nouveau, pour un mandat de 5 ans, l'opérateur de chaque extension du ressort de la France (la France bénéficie de l'extension *.fr*, mais également d'une extension par territoire d'outre-mer, tel que le *.gp* pour la Guadeloupe, ou encore le *.re* pour l'île de la Réunion).

Dans un arrêté publié au *Journal officiel de la République française* le 28 juin 2012, la ministre déléguée chargée de l'Économie numérique, désigne l'AFNIC pour un nouveau mandat de 5 ans en tant qu'office d'enregistrement du *.fr*. À cette occasion, l'AFNIC a réaffirmé l'importance du *.fr* comme infrastructure essentielle de l'internet français.

Les offices d'enregistrement compétents pour les autres extensions nationales (*.pm*, *.gp*, *.mq*, *.gf*, *.re*, *.wf*, *.tf*...) n'ont toutefois pas encore été désignés par l'État.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France soutient l'AFNIC

La DGLFLF a manifesté son soutien à l'AFNIC en tant qu'office d'enregistrement de l'extension *.fr*, en raison notamment de son action en faveur de la prise en compte de l'ensemble des caractères utilisés dans la langue française et les langues régionales dans les noms de domaines (initiative IDN).

Jusqu'à récemment, il n'était pas possible de déposer des noms de domaine sur l'extension *.fr* avec des caractères accentués ou des ligatures telles que le « œ », largement utilisées dans la langue française. Cette pratique était pourtant possible dans les extensions gérées par nos voisins francophones telles que le *.be* (Belgique), le *.lu* (Luxembourg), le *.ch* (Suisse) et même le *.eu* (Europe).

Selon l'AFNIC, l'expérience de ces extensions montre que les cas de *cybersquat* sont rares. Quant à l'utilisation des noms de domaines internationalisés « IDN » dans des opérations de hameçonnage (*phishing*), il n'y en a eu qu'un seul recensé en 2011 au niveau mondial.

Il n'était donc pas possible d'écrire en français dans les noms de domaines en *.fr*, ce qui rendait impossible l'utilisation de certains termes pourtant d'emploi courant. Ainsi, un site internet qui voudrait s'appeler « marié.fr » pourrait difficilement s'appeler « marie.fr ». L'office d'enregistrement français, conscient de cette prise en compte incomplète du français, mais aussi des langues de France, qui sont nombreuses à recourir à des signes diacritiques, a donc décidé d'ouvrir les noms des domaines qu'il opère (*.fr*, *.re*, *.yt*, *.tf*, *.pm* et *.wf*) à 30 caractères supplémentaires.

Les 30 nouveaux caractères utilisables sur les noms de domaines français depuis le 3 mai 2012

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ß | à | á | â | ã | ä | å | æ | ç | è |
| é | ê | ë | ì | í | î | ï | ñ | ò | ó |
| ô | õ | ö | ù | ú | û | ü | ý | ÿ | œ |

L'ouverture aux « IDN » s'est opérée en deux temps : une première phase dite de lever de rideau s'est étendue du 3 mai 2012 au 3 juillet 2012. Durant cette première phase, seuls les titulaires de noms de domaines pouvaient prétendre déposer leurs équivalents diacrités. Par exemple, seul le propriétaire de « *cafe.fr* » pouvait déposer « *café.fr* ». Cela a permis notamment aux titulaires de marques de se positionner dans leur stratégie de nommage, de sécuriser au mieux leur nom de domaine et d'éviter ainsi tout risque de *cybersquat*.

Cette période de transition était essentielle pour permettre aux titulaires de marques et de noms de domaines d'assurer la protection des noms domaines équivalents comportant des signes diacritiques.

Notons que la protection des marques est la même dans le schéma « IDN » que dans le schéma « traditionnel ». La procédure « SYRELI », mise en place et gérée par l'AFNIC, permet aux ayants droit d'obtenir rapidement et pour un coût modeste la suppression ou le transfert de noms litigieux déposés par des tiers de mauvaise foi ou n'ayant aucun intérêt légitime.

La DGLFLF et le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ont recommandé dès le mois de mai aux administrations d'être vigilantes par rapport à leurs noms de domaine pouvant s'écrire avec des caractères accentués et les ont invitées à réserver le cas échéant ces noms de domaines afin de mieux les sécuriser.

L'AFNIC a dressé un premier bilan chiffré de cette période de réservation préférentielle.

> 11 541 noms de domaine avec des caractères diacritiques ont été enregistrés ;

- > les 5 nouveaux caractères les plus populaires se répartissent comme suit :
 - « é » repris 9 334 fois ;
 - « è » repris 1 510 fois ;
 - « ñ » repris 640 fois ;
 - « ô » repris 572 fois ;
 - « ê » repris 560 fois ;

La seconde phase, permettant à chacun de réserver un nom de domaines comportant des caractères accentués ou diacritiques, s'est ouverte le 3 juillet 2012. L'AFNIC a communiqué des premiers chiffres 4 heures seulement après leur ouverture au grand public, le 3 juillet 2012 :

- > 6 033 noms de domaine avec des caractères diacritiques ont été enregistrés
- > Les 5 nouveaux caractères les plus populaires se répartissent comme suit :
 - « é » repris 5 552 fois ;
 - « è » repris 685 fois ;
 - « ô » repris 233 fois ;
 - « ê » repris 223 fois ;
 - « à » repris 183 fois ;

L'opération semble donc être un succès, mais il faudra attendre quelques mois pour appréhender plus précisément l'engouement pour ces nouveaux noms de domaine internationalisés et, vraisemblablement, un peu plus longtemps encore pour que ces noms de domaines soient utilisés couramment par les internautes.

3. Le comportement linguistique des entreprises

47

La DGLFLF a confié en 2012 à l'association Diversum la réalisation d'une étude inédite portant sur la diversité et l'ouverture linguistiques pratiquées par les entreprises sur l'internet, d'une part, et sur l'emploi des terminologies françaises, d'autre part.

Périmètre

Concernant la diversité linguistique, l'observation a porté, de janvier 2011 à juin 2011, sur la communication institutionnelle en ligne non localisée, assurée par 1 196 entreprises européennes ou nord-américaines.

Le périmètre ici étudié est formé des entreprises qui, à la date du 1^{er} janvier 2011, composaient les indices boursiers suivants :

- > Dow Jones STOXX 600 (Europe)
- > MEXBOL (Mexico)
- > Standard & Poor's 500 (New York)
- > TSX (Toronto)

Ce périmètre d'ensemble, constitué ad hoc pour la présente étude, est jugé représentatif des principales entreprises cotées d'Europe et d'Amérique du Nord.

1 069 entreprises disposant d'un site institutionnel général

| | | | |
|-------------|-----|--------------|--------------|
| États-Unis | 412 | Mexique | 26 |
| Royaume-Uni | 167 | Finlande | 21 |
| France | 77 | Belgique | 17 |
| Allemagne | 57 | Danemark | 15 |
| Canada | 55 | Norvège | 12 |
| Suisse | 44 | Autriche | 10 |
| Suède | 34 | Irlande | 9 |
| Espagne | 31 | Grèce | 8 |
| Pays-Bas | 31 | Portugal | 8 |
| Italie | 30 | Luxembourg | 5 |
| | | Total | 1 069 |

Concernant la propension à assurer la vitalité du français, l'observation a porté, en mai 2012, sur la « communication institutionnelle en ligne non localisée », telle que décrite précédemment, assurée par les seules entreprises qui, cotées à la Bourse de Paris, faisaient partie de l'indice Dow Jones STOXX 600 en date du 1^{er} janvier 2012. Cela a représenté un total de 77 communications institutionnelles analysées.

Abréviations

Dans l'étude, chaque langue présente a été désignée par son indicatif à deux lettres dans la norme ISO 639-1, selon les correspondances reprises ci-dessous :

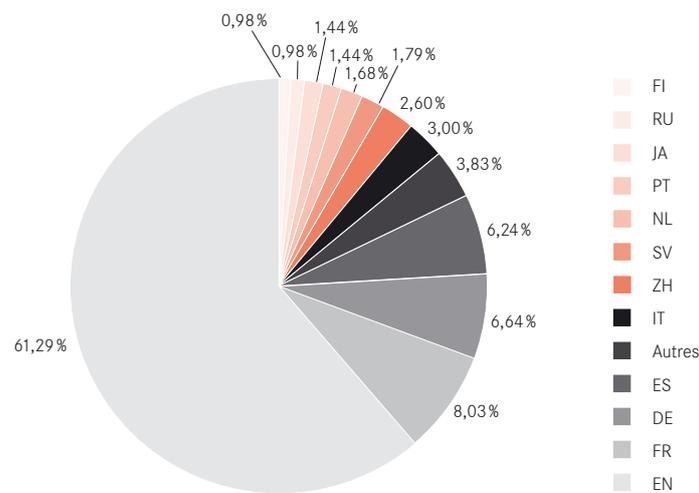
| | | | | | |
|----|----------|----|-------------|----|------------|
| AR | arabe | FR | français | RU | russe |
| CA | catalan | GL | galicien | SK | slovaque |
| CS | tchèque | HU | hongrois | SR | serbe |
| CY | gallois | IT | italien | SV | suédois |
| DA | danois | JA | japonais | TH | thaï |
| DE | allemand | KK | kazakh | TR | turc |
| EL | grec | KO | coréen | UK | ukrainien |
| EN | anglais | NL | néerlandais | VI | vietnamien |
| ES | espagnol | NO | norvégien | ZH | chinois |
| EU | basque | PL | polonais | | |
| FI | finnois | PT | portugais | | |

Contribution en faveur de la diversité linguistique

Sur les pages d'accueil des 1 069 entreprises disposant d'un site institutionnel général, 31 langues différentes sont utilisées selon la répartition suivante :

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------|-----|----|----|----|----|-----|----|-------|-----|-------|----|
| | AR | CA | CS | CY | DA | DE | EL | EN | ES | EU | FI |
| Nombre de versions | 3 | 5 | 2 | 1 | 8 | 115 | 12 | 1 061 | 108 | 1 | 17 |
| | FR | GL | HU | IT | JA | KK | KO | NL | NO | PL | PT |
| Nombre de versions | 139 | 1 | 1 | 52 | 25 | 1 | 11 | 29 | 9 | 4 | 25 |
| | RU | SK | SR | SV | TH | TR | UK | VI | ZH | Total | |
| Nombre de versions | 18 | 1 | 1 | 31 | 1 | 2 | 1 | 1 | 45 | 1 731 | |

Spectre des langues sur les 1 069 pages d'accueil étudiées



Avec 1 731 versions linguistiques au total, le nombre moyen de versions par site – ou indice synthétique de multilinguisme (ISM) – est de 1,62. Cet indice varie fortement selon le secteur d'activité et selon le lieu du siège social de l'entreprise.

Indice synthétique de multilinguisme (ISM) selon le secteur d'activité

| | | | |
|--|------|-----------------------------|-------------|
| Technologie | 2,35 | Assurance | 1,56 |
| Automobiles et équipementiers | 2,06 | Agroalimentaire et boissons | 1,45 |
| Télécommunications | 1,97 | Pétrole et gaz | 1,42 |
| Banques | 1,91 | Services aux collectivités | 1,4 |
| Produits ménagers et de soin personnel | 1,74 | Médias | 1,38 |
| Biens et services industriels | 1,71 | Chimie | 1,38 |
| Bâtiment et matériaux de construction | 1,66 | Distribution | 1,37 |
| Immobilier | 1,65 | Santé | 1,3 |
| Services financiers | 1,63 | Voyage et loisirs | 1,26 |
| Matières premières | 1,61 | <i>Non défini</i> | <i>1,67</i> |
| | | ISM général | 1,62 |

L'indice est le plus élevé pour les entreprises de technologie, qui affichent en moyenne 1,09 version linguistique supplémentaire par rapport aux entreprises du voyage ou des loisirs.

Indice synthétique de multilinguisme (ISM) selon le lieu du siège social

50

| | | | |
|-----------|------|--------------------|-------------|
| Belgique | 2,47 | Finlande | 1,9 |
| France | 2,42 | Italie | 1,9 |
| Suède | 2,38 | Norvège | 1,83 |
| Espagne | 2,32 | Pays-Bas | 1,71 |
| Autriche | 2,2 | Canada | 1,6 |
| Portugal | 2,13 | Danemark | 1,53 |
| Suisse | 2,05 | États-Unis | 1,34 |
| Allemagne | 2 | Royaume-Uni | 1,16 |
| Grèce | 2 | Irlande | 1 |
| Mexique | 1,92 | Luxembourg | 1 |
| | | ISM général | 1,62 |

Les entreprises ayant leur siège en France ou en Belgique obtiennent le meilleur score (avec un indice plus de deux fois supérieur à celui des entreprises dont le siège est au Royaume-Uni, en Irlande ou au Luxembourg).

Détail des versions linguistiques pour les différents espaces et selon le secteur d'activité

| | DE | EN | ES | FI | FR | IT | JA | NL | PT | RU | SV | ZH | Autres | Total |
|------------------------------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Agroalimentaire et boissons | 4 | 49 | 6 | | 6 | 1 | | 2 | 1 | | | | 2 | 71 |
| Assurance | 8 | 44 | 4 | 1 | 6 | 3 | | 1 | 1 | | | | 2 | 70 |
| Automobiles et équipementiers | 7 | 17 | 1 | 1 | 5 | 2 | 1 | | | | | 1 | | 35 |
| Banques | 8 | 64 | 11 | 2 | 12 | 13 | | 3 | 3 | | 3 | | 9 | 128 |
| Bâtiment et matériaux (...) | 6 | 35 | 6 | | 6 | | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 58 |
| Biens et services industriels | 17 | 139 | 13 | 4 | 20 | 9 | 2 | 4 | 4 | 1 | 6 | 9 | 10 | 238 |
| Chimie | 8 | 34 | 1 | | 2 | | | 1 | | | | 1 | | 47 |
| Distribution | 3 | 64 | 4 | 1 | 11 | | | 3 | 1 | | | 1 | 1 | 89 |
| Immobilier | 2 | 31 | 1 | | 8 | 1 | 1 | 2 | | 1 | 1 | 1 | 2 | 51 |
| Matières premières | 4 | 53 | 4 | | 5 | 1 | 1 | 1 | 2 | 4 | 3 | 3 | 6 | 87 |
| Médias | 1 | 38 | 2 | 1 | 9 | 1 | | | 1 | | 1 | | | 54 |
| Pétrole et gaz | 3 | 76 | 6 | 1 | 7 | 3 | | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 6 | 108 |
| Produits ménagers et de soin (...) | 4 | 46 | 8 | | 4 | 3 | 1 | 1 | 1 | 3 | 4 | 2 | 5 | 82 |
| Santé | 10 | 69 | 4 | 1 | 3 | | | | | | 2 | 1 | | 90 |
| Services aux collectivités | 4 | 65 | 8 | | 4 | 5 | | | 2 | | | 1 | 2 | 91 |
| Services financiers | 4 | 49 | 4 | | 8 | 2 | 1 | 4 | | | 4 | 2 | 2 | 80 |
| Technologie | 8 | 60 | 6 | 1 | 7 | 4 | 17 | | 3 | 5 | 1 | 17 | 12 | 141 |
| Télécommunications | 4 | 29 | 5 | 2 | 6 | 2 | | 3 | 1 | | 3 | | 2 | 57 |
| Voyage et loisirs | 1 | 27 | 2 | | 3 | | | | | | | | 1 | 34 |
| Non défini | 9 | 72 | 12 | 2 | 7 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 1 | 5 | 3 | 120 |
| Total | 115 | 1 061 | 108 | 17 | 139 | 52 | 25 | 29 | 25 | 18 | 31 | 45 | 66 | 1 731 |
| % | 6,64 | 61,3 | 6,24 | 0,98 | 8,03 | 3 | 1,44 | 1,68 | 1,44 | 1,04 | 1,79 | 2,6 | 3,81 | 100 |

Sur les pages d'accueil du site principal, quatre langues bénéficient d'une représentation supérieure à 5 % (anglais, français, allemand, espagnol).

Trois autres langues (chinois, japonais, russe) apparaissent parmi les douze premières, alors qu'elles ne disposent du statut de langue officielle dans aucun des territoires où les sièges sociaux des entreprises sont implantés.

Les entreprises relevant des secteurs des matières premières ou des produits ménagers disposent d'un spectre de langues représentées plus large, en comparaison avec les entreprises de la santé, du voyage ou de la chimie.

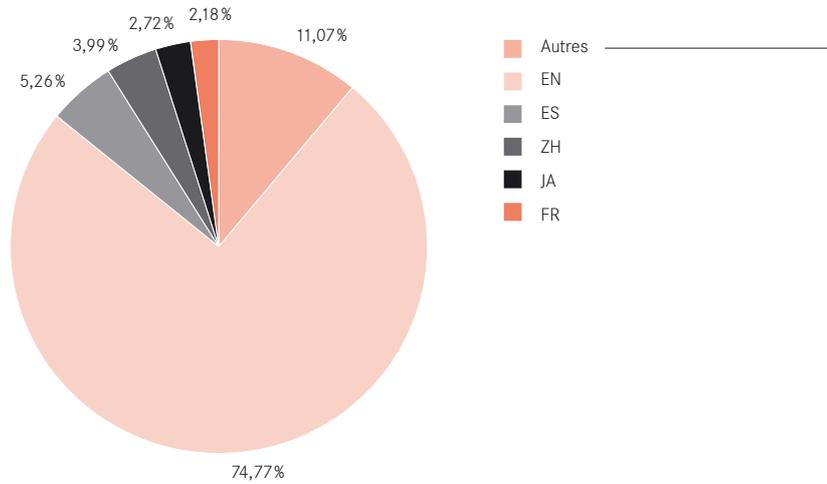
Détail des versions linguistiques pour les différents espaces et selon le lieu du siège social

| | DE | EN | ES | FI | FR | IT | JA | NL | PT | RU | SV | ZH | Autres | Total |
|--------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Allemagne | 52 | 57 | | | | | 1 | | 1 | | | 3 | | 114 |
| Autriche | 10 | 10 | | | | | | | | 1 | | 1 | | 22 |
| Belgique | 1 | 17 | 1 | | 11 | | | 11 | | | | 1 | | 42 |
| Canada | 2 | 55 | 2 | | 23 | | 1 | | 1 | | | 2 | 2 | 88 |
| Danemark | | 15 | | | | | | | | 1 | | | 7 | 23 |
| Espagne | | 31 | 31 | | 1 | | | | 2 | | | | 7 | 72 |
| États-Unis | 9 | 412 | 29 | 2 | 12 | 9 | 15 | 1 | 5 | 7 | 1 | 22 | 27 | 551 |
| Finlande | | 21 | | 13 | 1 | | | | | 1 | 3 | 1 | | 40 |
| France | 7 | 76 | 9 | | 72 | 4 | 2 | 2 | 3 | 2 | 1 | 5 | 3 | 186 |
| Grèce | | 8 | | | | | | | | | | | 8 | 16 |
| Irlande | | 9 | | | | | | | | | | | | 9 |
| Italie | | 27 | | | | 30 | | | | | | | | 57 |
| Luxembourg | | 5 | | | | | | | | | | | | 5 |
| Mexique | | 23 | 26 | | | | | | 1 | | | | | 50 |
| Norvège | 1 | 12 | 1 | | 1 | 1 | | | | | | | 6 | 22 |
| Pays-Bas | 1 | 31 | 1 | | 3 | | 2 | 14 | | | | 1 | | 53 |
| Portugal | | 8 | 1 | | | | | | 8 | | | | | 17 |
| Royaume-Uni | 2 | 167 | 4 | | 3 | 2 | 3 | | 1 | 4 | | 3 | 4 | 193 |
| Suède | 2 | 34 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 26 | 4 | 2 | 81 |
| Suisse | 28 | 43 | 1 | | 10 | 4 | | | 1 | 1 | | 2 | | 90 |
| Total | 115 | 1 061 | 108 | 17 | 139 | 52 | 25 | 29 | 25 | 18 | 31 | 45 | 66 | 1 731 |
| % | 6,64 | 61,3 | 6,24 | 0,98 | 8,03 | 3 | 1,44 | 1,68 | 1,44 | 1,04 | 1,79 | 2,6 | 3,81 | 100 |

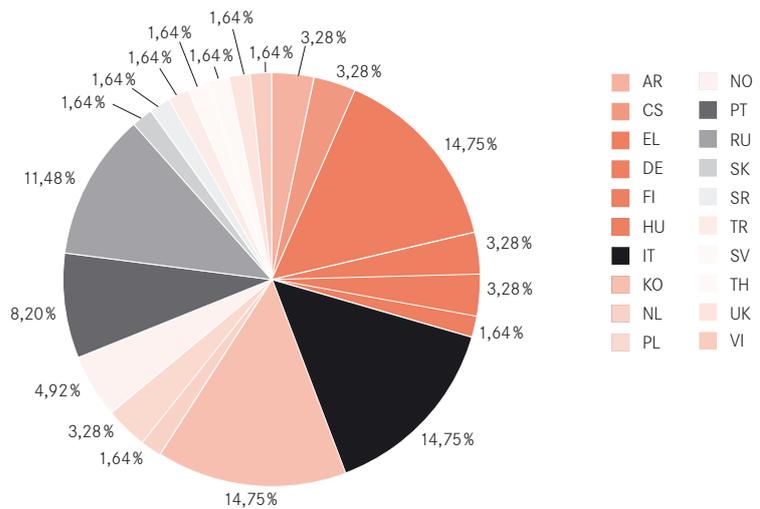
Les entreprises ayant leur siège social en Italie, en Grèce n'ont recours qu'à l'anglais en plus de leur langue officielle. À une exception près, c'est aussi le cas du Portugal ou du Mexique. À l'inverse, les entreprises des États-Unis font preuve de la plus grande ouverture linguistique si l'on retient le nombre de langues utilisé en plus de l'anglais.

Ouverture linguistique des entreprises ayant leur siège social aux États-Unis

| | AR | CS | DE | EL | EN | ES | FI | FR | HU | IT | JA | KO | NL |
|------------|------|------|------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| États-Unis | 2 | 2 | 9 | 2 | 412 | 29 | 2 | 12 | 1 | 9 | 15 | 9 | 1 |
| % | 0,36 | 0,36 | 1,63 | 0,36 | 74,77 | 5,26 | 0,36 | 2,18 | 0,18 | 1,63 | 2,72 | 1,63 | 0,18 |
| | NO | PL | PT | RU | SK | SR | SV | TH | TR | UK | VI | ZH | Total |
| États-Unis | 2 | 3 | 5 | 7 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 22 | 551 |
| % | 0,36 | 0,54 | 0,91 | 1,27 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 0,18 | 3,99 | 100 |

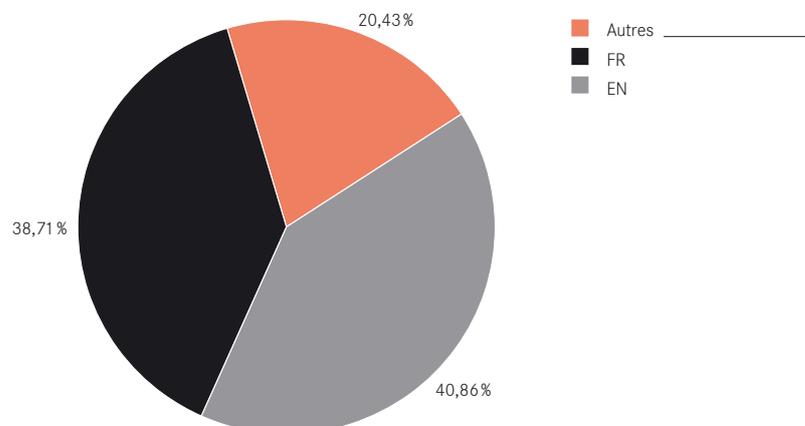


Détail de la répartition des autres langues

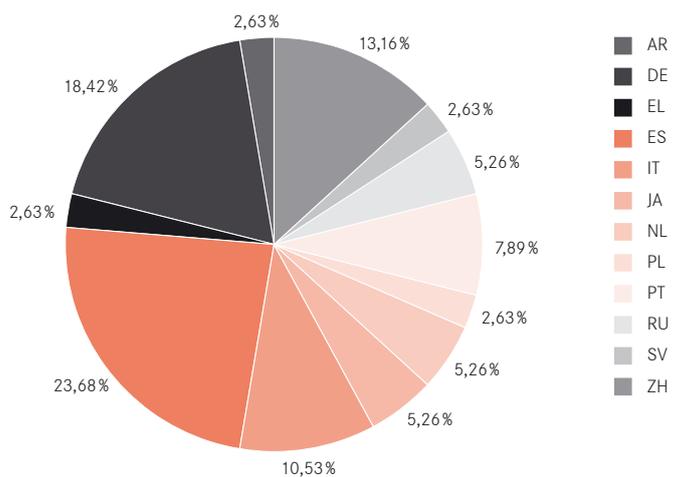


Ouverture linguistique des entreprises ayant leur siège social en France

Français, anglais et autres langues



Détail de la répartition des autres langues



54

| | AR | DE | EL | EN | ES | FR | IT | JA | NL | PL | PT | RU | SV | ZH | Total |
|--------|------|------|------|-------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| France | 1 | 7 | 1 | 76 | 9 | 72 | 4 | 2 | 2 | 1 | 3 | 2 | 1 | 5 | 186 |
| % | 0,54 | 3,76 | 0,54 | 40,86 | 4,84 | 38,71 | 2,15 | 1,08 | 1,08 | 0,54 | 1,61 | 1,08 | 0,54 | 2,69 | 100 |

Propension à assurer la vitalité du français

Sur un échantillon de 77 entreprises cotées à la Bourse de Paris, il a été décidé d'analyser la communication institutionnelle en ligne afin de voir si, pour l'expression en français, les entreprises avaient spontanément recours aux termes français disponibles pour désigner treize des principales notions du vocabulaire de l'internet. Les tendances en matière de vocabulaire utilisé ont été mesurées par le relevé systématique et le comptage des termes employés (1 169 au total) pour désigner treize des principales notions du vocabulaire de l'internet aux sept endroits clés suivants de chacun des 77 sites étudiés : page d'accueil générale, principale page de

contact, fonction « faire suivre », espace concernant les actionnaires, espace concernant les médias, espace concernant le développement durable, espace concernant le recrutement.

Pour chaque notion, sont ici détaillés les termes rencontrés, le nombre d'occurrences de chacun d'entre eux, ainsi que le nombre de sites qui s'avèrent en être utilisateurs, éventuellement à titre partiel. Cette dernière information donne en quelque sorte une idée du « degré d'acceptation » du terme en question.

« accueil »

| Terme | Nombre d'occurrences | Proportion | Nombre de sites utilisateurs | Proportion |
|----------------|----------------------|--------------|------------------------------|------------|
| Accueil | 189 | 95,45 % | 57 | 74,03 % |
| Home | 6 | 3,03 % | 2 | 2,60 % |
| Home page | 1 | 0,51 % | 1 | 1,30 % |
| Page d'accueil | 2 | 1,01 % | 2 | 2,60 % |
| Total | 198 | 100 % | | |

Exemple de lecture : lorsque la notion *accueil* est présente, le terme *accueil* est utilisé dans 95,45 % des cas, celui de *page d'accueil* dans 1,01 % des cas. Sur la totalité des 77 sites analysés, 74,03 % d'entre eux utilisent au moins une fois le terme *accueil*.

« actualités »

| Terme | Nombre d'occurrences | Proportion | Nombre de sites utilisateurs | Proportion |
|---------------|----------------------|--------------|------------------------------|------------|
| Actualités | 178 | 45,76 % | 53 | 68,83 % |
| Actualité | 64 | 16,45 % | 28 | 36,36 % |
| Évènements | 55 | 14,14 % | 29 | 37,66 % |
| À la une | 28 | 7,20 % | 20 | 25,97 % |
| News | 25 | 6,43 % | 14 | 18,18 % |
| Actu(s) | 13 | 3,34 % | 8 | 10,39 % |
| Informations | 10 | 2,57 % | 8 | 10,39 % |
| Info(s) | 6 | 1,54 % | 4 | 5,19 % |
| Brève(s) | 4 | 1,03 % | 2 | 2,60 % |
| Nouveauté(s) | 4 | 1,03 % | 4 | 5,19 % |
| Communication | 2 | 0,51 % | 1 | 1,30 % |
| Total | 389 | 100 % | | |

55

« lettre d'information »

| Terme | Nombre d'occurrences | Proportion | Nombre de sites utilisateurs | Proportion |
|-------------------------|----------------------|--------------|------------------------------|------------|
| Alerte email | 69 | 43,67 % | 22 | 28,57 % |
| Newsletter(s) | 41 | 25,95 % | 17 | 22,08 % |
| Alertes (électroniques) | 19 | 12,03 % | 10 | 12,99 % |
| Liste(s) de diffusion | 14 | 8,86 % | 5 | 6,49 % |
| Alerte mail | 8 | 5,06 % | 4 | 5,19 % |
| Lettre de diffusion | 2 | 1,27 % | 1 | 1,30 % |
| Alerte infos | 1 | 0,63 % | 1 | 1,30 % |
| E-letter | 1 | 0,63 % | 1 | 1,30 % |
| E-newsletter | 1 | 0,63 % | 1 | 1,30 % |
| La lettre | 1 | 0,63 % | 1 | 1,30 % |
| Mailing list | 1 | 0,63 % | 1 | 1,30 % |
| Total | 158 | 100 % | | |

« adresse électronique »

| Terme | Nombre d'occurrences | Proportion | Nombre de sites utilisateurs | Proportion |
|----------------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|------------|
| Email | 103 | 56,28 % | 55 | 71,43 % |
| Adresse email | 46 | 25,14 % | 22 | 28,57 % |
| Mail(s) | 10 | 5,46 % | 5 | 6,49 % |
| Courriel(s) | 9 | 4,92 % | 5 | 6,49 % |
| Adresse(s) électronique(s) | 8 | 4,37 % | 4 | 5,19 % |
| Adresse mail | 7 | 3,83 % | 5 | 6,49 % |
| Total | 183 | 100,00 % | | |

« courrier électronique »

| Terme | Nombre d'occurrences | Proportion | Nombre de sites utilisateurs | Proportion |
|-----------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|------------|
| Email | 62 | 64,58 % | 28 | 36,36 % |
| Mail(s) | 18 | 18,75 % | 15 | 19,48 % |
| Courriel(s) | 14 | 14,58 % | 7 | 9,09 % |
| Courrier électronique | 2 | 2,08 % | 2 | 2,60 % |
| Total | 96 | 100,00 % | | |

Les termes comme *email*, *newsletter*, *webcast* ont acquis une forte présence, peut-être parce qu'ils sont propres au domaine de l'internet. Ce n'est plus le cas de *home*, *search* ou *news*, dont l'usage a quasiment disparu, remplacé par des termes français.

VII. L'enrichissement du français

Institué par décret du 3 juillet 1996, le dispositif d'enrichissement de la langue française a pour mission essentielle de proposer des termes et expressions pour désigner en français les nouveaux concepts et réalités qui apparaissent dans le vocabulaire spécialisé et s'imposent le plus souvent en anglais, notamment dans les domaines scientifique, technique, ou économique. L'emprunt de termes d'origine étrangère est un phénomène commun et fréquent dans l'évolution de toute langue ; mais, avec l'accélération du développement technologique, ces emprunts, à commencer par les termes de l'internet, se multiplient de plus en plus rapidement et s'implantent directement dans l'usage, rendant nécessaire et parfois urgente une action en faveur du vocabulaire français. Il importe en effet de disposer d'un vocabulaire spécialisé en français, pour éviter que notre langue perde sa fonctionnalité dans les domaines scientifiques et pour qu'elle puisse rester la langue de l'enseignement. L'enjeu, au-delà d'un enrichissement de la langue, est aussi celui de l'accès au savoir.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France est chargée d'animer et de coordonner le dispositif, largement fondé sur le bénévolat de ses membres. Elle assure le secrétariat permanent de la Commission générale de terminologie et de néologie, placée sous l'autorité du Premier ministre, et elle est chargée de la coordination de l'ensemble des acteurs : dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les ministères et un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment l'Académie française et les organismes responsables de la politique linguistique de plusieurs pays francophones.

Présidée par l'académicien Marc Fumaroli, la Commission générale se charge d'examiner les propositions des commissions spécialisées et de les entériner à l'issue d'une procédure très réglée où intervient l'avis de l'Académie ; elle est alors en mesure de recommander par voie de publication au *Journal officiel* les termes et définitions retenus. Ces termes, destinés en premier lieu à un usage dans les milieux professionnels, doivent permettre à l'administration de rédiger ses textes en français et de remplir ainsi son devoir d'exemplarité en la matière, le français étant langue de la République. Une fois publiés, les termes dits « recommandés » s'imposent aux services de l'État en lieu et place de termes étrangers, mais ils ont plus largement valeur de référence, notamment pour les traducteurs.

La Commission générale tient chaque mois une séance plénière et une, voire deux, en formation restreinte, s'astreignant à un examen rigoureux et exigeant de chaque liste qui lui est soumise, afin de faire face à l'afflux parfois désordonné de nouveaux termes.

Ainsi, en 2011, la Commission générale a recommandé 392 termes et définitions, répartis en 21 publications au *Journal officiel* qui ont été systématiquement reprises au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*. Au cours du premier semestre 2012, 223 termes répartis en 13 publications ont fait l'objet d'une recommandation au *JO*.

| Chiffres annuels | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 1 ^{er} semestre 2012 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------------------------|
| Réunions des commissions | 98 | 118 | 164 | 159 | 160 | 148 | 160 | 144 | 80 |
| Termes publiés au <i>JO</i> | 223 | 325 | 298 | 317 | 462 | 276 | 247 | 392 | 223 |

Le bilan détaillé des travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible en version papier et en pdf sur le site de la délégation générale.

Afin de sensibiliser le grand public aux évolutions du vocabulaire français, la DGLFLF développe en effet une politique de diffusion par l'internet, sans négliger les canaux traditionnels, notamment les publications papier qui restent un support d'information et de promotion incontournable.

Toutes les ressources terminologiques issues des travaux du dispositif sont accessibles dans la base *FranceTerme* (www.franceterme.culture.fr), actualisée en permanence. L'ensemble des termes publiés (plus de 6 000 fin 2011), également disponibles sur www.data.gouv.fr, y figurent sous forme de fiches reprenant celles publiées au *Journal officiel*. Ce site propose en outre diverses rubriques d'information, ainsi qu'une boîte à idées où les internautes sont invités à faire des suggestions.

En 2011, la DGLFLF s'est dotée d'un nouvel outil collaboratif pour associer les internautes à cette action, notamment pour les termes d'usage courant : le wikiLF (www.wikilf.culture.fr) Ce site propose aux internautes un espace d'échanges et de discussion, et leur offre la possibilité de donner leur avis sur certains termes ou de suggérer eux-mêmes des termes à traiter (voir encadré).

Parallèlement, la DGLFLF poursuit sa politique éditoriale, cependant touchée depuis 2010 par des restrictions budgétaires. En 2011, elle a publié, en coédition avec le ministère des Sports, un fascicule consacré au vocabulaire du sport et destiné à un public large mais ciblé (fédérations sportives, journalistes, traducteurs et interprètes présents aux Jeux olympiques...). Il serait important de pouvoir reprendre à un rythme régulier ces publications, très demandées.

En revanche, la diffusion de petits dépliants intitulés *Vous pouvez le dire en français*, destinés à sensibiliser un très large public en proposant une sélection de termes relativement peu spécialisés, se poursuit régulièrement. En 2011, trois dépliants ont été publiés sur des thèmes variés : aéronautique, rugby et chimie. Deux autres, consacrés au vocabulaire des affaires et de l'entreprise, ont été publiés début 2012.

Toutes ces publications font l'objet d'une version numérique et sont téléchargeables gratuitement. Enfin, des communiqués de presse sont diffusés à l'occasion de la publication de nouveaux termes particulièrement liés à l'actualité.

Le site participatif [wikiLF](http://www.wikilf.culture.fr) (wiki Langue française) a été officiellement lancé en septembre 2011 par la délégation générale. Ouvert à tous, il a pour objectif de recueillir l'avis du grand public concernant certains termes peu spécialisés susceptibles d'être étudiés par les commissions de terminologie. Des campagnes de consultation y sont organisées à intervalle régulier, tantôt sous la forme de questions ouvertes (ex : Quel équivalent français proposeriez-vous pour *fact checking* ?), tantôt sous la forme de votes (ex : Votez pour le terme qui a votre préférence : *myriade de données*, *hyperdonnées* ou *masse de données*).

Les internautes, invités par ailleurs à soumettre leurs propres suggestions de termes à traiter, voient leurs propositions commentées en ligne par les autres internautes grâce à de mini-forums. Ces propositions, ainsi que les commentaires qui les accompagnent, sont transmis, le cas échéant, aux commissions spécialisées, afin d'éclairer leur choix.

Le site [wikiLF](http://www.wikilf.culture.fr), conçu comme un outil complémentaire de la base terminologique *FranceTerme* qui répertorie l'ensemble des termes officiellement recommandés, offre ainsi au public une tribune de discussion sur la langue française.

Cette initiative, relayée par la presse, connaît un succès croissant. Plusieurs milliers de visiteurs ont déjà fait la connaissance de [wikiLF](http://www.wikilf.culture.fr). Le site compte près de 1 000 abonnés au premier semestre 2012.

www.wikilf.culture.fr

Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation

I. Les actions en direction des jeunes

1. L'action du système éducatif

Bilan du plan de prévention de l'illettrisme en 2011-2012

Lancé en mars 2010, le plan de prévention de l'illettrisme a poursuivi en 2011-2012 trois objectifs principaux pour l'amélioration de la maîtrise de la langue française par tous les élèves dans la scolarité du socle commun : le repérage précoce des difficultés et d'éventuels troubles et leur traitement, le renforcement des aides à tous les niveaux de la scolarité et la rénovation de l'enseignement de l'orthographe à l'école et au collège. Une mission maîtrise de la langue a été créée auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Voici un tour d'horizon des principales actions engagées dans ce cadre.

La prévention des difficultés de lecture en grande section d'école maternelle et au cours préparatoire

- 60 Le conseil scientifique mis en place par la DGESCO a identifié dix catégories sur lesquelles il est souhaitable d'intervenir dès l'école maternelle, dont cinq concernent la maîtrise de la langue :
- > comprendre un texte oralisé et se familiariser avec l'écrit ;
 - > reconnaître à l'oral les mots, les syllabes, les phonèmes (segmenter, discriminer) et connaître les lettres de l'alphabet ;
 - > avoir suffisamment de vocabulaire ;
 - > avoir une conscience syntaxique (qui fait quoi, où, quand, comment ?) ;
 - > s'exprimer oralement.

Des « ateliers pour la classe et l'aide personnalisée », ainsi que des outils facultatifs, permettant l'observation des compétences des élèves dès le mois de décembre de la grande section et la mise en place d'ateliers à partir de janvier sont prévus. Un programme de travail a été arrêté, qui devrait permettre une consultation des enseignants à partir du site *Éduscol*, puis une publication durant l'année scolaire prochaine. Une série de dix séminaires interacadémiques ont été programmés avec pour objectif d'apporter aux conseillers pédagogiques les outils nécessaires à la formation des maîtres de grande section, et plus largement aux maîtres de cycle 2, en matière de prévention des difficultés d'apprentissage de la lecture. Plus des deux tiers d'entre eux ont été réalisés avant la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Un effort national pour l'enseignement de l'orthographe

La circulaire n° 2012-067 du 27 avril 2012 relative au renforcement de l'enseignement de l'orthographe à l'école affirme le principe d'un enseignement explicite et progressif. Ce principe est expliqué dans une plaquette pédagogique diffusée à tous les enseignants d'école. Une rubrique a été ouverte sur le site *Éduscol* pour permettre la mutualisation des bonnes pratiques et la mise à disposition de textes de référence. Une *grammaire des élèves de France* est en projet afin d'harmoniser la terminologie et les pratiques entre professeurs du premier et du second degrés et d'étayer leurs connaissances, parfois fragiles, dans ce domaine.

En 2011, plus de 5 000 enseignants de la grande section de maternelle au CM2 ont participé avec leur classe à l'élaboration du *Dictionnaire des écoliers* en ligne.

Des initiatives pour encourager la lecture et donner le goût de lire

Des sélections d'ouvrages de littérature pour le cycle 2 et le cycle 3 de l'école sont proposées depuis 2002. Une liste de « lectures pour les collégiens » vient d'être mise en ligne sur le site *Éduscol*, en appui aux programmes, pour inciter au plaisir de lire.

L'opération « Un livre pour l'été », confiée au centre national de documentation pédagogique, a été renouvelée cette année avec la diffusion auprès des 800 000 élèves de CM1 d'un ouvrage réunissant seize *Lettres de mon moulin* de Daudet.

L'opération « À l'école des écrivains – Des mots partagés », reconduite en 2011-2012, permet à des classes de collèges des *réseaux ambition réussite* (RAR) ou ruraux de bénéficier du parrainage d'un écrivain.

Des mesures spécifiques pour l'outre-mer

Le comité interministériel pour l'outre-mer du 9 novembre 2009 a retenu l'objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre le taux d'illettrisme constaté dans les départements d'outre-mer et à Mayotte et celui de métropole en mettant en place des plans départementaux. Un comité national de suivi a été chargé d'accompagner leur mise en œuvre par les préfets. Les mesures arrêtées dans ce cadre devront s'articuler avec celles du plan de prévention de l'illettrisme.

Les *États généraux du multilinguisme dans les outre-mer* (voir p. 84), qui se sont tenus en Guyane en décembre 2011, ont permis de présenter un schéma d'accompagnement des langues régionales dans ces territoires. En effet, il importe de prendre en compte à l'école les langues d'origine pour faciliter l'acquisition de la langue nationale. Un grand nombre des enfants scolarisés outre-mer sont locuteurs actifs ou passifs d'une autre langue que le français dans le cadre familial et social proche. C'est en connaissant mieux leur propre langue d'origine qu'ils seront à même de mieux apprendre le français. Au-delà, la valorisation par l'école de la langue de la maison est de nature à favoriser l'investissement des élèves et des parents. La maîtrise de cet enseignement est étroitement liée au contexte local et nécessite une concertation entre les responsables académiques, les autorités locales et les familles.

61

Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences

Différents dispositifs sont mis en place afin d'assurer la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, dont le français est une composante majeure. Défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006, ce socle commun précise les connaissances et les compétences attendues de tout élève à l'issue de la scolarité obligatoire.

À l'école

La réforme de l'école primaire de 2008 a permis de consacrer aux élèves qui en ont besoin une aide personnalisée de deux heures en plus des 24 heures hebdomadaires obligatoires. L'aide personnalisée a bénéficié en 2010-2011 à 21,70 % des élèves à l'école maternelle et 32,66 % des élèves à l'école élémentaire.

En 2011 par ailleurs, 278 813 élèves de CM1 et de CM2 ont suivi des stages de remise à niveau en français ou mathématiques. Gratuits pour les familles, ces stages d'une durée de 15 heures se déroulent durant les vacances de printemps ou d'été, dans les locaux scolaires mis à disposition par les municipalités. Ce dispositif a mobilisé 754 605 heures supplémentaires.

Destinés aux écoles qui concentrent un nombre élevé d'élèves en grande difficulté, les *réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté* (RASED) ont mobilisé à la rentrée scolaire 2011 5 702 maîtres de soutien, 2 407 maîtres rééducateurs et 3 728 psychologues scolaires.

La coordination des aides est formalisée dans le cadre des *programmes personnalisés de réussite éducative* (PPRE). En 2010-2011, 270 194 élèves ont bénéficié d'un PPRE (soit 8,14 % des élèves). Parmi ces élèves, 228 139 ont également bénéficié d'une aide personnalisée et 37 852 d'un stage de remise à niveau.

Au collège

Une évaluation nationale en classe de 5^e portant en particulier sur la maîtrise de la langue a été expérimentée dans les établissements volontaires en mai 2012. Elle devrait permettre de disposer d'informations statistiques entre les évaluations de fin d'école et le diplôme national du brevet à la fin du collège.

Destinés aux élèves qui n'auraient pas atteint la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun au palier 2, les « PPRE passerelles » sont conçus dans le cadre des commissions de liaison par le professeur des écoles et les professeurs de français et de mathématiques du collège.

Enfin, l'accompagnement personnalisé en 6^e (2 heures hebdomadaires) s'est substitué depuis la rentrée 2011 à l'aide au travail personnel. Permettant les mises à niveau nécessaires en début d'année scolaire, les modules mis en place en fonction des lacunes et des besoins repérés, sont assurés par le professeur de l'élève en 6^e, par un autre professeur du collège et, pour les élèves les plus en difficulté, par un professeur des écoles ou un enseignant spécialisé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Poursuite des actions engagées en faveur de la maîtrise de la langue

Des partenariats avec des associations

Le plan de prévention de l'illettrisme est aussi l'occasion de valoriser les partenariats engagés avec des associations. C'est le cas pour :

- > « Lire et faire lire », dont l'objectif de multiplication par quatre de l'action dans les écoles a donné lieu à une large campagne de recrutement de bénévoles, avec l'appui de nombreux partenaires et grâce à l'action des développeurs académiques ;
- > l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (APFée), avec les « clubs Coup de Pouce » dont l'évaluation menée dans les trois académies où le nombre d'élèves bénéficiaires a significativement augmenté (Créteil, Lille et Versailles) a été remise au ministère de l'Éducation nationale en fin d'année scolaire ;
- > l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), dont l'opération « accompagnement vers la lecture » mobilise des étudiants volontaires qui interviennent au plus près des familles estimées comme prioritaires. Elle concerne les élèves de grande section d'école maternelle et a fait l'objet d'une importante extension à la rentrée 2011-2012 sur une quarantaine de sites.

Des mesures spécifiques à l'éducation prioritaire et à l'outre-mer

L'accompagnement éducatif repose sur le volontariat et constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires, ouverte à tous les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, à l'ensemble des élèves des collèges et des écoles élémentaires des départements d'outre-mer.

Les activités proposées au titre de l'aide aux devoirs, l'art, la culture, le sport et les langues vivantes ont bénéficié en 2010-2011 à 946 000 collégiens concernés par un accompagnement éducatif. Par ailleurs, 145 000 jeunes n'ayant pas pu partir en vacances ont suivi des activités scolaires, culturelles, sportives et de loisirs proposées par les établissements participant à l'opération « École ouverte ».

Les deux dispositifs proposent des ateliers de maîtrise de la langue française, d'écriture créative dans le cadre d'un projet art et culture, de réflexion orthographique et de pratique des langues étrangères. Les intervenants répondent au cours de ces ateliers aux difficultés de certains élèves pour rédiger des textes cohérents ou pour prendre des notes sous la dictée. La compréhension, l'expression orale, l'accès aux techniques usuelles de l'information et de la communication et aux bibliothèques sont également favorisées.

L'accompagnement des familles

Les Actions éducatives familiales (AEF) conçues pour les parents en situation d'illettrisme et leurs enfants sont développées en lien avec l'ANLCI (voir ANLCI p. 68). Par ailleurs, l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » mise en place en 2008 a pour objectif de favoriser l'intégration des parents immigrés ou étrangers hors Union européenne (voir *L'apprentissage du français pour s'intégrer* p. 77). La *Mallette des parents*, enfin, permet de faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle met à la disposition des équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents à trois moments clés de la scolarité : au CP, où les élèves apprennent à lire, en 6^e, pour accompagner leur arrivée au collège, et en 3^e, pour parler d'orientation.

La mise à niveau linguistique des enfants non francophones nouvellement arrivés en France

L'accueil et la scolarisation de ces élèves, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et en âge de fréquenter l'école élémentaire ou le collège, ont été décrits dans les éditions antérieures du *Rapport au Parlement*. Il ressort des chiffres correspondant aux neuf dernières années que le nombre de classes d'initiation (CLIN) ou de cours de rattrapage intégré (CRI), dans le premier degré, est en forte augmentation. Dans le second degré, le ratio élèves-classe d'accueil (CLA) est plus important.

Dans le premier degré

| | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre moyen d'élèves primo-arrivants | 17 975 | 18 614 | 19 451 | 18 952 | 17 586 | 17 280 | 16 952 | 18 111 | 18 487 |
| Nombre de classes CLIN et CRI | 1 033 | 995 | 1 001 | 1 108 | 1 176 | 1 312 | 1 478 | 1 610 | 1 759 |

63

Dans le second degré

| | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre moyen d'élèves primo-arrivants | 20 251 | 20 530 | 20 634 | 20 333 | 19 946 | 17 627 | 17 765 | 18 356 | 19 604 |
| Nombre de CLA + modules | 780 | 778 | 832 | 964 | 960 | 878 | 819 | 895 | 898 |

Durant l'année scolaire 2010-2011, 14 551 élèves ont pu être scolarisés en CLIN ou en CRI à l'école élémentaire ; les structures mises en place dans le second degré ont, pour leur part, accueilli 14 742 collégiens, 935 lycéens dans des lycées d'enseignement généraux et technologiques et 1 896 dans des lycées professionnels.

Les compétences en français sont validées par le DELF (diplôme d'étude en langue française) en milieu scolaire. En 2010, pour l'ensemble des académies, 11 945 candidats se sont présentés (voir répartition dans le tableau ci-dessous) et 9 437 diplômes ont été délivrés. Le niveau le plus représenté en 2010 comme en 2009 est le niveau A2.

Nombre de candidats au DELF en milieu scolaire

| | DELF A1 | DELF A2 | DELF B1 | DELF B2 | Total des inscrits |
|--------------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| Session 2009 | 2 259 | 5 164 | 2 339 | 160 | 9 922 |
| Session 2010 | 2 659 | 6 364 | 2 773 | 149 | 11 945 |

L'enseignement de la langue des signes française à l'école, au collège et au lycée

Aux termes de la loi du 11 février 2005, la langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de cette langue. Conformément à l'article L. 112-3 du code de l'éducation, les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue (en langue française et en LSF), dès lors que les parents en font le choix.

Après la mise en place en 2008 et 2009 des programmes d'enseignement de la LSF à l'école, au collège et au lycée, la circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010 relative à l'organisation des pôles pour l'accompagnement de la scolarisation des jeunes sourds (PASS) a modifié le dispositif des pôles ressources LSF, de manière à permettre à tous les élèves sourds, quel que soit le mode de communication choisi par leurs familles, de suivre un enseignement au plus près d'une scolarisation ordinaire sans se focaliser sur la seule LSF. La mise en œuvre de ces PASS s'est poursuivie tout au long de l'année 2011. On en dénombre à ce jour une trentaine dans les académies.

Par ailleurs, la DGESCO a subventionné deux ressources numériques :

- > un cours d'initiation à la LSF (en ligne) réalisé par le Centre national d'enseignement à distance. Les contenus proposés, conformes aux programmes officiels de l'Éducation nationale, constituent une base pour les professeurs de l'enseignement primaire ;
- > une collection de DVD-rom destinée aux enfants sourds et malentendants, avec une version en LSF, coédité par le Centre national de documentation pédagogique, en collaboration avec l'Association pour le développement d'aides technologiques pour les personnes handicapées.

64

2. Les partenaires du système éducatif

L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Le ministère du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (MSJEPVA) définit les missions prioritaires dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Dans ce cadre général, des actions visant à promouvoir la culture de la langue et de l'écrit sont encouragées, que ce soit dans les accueils collectifs de mineurs ou à travers le soutien apporté aux projets associatifs. Ces actions ciblent en particulier les publics qui ne bénéficient pas d'une offre culturelle importante. Le MSJEPVA est également impliqué, à travers le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, dans la prévention de l'illettrisme, notamment en direction des jeunes ultra-marins, aux côtés de la délégation générale à l'outre-mer du ministère de l'Intérieur.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) organise une opération nationale d'incitation à la lecture, le prix *Chronos vacances*, qui a touché, en 2011, 7 763 enfants âgés de 5 à 11 ans dans 252 accueils collectifs de mineurs, en métropole et outre-mer.

Parmi les opérations qu'elle soutient dans le cadre de conventions d'objectifs signées avec des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, l'opération *Sac de pages* (association *Lire et Faire Lire*)

a permis d'attribuer 3 000 livres à près de 300 centres d'accueils collectifs de mineurs au cours de l'été 2012. En 2011, la dotation de livres s'élevait à 1 800 pour plus de 250 centres.

Avec le soutien du conseil du développement de la vie associative et de la DJEPVA, l'association ATD Quart-monde conduit l'opération *la dynamique enfance : bibliothèques de rues* ; il s'agit d'un accompagnement à la lecture en direction des enfants les plus menacés d'exclusion culturelle et sociale.

Les associations soutenues par ailleurs en 2011 ont été :

- > l'Union nationale culture et bibliothèques pour tous pour le prix *Livres en tête* ;
- > l'Association française pour la lecture pour son projet *Accompagnement pédagogique et mutualisation des pratiques* ;
- > l'Association peuple et culture pour son action *Jeunesse, lien social et soutien à la vie* ;
- > l'Association Babel pour son projet d'accompagnement de 1 500 jeunes à la pratique du journalisme de l'internet amateur et à un magazine citoyen européen ;
- > l'association SLAM qui conçoit des projets autour du slam ;
- > l'association *Jets d'encre* qui anime un réseau de journaux réalisés par les jeunes.

Avec la contribution des entreprises ultramarines versée au fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), le MSJEPVA et la délégation générale à l'outre-mer organisent conjointement depuis 2009 des appels à projets spécifiques pour les territoires ultra-marins. Compte tenu de la part importante des 16-18 ans rencontrant de graves difficultés dans la lecture du français en outre-mer, l'appel à projets de 2011 comportait la thématique prévention et lutte contre l'illettrisme. Sept projets d'expérimentation ont été soutenus dans ce cadre à hauteur de 850 000 euros environ. Un troisième appel à projets spécifique a été lancé en avril 2012 ; il cible en priorité l'acquisition des savoirs de base en lien avec le parcours de professionnalisation du jeune.

L'action de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

65

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) prend en charge les mineurs dans le cadre de mesures judiciaires pénales pour permettre à terme leur insertion sociale, scolaire et professionnelle et leur retour dans des dispositifs de droit commun. La lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique, de même que le développement de la maîtrise de la langue française, restent des objectifs prioritaires dans la plupart des actions éducatives dont bénéficient ces jeunes. Ces objectifs sont rappelés par la circulaire du 3 avril 2012, relative à l'action éducative structurée par les activités de jour. En 2011, 145 000 jeunes ont été suivis dans ce cadre, plus particulièrement des mineurs dits « décrocheurs » ou non pris en charge dans des dispositifs de droit commun.

La convention entre le ministère de la Justice et la Caisse des dépôts et des consignations du 10 juillet 2007 prévoyait l'ouverture de dix espaces cyber-bases expérimentaux dans les trois années à venir et un accompagnement à l'éducation en ligne des détenus et mineurs sous mandat judiciaire. Ces espaces viennent en appui de la politique de réinsertion des détenus ou des jeunes confiés à des institutions, notamment par la lutte contre l'illettrisme, la formation de base pour augmenter l'employabilité à la sortie du milieu carcéral et favoriser la réinsertion professionnelle, ou la préparation du détenu à la sortie pour assurer sa réinsertion sociale. Il existe à ce jour cinq cyber-bases : trois au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse et deux au sein des structures de l'administration pénitentiaire. Une évaluation en cours sera finalisée en septembre 2012 afin d'évaluer l'opportunité d'étendre le dispositif.

L'action éducative est mise en œuvre en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale :

- > en détention dans les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers mineurs, dans le cadre d'une unité locale d'enseignement rattachée à l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire ;
- > dans les centres éducatifs fermés ;
- > dans les dispositifs relais et les établissements de réinsertion scolaire.

L'action culturelle résulte du protocole signé en mars 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice et des Libertés. La circulaire interministérielle d'application de ce protocole,

signée le 3 mai 2012, réaffirme l'importance de bibliothèques au sein des services de la DPJJ et encourage à cette fin les partenariats avec les bibliothèques municipales et départementales.

La DPJJ s'appuie par ailleurs, pour les activités de jour avec les jeunes, sur le guide *Des aventures culturelles*, qui propose des actions culturelles et artistiques. Depuis 1992, l'opération « *Bulles en fureur* » née à la PJJ en Ille-et-Vilaine a pour finalité la lutte contre l'illettrisme, en développant le goût de la lecture par le biais de la bande dessinée. Cette opération est renforcée par le partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image dans le cadre d'une convention triennale (2011-2014). Enfin, les principales manifestations nationales telles que *À vous de lire*, *le Printemps des poètes* ou *la Semaine de la langue française et de la Francophonie* sont également proposées aux jeunes.

Le ministère de la Justice, représenté par la direction de l'administration pénitentiaire et la DPJJ, est membre permanent du conseil d'administration de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCl). Dans le cadre de la convention triennale de décembre 2011, la DPJJ s'appuie sur l'ANLCl pour :

- > conduire une évaluation des difficultés des mineurs pris en charge par les services de la DPJJ dans la maîtrise des savoirs de base ;
- > recenser les outils et les pratiques en matière d'apprentissage, notamment pour les savoirs de base et la lecture, dans les structures accueillant des mineurs décrocheurs, et constituer un recueil de bonnes pratiques et d'outils ;
- > contribuer à la formation des personnels de la DPJJ en lien avec l'École nationale de la PJJ (ENPJJ) et l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) sur les thèmes illettrisme, facteurs de frein à l'apprentissage et pratiques pour y remédier.

66 3. Le rôle du service national dans la détection de l'illettrisme et l'orientation des jeunes

Chaque année, la *Journée Défense et Citoyenneté* ou *JDC* (antérieurement Journée d'appel et de préparation à la défense) permet de mesurer à très grande échelle les compétences d'écrit d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont obligation de participer à la JDC dès l'âge de 17 ans. Un test de dépistage des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française est ainsi administré sur l'ensemble du territoire national à quelque 700 000 jeunes.

Les jeunes présentant des difficultés de lecture sont signalés, après accord préalable de leur part, aux inspections académiques, lorsqu'ils sont scolarisés, afin de se voir proposer une aide. Les jeunes déscolarisés sont immédiatement reçus en entretien et se voient proposer d'être mis en contact avec la mission locale de leur zone de résidence. Cet entretien permet également de présenter le dispositif EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) et, là où il est présent, le dispositif *Savoirs pour réussir* (SPR) de la Fondation des caisses d'épargne.

La méthodologie propre à la détection et à l'orientation des jeunes a été décrite dans l'édition 2007 du rapport au Parlement.

Détection 2011

Évolution du nombre de jeunes en difficulté de lecture

| Métropole | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Évolution 2010-2011 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Participants à la JDC | 721 382 | 722 699 | 682 774 | 708 839 | + 26 065 (+ 3,8 %) |
| Jeunes identifiés en difficulté de lecture | 85 329 | 69 220 | 64 805 | 64 405 | - 400 (- 9,3 %) |
| Rapport aux jeunes présents | 11,8 % | 9,5 % | 9,5 % | 9 % | - 0,5 % |
| Outre-mer | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Évolution 2010-2011 |
| Participants à la JDC | 34 168 | 42 302 | 42 612 | 43 220 | + 608 (+ 1,4 %) |
| Jeunes identifiés en difficulté de lecture | 10 297 | 14 783 | 15 658 | 15 630 | - 28 (- 0,002 %) |
| Rapport aux jeunes présents | 30,1 % | 34,9 % | 36,7 % | 36,1 % | - 0,6 % |

En 2011, la proportion de jeunes en difficultés de lecture en métropole se maintient au niveau de 2010 et confirme la baisse de deux points enregistrée depuis 2009. Outre-mer, cette proportion reste alarmante bien que stable par rapport à 2010, avec 36,1 % des participants.

En métropole, près de 60 % des jeunes en difficultés de lecture sont des garçons ; près de 40 % sont des filles. Outre-mer la proportion est similaire.

Orientation 2011

Orientation des jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la JDC

| | 2009 | 2010 | 2011 | Évolution 2010-2011 |
|--|--------|--------|--------|---------------------|
| Scolarisés orientés vers une structure scolaire | 50 786 | 50 306 | 51 961 | + 1 655 (+ 3,2 %) |
| Métropole | 41 394 | 40 034 | 41 048 | + 1 014 (+ 2,5 %) |
| Outre-mer | 9 392 | 10 272 | 10 913 | + 641 (+ 6,2 %) |
| Non scolarisés orientés vers une mission locale ou un SPR | 12 842 | 21 990 | 13 390 | - 8 600 (- 60,8 %) |
| Métropole | 9 668 | 16 588 | 9 513 | - 7 075 (- 57 %) |
| Outre-mer | 3 174 | 5 402 | 3 877 | - 1 525 (- 71 %) |
| Non scolarisés orientés vers le dispositif deuxième chance | 11 587 | 10 808 | 11 520 | + 712 (+ 6,5 %) |

Le nombre de jeunes scolarisés orientés vers une structure éducative n'augmente pas de manière sensible. Le nombre de jeunes non scolarisés orientés vers une mission locale ou le dispositif *Savoirs pour réussir* (SPR) revient au niveau de 2009 après avoir augmenté de près des deux tiers en métropole et outre-mer dans l'intervalle.

II. L'intervention de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Chargée de coordonner les actions de lutte contre l'illettrisme, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) intervient en direction des adultes et des enfants et jeunes dans le cadre de la prévention de l'illettrisme. La convention constitutive du groupement d'intérêt public ANLCI reconduite fin 2010 pour une durée de cinq ans maintient son champ d'intervention qui couvre la mesure de l'illettrisme, la coordination des actions sur les territoires et l'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

1. La mesure de l'illettrisme

Une nouvelle enquête *Information et vie quotidienne (IVQ)*, consacrée à la mesure des compétences à l'écrit de la population adulte, a débuté en métropole fin 2011. Réalisée par l'Insee, dont l'ANLCI est partenaire aux côtés d'un certain nombre de départements ministériels, elle fait suite à l'enquête réalisée en 2004 et 2005, qui a elle-même donné lieu à trois extensions outre-mer (en 2006 à la Martinique, en 2007 à la Réunion et, en 2008, à la Guadeloupe). Pour l'enquête 2011, cinq extensions métropolitaines (Nord Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute Normandie et PACA) ont été conduites ainsi que deux enquêtes en Guyane et à la Réunion. Ses résultats seront disponibles fin 2012.

Afin de disposer de données comparables à Mayotte, l'ANLCI a mené pour Opcalia, organisme paritaire collecteur agréé, une enquête *IVQ* auprès des salariés des entreprises de Mayotte. Une enquête *IVQ* est également en cours auprès des salariés de l'intérim dans cinq régions métropolitaines. Enfin, l'ANLCI étudie actuellement avec le ministère de la Justice la faisabilité d'une enquête *IVQ* dans les établissements pénitentiaires.

2. La coordination des actions

Les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme sont signés par les préfets de région, les présidents de conseils régionaux et les recteurs. Ils définissent des priorités d'action et rendent compte des moyens mobilisés par l'État, les collectivités et les entreprises dans les régions. Leur nombre s'élève actuellement à vingt-quatre. En 2011, plusieurs régions ont signé la deuxième génération, voire la troisième génération des plans régionaux. L'Aquitaine et la Bretagne, de leur côté, sont sur le point de se doter de leur premier plan régional.

L'année 2011 a été marquée par la réorganisation de l'appui apporté aux chargés de mission régionaux rattachés aux préfets de région. Des réunions nationales ont été organisées dans un souci de professionnalisation, l'accent étant mis sur l'évaluation des politiques publiques. Un guide méthodologique pour élaborer, suivre et évaluer les plans régionaux a été mis à cette fin à la disposition des préfets de région.

3. Les partenariats en 2011-2012

Dans l'esprit de la convention signée avec le ministère de l'Éducation nationale en mars 2010, une réflexion a été entreprise sur les passerelles entre les actions éducatives familiales et l'Éducation nationale. À cet égard, les assises académiques organisées entre octobre 2010 et mai 2011 ont permis d'améliorer la lisibilité de certaines actions conduites par les partenaires de l'ANLCl comme l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Lire et faire lire et l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (APFEE). Les chargés de mission régionaux de l'ANLCl ont trouvé un appui essentiel auprès des correspondants illettrisme que l'Éducation nationale a mis en place au niveau académique ; c'est en particulier le cas dans l'académie de Créteil. Les correspondants illettrisme académiques ont été associés aux jurys régionaux pour l'appel annuel à projets « *Entre les lignes* » de la fondation SNCF, qui a mobilisé près de 1,5 million d'euros depuis 2008 pour soutenir des actions de prévention de l'illettrisme chez les jeunes.

La convention de coopération signée en décembre 2011 avec le ministère de la Justice et des Libertés définit les conditions dans lesquelles la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, d'une part, et l'ANLCl, d'autre part, mettent en commun leurs moyens pour faciliter la prise en charge des situations d'illettrisme chez les publics accueillis dans les établissements pénitentiaires, les services d'insertion et de probation, de même que les structures et services éducatifs de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Dans le cadre d'une coopération renforcée avec le ministère de la Culture et de la Communication, l'Agence a activement participé au groupe de travail associant le ministère chargé de la Jeunesse sur l'accès au livre et à la lecture et les bibliothèques pour les enfants et les jeunes fréquentant les accueils publics de mineurs. Une convention avec l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (APFEE), signée en 2012, doit permettre l'échange d'expertise en lien avec les actions éducatives familiales. À travers l'opération *Coup de pouce clé*, l'APFEE cherche à apporter, dès le cours préparatoire, un soutien aux enfants qui ne bénéficient pas de l'aide familiale adéquate le soir à la maison pour réussir leur apprentissage de la lecture. Les clubs *Coup de pouce clé* regroupent cinq enfants autour d'un animateur pendant une heure et demie, quatre soirs par semaine, de novembre à juin.

En amont de son action en faveur de la sécurisation des parcours professionnels des salariés en situation d'illettrisme, l'ANLCl conduit par ailleurs une expérimentation soutenue par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse en direction des apprentis dans les centres de formation et d'apprentissage. Il s'agit de vérifier dans quelle mesure les actions concourant à la maîtrise des compétences de base contribuent à prévenir les risques de rupture du contrat d'apprentissage. Cette action repose sur un partenariat avec les conseils régionaux d'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, ainsi que les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale. En juin 2011, l'ANLCl a reçu le soutien de la Fondation BTP PLUS pour élargir l'expérimentation aux CFA du bâtiment. En juillet 2011, le projet présenté par l'ANLCl auprès du Fond d'expérimentation pour la jeunesse pour l'outre-mer a été retenu, ce qui permet d'étendre l'expérimentation à toutes les régions d'outre-mer.

Deux journées sur les usages du numérique avec les personnes en situation d'illettrisme se sont tenues à Lyon les 9 et 10 février 2012. Plus d'une trentaine de bonnes pratiques ont été présentées à cette occasion autour de quatre grands domaines : l'environnement professionnel, l'environnement citoyen, les centres de formation des apprentis et les projets de développement des territoires. Parmi les initiatives prometteuses, le dispositif *Cyber-base@justice*, mis en place en milieu carcéral par le ministère de la Justice en collaboration avec la Caisse des dépôts et des consignations, vise la qualification des détenus en situation d'illettrisme en vue de leur réinsertion professionnelle. Le ministère de la Culture et de la Communication a démontré l'apport essentiel du numérique à la transmission des langues premières, mis en évidence lors des États généraux du multilinguisme en outre-mer en décembre 2011. Pour le ministère de l'Éducation nationale, l'intérêt de l'environnement numérique de travail (ENT) et du tableau numérique interactif à l'école a été souligné. Par ailleurs, plusieurs expériences autour de l'acquisition de la compétence numérique en lien avec les situations professionnelles, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif *compétences clés* de la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle et des plans d'action portés par les OPCA, ont été présentées par des organismes de formation qui utilisent des plate forme numériques.

III. Les actions en direction des adultes

1. L'action de l'administration pénitentiaire

L'action auprès de la population carcérale en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur le repérage de l'illettrisme, la mise en place de dispositifs d'enseignement et de formation professionnelle, le développement des pratiques culturelles et de la lecture publique en prison.

Le repérage de l'illettrisme

La recherche de solutions apportées à l'illettrisme, qui constitue un obstacle à la réinsertion sociale et professionnelle des détenus, passe depuis 1994 par le repérage de l'illettrisme. Il concerne désormais la majorité des sites pénitentiaires, qui ont fourni en 2011 des informations sur 49 657 personnes détenues ; on en retient que :

- > près de la moitié n'ont pas de diplôme et 85 % ne dépassent pas le niveau CAP ;
- > près d'une personne sur trois a suivi un cursus court ou une filière pour élèves en difficulté ;
- > plus d'une personne sur quatre échoue au bilan de lecture ; une personne sur dix est en situation d'illettrisme et plus d'une personne sur dix présente des difficultés importantes à l'écrit ;
- > parmi les jeunes détenus de moins de 18 ans, 8 sur 10 étaient déscolarisés avant l'incarcération et un sur 3 échoue au bilan de lecture réalisé au début de la détention.

70

En appui du repérage mis en œuvre par les enseignants, le prérepérage de l'illettrisme permet depuis 2009 au personnel pénitentiaire de signaler aux enseignants les personnes paraissant en difficulté en français, tant à l'oral (pour les détenus non francophones) qu'à l'écrit. Fin 2009, 56 maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt sur 135 assuraient ce prérepérage ; fin 2011, ce sont 124 maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt sur 135 qui ont assuré le prérepérage ; cela représente une couverture de 98 % de l'ensemble des détenus entrants. Le suivi de ce dispositif mis en place dans les services déconcentrés et à la direction de l'administration pénitentiaire en 2011 se poursuit en 2012.

L'enseignement

Conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment bénéficient prioritairement d'un enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur demande (Art.D.436 du code de procédure pénale).

Sur la base du partenariat Éducation nationale / Administration pénitentiaire, l'enseignement a été dispensé en 2011 par 460,5 enseignants affectés (temps plein avec heures supplémentaires) et près d'un millier de vacataires intervenant en heures supplémentaires. Au total, 13 903 heures de cours ont été dispensées chaque semaine, dont près de 2 000 heures aux mineurs détenus. Leur nombre a augmenté sur les cinq dernières années, notamment en raison de l'introduction, en 2005, de réductions de peine supplémentaires en cas de succès à un examen scolaire ou lorsque des progrès sont constatés dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation.

En 2011 près d'un détenu sur quatre, soit 24,2 % de la population carcérale, a participé aux activités scolaires. En flux annuel, ce sont 46 186 personnes détenues adultes qui ont été scolarisées. Plus de la moitié a suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au CFG). Les actions d'enseignement ont également concerné 3 331 mineurs détenus, soit 93 % des mineurs incarcérés, scolarisés à tous les niveaux de formation, de l'alphabétisation jusqu'au niveau bac. Le temps moyen de scolarisation pour les adultes est de 6,6 heures hebdomadaires et de 14 heures pour les mineurs. Concernant la validation des apprentissages en 2011, 4 062 personnes ont obtenu un diplôme, soit plus de 8 % des personnes détenues scolarisées.

| | CFG | CAP/ BEP | Brevet | Bac-DAEU* | Examens de l'enseignement supérieur | Total des candidats admis |
|------|-------|----------|--------|-----------|-------------------------------------|---------------------------|
| 2007 | 3 804 | 266 | 466 | 135 | 54 | 4 725 |
| 2008 | 3 826 | 300 | 444 | 131 | 56 | 4 757 |
| 2009 | 3 960 | 257 | 448 | 159 | 66 | 4 890 |
| 2010 | 3 779 | 357 | 392 | 144 | 69 | 4 741 |
| 2011 | 3 164 | 294 | 362 | 179 | 63 | 4 062 |

* DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

Les compétences des non-francophones en français langue étrangère sont validées par le diplôme initial de langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française (DELF). La majorité des régions pénitentiaires ont formé en 2011 leurs enseignants au DILF et aux différents niveaux du DELF. 1 948 candidats ont obtenu le DILF, contre 1 011 en 2010 et 866 en 2009. On note aussi 578 candidats admis au DELF, contre 199 en 2010 et 122 en 2009.

Des cours par correspondance sont également proposés aux personnes détenues. 4 054 personnes, adultes en majorité, ont suivi des cours par correspondance, avec l'association Auxilia (66 %), le Centre national d'enseignement à distance (14 %) et d'autres organismes (20 %) dont les universités (formations à distance). Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités socioculturelles auprès de petits groupes de détenus.

La formation professionnelle

Les chiffres relatifs au niveau scolaire des détenus sont stables d'une année sur l'autre et confirment que le public détenu admis dans les dispositifs de formation professionnelle a un très faible niveau de qualification. Les directions interrégionales des services pénitentiaires favorisent la mise en place de formations préqualifiantes et de remise à niveau pour ce public. La formation professionnelle, qui constitue un objectif prioritaire de ces dernières années, a bénéficié à 25 437 détenus (données en flux annuel). 2 231 détenus (9 %) ont suivi une formation de base (lutte contre l'illettrisme, français langue étrangère, etc.) ; 1 488 détenus (6 %) ont suivi un cours de remise à niveau. Ces actions sont dispensées par des organismes spécialisés dans le cadre d'ateliers de formation de base.

Le développement des pratiques culturelles et de la lecture publique

Le dispositif de lecture publique est adossé au protocole de partenariat entre le ministère de la Justice et de la Culture et de la Communication, réactualisé en 2009, qui a donné lieu à des conventions régionales entre les directions interrégionales des services pénitentiaires et les directions régionales des affaires culturelles. La

circulaire d'application du protocole de 2009 du 3 mai 2012 réaffirme la nécessité de lutter contre l'illettrisme à travers l'ensemble des activités culturelles et artistiques développées pour les personnes placées sous main de justice en détention et en milieu ouvert. Cette priorité renouvelée se décline autour de trois axes :

- > une offre de lecture accessible à l'ensemble des personnes détenues ;
- > une programmation culturelle diversifiée fondée sur des partenariats avec des institutions culturelles, accessible à tous, notamment à ceux qui sont en grande difficulté avec la lecture et l'écrit ;
- > l'accès des personnes détenues à la presse quotidienne régionale pour offrir chaque jour, en cellule, la possibilité de lire le journal dans le cadre d'un partenariat avec certains organes de presse (*Le Parisien, Ouest France, La voix du Nord...*).

La thématique « *livre et lecture* » est très présente dans les activités culturelles proposées, qu'il s'agisse d'ateliers d'écriture, de lecture ou de rencontres avec des écrivains. Elles sont organisées tout au long de l'année et notamment lors des manifestations nationales (*Printemps des poètes, À vous de lire, Dis-moi dix mots, Les Belles étrangères*) et en écho aux manifestations locales ou régionales (*Étonnants voyageurs* à Saint-Malo, Festival de la BD d'Angoulême, *Étranges lectures* en Dordogne). À titre indicatif, une enquête de juillet 2011 sur le volume d'activités offert (culture, citoyenneté, sport, autres) sur une semaine type en détention fait état, sur l'ensemble des activités, de 32 % d'accès à la bibliothèque, de 6 % d'activités culturelles et de 9 % d'activités socioculturelles et éducatives. Sur cette offre, la participation des personnes détenues s'élevait à 67,4 % pour les activités culturelles, 57,3 % pour les activités socioculturelles et éducatives, et 35,7 % pour l'accès aux bibliothèques.

2. L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

72

La formation professionnelle permet d'accompagner les salariés dans leur emploi ; elle a aussi vocation à sécuriser l'accès à l'emploi pour les personnes les plus vulnérables ayant une maîtrise insuffisante de l'écrit et des compétences fondamentales que sont la lecture ou le calcul simple. Selon les données de l'enquête *Information et vie quotidienne* réalisée en 2004 par l'Insee, près de 6 personnes adultes sur 10 connaissant des difficultés importantes à l'écrit, soit 1,8 million de personnes, occupent un emploi ; 15 % des demandeurs d'emploi ont également une maîtrise insuffisante de l'écrit.

Afin de soutenir l'insertion professionnelle de ces personnes, le ministère chargé de l'Emploi a consacré en 2012, comme en 2011, 54 M€ au programme *Compétences clés*, ce budget ayant été abondé à titre exceptionnel de 40 M€ supplémentaires à la suite du sommet social de janvier 2012.

Le programme *Compétences clés* s'appuie explicitement sur les cinq premières compétences clés énumérées et décrites par la recommandation européenne du 18 décembre 2006, dont la première est la communication en langue française. L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le décroisement de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. L'image positive de ce programme le rend ainsi plus attractif pour les apprenants mal à l'aise à l'écrit que les dispositifs antérieurs. La formation y est dispensée par des formateurs ayant une expérience confirmée de la formation de personnes en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée.

45 800 personnes ont bénéficié de ce programme en 2010 – année de lancement – et le dispositif a permis 50 127 nouvelles entrées sur cette formation. Pour le premier trimestre 2012, les statistiques confirment le succès du programme, avec 29 070 nouvelles entrées en formation. Les formations ont lieu dans plus de 800 communes. Les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de l'apprenant, de ses besoins et de ses attentes. Les parcours de formation centrés sur la lecture, l'écriture et le calcul représentent 65 % des heures de formation délivrées en 2011.

La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne et communautaire, et cofinancée par le Fonds social européen. En outre, comme par le passé, le programme du ministère de l'Emploi a un effet d'entraînement sur d'autres financeurs.

Notamment, le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels prévoit chaque année le financement d'actions visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences et la lutte contre l'illettrisme. Les enveloppes financières prévisionnelles se sont ainsi successivement élevées à 90 M€ pour 2010, 77 M€ pour 2011 et enfin 5 M€ pour 2012, l'ensemble de ces sommes pouvant être consommées jusqu'au 31 décembre 2012 via des appels à projets visant à soutenir les actions de branches au profit d'actifs, salariés ou demandeurs d'emploi, ayant besoin d'une remise à niveau.

IV. L'apprentissage du français pour s'intégrer : le français langue d'intégration

La direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) au sein du secrétariat général de l'immigration et de l'intégration (SGII), du ministère de l'Intérieur, créée par le décret du 26 décembre 2007, est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des populations immigrées et de leur accès à la nationalité française. Elle s'appuie pour cela sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), principal opérateur qui organise le dispositif de formation au français dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration pour les nouveaux arrivants, et en dehors de ce contrat.

La DAIC a fait de l'apprentissage de la langue française par les personnes immigrées une priorité de son action, à la fois pour les primo-arrivants et les personnes souhaitant accéder à la nationalité française. À cet égard, la loi relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité française du 16 juin 2011, a défini de nouvelles exigences. Elle dispose dans son article 3 que l'étranger doit « également justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'État ». Le décret du 12 octobre 2011 précise que le niveau B1 oral est le niveau requis pour accéder à la nationalité française.

Le cadre légal

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 organise la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) sur l'ensemble du territoire.

La signature du CAI est rendue obligatoire par la loi Immigration Intégration du 24 juillet 2006 qui précise les conditions dans lesquelles l'étranger signataire bénéficie d'actions destinées à favoriser son intégration et les engagements qu'il prend en ce sens. L'apprentissage du français, lorsque le besoin en est établi, constitue un engagement majeur lié à la signature du CAI (voir le point 2. ci-dessous : La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI).

La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile instaure de nouvelles dispositions pour les migrants familiaux portant notamment sur l'obligation faite, lorsque le besoin en est établi, de commencer son apprentissage du français depuis son pays d'origine, préalablement à sa venue en France (voir le point 3. ci-dessous : le dispositif pré-CAI à l'étranger).

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion confère à l'OFII une compétence élargie en matière d'intégration ayant pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances en matière de formation linguistique des publics non-signataires du CAI. Ce transfert s'est opéré au cours du second semestre 2009 (voir le point 4. ci-dessous : Le dispositif linguistique hors CAI).

La loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité instaure de nouvelles mesures pour l'accès à la nationalité française tant du point de vue de la connaissance de la langue française que des connaissances sur l'histoire, la culture et de la société française. Le décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 détermine le niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil, ainsi que ses modalités d'évaluation. Le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 porte création du label « Français langue d'intégration ».

1. Le label Français langue d'intégration

Le concept « Français langue d'intégration » (FLI), créé en 2011, vise à proposer un apprentissage de la langue française aux adultes immigrés dont le français n'est pas la langue maternelle : il est fondé sur un usage quotidien de la langue française et l'apprentissage des outils d'une bonne insertion dans la société française, y compris la connaissance des principes, des valeurs et des usages de notre société. Le FLI correspond à un acquis par immersion et en cela il privilégie la forme orale et la lecture, mais peut concerner l'écriture. Son référentiel a été établi par arrêté du 25 novembre 2011.

La création du label « Français langue d'intégration » par le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 vise à professionnaliser l'enseignement du français dispensé aux migrants adultes. Ce label est délivré aux organismes de formation par le ministre chargé de l'Intégration sur l'avis d'une commission. Cette commission se prononce au vu d'un audit réalisé par un organisme d'évaluation qui vérifie la conformité de l'organisme de formation par rapport aux indicateurs du référentiel élaboré à cette fin. La montée en charge du dispositif de labellisation est prévue sur les années 2012 et 2013. Au premier semestre 2012, 28 organismes de formation ont d'ores et déjà été labellisés (soit 80 sites de formation). 600 organismes de formation en tout sont potentiellement concernés.

Un dispositif d'agrément est prévu pour les associations mettant en place des formations linguistiques assurées en majorité par des bénévoles.

2. La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI

Principales caractéristiques de ce public

75

Depuis la création du CAI en 2003, ce sont 714 319 contrats qui ont été signés au 31 décembre 2011. 174 987 personnes signataires du CAI se sont vues proposer par l'OFII une formation linguistique ; cela représente 24,5 % des signataires.

L'OFII propose jusqu'à fin 2012 un dispositif de formation visant l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) validant le niveau A1.1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. Ce dispositif est proposé aux personnes antérieurement peu ou non scolarisées et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas l'écrit dans leur langue première. Les personnes scolarisées dans leur pays d'origine au niveau secondaire ou supérieur, en revanche, peuvent désormais accéder directement au diplôme élémentaire de langue française au niveau A1 (DELF A1), qui atteste un niveau de connaissance du français supérieur au DILF, notamment à l'écrit.

En conséquence, en 2011 :

- > 17 035 bénéficiaires de formation linguistique ont été orientés vers un parcours conduisant au DILF ; cela représente 69,9 % des prescriptions ;
- > 6 745 bénéficiaires ont été orientés vers un parcours conduisant directement au DELF A1 ; cela représente 27,7 % des prescriptions ;
- > 578 bénéficiaires ont été orientés vers un parcours conduisant du niveau DILF vers le DELF A1 ; cela représente 2,4 % des prescriptions.

Comme les années précédentes, les femmes continuent à bénéficier en majorité des formations prescrites : constituant 52,8 % du public signataire, elles bénéficient à 64 % de cours de français. La tranche d'âge des 26/40 ans représente plus de la moitié des bénéficiaires (53 %). Celle des moins de 26 ans s'établit à 25,5 %. S'agissant des plus de 40 ans, elles représentent 21,5 % des bénéficiaires. Le public bénéficiaire est majoritairement scolarisé. Plus de 70 % déclarent avoir suivi une scolarité secondaire (51,7 %) ou supérieures (18,9 %) dans leur pays d'origine. Environ 29 % déclarent une scolarité limitée à quelques années de primaire (17,74 %), voire inexistante (11,7 %).

La formation linguistique a concerné en 2011 des personnes originaires de plus de 140 pays. Cependant, six de ces pays concentrent plus de 50 % des besoins dans ce domaine : il s'agit de la Turquie, de l'Algérie, du Maroc, du Sri Lanka, de la Russie et de la Chine. Bien qu'en baisse par rapport aux années précédentes, la population turque demeure la première communauté, tant en volume qu'en proportion, bénéficiaire de formation linguistique. Elle représente de l'ordre de 13 % des prescriptions de formation alors que la proportion de signataires la concernant n'est que de 4,6 % en 2011 (6,8 % en 2008 et 5,6 % en 2009). Les populations originaires d'Algérie et du Maroc demeurent également une part importante des bénéficiaires de formation (19,2 % en 2011), mais toujours dans une mesure moindre par rapport à la proportion de signataires qu'elles représentent (29,9 % des contrats signés en 2011). Alors qu'elles constituent 20 % des signataires, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, où le fait francophone perdure, représentent seulement 3 % des bénéficiaires.

La délivrance du DILF et du DELF

Comme pour les années précédentes, l'OFII a passé en 2011 une convention avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) pour arrêter les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF. S'agissant du DELF, la réglementation dispose que « l'organisation des examens sur le territoire français est confiée au recteur ». Pour cette raison, l'OFII s'est rapproché en 2010 et 2011 des 30 rectorats de France métropolitaine et d'outre-mer pour permettre aux signataires du CAI de présenter cet examen. À fin 2011, ce sont 36 conventions qui ont été signées entre l'OFII et les centres d'examen DELF sur l'ensemble du territoire.

Le nombre de diplômes délivrés aux signataires du CAI s'élève en 2011 à 17 137, répartis de la manière suivante :

- > 12 473 DILF, avec un taux de réussite de 91,5 % ;
- > 4 664 DELF A1, avec un taux de réussite de 92,6 %.

76 Par rapport à 2010, le nombre de DILF délivrés aux signataires du CAI a diminué de 20 % (15 874 en 2010) du fait qu'une partie de ces derniers (27 %) a été présentée au DELF. En revanche, le nombre global de certifications délivrées a augmenté de l'ordre de 4 % (16 524 en 2010).

Le fait que 73 % des bénéficiaires de formation linguistique aient été présentés au DILF contre seulement 27 % au DELF s'explique par le fait que la certification DELF a été mise en place au cours de l'année 2011 de façon progressive, la couverture de la quasi-totalité du territoire n'ayant été atteinte qu'au cours du dernier trimestre. Aussi un nombre important de signataires ayant le profil et le niveau requis pour être présentés au DELF ont présenté le DILF par défaut du fait de l'impossibilité pour eux de se présenter au DELF à l'issue de leur formation.

3. Le pré-CAI à l'étranger

20 442 personnes, soit 70 % des personnes concernées par ce dispositif, proviennent de pays où l'OFII est représenté. Il s'agit du Maroc, de la Tunisie, de la Turquie, du Mali, du Sénégal, du Cameroun et du Canada. Les 30 % restantes (3 109 personnes) résident dans des pays où l'OFII n'est pas représenté. Dans ces pays, une convention de l'OFII avec un organisme délégataire (centre culturel français ou Alliance française le plus souvent) permet la mise en œuvre des tests et des formations.

Au 31 décembre 2011, le dispositif était ainsi opérationnel dans les 41 pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Chypre, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Mauritanie, Myanmar (ex Birmanie), Moldavie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Serbie, Suisse, Suriname, Syrie, Taïwan, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie-Malawi, Zimbabwe.

Pour l'ensemble des personnes bénéficiaires de ce dispositif en 2011, le taux de réussite au test de connaissance des valeurs de la République est de 81,3 % et de 63,3 % pour le test de langue. 11 276 formations

ont été dispensées à 8 158 personnes. Ces tests et formations ont en majorité concerné les conjoints de Français (72,4 % des bénéficiaires). Alors que la répartition entre hommes et femmes est relativement équilibrée chez les conjoints de Français (54,6 % de femmes), les femmes sont nettement surreprésentées dans les demandes de regroupement familial (81,8 %).

4. Le dispositif de formation linguistique hors CAI

Les bénéficiaires doivent être âgés de 26 ans et plus, et être autorisés à résider légalement et durablement sur le territoire français.

Pour l'année 2011, 20 187 personnes ont bénéficié de ce dispositif avec 5 482 personnes entrées en formation en 2010 qui ont poursuivi en 2012 et 14 705 personnes nouvelles en 2012. Ce dispositif a bénéficié d'un soutien financier du Fonds européen à l'intégration pour l'année 2011.

L'offre de formation est identique à celle qui est proposée aux signataires CAI avec des parcours DILF et DELF A1 auxquels s'ajoute un parcours spécifique de niveau A2, correspondant au niveau immédiatement supérieur au niveau A1. Le parcours de niveau A2 s'adresse en particulier aux signataires ayant acquis le niveau A1 dans le cadre du CAI et qui souhaitent poursuivre leur apprentissage du français vers un niveau supérieur.

La priorité est accordée :

- > aux candidats à la nationalité française ;
- > aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue ;
- > aux signataires du CAI à qui une formation linguistique n'a pu être proposée dans le cadre du CAI (du fait d'un niveau initial supérieur au niveau DELF A1) ou désirant poursuivre la formation entreprise dans le cadre du CAI ;
- > aux femmes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne du fait d'un manque d'autonomie linguistique.

77

Les demandeurs d'emploi sont de très loin la catégorie la plus importante (56 %). À l'opposé, les candidats à la nationalité française n'ont représenté que 2,2 % des bénéficiaires, en dépit des enjeux que représente pour eux la maîtrise de la langue. La tendance devrait néanmoins s'inverser en 2012 du fait des nouvelles dispositions réglementaires qui élèvent le niveau de connaissance du français pour l'obtention de la nationalité française.

5. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

Cette opération est mise en œuvre conjointement par le ministère chargé de l'Éducation nationale et par le ministère chargé de l'Intégration. Elle a pour objectif de favoriser l'intégration des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors Union européenne. Des formations gratuites leur sont offertes, dans ce cadre, lorsqu'ils ne bénéficient pas de prestations similaires prescrites par le contrat d'accueil et d'intégration. Outre des actions visant à développer la citoyenneté, à familiariser les parents concernés au fonctionnement de l'institution scolaire et aux droits et devoirs des élèves et des parents, à l'exercice de la parentalité, l'accent est mis sur les actions visant à favoriser l'acquisition de la langue française afin de leur donner les moyens d'aider leurs enfants au cours de la scolarité. Initiée à la rentrée scolaire 2008, cette opération a été étendue en 2011 à 64 départements de 27 académies. Comme en 2010-2011, près de 5 000 parents en ont bénéficié, le public accueilli étant composé à 90 % de femmes.

Faire vivre la diversité linguistique

Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la Délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- > la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial. C'est le programme *Corpus de la Parole*.

79

Ce programme a permis, de 2006 à 2008, dans le cadre notamment du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur le site internet *Corpus de la parole*, ouvert en février 2008. En 2009, cette priorité s'est traduite par la signature avec le CNRS d'une convention en vue du développement de ce programme qui se poursuit en 2012. Son objectif est non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique.

Depuis sa création, l'Observatoire a procédé à sept appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005, 2008, 2010, 2012). L'appel à projets 2012 s'intitule « Numérique et textualité : observation, description et analyse des pratiques contemporaines ». Huit projets de recherche présentés par différentes universités ou laboratoires du CNRS sont aidés dans ce cadre.

En dehors des appels à propositions, l'Observatoire a également soutenu plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistiques de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999 ; ou encore un programme de recherche de l'IRD et du CNRS sur les langues de Guyane.

Le troisième Congrès mondial de linguistique française (Lyon, juillet 2012), organisé par l'Institut de linguistique française, fédération de recherche du CNRS, a également bénéficié d'un soutien financier.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin : *Langues et Cité*, a été créé. En 2010, ont été publiés le n° 16 : *Langues en contact* et le n° 17 : *Le breton* ; trois numéros en 2011 : *Le francoprovençal* (n° 18), *Parler (avec) plusieurs langues : l'alternance codique* (n° 19) et *Nouvelles technologies, nouveaux usages ?* (n° 20).

Une réflexion est en cours sur l'adaptation de résumés issus de *Langues et cité* en LSF–langue des signes française.

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques* : le n° 1 intitulé : *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, est paru en 2006. La collection a été relancée avec le n° 2 : *Migrations et plurilinguisme en France*, paru en septembre 2008 à l'occasion des États généraux du multilinguisme. En 2010, des journées d'étude sur le thème *Langues de France, langues en danger : aménagement et rôle des linguistes*, ont été organisées en partenariat avec l'université de Lyon II ; les actes de ces journées, parus en août 2012, constituent le n° 3, constitueront le n° 3.

En 2012, le budget de l'Observatoire s'élevait à 131 000 euros en crédits d'intervention.

I. Les langues de France

1. Contexte général

L'action publique de valorisation des langues de France est dans une phase de consolidation des acquis. L'effervescence parlementaire des sessions précédentes n'a pas produit d'avancée juridique notable. Il convient de noter cependant qu'un arrêt du 28 juin 2012 de la cour administrative de Marseille a invalidé un précédent jugement qui en 2010 enjoignait à une municipalité de retirer des panneaux d'entrée d'agglomération en occitan : l'utilisation des langues régionales « *n'est pas interdite pour les inscriptions apposées sur la voie publique et destinées à l'information du public, lorsqu'en même temps l'utilisation du français est suffisamment et correctement assurée* ». Pendant la campagne électorale, le Président de la République s'est engagé à faire ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dans un contexte général qui est celui d'une imprégnation progressive des mentalités par les idées du pluralisme des langues et des cultures.

Pour affermir cette tendance, le ministère de la Culture et de la Communication poursuit son action de soutien direct aux projets créatifs, développe toute forme de coopération avec les collectivités territoriales et mène le travail de réflexion et d'acquisition des savoirs sur le rôle des langues dans la société française.

Les forums et fêtes des langues, des langues « du monde » souvent, contribuent efficacement à poser cette problématique comme le versant linguistique de la mondialisation, et en font matière à débat. La semaine du 26 septembre, *Journée européenne des langues*, est la période où ont lieu plusieurs de ces manifestations (à Lyon, à Lille) et tend à devenir ailleurs un prolongement des forums qui se tiennent à une autre date. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) incite les organisateurs à faire de cette période de l'année un « temps fort linguistique ». L'objectif recherché est de donner une plus grande résonance et visibilité aux questions linguistiques au moment où celles-ci prennent une nouvelle importance dans notre vie sociale et culturelle.

L'élaboration d'une politique de pluralisme linguistique interne passe par le soutien maintenu aux « points d'appui » que sont, chacun dans son domaine, le Centre interrégional de développement de l'occitan (CIRDOC) ou la Maison de la culture yiddish-Bibliothèque Medem. Elle repose plus généralement sur le réseau d'associations actives dans la promotion des langues de France, comme *Tekuremai*, pour son travail sur la traduction du wayana à partir d'ateliers de langue en Guyane, ou *Org & Com*, qui organise l'*Estivade de Rodez*, vitrine de la création occitane contemporaine.

Dans le domaine occitan précisément, fidèle à l'esprit de responsabilité partagée, l'État porte son effort sur la coordination interrégionale engagée entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, et destinée à s'étendre aux autres collectivités du territoire intéressé. À la suite d'une réunion qui a réuni à Toulouse des représentants de plusieurs conseils régionaux, de directions régionales des affaires culturelles et de la DGLFLF, un document de cadrage pour un dialogue entre l'État et les collectivités sur la promotion de l'occitan a été mis au point. Il vise à inscrire les projets relevant de cette dynamique dans les dispositifs de droit commun du ministère de la Culture et de la Communication, et des collectivités, et concerne la numérisation du patrimoine documentaire, le livre et l'édition, le spectacle vivant et la programmation audiovisuelle.

2. Un exemple d'intervention en outre-mer

Dans le cadre des *États généraux du multilinguisme outre-mer* (voir p.84) s'est tenu un atelier sur les pratiques linguistiques et de traduction dans les institutions patrimoniales (musées, archives, bibliothèques), au terme

d'une enquête menée par le groupement d'intérêt scientifique « Institutions patrimoniales et pratiques interculturelles » en liaison avec la DGLFLF. Il apparaît que les dimensions linguistiques et de traduction sont encore marginalisées dans lesdites institutions : un certain monolinguisme y prédomine. Avec lui, ce sont des modes de catégorisation des savoirs, de description des réalités, d'indexation des langues et des collections qui prévalent, dont l'inadéquation aux réalités culturelles ultramarines a été relevée. On constate que les métropolitains qui s'installent outre-mer font preuve de peu d'intérêt pour le patrimoine local et la présentation de celui-ci est souvent esthétisée, construite de l'extérieur, sans tenir compte des savoirs des populations sur elles-mêmes, ni valoriser le récit qu'elles font d'elles-mêmes.

Lorsqu'ils veulent prendre en considération la pluralité des langues sur un territoire ou engager des processus de traduction, les professionnels des musées, bibliothèques et centres d'archives d'outre-mer se trouvent souvent démunis, en termes de formation des personnels et de moyens (savoirs, financements). Ils mènent cependant une réflexion sur la nécessité d'ouvrir leurs institutions à la pluralité des langues, notamment celles qui sont parlées sur leur territoire. Des dynamiques positives émergent, en particulier dans la coopération transfrontalière avec la création de réseaux régionaux, qui ne passent donc pas nécessairement par la métropole.

L'atelier a débouché sur des recommandations : dans les institutions, il faut placer l'homme parlant au cœur des processus patrimoniaux ; la prise en compte du plurilinguisme est un projet de société. Les institutions patrimoniales d'outre-mer sont invitées à intégrer cette dimension dans les projets d'établissement et les projets culturels et scientifiques. Les langues, c'est la parole et pas seulement l'écrit ; il importe de nommer chaque objet dans la langue du lieu, mais aussi de procéder à des enquêtes ethnographiques et de faire parler les « histoires de l'objet ». Les populations doivent être associées à l'enrichissement et à la connaissance des collections et fonds, comme au développement de la mémoire collective locale (collecte d'archives orales dans toutes les langues). Il faut donc ouvrir des espaces plurilingues dans les institutions patrimoniales pour faciliter l'appropriation des patrimoines, rendre les fonds et collections accessibles aux habitants et pas seulement aux touristes. Il appartient aux pouvoirs publics d'encourager la prise en compte de la pluralité des langues et des patrimoines outre-mer, non seulement dans un esprit de sauvegarde, mais pour faire société.

Une politique résolue en faveur de la langue des signes française

Avec les autres services du ministère de la Culture et de la Communication, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France travaille à élargir l'espace d'expression des sourds. Cela passe nécessairement par la reconnaissance de la langue des signes française (LSF), prioritairement à travers les productions artistiques et intellectuelles qui l'adoptent comme mode d'expression. Aborder la question en termes de handicap n'a pas de pertinence quand il s'agit de pratiques linguistiques. La langue des signes est une langue de France. On cherche à développer le bilinguisme des sourds, facteur d'épanouissement personnel et d'insertion sociale et professionnelle.

L'Observatoire des pratiques linguistiques installé à la DGLFLF (voir p.79) a élargi cette année son conseil scientifique à un spécialiste de LSF, pour mieux intégrer cette dimension au travail de recherche en sociolinguistique. L'Observatoire avait consacré en 2004 un des premiers numéros de son bulletin *Langues et Cité* à la langue des signes ; un prochain numéro des *Cahiers de l'Observatoire*, autre publication du service, rassemblera la synthèse des travaux sur le sujet, subventionnés dans le cadre d'un appel à propositions.

En liaison avec des chercheurs du CNRS et l'association Websourd, la DGLFLF envisage de traduire en LSF les résumés d'articles de ces *Cahiers*, et des numéros à venir de *Langues et Cité*, tous déjà disponibles en ligne. En outre, un projet thématique de constitution de corpus de LSF en vidéo doit venir enrichir le site *Corpus de la parole*, qui est un des principaux axes de travail de l'Observatoire des pratiques linguistiques (plus de 800 heures d'enregistrements audio dans une quarantaine de langues de France). Ce dernier programme intègre la recherche de moyens pour faciliter l'accès des sourds au site.

Au double titre de l'observation des pratiques et de la maîtrise du français, une enquête intitulée « Du

français écrit sourd au français standard en partant de la LSF » a été subventionnée ; sous la direction de Mireille Golaszewski et en partenariat avec le Scérén-Cndp, elle vise à fournir des données sur la maîtrise du français par les sourds et doit déboucher sur des préconisations didactiques et pédagogiques.

L'*International Visual Theatre* illustre la spécificité de la création dramatique quand elle choisit la LSF comme vecteur. Le théâtre reçoit en 2012 une aide de la DGLFLF pour son travail de valorisation de la langue par le conte et le théâtre jeune public. De même, l'association *La Bête à Bon Dieu Production*, pour créer *La Délinquante*, « roman spectacle jeunesse » adapté de Martine Pouchain, pour public sourd et entendant.

La LSF souffre d'un déficit lexical dans de nombreux domaines de l'expérience. Parmi les programmes favorisant le bilinguisme et l'accès des sourds aux savoirs communs, la DGLFLF soutient plusieurs programmes de l'association lilloise *Signes de sens : Élix*, dictionnaire en ligne français-LSF, élaboré de manière collaborative, et le *DicoBulle*, outil informatique qui permettra d'afficher directement sur un site quelconque une bulle faisant apparaître la définition écrite et signée du mot cliqué. Le projet *Muséo* a également été encouragé ; c'est un dispositif pour enfants sourds dans les musées, qui utilise la LSF dans une interaction multimédia à fin ludique et pédagogique.

À l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, qui a lieu chaque année au mois de mars, un espace en LSF est ouvert sur le site www.dismoidixmots.culture.fr. Il consiste à présenter des « pastilles » vidéo sur chacun des dix mots-emblèmes de la manifestation.

3. Les médias

France Télévisions

Le volume de diffusion annuel en langues régionales en 2011

| | | |
|--------------|---------------|--|
| alsacien | 92h11 | France 3 Alsace |
| basque | 2h | France Aquitaine |
| breton | 65h40 | France Bretagne |
| catalan | 17h08 | France Languedoc-Roussillon |
| corse | 95h46 | France Corse + 367h sur Via Stella |
| occitan | 3h29 | France Aquitaine |
| | 29h38 | France Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon |
| | 51h32 | France Provence-Alpes et France Côte d'Azur |
| Total | 357h40 | |

Évolution du volume de diffusion sur sept ans, en nombre d'heures

| 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 319 | 273 | 238 | 213 | 253 | 279 | 357 |

Ces chiffres font apparaître une baisse tendancielle du volume horaire de 2005 à 2008, puis un renversement de tendance depuis 2009. La suppression de la publicité après 20h sur les chaînes publiques en 2008 a pu avoir une incidence sur cette évolution ; on peut aussi l'analyser comme une meilleure mise en conformité des antennes régionales à leur cahier des charges (« France Télévisions veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire »).

Radio France

Depuis la saison radiophonique 2007/2008, sont appliquées des recommandations destinées aux directeurs des stations locales concernées (territoires d'expression de l'une des cultures et langues de France).

Ce dispositif – inchangé depuis – consiste en :

- > des rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques proposés en langue régionale, tout au long de la semaine ;
- > une émission dans la langue régionale, le weekend, à une heure de bonne exposition ;
- > une présence musicale, qui constitue une entrée pour les artistes repérés par les radios locales du réseau.

84 Un rendez-vous consacré aux artistes produisant en langues de France est recommandé le weekend entre 16h et 18h.

Le dispositif complète les dispositions déjà en place depuis de nombreuses années et concerne les langues de France qui ont le plus grand nombre de locuteurs :

- > séparation totale des antennes française et régionale, comme c'est le cas en Alsace où la FM diffuse principalement en français et où les OM ont une diffusion en alsacien à travers *France Bleu Elsass* ;
- > antenne complètement bilingue comme c'est le cas en Corse avec *France Bleu Frequenza Mora* ;
- > même antenne en FM accueillant des programmes en langues régionales dans des espaces identifiés (*France Bleu Pays basque*, *France Bleu Breiz Izel*) ;
- > transfert progressif des contenus sur internet en complément de l'antenne.

La présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu est détaillée en [Annexe 3](#) du présent rapport.

4. Une politique adaptée aux territoires ultramarins

À partir de 2010, la DGLFLF a engagé un travail de structuration de sa politique en faveur du multilinguisme en outre-mer. Dans le prolongement des États généraux de l'outre-mer (EGOM), il s'agissait de répondre aux attentes exprimées par la société civile concernant la prise en compte, aux côtés du français, des langues maternelles d'une majorité de la population ultramarine.

En effet, une cinquantaine de langues étant reconnues comme « langues de France » sont parlées en outre-mer où elles constituent un patrimoine d'une richesse exceptionnelle et une réalité vivante dans tous les champs de la vie sociale et culturelle.

La DGLFLF a conduit un travail de concertation et de mise en réseau qui s'est appuyé sur l'expertise scientifique de nombreux chercheurs (linguistique, sociolinguistique, sciences de l'éducation, technologies de la langue), sur la pratique au plus près des locuteurs des acteurs culturels, et sur les directions des affaires culturelles d'outre-mer (DAC-OM) pour leur connaissance approfondie des territoires et leur capacité à accompagner les porteurs de projets.

Près d'un millier de personnes ont contribué ou suivi cette réflexion et 250 d'entre elles se sont réunies à Cayenne, fin décembre 2011, pour les *États généraux du multilinguisme dans les outre-mer* (EGM-OM). Elles ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre d'une politique des langues qui permette :

- > d'organiser la coexistence du français et des langues de l'outre-mer sur un même territoire, et de concilier la nécessaire maîtrise du français et la non moins nécessaire prise en compte des langues parlées sur les territoires ;
- > de contribuer ainsi, par des mesures de prévention et de remédiation, directement ou indirectement, à la lutte contre l'illettrisme ;
- > l'instauration d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, selon un principe de responsabilité partagée, visant notamment à mettre en place une offre linguistique, de nature à répondre à l'attente des populations et à valoriser leurs ressources culturelles.

À cette occasion, le ministre de la Culture et de la Communication a donné un certain nombre d'orientations qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre, dans un principe de responsabilité partagée avec les collectivités territoriales. C'est ainsi tout un espace inédit de concertation et de collaboration qui s'ouvre et qui doit prospérer.

Un dialogue devrait notamment s'engager avec l'Éducation nationale afin de faire progresser la prise en considération des langues d'outre-mer dans l'enseignement public, dans le cadre d'une convention expérimentale entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication.

Le ministre a demandé aux musées relevant de la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication de prévoir des cartels et une signalisation qui informent le public dans la ou les langue(s) régionale(s) en usage dans le territoire d'implantation et de prévoir des visites de conférenciers dans cette ou ces langue(s), dans les villes ayant le label « ville d'art et d'histoire », comme c'est déjà le cas à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Dans le champ du spectacle vivant, il s'agirait d'inscrire dans le cahier des charges des établissements subventionnés l'obligation de coproduire et de programmer des spectacles dans les langues de l'outre-mer.

Les dispositifs de droit commun d'aide à la diffusion du livre et à l'édition doivent être largement ouverts aux langues régionales.

Suite à une étude de préfiguration conduite en 2010 et 2011, la DAC Guyane a d'ores et déjà engagé la mise en œuvre d'un « pôle linguistique et du patrimoine immatériel » inscrit dans la convention de développement culturel signée entre l'État et la Région. Le pôle sera ouvert à la concertation des locuteurs et des représentants des communautés ; il permettra à la fois de faciliter la connaissance et l'archivage des langues et des cultures orales, de développer leur diffusion et de faciliter la concertation également des différents services publics au sujet des langues ultramarines et de leurs locuteurs.

À l'issue des EGM-OM, la DGLFLF a publié la synthèse de l'ensemble des recommandations élaborées par les participants et des engagements pris par le ministre de la Culture et de la Communication, dans un document disponible sur le site internet de la DGLFLF www.dglf.culture.gouv.fr, rubrique *Publications*, intitulé « Déclaration de Cayenne ». Ce document constitue un texte de référence pour la mise en œuvre d'une politique des langues propre aux territoires ultramarins de la République.

II. Le plurilinguisme et les langues étrangères

1. L'enseignement des langues vivantes étrangères dans le système éducatif

Chaque élève doit être en mesure de parler et de comprendre au moins deux langues vivantes dans une situation courante de communication à la fin de sa scolarité obligatoire. Il s'agit à la fois d'un objectif défini au niveau européen et d'un choix de la France qui, depuis 2005, a inscrit l'enseignement des langues vivantes dans une perspective européenne en prenant appui sur le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau à atteindre à la fin de l'école élémentaire est fixé au niveau A1 et celui à atteindre à la fin du collège au niveau A2. Les élèves sont sensibilisés à une langue étrangère dès le cours préparatoire, l'enseignement d'une langue commence l'année suivante, une seconde langue est introduite à partir de la classe de 4^e voire de plus en plus fréquemment dès la classe de 6^e, et la pratique de l'oral est prioritaire à tous les niveaux de l'école au lycée.

86

À l'école

Certaines expériences réalisées à l'école maternelle permettent d'habituer les enfants à manipuler des sons et des mots inconnus mais, actuellement, c'est au cours préparatoire que cette sensibilisation commence le plus souvent. Du CE1 au CM2 l'enseignement se déroule sur 54 heures annuelles, soit une heure trente par semaine. Depuis 2008, tous les professeurs des écoles doivent obtenir le niveau C1 du CECRL qui correspond au niveau d'un utilisateur expérimenté et autonome. La quasi totalité des élèves de l'enseignement public et privé reçoivent un enseignement de langue vivante étrangère du CE1 au CM2.

Enseignement d'une langue vivante étrangère en pourcentages d'élèves en 2011-2012

| Niveaux | Public | Privé |
|---------|---------|---------|
| CE1 | 92,12 % | 91,56 % |
| CE2 | 98,51 % | 97,00 % |
| CM1 | 99,13 % | 97,67 % |
| CM2 | 99,61 % | 97,87 % |

Cet enseignement est assuré par un professeur des écoles dans 91,55 % des classes de l'enseignement public et 69,96 % des classes de l'enseignement privé. Le reste de sa prise en charge est confié à des enseignants du second degré ou des intervenants extérieurs, dont les assistants étrangers. Huit langues sont enseignées : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Dans les faits, l'anglais est de très loin la langue la plus enseignée, suivi de l'allemand ; les autres langues sont très faiblement représentées.

Enseignement des langues vivantes par ordre décroissant en 2011-2012

| Langue | Public | Privé |
|----------------|---------|---------|
| Anglais | 92,04 % | 96,23 % |
| Allemand | 6,68 % | 4,00 % |
| Espagnol | 1,23 % | 1,81 % |
| Italien | 0,61 % | 0,18 % |
| Portugais | 0,12 % | 0,01 % |
| Arabe et Russe | 0,06 % | 0,20 % |
| Chinois | 0,04 % | 0,03 % |

Au collège

Tous statuts confondus, deux langues sont plus fréquemment étudiées en collège, l'anglais qui, avec 3 222 387 élèves, concerne la quasi-totalité des élèves scolarisés à ce niveau et l'espagnol avec 1 195 901 élèves. Viennent ensuite, l'allemand (471 567 élèves), l'italien (101 131 élèves) le portugais (7 089 élèves), le chinois (6 865), le russe (3 441 élèves), l'arabe (3 121 élèves), l'hébreu (2 525 élèves), le néerlandais (1 355 élèves), le japonais (97 élèves) et le polonais (90 élèves).

Concernant la « langue vivante 2 » (LV2) à partir de la 4^e, les tendances observées depuis de nombreuses années se confirment : l'espagnol (1 163 211 élèves) demeure toujours la seconde langue la plus étudiée, suivie de l'allemand (280 863 élèves), l'anglais (185 150 élèves) et l'italien (97 573 élèves). Parmi les autres langues, on trouve le chinois (5 734 élèves), à la suite du portugais (5 877 élèves) et précédant le néerlandais (2 550 élèves), l'arabe (2 530 élèves), l'hébreu (2 457 élèves), le russe (1 733 élèves), le japonais (45 élèves) et le grec moderne (3 élèves).

Les classes bi-langues permettent de commencer l'apprentissage d'une deuxième langue vivante dès la classe de 6^e ; elles accueillent en 6^e et 5^e 231 908 élèves, soit 14,5 % des élèves de collège dans 62 % des établissements. Parmi les couples de langues, on distingue l'allemand-anglais (77 301 élèves), l'anglais-espagnol (51 853 élèves), l'anglais-italien (7 971 élèves) et l'allemand-espagnol (3 998 élèves). Les classes bi-langues ont permis à l'allemand de stabiliser ses effectifs dans le second degré. Par ailleurs, l'articulation entre l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) à l'école élémentaire et la poursuite de cet apprentissage en classe bi-langues est devenu possible.

Des ateliers de pratique de la langue ont également lieu dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Au lycée général, technologique et professionnel

Les candidats peuvent choisir la langue dans laquelle ils souhaitent être évalués à l'épreuve du baccalauréat, quelles que soient les langues étudiées pendant leur cursus. 30 langues peuvent être présentées au titre des épreuves obligatoires du baccalauréat et 56 langues au titre des épreuves facultatives. À compter de la session 2013, la pratique orale sera pour la première fois intégrée aux épreuves obligatoires de langues, pour toutes les séries générales et technologiques. Les épreuves des séries TMD⁴, STAV⁵ et hôtellerie ne sont pas modifiées.

⁴ Série techniques de la musique et de la danse

⁵ Série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

Les élèves des séries ES⁶, S⁷, STG⁸, STD2A⁹, STI2D¹⁰, STL¹¹, ST2S¹² seront évalués à deux reprises : à l'oral en classe de terminale pendant le cours de l'année, en compréhension de l'oral au second trimestre, en expression orale au troisième trimestre ; par une épreuve finale écrite de langue.

Les élèves de la série L seront évalués à l'oral et à l'écrit dans le cadre d'une épreuve finale.

Cette nouvelle évaluation de la pratique orale s'accompagne de changements importants dans l'enseignement des langues au cycle terminal. Un nouveau programme commun à l'ensemble des langues vivantes étrangères et régionales met l'accent sur la communication orale et vise des niveaux de compétences à atteindre par les lycéens qui prennent appui sur le CECRL.

Le nouveau lycée élargit les possibilités d'apprentissage des langues étrangères dans certaines séries :

- > en série L, l'enseignement approfondi de LV1 et LV2 ne met plus l'accent sur la dimension littéraire, désormais laissée à l'enseignement spécifique de littérature étrangère ;
- > en séries STI2D, STL et STD2A : pour préparer les élèves aux études supérieures, un enseignement technologique en langue étrangère leur est proposé, une heure par semaine ;
- > dans les séries générales, ainsi que dans la série technologique hôtellerie, trois langues vivantes peuvent être étudiées, de la classe de seconde au cycle terminal.

Modalités et conditions de l'enseignement au collège et au lycée

Afin d'améliorer la capacité des élèves à s'exprimer et à communiquer en langue vivante, notamment à l'oral, dès le collège, les professeurs privilégient l'enseignement par groupes de compétences. Par ailleurs, chaque discipline peut faire l'objet d'un enseignement en partie en langue vivante.

L'accent est porté dans les établissements sur l'usage des technologies du numérique qui permettent aux élèves d'entretenir un contact direct avec la langue qu'ils étudient. Les baladeurs numériques (mp3, mp4), les tablettes..., leur offrent plus d'autonomie dans la pratique de la langue en leur permettant de télécharger des émissions en langue étrangère, de réécouter des documents étudiés en classe et de s'enregistrer. Les ressources en langue anglaise offertes par le *British Council* sur la plateforme *English by Yourself* du CNED pourront leur être très utiles.

Chaque lycée s'engage à entrer dans un partenariat ou un jumelage avec un établissement d'enseignement étranger. Des stages gratuits d'anglais sont par ailleurs proposés aux élèves volontaires pendant certaines vacances scolaires. Enfin, des efforts sont déployés pour renforcer l'exposition à la langue :

- > plus de 5 600 assistants de langue venant de 48 pays étrangers interviennent dans leur langue maternelle ;
- > « Ciné lycée » propose 1 000 films du patrimoine mondial en version originale dans tous les lycées ;
- > des visioconférences pour favoriser le contact avec des locuteurs natifs sont organisées ;
- > des échanges à distance avec d'autres établissements européens sont préconisés : programme européen *eTwinning*, échanges virtuels entre les sections européennes françaises et des *Specialist Schools* anglaises ;
- > la mobilité des élèves est encouragée à travers les programmes communautaires (Comenius et Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle) ou les accords bilatéraux signés avec certains pays comme l'Allemagne, l'Angleterre, l'Écosse, l'Espagne, les États-Unis ;
- > la possibilité est donnée aux élèves germanistes de passer l'année de 2^{nde} en Allemagne ; cette année peut être validée en France sous réserve des résultats scolaires obtenus.

6 Série économique et sociale

7 Série scientifique

8 Série sciences et technologies de la gestion

9 Série sciences et technologies du design et des arts appliqués

10 Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

11 Série sciences et technologies de laboratoire

12 Série sciences et technologies de la santé et du social

Les parcours spécifiques

À côté de l'offre générale d'enseignement des langues étrangères il existe des parcours spécifiques qui proposent un enseignement renforcé selon des modalités particulières.

Les sections européennes ou de langues orientales

Au collège, ces sections concernent généralement les classes de 4^e et de 3^e. Elles proposent un enseignement de langue renforcé de 2 heures hebdomadaires. Au lycée, elles permettent un enseignement disciplinaire en langue étrangère (histoire et géographie, mathématiques...) sur une partie de l'horaire de la discipline. Elles sont proposées dans les langues suivantes :

- > sections européennes : allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe ;
- > sections de langues orientales : arabe, chinois, japonais, vietnamien.

Les sections internationales

Créées en 1981, elles ont pour objectif de faciliter l'intégration d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère. Pour scolariser des élèves en section internationale, l'établissement d'accueil vérifie leurs aptitudes linguistiques. Les élèves suivent au moins trois heures d'enseignement dans une langue vivante étrangère. 14 sections sont proposées : allemand, américain, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, suédois. Ces sections sont réparties dans 19 académies et scolarisent plus de 20 000 élèves.

Les sections binationales

Ces sections visent, par un cursus spécifique, l'obtention de deux diplômes de fin d'études secondaires : le baccalauréat français et son équivalent national dans le pays concerné par la langue de la section (allemand, italien, espagnol).

Des sections de langues et cultures méditerranéennes

Des sections de ce type sont expérimentées dans plusieurs académies. Elles proposent un enseignement conjoint de la langue arabe et des langues et cultures de l'Antiquité (latin et grec) et doivent permettre aux élèves de découvrir la richesse des travaux scientifiques et des ressources culturelles du bassin méditerranéen (archéologie, muséographie, agronomie...).

Cette offre linguistique vise à répondre à des demandes d'élèves qui appartiennent à des communautés étrangères présentes sur le territoire national ainsi qu'à accompagner une politique de coopération économique et culturelle à l'étranger, notamment dans le cadre de la diffusion de la langue française à l'étranger. Avec 18 langues, l'éventail des langues étrangères enseignées dans le secondaire constitue une exception française.

Créées par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005, les commissions académiques de langues ont pour rôle d'aider les recteurs à définir une politique cohérente d'offre de langues dans chaque bassin d'enseignement. On observe toutefois que ces commissions fonctionnent de manière très inégale selon les académies.

Pour certaines des langues dites minoritaires, peu enseignées dans le secondaire par manque d'attractivité et en raison de contraintes budgétaires notamment, le choix a été fait de les inscrire dans des dispositifs d'excellence à travers :

- > le développement de sections internationales en arabe et en russe notamment ;
- > le développement de l'italien dans le cadre des sections *Esabac* ;
- > la création en cours d'une certification de langue arabe en partenariat avec l'ALECSO (Organisation arabe pour l'éducation, les sciences et la culture) et le Centre international d'études pédagogiques ;
- > l'expérimentation des sections de langues et cultures méditerranéennes ;

- > l'élaboration de programmes d'enseignements et de ressources pour un nombre croissant de langues ; les ressources qui accompagnent la mise en œuvre des programmes du lycée sont ainsi déclinées dans 18 langues.

58 langues vivantes peuvent être évaluées au baccalauréat, dont 30 dans le cadre des épreuves obligatoires. Une liste annuelle recense les académies et les collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien. Un partenariat avec l'INALCO (Institut national des langues et civilisations orientales) permet d'évaluer à l'écrit certaines langues rares dans le cadre d'une épreuve facultative spécifique. Pour autant, le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale intitulé « Propositions pour une évolution du baccalauréat » (2012) préconise une réduction du nombre de langues au baccalauréat.

L'enseignement des langues et cultures d'origine

Les cours d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) sont organisés à la suite d'accords bilatéraux avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Portugal, la Croatie et de procès verbaux de commissions mixtes pour la Turquie, l'Espagne, l'Italie et la Serbie. La mise en œuvre de ces enseignements, comme la formation et la gestion des personnels concernés, nécessitent une étroite collaboration entre les autorités académiques et les autorités locales représentant les pays concernés. Ces enseignements sont assurés par des enseignants étrangers ou d'origine étrangère mis à disposition par leur gouvernement. Destinés prioritairement aux enfants de la nationalité concernée, ou dont l'un des parents possède ou a possédé cette nationalité, ces cours sont ouverts à tout enfant dont la famille en souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles. Ils sont organisés :

- > à l'école élémentaire, sur le temps scolaire (cours intégrés) ou en dehors du temps scolaire (cours différenciés), et sont toujours considérés comme des activités d'enseignement scolaire ;
- > dans les collèges et les lycées professionnels, sous forme d'activités optionnelles intégrées au projet d'établissement.

90

Dans certains cas, les ELCO sont intégrés aux enseignements de langues vivantes (portugais ou italien) ; ils sont alors dispensés aux élèves sur le temps scolaire en respectant les horaires et programmes de l'école.

La référence au CECRL étant devenue obligatoire dans l'enseignement scolaire français depuis 2005, une commission France-Maghreb a élaboré un programme d'ELCO-langue arabe commun aux trois pays du Maghreb dans le cadre de son harmonisation avec le CECRL. Ce programme a été diffusé à la rentrée scolaire 2010-2011 et permet dorénavant aux enseignants d'ELCO de valider le niveau A1 ou A2 du CECRL dans le cadre du livret personnel de compétences qui suit chaque élève de l'école élémentaire à la fin du collège.

Afin de contrôler les enseignements, dans la mesure où ils doivent être en conformité avec les principes du système éducatif français, un protocole de visite a été élaboré. Il facilite l'évaluation des élèves et constitue un appui pour la formation des maîtres ; les visites conjointes d'inspecteurs français et de représentants du pays d'origine de l'enseignant sont encouragées.

La réflexion sur l'enseignement des langues

Le Comité stratégique des langues

Il a été mis en place au mois d'avril 2011 par le ministre chargé de l'Éducation nationale afin de donner une impulsion nouvelle à l'apprentissage des langues, tout en veillant à assurer leur diversification, les élèves découvrant très tôt l'existence de langues différentes dans leur environnement. Son rapport « *Apprendre les langues, apprendre le monde* », remis au ministre en janvier 2012, privilégie trois axes de développement :

- > concernant l'enseignement :
 - une sensibilisation aux langues dès la maternelle dans un souci de diversité culturelle ;

- deux langues vivantes, dont l'anglais, pour tous les élèves, dès la classe de 6^e ;
 - le développement d'activités de projet au lycée ;
 - le renforcement de la place des langues au sein des différentes disciplines enseignées ;
- > concernant la mobilité : une information simple et accessible, la valorisation de la mobilité des élèves, des étudiants, mais aussi des enseignants ;
 - > concernant la formation des enseignants :
 - un séjour à l'étranger dans le cadre du master pour les futurs enseignants ;
 - un enseignement de langue vivante dans toutes les filières d'université dès la 1^{re} année pour éviter les effets de discontinuité avec le lycée ;
 - la (ré)introduction d'une épreuve de langue (écrit et oral) dans le concours de professeur des écoles ;
 - un accès facilité et valorisé à la mobilité en formation continue ;
 - un accès facilité aux travaux de recherche dans ce domaine.

L'évaluation des performances des élèves de 2004 à 2010

Selon une étude du ministère de l'Éducation nationale réalisée en mai 2010 et publiée en mai 2012, moins de la moitié des collégiens de 3^e ont un niveau satisfaisant en langues en 2010 et les performances en compréhension orale et écrite sont en diminution en anglais, espagnol et allemand.

« En anglais, le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise de la compréhension de l'oral que l'on peut considérer comme satisfaisante en 2010 s'élève à 40,4 % ; ils étaient 51,3 % en 2004. Ces chiffres s'établissent respectivement à 50,3 % et 51,9 % en compréhension de l'écrit. En espagnol, selon les mêmes critères, 52,6 % des élèves maîtrisent de façon satisfaisante la compréhension de l'oral en 2010. Ils sont 55,5 % pour la compréhension de l'écrit. En allemand, 41,6 % des élèves possèdent cette même maîtrise de la compréhension de l'oral en 2010 ; ils étaient 48,6 % en 2004. Pour la compréhension de l'écrit, ces chiffres s'élèvent à 43,5 % en 2010 et à 45,7 % en 2004. Dans les trois langues, les garçons, les élèves en retard ou qui étudient dans un établissement de l'éducation prioritaire ont en moyenne des performances plus faibles ».

« L'évolution des compétences en langues des élèves en fin de collège de 2004 à 2010 », *Note d'Information* 12.05, avril 2012, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Conduite dans le cadre du dispositif *Cèdre* (cycle d'évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), l'étude évalue la première génération de collégiens à avoir bénéficié du plan de rénovation des langues introduit en 2005 au collège. Ce plan de rénovation s'appuie sur le CECRL et privilégie l'apprentissage de l'oral. Le point de vue exprimé par l'Inspection générale de l'Éducation nationale dans la note d'information citée suggère que « l'insistance sur la production orale, notamment l'expression orale en continu, s'est traduite, dans les premiers temps de sa mise en œuvre, par un moindre entraînement aux activités de compréhension. Compte tenu de l'effet modélisant des épreuves du baccalauréat pour tout l'enseignement secondaire, l'introduction de la compréhension de l'oral dans les séries générales et technologiques à partir de la session 2013 devrait renforcer l'intérêt porté à cette activité langagière ».

Les résultats de la France dans une étude européenne sur les compétences en langues

En 2011, la France a participé à la première phase de cette étude pilotée par la Commission européenne, à laquelle près de 50 000 élèves de seize pays ou entités administratives ont participé. Visant à évaluer les compétences linguistiques des élèves en fin de scolarité obligatoire, cette étude a porté sur les deux langues les plus enseignées dans chaque pays participant, parmi les cinq langues officielles les plus parlées au sein de l'Union européenne. L'évaluation a concerné trois activités langagières : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite. Les résultats ont été rendus publics par la Commission européenne le 22 juin 2012.

En France, les élèves ont été évalués en anglais et en espagnol en classe de 3^e. Ces élèves ont pour 97 % d'entre eux commencé l'apprentissage de l'anglais en CE2 et doivent atteindre le niveau A2 du CECRL pour la validation du socle commun à la fin de la 3^e, ce niveau correspondant aux programmes officiels de fin de 5^e.

Selon la note d'information du ministère de l'Éducation nationale parue en juin 2012 (« *Les compétences en langues étrangères des élèves en fin de scolarité obligatoire - Premiers résultats de l'Étude européenne sur les compétences en langues 2011* »), les résultats des élèves français montrent que leurs niveaux de compétence sont globalement plus bas que ceux de leurs homologues étrangers et qu'ils n'atteignent pas les exigences formulées dans les programmes et dans le socle commun. Ainsi, pour la compréhension de l'oral, seuls 26 % des élèves maîtrisent au moins le niveau A2 en anglais et 26,7 % en espagnol. Ces chiffres se montent respectivement à 22,8 % et 30,4 % des élèves en compréhension de l'écrit et à 38,8 % et 27,1 % en expression écrite. La proportion d'élèves de niveau pré-A1 est très importante et s'échelonne de 23,7 % à 40,5 % des élèves en anglais et de 17,9 % à 24,3 % en espagnol, selon les activités langagières. Les filles ont de meilleurs résultats que les garçons, particulièrement en expression écrite en anglais et en espagnol.

Ces résultats corroborent ceux de l'évaluation du ministère de l'Éducation nationale sur les compétences en langues en fin de collège de 2004 à 2010 (voir plus haut) : « *Les deux évaluations montrent la faiblesse du niveau général des élèves en langues, avec une forte proportion d'élèves aux plus bas niveaux de l'échelle et plus particulièrement en compréhension de l'oral* ». Autre fait marquant, « *dans les deux évaluations, les résultats sont meilleurs en espagnol qu'en anglais*. »

Initiatives en faveur du multilinguisme

Le label européen des langues

Il est mis en œuvre en France, pour la Commission européenne, par l'Agence Europe-Éducation-Formation France depuis 2002, qui a succédé au ministère de l'Éducation nationale. Ce label encourage les nouvelles initiatives en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues, indépendamment de l'âge ou des méthodes employées, avec pour principal objectif la promotion de l'innovation. Il concerne toutes les langues y compris régionales et extra-européennes et est ouvert à tout type de structure : école, université, centre de formation, entreprise. Ces dernières années, le label a récompensé : l'INALCO, le Centre international d'études pédagogiques, Radio France internationale, l'Institut du monde arabe, mais aussi l'université du Havre, des collèges, des lycées professionnels ou des associations (www.2e2f.fr/label-langues.phpv)

Pour 2012 et 2013 l'apprentissage des langues fondé sur les nouvelles technologies a été retenu comme prioritaire par la Commission européenne. En effet, l'apprentissage des langues et l'évaluation des connaissances linguistiques assistés par ordinateur et/ou les technologies, l'apprentissage mixte des langues ou l'apprentissage virtuel et à distance sont devenus des outils très utiles et efficaces. La création des réseaux sociaux et leur utilisation à des fins éducatives favorisent également le dialogue multilingue et la participation par-delà les frontières.

Le passeport de langues *Europass*

Ce document retranscrit et valorise de manière simple les compétences linguistiques d'une personne. Il est adossé à l'échelle de niveaux du CECRL pour les compétences suivantes : comprendre, parler et écrire. Il permet de rendre lisibles les compétences linguistiques et fait prendre conscience que d'autres types d'évaluation peuvent exister en dehors de l'acquis strictement académique. Depuis sa mise en place, 897 089 passeports de langues ont été créés depuis le portail européen, dont plus de 25 000 en français.

Cet outil d'auto-évaluation s'insère dans le portfolio *Europass* créé en 2005 par la Commission européenne afin de proposer un « cadre commun unique pour la transparence des qualifications et des compétences en Europe ». Sous la forme d'un portefeuille de compétences, le portfolio *Europass* est composé de cinq documents complémentaires mais également utilisables séparément : le CV *Europass*, le passeport de Langues *Europass*, l'*Europass* mobilité, le supplément au certificat *Europass* et le supplément au diplôme *Europass*.

La place des langues étrangères dans la vie économique et sociale

Une enquête européenne auprès des entreprises : l'enquête CELAN

Cette enquête a été conduite en 2011 dans le cadre du programme *CELAN* (*Réseau d'entreprises pour la compétitivité et l'emploi par des stratégies linguistiques*), programme issu de la *Plateforme des entreprises pour le multilinguisme* mise en place par la Commission européenne. Elle a pour objet de mieux connaître les besoins des entreprises européennes dans le domaine des langues, notamment en termes d'outils et de services linguistiques. 543 entreprises et organisations professionnelles ont répondu au questionnaire. L'Observatoire européen du plurilinguisme a conduit l'enquête auprès d'entreprises implantées en France. Un premier constat est que la connaissance de langues étrangères est considérée comme indispensable pour le bon déroulement des activités dans l'entreprise ou pour la compétitivité sur le marché par plus de 90 % des entreprises enquêtées. Tous les niveaux de l'entreprise sont concernés, mais de manière plus visible encore l'encadrement, de même que toutes les fonctions de l'entreprise, dans une très large gamme d'activités et avec une dominante pour les relations avec les clients et les partenaires. Le motif économique reste le motif principal pour plus de 60 % d'entre elles, le motif culturel étant mentionné par près de la moitié.

63 % des entreprises considèrent comme importante ou très importante la connaissance d'une ou plusieurs autres langues de l'Union européenne et 58 % considèrent comme importante ou très importante la connaissance d'une ou plusieurs langues d'un pays voisin de l'Union européenne. Par exemple, sur 23 entreprises allemandes implantées en France, 18 considèrent la connaissance d'une ou plusieurs langues d'un pays voisin comme très importante. L'intérêt pour les langues de pays voisins en dehors de l'Union européenne existe néanmoins (20 %), surtout dans les grandes entreprises et de la même façon pour les langues asiatiques (12 %).

Pour autant, à peine plus d'une entreprise sur quatre indique avoir une politique linguistique formalisée, et la connaissance des outils et services linguistiques disponibles sur le marché est estimée comme assez moyenne, malgré un usage important des produits bureautiques les plus connus. Un quart des entreprises, notamment de petite taille, sont très intéressées par la mise en place d'une plateforme internet d'accompagnement à la mise en place de stratégies linguistiques et pour une meilleure connaissance des outils et services disponibles. Il est permis de penser qu'une action de sensibilisation auprès des entreprises permettrait d'accroître leur intérêt pour une telle démarche.

L'enquête L'Europe riche de ses langues / *Language Rich Europe*

Piloté par le *British Council* avec le soutien de la Commission européenne, ce projet se propose notamment d'analyser les réalités du plurilinguisme dans vingt-quatre pays ou régions en Europe au regard des recommandations de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe en matière de plurilinguisme. Le partenaire français du projet est l'Observatoire européen du plurilinguisme.

Les résultats en cours de publication sont riches d'enseignements sur la place des langues dans les sociétés européennes, qu'il s'agisse des langues régionales, étrangères et issues des flux migratoires, mais aussi nationales, dans des domaines variés : éducation (politiques), médias, services publics et monde du travail (pratiques).

S'agissant de la France, les politiques éducatives, notamment pour l'enseignement primaire et secondaire obtiennent des résultats globalement très positifs pour ce qui est de l'enseignement des langues régionales à côté du français et des langues étrangères ; mais le nombre d'élèves en langues régionales est très minori-

taire par rapport à celui des langues étrangères. De même, un grand nombre de langues étrangères sont offertes, mais la majorité des élèves choisissent l'anglais et l'espagnol. Les langues des migrants, quant à elles, sont très peu présentes, alors même qu'elles le sont davantage que les langues régionales en dehors du système scolaire. On observe ainsi un décalage au sein du système éducatif entre les possibilités offertes par les politiques et les pratiques ; une autre tendance est que son offre de langues ne reflète pas complètement la présence des langues dans la société.

Selon des données fragmentaires, les services et espaces publics à Paris, Marseille et Corte (les trois villes retenues pour l'enquête), ont des pratiques faiblement plurilingues. Concernant les médias libres d'accès et hors médias étrangers, les langues de l'immigration semblent aussi, voire plus présentes que les langues régionales : on recense à Paris et Marseille des radios diffusant en arabe et berbère ou portugais (Paris), mais aussi une radio associative diffusant dans les langues régionales de l'hexagone (*Radio Pays*, qui compte 500 000 auditeurs) ; à Corte, en revanche, on ne trouve que le corse en plus du français. La diversité linguistique est moindre à la télévision avec l'allemand seulement pour la chaîne Arte, FR3 diffusant en provençal à Marseille et en Corse à Corte.

Concernant le monde du travail enfin, pour les 24 entreprises ayant répondu :

- > la majorité d'entre elles n'ont pas de stratégie linguistique explicite, les réponses sont globalement négatives pour la valorisation des compétences linguistiques du personnel et le recours à des traducteurs ou interprètes est inégal ;
- > toutefois, l'accent est fréquemment mis sur les compétences linguistiques lors du recrutement et il existe une offre de formation pour l'anglais en raison de la présence de cette langue dans la communication interne et externe des entreprises ;
- > il ressort que l'usage du français est majoritaire dans ces entreprises, suivi de l'anglais, mais on trouve autant d'entreprises n'utilisant pas l'anglais que d'entreprises utilisant largement l'anglais ;
- > si l'on extrapole les résultats de cette enquête à l'économie française, il est permis d'affirmer que le plurilinguisme se réduit le plus souvent à un face-à-face anglais-français, les besoins de l'économie française pour d'autres langues étrangères étant insuffisamment couverts.

94

S'agissant de l'usage des langues dans la communication institutionnelle des entreprises en ligne, on trouve un complément d'informations dans l'enquête réalisée en 2012 par l'association *Diversum* (« *L'empreinte culturelle induite par la communication en ligne des principales entreprises cotées d'Europe et d'Amérique du Nord* », voir p. 47).

2. La société civile s'engage pour le plurilinguisme

Dans une dimension quotidienne, l'idée européenne passe aussi par une interrogation sur le contact entre les langues. Ce sont là des enjeux qui concernent les individus (comment les préparer à un monde multilingue ?) et les nations (comment garder à la langue sa capacité d'influence ?), et qui touche donc directement au devenir de la langue française.

Poser la problématique du contact des langues implique de traiter la question à différents niveaux : particulièrement, l'observation du paysage plurilingue, la célébration de la diversité des langues, la langue comme instrument d'intégration, les communications entre allophones (personnes ne parlant pas la même langue), l'enseignement des langues.

La France a résolument choisi de jouer la carte de la diversité culturelle et linguistique : cette politique de plurilinguisme répond à la fois à des impératifs démocratiques et à la défense et la promotion de ses intérêts de puissance et d'influence. La DGLFLF poursuit dans ce domaine une action à long terme, qui s'appuie entre autres sur un tissu associatif riche, relais de son action dans la société civile.

La DGLFLF rencontre dans son action une aide et un appui marqués de la part de la représentation permanente de la Commission européenne en France, et plus particulièrement avec l'antenne de la Direction générale de la traduction. De nombreuses initiatives communes sont conduites pour promouvoir le plurilin-

guisme et la traduction auprès du public : organisation de débats, soirées littéraires européennes, soutien et participation aux colloques universitaires ou aux salons organisés sur ce thème.

L'observation du paysage plurilingue

L'Observatoire européen du plurilinguisme (OEP) conduit une action de veille sur le respect des engagements plurilingues, particulièrement de l'Union européenne. L'OEP informe également des initiatives prises dans ce champ en France et en Europe (www.plurilinguisme.europe-avenir.com).

La célébration de la diversité des langues

De nombreuses initiatives naissent et prospèrent en France pour offrir au public une découverte des langues pratiquées en France : le Forum des langues du monde de Toulouse (www.arnaud-bernard.net/index.php/forum_des_langues.html), le Forum des langues de Lyon (www.europeetcies.eu), le Festival des langues de Lille (www.festivaldeslangues.org), la Fête des langues de Brest (www.langues-du-tonnerre.asso.fr) et d'autres manifestations à Decazeville, Perpignan, Tours, Langon, etc. Le succès populaire de ces manifestations témoigne de l'intérêt qu'elles suscitent auprès du grand public. La Journée européenne des langues (JEL), le 26 septembre de chaque année, instituée en 2001 par le Conseil de l'Europe, est l'occasion d'un très grand nombre d'initiatives, dans les écoles comme dans la société civile.

Le français, langue d'intégration

95

Diverses associations traitent du bilinguisme familial, en mettant en valeur l'emploi de deux langues au sein de la famille et en valorisant les langues d'origine à l'école. L'association D'une langue à l'autre (DULALA) est l'une des plus actives en ce domaine (www.dunelanguaalautre.org).

La communication entre allophones

Le recours à une langue tierce appauvrit les capacités de communication entre les allophones, tout en donnant à cette langue un avantage compétitif qui nuit à la diffusion, voire à la survie des autres langues. Diverses initiatives cherchent donc à promouvoir d'autres formes de contact : par exemple, l'intercompréhension entre langues apparentées, où chacun utilise sa langue et comprend celle de l'autre, dans une asymétrie à la fois efficace et respectueuse de la diversité. Cette solution fait l'objet de recherches universitaires et d'applications didactiques nombreuses en Europe, souvent aidées par la Commission européenne (réseau REDINTER : www.redinter.eu/web). L'association pour la promotion de l'intercompréhension (APIC) se consacre à faire connaître cette modalité d'échange (www.apic-langues.eu) en multipliant les ateliers de découverte. L'association Malangocha oriente son action vers la découverte de la traduction (www.malangocha.eu).

L'enseignement des langues

Parmi les modalités diverses qui promeuvent le plurilinguisme à l'école, on peut rappeler le fort développement des classes européennes, des classes bilingues, de l'éveil aux langues au niveau du primaire (EDILIC : www.edilic.org). La France encourage à l'étranger le développement de ce type d'enseignement des savoirs via une autre langue que celle de scolarisation habituelle.

Le succès constant des actions en faveur du plurilinguisme montre que la société française a bien compris qu'il existe une voie efficace entre deux attitudes extrêmes face à la langue française : le repli puriste ou son abandon. Même si l'usage d'un lexique anglophone se fait plus fréquent, les Français prennent peu à peu conscience que le plurilinguisme est une chance pour leur langue, comme il est une nécessité pour la formation des individus. Les actions engagées par divers départements ministériels cherchent à mettre en œuvre une politique de diversité culturelle et linguistique qui promeuve la place de la langue française, en solidarité avec les autres langues et particulièrement avec la famille des langues romanes.

III. La traduction, clé du dialogue euro-méditerranéen

La traduction constitue non seulement une activité intellectuelle nécessaire pour relier les cultures et les langues ; elle est également un miroir fidèle des asymétries entre ces cultures et un révélateur des flux d'échanges en général entre les peuples. C'est autour de cette constatation qu'a été entrepris *L'état des lieux de la traduction dans la région euro-méditerranéenne* (disponible sur www.transeuropeennes.eu en français, arabe et anglais), établi par l'association Transeuropéennes et la fondation Anna-Lindh.

Transeuropéennes et la Fondation Anna Lindh ont publié, à l'été 2012, un document sans précédent, *L'état des lieux de la traduction dans la région euro-méditerranéenne*, réalisé avec une quinzaine de partenaires de toute la région euro-méditerranéenne.

Fruit d'un travail collectif de deux ans, *L'état des lieux de la traduction* tend au partenariat euro-méditerranéen un miroir : à la lumière de la traduction, quelle est en effet la réalité de nos échanges ? L'étude est fondée sur des analyses quantitatives (avec des données chiffrées jusque-là inexistantes) et qualitatives qui apportent un regard nouveau sur la situation.

L'état des lieux propose une approche radicalement nouvelle, puisqu'il se penche sur la chaîne de la traduction, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs engagés dans le processus : auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, critiques, organismes de soutien.

Il a révélé des inégalités quantitatives et qualitatives considérables dans l'échange, du point de vue de ce qui est traduit, de la manière dont on traduit ou dont les œuvres traduites sont signalées et mises en valeur dans les médias, les librairies, les bibliothèques. Les hégémonies culturelles se manifestent non seulement dans le choix des langues et des œuvres traduites prioritairement, mais aussi dans les mécanismes de légitimation des œuvres à traduire, ainsi que dans les processus de traduction via des langues tierces. L'histoire et les réalités géopolitiques contemporaines, au premier rang desquels le conflit Israël/Palestine, influent visiblement sur les intérêts, engouements, désintérêts, rejets. La persistance d'une construction orientaliste de l'autre, le maintien de stéréotypes réducteurs et de mécanismes de censure et d'autocensure constituent autant de filtres à travers lesquels, « entre les rives », la part de l'autre est à la fois réduite et ramenée au connu. Enfin, les processus de mondialisation économique et la marchandisation croissante des biens culturels se font manifestement au profit d'une homogénéisation autour de produits commerciaux phares au détriment d'une réelle diversité des expressions culturelles et de leur mise en traduction. Dans le même sens, l'absence ou la disparition progressive de formations universitaires de haut niveau pour les langues et les cultures perçues comme les moins porteuses économiquement entraînent de part et d'autre, entre les rives, des déficits de savoirs, de compétences, de capacités de médiation, et, par conséquent, des pans d'ignorance supplémentaires.

Cet état des lieux éclaire le rôle crucial de la traduction des savoirs en sciences humaines, des littératures, du théâtre, dans le développement d'une interculturalité, tout en mettant en lumière les nombreuses questions qu'elle pose en termes économiques, culturels, politiques.

Au-delà des études et des constats, *L'état des lieux* pose les jalons d'un programme euro-méditerranéen de nature structurante et porte une vision politique de la traduction, au sens de la construction du commun.

Un colloque de restitution est organisé à l'occasion de la Journée européenne des langues (le 26 septembre 2012) pour en débattre publiquement et réfléchir aux politiques et actions à conduire. Transeuropéennes, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, et la Comédie française en sont les organisateurs, en partenariat avec Avignon 2014 et l'Institut français.

L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-trois langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le *Journal officiel* de l'Union européenne paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement européen sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur. De même, « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Conformément à l'usage observé depuis le début de la construction européenne, le français est la langue du délibéré dans le système juridique européen. Les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et du Tribunal sont donc rendus en français, puis traduits ensuite dans toutes les langues officielles de l'Union, chaque version linguistique étant traitée sur un strict pied d'égalité.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, le gouvernement espagnol afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le gouvernement britannique.

I. La présence et l'usage du français dans les institutions européennes

1. Les langues de rédaction d'origine des documents

À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2011 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne souligne la quasi-disparition du français au profit de l'anglais et des autres langues.

Langues de rédaction des documents

(chiffres donnés en pourcentage, source direction générale de la traduction)

100

| | anglais | français | allemand | autres |
|------|---------|----------|----------|--------|
| 1996 | 45,7 | 38 | 5 | 12 |
| 1997 | 45 | 40 | 5 | 9 |
| 1998 | 48 | 37 | 5 | 10 |
| 1999 | 48 | 35 | 5 | 8 |
| 2000 | 52 | 33 | 4 | 8 |
| 2001 | 55 | 30 | 4 | 9 |
| 2002 | 57 | 29 | 5 | 9 |
| 2003 | 59 | 26 | 3 | 9 |
| 2005 | 69 | 16,5 | 3,7 | 11,3 |
| 2006 | 73 | 14,5 | 2,6 | 10 |
| 2007 | 73,5 | 12,3 | 2,4 | 11,8 |
| 2008 | 73,55 | 11,9 | 2,34 | 12,21 |
| 2009 | 74,61 | 8,32 | 2,74 | 4,33 |
| 2010 | 78,13 | 7,21 | 2,14 | 2,31 |
| 2011 | 80,63 | 5,76 | 2,28 | 11,33 |

L'examen des dernières années montre que les élargissements et le passage consécutif de 11 à 23 langues officielles ont été suivis d'une accélération du recours à l'anglais, d'un recul sensible du français. Ces statistiques ne portent que sur les documents transmis à la direction générale de la traduction. Les courriels sont le plus souvent rédigés en anglais, seule langue accessible à tous les fonctionnaires de la Commission. La Commission indique ne pas faire de statistiques par directions générales.

Au Conseil

En 2011, la prépondérance de l'anglais s'est renforcée (81,8 % en 2010, 86,9 % en 2011). Si l'année 2010 avait été l'occasion d'une légère augmentation (par rapport à 2009) liée aux présidences espagnole et surtout belge au deuxième semestre 2010, le pourcentage de pages rédigées en français en 2011 a diminué au point d'atteindre un niveau plus bas que celui de 2009. On notera également que le nombre total de pages traduites a augmenté de 5,1 % en 2011.

Langues de rédaction des documents selon les présidences tournantes (chiffres donnés en pourcentage)

| | | anglais | français | allemand | autres | multilingues |
|------|--------------------|---------|----------|----------|--------|--------------|
| 2003 | Grèce | 76 | 14 | 1 | 3 | 6 |
| | Italie | 67 | 22 | 1 | 5 | 5 |
| 2004 | Irlande | 76 | 15 | 1 | 3 | 5 |
| | Pays-Bas | 78 | 11 | 1 | 7 | 3 |
| 2005 | Luxembourg | 59,6 | 25,2 | 1,5 | 8,4 | 5,3 |
| | Royaume-Uni | 71 | 10,2 | 1,4 | 14,6 | 2,8 |
| 2006 | Autriche | 71,8 | 10 | 2,4 | 10,9 | 4,9 |
| | Finlande | 78,1 | 8,3 | 0,9 | 8,7 | 4 |
| 2007 | Allemagne | 77 | 8,4 | 2,3 | 6,8 | 5,5 |
| | Portugal | 78,8 | 7,4 | 1 | 9,1 | 3,7 |
| 2008 | Slovénie | 76,2 | 7,6 | 0,8 | 11,3 | 4,1 |
| | France | 65,3 | 16,4 | 0,7 | 9,4 | 8,2 |
| 2009 | République tchèque | 84,2 | 5,9 | 0,4 | 6,7 | 2,8 |
| | Suède | 78,8 | 5,4 | 1,4 | 10,4 | 3,9 |
| 2010 | Espagne | 84,5 | 7 | 0,5 | 5,2 | 2,8 |
| | Belgique | 79,1 | 7,6 | 0,5 | 8,1 | 4,8 |
| 2011 | Hongrie | 88,4 | 4,7 | 0,6 | 5,1 | 3,1 |
| | Pologne | 85,4 | 4,9 | 0,6 | 5,4 | 3,8 |

Au Parlement européen

L'usage du français comme langue source continue d'être en baisse, malgré le « multilinguisme intégral maîtrisé » officiel.

| | anglais | français | allemand | italien | espagnol | autres |
|------|---------|----------|----------|---------|----------|--------|
| 2007 | 48,61 | 18,7 | 7,7 | 4,03 | 3,74 | |
| 2008 | 45,95 | 17,95 | 8,28 | 3,87 | 4,46 | |
| 2009 | 51,31 | 16,80 | 5,85 | 3,22 | 4,13 | 18,68 |
| 2010 | 51,43 | 15,74 | 6,18 | 4,26 | 4,32 | 18,06 |
| 2011 | 51,84 | 14,20 | 5,65 | 4,68 | 2,88 | 20,75 |

(chiffres donnés en pourcentage)

À la Cour de justice de l'Union européenne

L'usage du français, de par sa nature de langue de délibéré, occupe une place singulière à la Cour de justice de l'Union européenne. La langue de travail de la Cour (et plus largement des trois juridictions) est le français. Dès lors, tous les documents de procédure sont traduits vers le français.

L'unité linguistique française est celle dont le volume de travail de traduction est le plus important en raison du rôle pivot de la langue française, en tant que langue de délibéré à la Cour.

En 2010 l'unité de langue française a eu à traduire des documents rédigés dans 22 langues officielles de l'Union selon la répartition suivante : 23 360 pages de l'anglais, 18 083 de l'allemand, 10 845 de l'italien, 8 881 de l'espagnol, etc.

102

Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE a été établi le 1^{er} janvier 2011. Il n'existe donc pas encore de statistiques disponibles. Mais il ne fait aucun doute que ses responsables favorisent une présence quasi exclusive de l'anglais y compris dans les déclarations de la Haute Représentante.

2. La pratique du français et du plurilinguisme

À la Commission

Dans toutes les institutions sises à Bruxelles et Luxembourg, la pratique du français reste assez fréquente à l'oral, même si la participation aux réunions de ressortissants des 12 derniers États membres provoque souvent un basculement vers l'anglais. À l'écrit, l'anglais tend à s'imposer (moins de 6 % des documents dont la langue source est le français sont traduits par la direction générale de la traduction).

Lorsque les projets de texte législatifs sont transmis par la Commission au Conseil, ils le sont dans toutes les langues officielles. En revanche, les premières versions de ces textes établies au sein de la Commission sont beaucoup plus souvent rédigées en anglais qu'en français.

Au Conseil

La langue de diffusion originale des documents est évidemment liée à la présidence. Cependant, même lorsque cette langue est le français, il arrive que le projet rédigé par le Secrétariat général du Conseil (SGC) soit en anglais. Ceci reflète l'affaiblissement de la capacité de rédaction des fonctionnaires du SGC dans notre langue.

S'agissant de l'interprétation, les règles en vigueur qui font toute sa place au français demeurent appliquées dans l'ensemble très strictement.

Il faut relever la prise de fonction en 2011 d'un secrétaire général du Conseil allemand, maîtrisant peu notre langue, à la place d'un secrétaire général français.

On notera néanmoins que la présidence polonaise, au second semestre 2011, a veillé à conduire les discussions au Comité des représentants permanents (COREPER) en anglais et en français, à parité.

Au Parlement européen

Du fait du nombre important d'interprètes et des règles en la matière, l'interprétation vers le français est toujours assurée lors des séances plénières et des réunions de commissions parlementaires.

Cependant, les réunions de coordination se déroulent généralement en anglais. La signalétique des réunions est en anglais. De plus, les services de traduction ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour traduire les amendements déposés en anglais.

L'interprétation est normalement toujours assurée vers le français et l'absence de la langue française en commission demeure exceptionnelle.

L'anglais est toutefois de plus en plus, en particulier depuis l'élargissement de 2004, la langue de travail lors de contacts informels et dans les réunions de travail sans traduction, entre les coordinateurs notamment. La langue allemande est aussi une langue de travail parfois utilisée au Parlement européen compte tenu de la forte influence allemande dans cette institution. Le Secrétaire général, de nationalité allemande, est réputé peu réceptif à la question de l'usage de la langue française, mais il parle français.

103

À la Cour de justice de l'Union européenne

Le français étant traditionnellement la langue de délibéré, il occupe une place prépondérante à la Cour de justice de l'Union européenne. La Cour met en place des politiques et des moyens pour assurer une traduction rapide dans toutes les autres langues officielles de l'Union européenne, conformément au droit de chaque citoyen de s'adresser à elle et d'obtenir une réponse dans sa langue. Outre le français, quatre langues pivot (l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien) facilitent les traductions vers les autres langues officielles de l'Union européenne. Les pages reçues dans ces langues et en français représentaient plus de 90 % du total des pages à traduire.

Au Service européen pour l'action extérieure

Comme à la Commission, la pratique du français reste assez fréquente à l'oral, même si elle diffère selon le service concerné.

À l'écrit en revanche, l'anglais tend à s'imposer de façon générale, et la langue française n'a pas la place qui lui revient, alors notamment qu'elle est une des langues de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La Haute Représentante, de nationalité britannique, demande que les notes qui lui sont adressées le soient en anglais.

Les autorités françaises ont plusieurs fois appelé l'attention de la Haute Représentante et de ses services sur ce sujet. Elles ont notamment rappelé la nécessité de veiller à ce que l'usage du français soit assuré. Cela suppose que la capacité des personnels travaillant au SEAE à pouvoir utiliser le français dans l'exercice de leurs fonctions soit garantie et que ce point soit vérifié dans le cadre

des procédures de recrutement. Les engagements pris de travailler avec les autorités françaises en matière de formation n'ont pas été davantage à ce jour suivis d'effet.

3. La situation dans les salles de presse

Au Parlement européen

Le régime linguistique est assez large, à la demande et généralement au cas par cas en fonction des orateurs et des parlementaires participant, mais avec un régime de base incluant notamment le français ;

Au Conseil

Il faut distinguer les conférences de presse officielles organisées par le pays chargé de la présidence du Conseil, qui en général bénéficient d'un régime minimum de 6 langues (français, anglais, néerlandais, allemand, italien, espagnol) auxquelles s'ajoute la langue de la présidence, des points de presse plus informels, organisés notamment par la présidence et qui bénéficient d'une interprétation bilingue, voire supérieure à la demande de la présidence (par exemple, allemand sous la présidence de ce pays en 2007). Il revient en revanche à chaque État membre d'assurer ou pas une interprétation de ses conférences de presse nationale.

104

À la Commission

C'est l'institution la plus symptomatique, en raison de son point de presse quotidien qui rassemble l'ensemble des correspondants bruxellois : le régime est bilingue et les porte-parole de la Commission se font un devoir de répondre dans la langue employée par l'interlocuteur, français ou anglais.

Dans la pratique, si l'on a constaté une augmentation incontestable de l'usage de l'anglais depuis le dernier élargissement dans la salle de presse où auparavant le français régnait quasiment sans partage, l'équilibre s'établit à part égale et dépend de deux facteurs : la présence de journalistes francophones puisque ce sont eux qui déterminent le choix de la langue et corrélativement, la nécessité pour le service de communication de la Commission de maîtriser le français pour répondre à cette obligation morale.

Il convient de noter que cet usage est respecté et peut inciter à l'apprentissage de la langue française, les cours de français offerts par notre pays étant de ce point de vue particulièrement utiles et appréciés.

En revanche les documents de présentation remis à la presse par la Commission avaient tendance à être disponibles (au moins dans un premier temps) en anglais uniquement. Des journalistes francophones et la Représentation permanente sont intervenus auprès de la Commission pour que celle-ci veille à ce que ces documents soient disponibles au moins dans les trois langues de travail de la Commission.

Au Service européen pour l'action extérieure

Il n'existe pour l'instant pas de salle de presse propre au SEAE. Le porte-parole de M^{me} Ashton est jusqu'à présent toujours intervenu dans la salle de presse de la Commission. En 2011, les déclarations de M^{me} Ashton publiées sur le site du Conseil sont à 86,5 % disponibles en français, contre 93,1 % en 2010. Sur le site du SEAE, le pourcentage de déclarations de M^{me} Ashton uniquement disponibles en anglais est en augmentation, passant de 69,37 % en 2010 à 75 % en 2011. Le pourcentage de déclarations publiées directement en français reste assez faible : 24,75 % en 2011 (contre 93,1 % en 2010).

En moyenne, 8,46 déclarations par mois de M^{me} Ashton en 2011 sont disponibles en français sur le site du SEAE contre 5,09 déclarations en 2010, ce qui traduit une amélioration de la situation, due en particulier à la montée en puissance du site internet du SEAE. En revanche, les déclarations ne sont plus traduites dans d'autres langues ou très occasionnellement (1 seule en 2011). Sur le site du Conseil, on observe la même tendance à la hausse : 5,49 documents par mois disponibles en français en 2010 contre 8 documents par mois en 2011.

À la Cour de justice de l'Union européenne

En 2011, tous les communiqués de presse sont rédigés en français (143), et autant en anglais (en 2010, 125 en français et 124 en anglais). Ensuite, selon l'impact de l'affaire dans les États membres, ils sont traduits dans les autres langues officielles correspondantes, en allemand (139), espagnol (131), italien (121), grec (114), roumain (93), polonais (80), etc. Notons que le nombre de traductions est en progrès pour toutes les langues comparé à l'année 2010.

4. Les langues des séminaires et colloques organisés sous présidences hongroise et polonaise

Lors des colloques et séminaires organisés sous présidences hongroise et polonaise, l'anglais a été souvent la seule langue utilisée.

105

5. Les sites internet des présidences

| Présidence | Langues disponibles | | | | | |
|------------|---------------------|----------|-------------|----------|---------|----------|
| allemande | allemand | anglais | français | | | |
| portugaise | anglais | français | portugais | | | |
| slovène | anglais | français | slovène | | | |
| française | allemand | anglais | espagnol | français | italien | polonais |
| tchèque | tchèque | anglais | français | | | |
| suédoise | anglais | français | suédois | | | |
| espagnole | anglais | français | espagnol | galicien | basque | catalan |
| belge | anglais | français | néerlandais | allemand | | |
| hongroise | hongrois | français | anglais | allemand | | |
| polonaise | polonais | français | anglais | allemand | | |
| danoise | danois | anglais | français | allemand | | |
| chypriote | grec | turc | anglais | français | | |

Dans l'ensemble, les informations en anglais sont un peu plus nombreuses que les informations en français.

6. Les réflexions du secrétariat général du Conseil sur le régime linguistique des groupes de travail du Conseil.

Une revue du dispositif a été conduite sous Présidence espagnole au premier semestre 2010 et a conclu au maintien des dispositions existantes, s'agissant des langues pouvant être utilisées au Conseil et dans ses différentes instances préparatoires. Il n'y a pas de nouvelle revue du dispositif à l'ordre du jour.

II. La place du français dans la communication à destination des citoyens européens

1. Les sites internet

À la Commission

La page d'accueil de la Commission européenne et les sites de douze directions générales sont disponibles dans plus de 20 langues.

La majorité des sites des commissaires et des directions générales comportent une version française, plus ou moins complète ou actualisée (19 des sites des 27 commissaires sont en français, comme en 2010) ; 24 des 32 sites des directions générales (DG) sont en français (soit 4 de moins qu'en 2010).

Mais les sites des DG Climat, Affaires économiques et financières, Affaires intérieures, Recherche, Commerce, Environnement, Énergie et Transports, et des commissaires Ashton (son site en tant que vice-présidente de la Commission), Geoghegan-Quin, Kroes, Rehn, de Gucht, Dalli, Damanaki, Fülle ne sont pas disponibles en français.

107

Au Conseil

La version française du site internet du secrétariat général du Conseil est assez complète. Cependant, certains documents d'actualité ne sont pas traduits.

Le site de la présidence danoise comportait une version française relativement complète, avec notamment une description rapide intégralement rédigée en français. Néanmoins, de nombreux documents concernant les ordres du jour et les communiqués de presse, ou renvoyant vers des informations danoises, n'étaient pas disponibles en français.

Au Parlement européen

La version française du site internet paraît aussi complète que la version anglaise. En ce qui concerne l'intranet, les langues d'utilisation sont le français et l'anglais.

À la Cour de justice de l'Union européenne

Le site internet de la Cour de justice de l'Union européenne est entièrement disponible en version française, le français étant la langue de délibéré.

Au Service européen pour l'action extérieure

Si la page générale d'accueil du site internet du SEAE ainsi que les pages d'accueil des différentes rubriques sont disponibles en français, les documents mis en ligne, les actualités et les agendas sont en anglais. Les discours et déclarations de la Haute Représentante sont rarement disponibles en français. Les rubriques *Politique étrangère et de sécurité*, *Sécurité et défense*, et *Organisations internationales et régionales* ne sont disponibles qu'en anglais.

Au Comité des régions et au Comité économique et social

La version française de leur site internet semble tout aussi complète que la version anglaise.

Dans les agences et offices communautaires

Les versions françaises des sites internet des agences et offices communautaires sont moins nombreuses et moins complètes que les versions anglaises. Les avis de vacances de postes ne sont qu'exceptionnellement diffusés en français.

108 Sur 31 agences et offices communautaires recensés, seuls 8 proposent une version française de leur site officiel, dont 3 sont particulièrement complètes (celles de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, de l'Office communautaire des variétés végétales et de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur). À l'inverse, 16 sites officiels d'agences ne sont disponibles qu'en anglais.

2. Les réseaux sociaux

Le français est globalement très peu utilisé sur les réseaux sociaux. Les laboratoires d'idées, par exemple, ne font part de leurs travaux sur *Twitter* qu'en anglais ; de même, les pages *Twitter* du SEAE, du président du Conseil européen et de la Commission européenne ne sont disponibles qu'en anglais.

La page *Twitter* du nouveau président du Parlement européen est en revanche actualisée en plusieurs langues en fonction des événements relatés. Bien que majoritairement publiées en anglais, certaines informations le sont en français.

Sur *Facebook*, on constate que l'anglais tout aussi prépondérant. On peut faire ce constat sur les pages du Parlement européen à Strasbourg, alors qu'à Luxembourg elles sont en français. Les pages de la Commission européenne et du président du Parlement européen sont uniquement en anglais. La page *Facebook* du président du Conseil européen est également en anglais, avec parfois quelques annonces en français.

Par ailleurs, contrairement aux présidences hongroise et polonaise de 2011, la présidence danoise n'est pas présente en 2012 sur *Facebook*. Elle est en revanche présente sur *Twitter* où elle communique exclusivement en anglais. En plus de l'anglais, les présidences hongroise et polonaise communiquaient parfois aussi en langue nationale sur les réseaux sociaux.

La communication multilingue de la Commission européenne à destination des citoyens prise en défaut

Le point de vue de journalistes

Le 30 mai 2012, alors que la Commission européenne adoptait ses recommandations macroéconomiques à destination des 27 États membres de l'Union européenne, soit 1 500 pages d'analyse sur l'état réel de leurs économies, la diffusion sous embargo le matin aux journalistes de ces recommandations, uniquement en anglais, et leur publication en français seulement en fin d'après-midi sur le site de la Commission (alors que cette version française existait dès le matin), a créé la polémique. Comme le souligne avec véhémence le journaliste Jean Quatremer, correspondant du journal Libération¹, « ce sont 70 millions de locuteurs anglophones qui se trouvent avantagés sur 550 millions d'Européens. Évidemment, lire une telle masse de documents pour un journaliste anglophone (alors même que la Grande-Bretagne n'est pas membre de la zone euro), qui dispose d'un avantage compétitif absolument déterminant à l'heure de l'information instantanée, est déjà difficile. Mais pour un non-anglophone, c'est quasiment impossible d'autant que le langage économique n'est pas d'une grande simplicité.

Ce monolinguisme anglophone est une violation de tous les accords. L'Union compte 23 langues officielles, la Commission, 3 langues de travail (anglais, français, allemand) et la salle de presse, 2 langues d'usage (anglais et français). Il s'agit d'une question de légitimité démocratique.

La Commission va-t-elle enfin admettre que 330 millions de citoyens ne se gouvernent pas comme 30 000 fonctionnaires européens ? »

De son côté le journaliste Daniel Schneidermann sur son site *Arrêt sur Images* a publié la réaction suivante : « *Stupeur dans les foyers : sur l'écran du 20 heures de France 2, apparait soudain un eurocrate inconnu, et non francophone, qui sermonne la France. Air connu : il faut augmenter la productivité, baisser les salaires, introduire davantage de flexibilité, pour respecter les engagements européens, etc. Bref, la rigueur, fugitivement, prend un visage. Quelques secondes, le 20 heures joue à "Vis ma vie" de Grec. Nul doute que ce type d'apparition télévisée va grandement faire progresser, en France, la popularité de l'Union européenne.* »

Une réaction francophone

Jean-Marie Klinkenberg², président du Conseil de la langue française de la Fédération Wallonie-Bruxelles et membre du réseau des Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques, illustre la schizophrénie européenne dans son article « Lutter contre le tout-à-l'anglais en Europe : Passéisme ou exigence de justice ? »

« L'usage de l'anglais s'est confirmé au fur et à mesure que les compétences politiques de l'Europe se renforçaient et que celle-ci s'élargissait. Aujourd'hui le déficit en traduction est devenu abyssal. On se prend à penser que les appels généreux à la diversité pourraient bien être une sorte de tarte à la crème politiquement correcte. Et on le pense plus fort encore quand on constate que tous prétendent aujourd'hui défendre cette diversité, à côté de l'environnement évidemment.

Protester contre la monoglossie anglaise de l'Union ne doit pas être le monopole de franchouillards nostalgiques furieux d'avoir été dépossédés par l'histoire de leur primauté linguistique. Ce n'est pas seulement une question éthique dans laquelle il serait trop commode de se draper.

C'est d'abord une question de cohérence : pour que l'Europe soit prise au sérieux, elle doit prendre ses valeurs au sérieux. C'est aussi une question économique, car il en va de la rentabilité de nos langues – l'allemand, l'espagnol, l'indonésien... – sur le marché mondial, c'est une question de protection du consommateur et une question touchant à la qualité de la vie et à la sécurité. C'est une question de justice et d'égalité enfin. Car l'idée selon laquelle de l'anglais pour tous et de l'anglais de tous mettrait

¹ *I want you to speak english or get out* - Coulisses de Bruxelles, par Jean Quatremer, correspondant de Libération

² www.rtbf.be/info/opinions/detail_lutter-contre-le-tout-a-l-anglais-en-europe-passeisme-ou-exigence-de-justice?id=7783554

tout le monde sur le même pied est un sophisme enfantin : si cela rend tout le monde égal, on s'aperçoit vite, comme le dit le poncif, que dans cette configuration certains sont "plus égaux que d'autres"... »

Cet épisode souligne que sur des sujets cruciaux qui engagent la vie quotidienne des citoyens européens, la volonté affichée de la Commission européenne de respecter le multilinguisme est parfois loin de se traduire dans les faits.

3. Les appels d'offres et appels à proposition

L'anglais domine largement dans les appels d'offres.

Dans les appels à propositions émis par les institutions européennes, l'anglais est dominant, un peu moins sans doute à Luxembourg.

4. Les bâtiments des institutions à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg

Sur les bâtiments des institutions à Bruxelles, l'usage exclusif de l'anglais est devenu de plus en plus fréquent, les affichages sont parfois en français/anglais, parfois en français/anglais/allemand, en français/néerlandais ou multilingues.

III. La promotion du français et du multilinguisme dans les institutions européennes

1. Les actions mises en œuvre

Un plan pluriannuel d'action pour « le français dans les institutions européennes » est géré par l'OIF depuis 2002, devenu un plan pour « le français dans l'Union européenne » en 2004. Ce plan, qui a prodigué essentiellement des formations au français, a connu une certaine réorientation en 2010 pour s'étendre à l'ensemble des pays membres de l'OIF, d'Afrique, du Moyen-Orient et des Caraïbes, mais il a continué à Bruxelles selon les mêmes principes de non-discrimination entre nationalités, quelle que soit l'appartenance ou non des États membres de l'UE à l'OIF. Ce programme, qui a connu une baisse de son budget en 2011, s'intitule désormais « Le français dans la vie diplomatique et la Fonction publique internationale ».

Un rappel des règles

La place du français dans les institutions européennes passe par un rappel constant des dispositions régissant le régime linguistique des institutions, mais repose également sur la vigilance et l'action des représentants français, francophones (fonctionnaires européens ou experts nationaux détachés), à leurs différents niveaux et en particulier dans les enceintes de négociations. C'est en effet par un travail de conviction au quotidien que la tendance au monolinguisme peut être ralentie.

À cette fin, un mémento sur « le français dans les institutions européennes » doit être publié prochainement. Il rappelle les règles qui garantissent aux fonctionnaires francophones l'usage de notre langue, dans diverses situations de communication. Ce document s'ouvre sur un vadémecum en dix points et récapitule les règles de base et la conduite à adopter par les participants francophones à la vie des institutions. C'est ainsi par exemple que le point 6 stipule qu'« il convient [...] de refuser qu'une décision juridique soit prise sur un texte dont la version définitive en français ne serait pas disponible ».

Le secrétariat général des affaires européennes, le ministère des Affaires étrangères et la délégation générale à la langue française et aux langues de France ont contribué à la préparation de ce document.

Les formations linguistiques organisées dans le cadre de ce plan sont mises en place par l'Alliance française Bruxelles-Europe, au bénéfice des conseillers des représentations permanentes et des journalistes accrédités auprès des institutions européennes. En 2011, 186 inscrits sont des conseillers des représentations permanentes (y compris une quinzaine d'ambassadeurs et ministres plénipotentiaires) et 90 sont journalistes. Trois ambassadeurs ont bénéficié de cours particuliers.

Les origines géographiques de ces publics placent en tête en 2011 la Pologne (49), la Lituanie (42), l'Espagne (38), Chypre (36). La plupart des pays qui préparent leur présidence de l'Union européenne ont une forte demande (Pologne et Chypre pour 2012, Lituanie pour 2013).

Force est de constater que le plan d'action pour le français n'a pas atteint l'objectif qui lui était assigné de « renforcer l'usage du français » dans les institutions européennes, même s'il a eu comme effet positif de développer les compétences passives en français des personnes formées et leur capacité à comprendre notre langue dans les réunions bruxelloises (ce qui lui permet d'être encore parlée dans ces réunions même quand il n'y a pas d'interprétation). Les objectifs du programme demeurent pertinents, mais ne s'accordent pas avec les attentes des bénéficiaires, lesquels recherchent moins la perspective de faire usage du français dans les institutions européennes que celle de dialoguer avec les francophones et acquérir une compétence supplémentaire. Le plan a fait l'objet en 2011 d'une évaluation externe par un cabinet indépendant qui propose une refonte en profondeur afin de mieux répondre à ses objectifs.

Des stages intensifs sont également proposés pour les commissaires et le personnel d'encadrement des institutions européennes au Centre millefeuille en Provence. Ce programme est géré par le ministère des Affaires étrangères et européennes (Département de la diversité linguistique et du français – DGM / CFR / F). En 2011, 15 agents des institutions européennes (pour un total de 22 semaines) ont bénéficié de ce programme et ont suivi des stages, dont le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, de deux chefs adjoints de cabinets de commissaires, deux directeurs généraux adjoints, deux directeurs, deux porte-parole.

2. L'activité et l'influence des réseaux francophones

Le groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles (GAFB)

112 Le groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles a été créé en 2009 et permet de donner une certaine visibilité à la francophonie à Bruxelles. Ce réseau est présidé par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'UE et est animé par le Représentant permanent de l'OIF lequel organise régulièrement des événements, conférences ou séminaires en français sur des thématiques européennes, permettant également de sensibiliser à la dimension politique de la Francophonie. Le bureau du GAFB est composé de cinq ambassadeurs, dont le Représentant permanent de la France auprès de l'UE. Le GAFB veille notamment à maintenir et renforcer un dialogue de haut niveau avec les institutions européennes et à entretenir des relations privilégiées avec ses principaux acteurs. Le GAFB a notamment organisé en juillet 2011 une conférence en présence de Pierre Vimont, secrétaire général exécutif du Service européen pour l'action extérieure, ainsi qu'une conférence en décembre 2011 avec Michel Barnier, commissaire européen pour le marché intérieur et les services financiers. Le GAFB entretient également un dialogue régulier avec le Forum des francophones du Parlement européen.

Le Forum des francophones du Parlement européen

Le Forum des Francophones du Parlement européen est un groupe informel de députés européens créé en octobre 2009 et présidé par le député roumain Cristian Preda qui est également représentant personnel du président roumain pour la francophonie. Le Forum organise des réunions thématiques régulières avec diverses personnalités, y compris avec les secrétaires d'État ou ministres français des Affaires européennes.

L'Association des Françaises et des Français des institutions communautaires et européennes

L'AFFCE, qui a pour objet et pour vocation de traiter toutes les questions intéressant le personnel français (fonctionnaires, agents temporaires, contractuels, etc.), de le représenter auprès des institutions européennes et d'animer son réseau, organise régulièrement des conférences avec des personnalités politiques ou économiques diverses.

Des initiatives diverses

Au sein de la société civile, différents acteurs se montrent entreprenants sur la question du français dans les institutions européennes. On notera notamment les actions de l'association Défense de la langue française DLF-Bruxelles, qui organise chaque année des débats à ce sujet à Bruxelles.

« Françaises d'Europe » est un réseau informel créé en 2008 au sein de la Commission européenne et qui permet aux Françaises travaillant dans l'encadrement des institutions européennes de se rencontrer et nouer des contacts ainsi que d'échanger avec des personnalités françaises du monde politique, économique et des médias.

La représentation permanente accompagne attentivement les activités de ces différents réseaux et soutient avec constance les activités des associations qui défendent le plurilinguisme dans l'Union européenne.

IV. Les procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel

Depuis la mise en place de la réforme des concours en 2010, le régime linguistique s'est adapté aux nouvelles épreuves mises en place.

Les tests de présélection, élaborés par l'EPSO (Office européen de sélection du personnel), sont désormais organisés dans les 23 langues officielles de l'Union européenne et les épreuves sont passées dans la première langue du candidat, à l'exception du test de jugement situationnel qui est passé dans la seconde langue.

Les épreuves d'admissibilité – en centre d'évaluation –, se font dans les langues de travail de la Commission, l'anglais, l'allemand et le français. Les candidats anglophones, germanophones et francophones, doivent passer les tests du centre d'évaluation dans leur deuxième langue.

Les cinq langues les plus choisies en 2010-2011 pour les tests de présélection sont le français (16 %), l'italien (14 %), l'espagnol (9 %), l'allemand (8 %), l'anglais (6 %). Ces cinq langues représentent 53 % des choix.

En centre d'évaluation, 90,63 % des candidats choisissent l'anglais, 7,21 % choisissent le français et 2,16 % choisissent l'allemand (chiffres pour 2010-2011).

Les Nations unies

I. Le rapport 2011 du Corps commun d'inspection sur la situation du multilinguisme dans le système des Nations unies

Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI), publié 9 ans après le précédent rapport sur le sujet, déplore une nouvelle fois la nette domination de l'anglais et une tendance croissante à l'unilinguisme aux Nations unies. Loin de se limiter à de simples revendications d'ordre budgétaire, le rapport dresse une liste de mesures concrètes à appliquer pour renforcer et harmoniser la politique des Nations unies dans le domaine du multilinguisme. Les inspecteurs du Corps commun d'inspection dévoilent dans cette optique un jeu de 15 recommandations adressées aussi bien aux États membres qu'aux secrétariats des organisations internationales du système des Nations unies. Le rapport constitue donc une base de travail utile pour les travaux des groupes des ambassadeurs francophones, notamment en prévision des discussions autour de la résolution biennale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le multilinguisme.

116

Réclamée par diverses instances des Nations unies, dont l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA/FAO), le Comité des commissaires aux comptes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat (DGACM), cette étude trouve son origine dans le constat des disparités croissantes entre, d'une part, les principes érigés dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, notamment la résolution biennale sur le multilinguisme, et, d'autre part, la réalité de la situation dans les sièges des organisations du régime commun des Nations unies et sur le terrain. En effet, en dépit de ces résolutions récurrentes et du consensus qui subsiste s'agissant de la pertinence, voire de l'impératif du multilinguisme dans un système multilatéral régi par l'égalité souveraine des États, peu d'actions concrètes sont menées pour le rendre effectif.

Lucides quant aux contraintes fortes pesant sur l'Organisation et ses États membres, les inspecteurs du CCI ont cherché à dépasser l'approche budgétaire habituelle – et simpliste – du multilinguisme, qui conduit à justifier toutes les lacunes constatées par le supposé manque de ressources financières. Les inspecteurs se sont attachés à prendre en compte la dimension politique et stratégique du multilinguisme, en adoptant une démarche coûts (directs, indirects et cachés) – bénéfiques.

Ils ont par ailleurs opté pour une approche transversale, à l'échelle du système, ce qui autorise la logique comparative et l'émergence de « bonnes pratiques » transposables. Les inspecteurs ont ainsi dégagé 15 recommandations qui visent l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des secrétariats des différentes entités du système ou des États membres (cf. [Annexe 1 : les 15 recommandations du CCI](#)). Le rapport et ses recommandations couvrent un éventail très large de sujets, tels que les prestations des services de traduction et d'interprétation, la place accordée aux langues dans le recrutement et la promotion du personnel, la formation linguistique ou encore le plurilinguisme dans l'information et la communication des organisations. Cette dernière dimension, de même que les opérations de maintien de la paix, n'ont cependant pas reçu la place qu'elles méritent au sein de ce rapport.

Rappel du rapport de 2002

En 2002, le CCI s'était donné pour ambition « d'aider les organes délibérants et les secrétariats dans leurs efforts pour préserver et renforcer le multilinguisme des services, exigés par l'universalité des organisations appartenant au système des Nations unies ».

Ce rapport était assorti d'une série de recommandations dont certaines sont reprises dans le rapport de 2011, notamment en ce qui concerne le statut des différentes langues, la place du multilinguisme dans le recrutement ou dans la communication externe des organisations internationales.

Dès l'introduction figurait la préoccupation des secrétariats quant à l'absence de ressources financières supplémentaires octroyées par les organes délibérants pour garantir le principe de parité des langues. Le CCI avait relayé cette préoccupation pour en évaluer les conséquences pour tous les acteurs (États, société civile, secteur privé) qui contribuent, participent ou bénéficient des activités des Nations unies.

1. Le constat d'une hégémonie de l'anglais

L'attachement des États membres des Nations unies à la règle du multilinguisme se traduit par l'adoption d'une résolution biennale de l'Assemblée générale sur le sujet depuis la résolution A/RES/50/11 (1995). Cette première résolution rappelait, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, que « l'universalité des Nations unies et son corollaire le multilinguisme impliquent pour chaque États membre de l'Organisation, quelle que soit la langue officielle dans laquelle il s'exprime, le droit et le devoir de se faire comprendre et de comprendre les autres ». Les résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations unies sur le sujet, dont la plus récente date de juillet 2011 (A/RES/65/311), rappellent systématiquement les obligations qui pèsent sur le Secrétariat (notamment eu égard à la parité des 2 langues de travail et des 6 langues officielles) et donnent des lignes directrices précises pour l'exercice à venir. Elles restent cependant circonscrites au seul Secrétariat des Nations unies et n'englobent donc pas les toutes entités du système des Nations unies.

Or, les inspecteurs ont relevé une grande hétérogénéité dans l'utilisation des différentes langues selon les organisations, voire selon les départements au sein de ces organisations. L'utilisation des langues varie ainsi selon les besoins et missions propres des organisations, leur lieu d'implantation, leurs modes de financement, etc. Dans ces conditions, il est difficile de dresser un panorama global de la place des différentes langues dans le système. Néanmoins, le constat des inspecteurs est celui d'une hégémonie très claire de l'anglais aux dépens de l'ensemble des autres langues, qu'elles soient langues de travail ou langues officielles, une tendance « loin d'être en recul » et attribuable, selon les inspecteurs, à une logique des secrétariats dictée par le pragmatisme.

117

2. La nécessaire mise en place d'une politique convergente des Nations unies pour le multilinguisme

Si le pragmatisme des organisations semble l'emporter aujourd'hui, ce qui nuit considérablement à l'accessibilité, l'appropriation et la durabilité de l'action de l'Organisation dans son ensemble, ce n'est cependant pas une fatalité, d'après le CCI. En effet, rares sont les organisations qui se sont dotées d'une véritable politique en matière de multilinguisme. Seul le Secrétariat de l'ONU dispose désormais d'un « coordonnateur pour le multilinguisme » occupé tantôt par le chef du Département de l'information (DPI), tantôt par le chef du

DGACM. Cette « alternance », assez dysfonctionnelle en soi, ne favorise pas la continuité des efforts ni le sentiment des différents acteurs d'être investis d'une mission à part entière. Du fait qu'elles sont attribuées intuitu personae et ne figurent donc pas à la lettre de mission de son titulaire, les fonctions de coordinateur souffrent de contours de responsabilités imprécis, de l'absence d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs sur la base desquels établir des indices de performance, et, in fine, d'un manque de visibilité. La conséquence en est une absence d'avancées substantielles et un déficit de coordination des efforts en faveur du multilinguisme au sein du Secrétariat depuis la fin des années 1990. D'autres organes et organisations se sont dotés de référents ou points focaux « multilinguisme », mais ceux-ci disposent le plus souvent d'une autorité limitée (ce sont rarement de hauts fonctionnaires), ce qui les prive de l'influence nécessaire pour obtenir un changement radical des comportements, d'autant que leurs mandats sont généralement imprécis et les moyens à leur disposition modestes.

Sur la base de ce constat, le CCI déplore l'absence de stratégie coordonnée pour le multilinguisme dans la plupart des organisations internationales, dont le Secrétariat des Nations unies, qui dispose pourtant d'un coordinateur. Ils plaident ainsi pour la nomination au sein des secrétariats, d'un haut fonctionnaire qui aurait pour mission, à l'aide d'un réseau de points focaux présents dans l'ensemble des organes subsidiaires, programmes et fonds, d'élaborer des plans d'action stratégiques pour la mise en œuvre effective du multilinguisme à l'échelle du système. Cette responsabilité s'accompagnerait de la nécessité de rendre compte régulièrement des progrès accomplis auprès de l'instance appropriée.

Les inspecteurs recommandent également la création d'un groupe de travail réunissant les différents points focaux et coordinateurs au sein du Conseil des chefs de secrétariat (ou CEB : *Chief Executives Board*). Ce groupe de travail aurait pour objet d'impulser le partage des « bonnes pratiques » en matière de multilinguisme et leur éventuelle reproduction dans d'autres organes du système. Ce groupe serait également le lieu idéal pour élaborer une stratégie à l'échelle du système, une sorte de « *one UN on multilingualism* » sur le modèle de ce qui se fait pour mettre en cohérence sur le terrain les différents acteurs onusiens.

3. Les ressources budgétaires, un sujet à reconsidérer

Le CCI est clair sur cette question : le multilinguisme et sa mise en œuvre relèvent de la responsabilité collective et partagée de l'ensemble des parties prenantes, dont les États membres. Il revient donc à chacun des acteurs de prendre ses responsabilités. Concrètement, pour le CCI, la création de nouveaux organes institutionnels devrait s'accompagner d'une provision adéquate de moyens pour les services de traduction et d'interprétation. Cette revendication figurait déjà en bonne place du précédent rapport du CCI sur le multilinguisme. La résolution relative au plan des conférences adoptée après la rédaction du rapport en 2011 (A/RES/66/233) répond partiellement à ces préoccupations, en invitant les États membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions.

Le CCI relève que l'insuffisance des ressources budgétaires est régulièrement invoquée par les secrétariats pour justifier les manquements à la règle du multilinguisme. À Genève par exemple, on constate une forte croissance des travaux dans le domaine des droits de l'homme, liée à la création de nouveaux organes et mécanismes, sans que les services de conférence et d'interprétation ne se voient octroyer de capacités additionnelles. Le CCI renvoie également les États membres à leurs responsabilités du fait qu'ils ne se conforment pas aux limites de nombre de pages préconisées, ce qui rend quasiment impossible tout effort de planification des services de traduction. A contrario, de nombreux États rappellent qu'il relève du pouvoir discrétionnaire des secrétariats de répartir les ressources financières disponibles équitablement entre les différentes langues de travail et officielles de façon à assurer le principe de parité des langues et éviter le traitement privilégié d'une langue par rapport aux autres.

Les inspecteurs mettent par ailleurs l'accent sur la recherche de solutions innovantes pour développer l'offre multilingue, au besoin par la recherche de partenariats ou de contributions extrabudgétaires, comme c'est actuellement le cas pour la traduction du contenu du site internet de l'Organisation, et/

ou l'organisation de journées de sensibilisation au multilinguisme. Le rôle proactif joué par l'Organisation internationale de la Francophonie et ses délégations est également salué par les inspecteurs dans ce cadre.

Le CCI préconise par ailleurs d'utiliser les enceintes existantes, telles que les réunions annuelles sur les publications, la documentation et les arrangements linguistiques (IAMLADP), notamment les recommandations auxquelles elles donnent lieu, et la Déclaration de Paris adoptée en 2010, comme base de travail pour faciliter la coordination, la recherche de synergies et le partage de ressources entre les organisations du système. La variété des parties prenantes et des lieux d'implantation des Nations unies conduit également les inspecteurs à encourager, d'une manière générale, une meilleure collaboration entre usagers (États membres, ONG, particuliers...) et fournisseurs (services de gestion des conférences, services de gestion des ressources humaines...), afin de mieux adapter les besoins aux ressources disponibles, et donc de renforcer l'efficacité du système.

Sans nier que le multilinguisme ait un coût et qu'il importe de pouvoir disposer de ressources budgétaires suffisantes pour assurer sa mise en œuvre effective, le CCI s'efforce de démontrer que le multilinguisme est pour beaucoup une affaire de volonté, d'attitudes, de comportements, de réflexes, qui ne relèvent pas d'une approche financière. Ils préconisent la mise en œuvre d'une politique volontariste, de longue haleine, pour faire prendre en compte cette dimension dans tous les aspects de l'activité des Nations unies, dès les premières phases de conception des projets. Les inspecteurs s'attardent également sur le coût très élevé, caché, de l'unilinguisme : outre la déperdition en matière de diversité linguistique, on peut citer le moindre accès à l'information qui nuit à l'acceptabilité de l'Organisation et de ses programmes pour les populations concernées, et surtout le transfert des coûts de traduction sur les États membres. L'Union européenne, pour laquelle le multilinguisme n'est pas considéré comme un fardeau, mais comme un vecteur de construction d'une identité européenne fondée sur le multiculturalisme, est ici citée en exemple.

4. Les prestations des services de traduction et d'interprétation

Les services de traduction et d'interprétation sont jugés centraux dans la mise en œuvre effective du multilinguisme au sein du système – bien qu'ils n'en soient pas les seuls artisans. Sans ce service, le multilinguisme aux Nations unies serait vidé de l'essentiel de sa substance. Il importe donc, d'après le CCI, de veiller aux éventuels dysfonctionnements internes au DGACM, qui peuvent avoir des conséquences néfastes.

Or, les inspecteurs constatent des retards fréquents dans la diffusion et la publication simultanées des documents dans toutes les langues officielles. Ils notent par ailleurs une tendance croissante à l'usage de « copies préliminaires » à l'usage des négociateurs, disponibles généralement uniquement en anglais. Cette pratique contrevient au principe de distribution simultanée des documents, rompt l'égalité de traitement entre États membres et favorise indirectement les anglophones dans les négociations. Elle est d'autant plus dommageable qu'elle concerne souvent des documents cruciaux pour les négociations comme les rapports du Secrétaire général soumis aux grandes commissions, ou des comptes rendus de réunions (comptes rendus analytiques en particulier).

Le CCI pointe la responsabilité des États membres, en invoquant l'inadéquation des ressources mises à la disposition des secrétariats. Au-delà, il critique la généralisation de l'anglais en tant que langue « source », souvent d'ailleurs un anglais approximatif qui rend la tâche de traduction plus ardue encore. Pour les inspecteurs, cette pratique mériterait d'être repensée pour encourager un rééquilibrage, dont l'effet serait de répartir plus équitablement la charge de travail entre les différentes sections linguistiques des services de conférence. Le CCI estime par ailleurs qu'enregistrer les interprètes serait une solution équitable assurant un accès à l'information à moindre coût. Cela permettrait notamment de désengorger les services de traduction en les soulageant d'une partie du travail et garantirait la distribution simultanée et immédiate de l'information dans toutes les langues requises.

Par ailleurs, le CCI impute en partie les retards dans la disponibilité des traductions des documents au non-respect par les États membres et les secrétariats des délais et règles de soumission des documents.

Les inspecteurs appellent donc à l'application stricte des règles existantes, pour les rapports tant des États membres que des instances onusiennes aux organes délibérants.

Afin de réaliser des gains d'efficacité – donc des économies – dans la mise en application des dispositions relatives au multilinguisme, les inspecteurs recommandent le partage du fardeau entre traducteurs internes et traducteurs indépendants (*freelance*). En l'absence de données chiffrées portant sur les avantages et le coût réel de l'externalisation de la traduction, les inspecteurs ne vont pas cependant jusqu'à préconiser une externalisation de l'ensemble des services. Ils défendent au contraire le principe du maintien de capacités de traduction dans chaque lieu d'affectation et/ou chaque organisation onusienne afin de parer aux urgences. Par ailleurs, le CCI recommande un meilleur respect des accords conclus entre l'ONU et les organisations professionnelles de traducteurs et d'interprètes, notamment en ce qui concerne leurs conditions de travail.

Enfin, les inspecteurs recommandent la généralisation de l'utilisation d'outils d'assistance à la traduction par ordinateur, afin de développer un logiciel interne adapté aux besoins spécifiques des services linguistiques et permettant des traductions de qualité.

5. La question du renouvellement du personnel des services de gestion des conférences

Une des principales préoccupations relevées dans ce domaine concerne le renouvellement du personnel des services de gestion des conférences, dont la moyenne d'âge ne cesse de s'accroître. Dans certaines entités onusiennes, la situation est jugée très préoccupante puisque près de 50 % des traducteurs et interprètes partiront à la retraite dans les cinq prochaines années, emportant avec eux leurs savoir-faire et la mémoire de l'organisation. Ce vieillissement constaté du personnel est dû, d'après le CCI, à la compétition, que se livrent involontairement les organisations internationales sur un marché réduit, et à l'extrême technicité des travaux de l'Organisation, qui justifie des concours de haut niveau. Pour le CCI, c'est tout le système de recrutement, de formation professionnelle et de promotion / mobilité qui mériterait d'être repensé, pour garantir en continu aux services de conférence de l'Organisation des effectifs suffisants pour couvrir leurs besoins.

Le programme de collaboration avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur spécialisés, qui vise à adapter les formations universitaires aux besoins des Nations unies, commence à porter ses fruits et gagnerait à être renforcé d'après le CCI. In fine, l'objectif est d'assurer un meilleur taux de réussite aux concours organisés par les Nations unies pour le recrutement du personnel des services de gestion des conférences, sans nuire à la qualité du recrutement. À l'heure actuelle, les concours ne sont pas organisés de façon suffisamment régulière pour couvrir les différentes combinaisons linguistiques. Même lorsqu'ils se tiennent, ils ne parviennent pas à recruter en nombre suffisant du fait d'un taux d'échec très élevé. Selon le CCI, l'application des accords sectoriels signés avec les organisations professionnelles de traducteurs et d'interprètes permettrait de renforcer l'attractivité des Nations unies sur un marché très concurrentiel.

6. L'emploi des langues au quotidien aux Nations unies

Pour les inspecteurs, la mise en place d'une stratégie unifiée pour le multilinguisme (« *One UN on multilingualism* ») au sein du système des Nations unies nécessitera une refonte du recrutement et de la formation continue, et donc un travail sur les critères d'embauche et de promotion.

Or, la place de l'anglais est aujourd'hui prépondérante dans toute la chaîne de recrutement, au détriment des autres langues. Tous les avis de vacance de poste pour le Secrétariat des Nations unies précisent quelles sont les deux langues de travail, le français et l'anglais. Cependant, dans l'immense majorité des

recrutements, seule la maîtrise de l'anglais est exigée, par défaut, sans lien avec les exigences effectives d'un poste particulier. La maîtrise du français, a contrario, n'est précisée parmi les critères éliminatoires de recrutement que lorsque les fonctions l'exigent impérativement et toujours en complément de l'anglais. Dès lors, la parité des langues de travail du Secrétariat n'est pas assurée. Il en résulte que tous les fonctionnaires internationaux francophones sont également anglophones sans que la réciproque soit vraie. Le rapport du CCI souligne ce dysfonctionnement et recommande que tous les fonctionnaires qui ne maîtriseraient qu'une des deux langues de travail du Secrétariat soient invités à se former dans l'autre afin d'en acquérir une maîtrise au moins passive.

Pour les inspecteurs, l'absence d'exigence de formation en français du personnel non francophone a un impact négatif sur le fonctionnement de l'Organisation. L'anglais est devenu le plus petit dénominateur commun, systématiquement privilégié dans la communication interne (réunions, courriels, instructions, guides pratiques, directives, etc.) ou externe (réunions des organes délibérants, briefings, points de presse, entretiens, etc.), au motif qu'il s'agit de la seule langue maîtrisée par toute la chaîne hiérarchique. Cette utilisation exclusive de l'anglais comme langue de communication génère d'importantes surcharges de travail – et surcouts – pour les services de conférence.

Les inspecteurs recommandent donc un renforcement des exigences linguistiques, dans les avis de vacance de postes et dans le processus de recrutement. La plupart du temps, l'ensemble du processus se déroule uniquement en anglais, quelle que soit la langue dans laquelle le candidat serait appelé à travailler. Des dispositions spécifiques sur la question de l'adéquation de la composition des jurys de recrutement aux exigences linguistiques des postes ont été intégrées à la dernière résolution « multilinguisme », mais elles tardent à être mises en œuvre.

De manière générale, les recruteurs justifient l'absence d'exigences linguistiques par le souhait de ne pas écarter des candidatures brillantes par ailleurs. C'est pourquoi les inspecteurs recommandent d'étendre l'approche pragmatique adoptée par l'AIEA, l'Unesco et la FAO, qui assortissent systématiquement le recrutement à une obligation d'apprentissage de la langue qui fait défaut. Pour le CCI, la maîtrise de la langue locale du pays de déploiement, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix, doit par ailleurs rester un impératif.

Les inspecteurs considèrent enfin que le personnel des bureaux de gestion des ressources humaines doit montrer l'exemple et maîtriser au minimum deux des langues de travail de l'organisation concernée. Plus généralement, les inspecteurs estiment nécessaire que les organisations internationales mènent une politique volontariste en faveur de l'apprentissage des langues en prévoyant des aménagements du temps de travail aux fins de formation linguistique. Enfin, le CCI recommande que la formation linguistique soit agrémentée de mesures incitatives renforcées (il existe déjà une « prime de compétence linguistique »).

121

7. Le multilinguisme dans la communication extérieure de l'organisation

Les inspecteurs abordent également dans leur rapport, quoique brièvement, la question de l'information et de la communication de l'Organisation auprès du grand public. Dans ce contexte, ils déplorent le manque d'attention général aux outils qui permettent une diffusion large de l'information.

Dans une étude consacrée en 2008 à la « gestion des sites internet des organismes des Nations unies » (JIU/REP/2008/6), les inspecteurs dénonçaient déjà la suprématie de l'anglais et recommandaient la mise en place d'un comité spécial chargé de l'application du multilinguisme sur les sites internet des organisations internationales, recommandation qui n'a pas été suivie d'effet à ce jour.

Le constat de la suprématie de l'anglais est renouvelé dans le rapport de 2011, s'agissant non seulement des sites internet, mais aussi de l'ensemble des activités des différents départements et services de l'information de l'ONU. Pour les inspecteurs, cet unilinguisme pénalise la communication des entités concernées. Bien plus, il est en contradiction avec la mission première de ces services – faire connaître le travail de l'Organisation au plus grand nombre. Or, la répartition des ressources budgétaires à la disposition de ces services

relève, bien souvent, du pouvoir discrétionnaire des chefs de secrétariats. Le CCI appelle à leur allocation équitable entre les langues de travail, d'une part, entre les langues officielles, d'autre part.

8. Les suites à donner à ce rapport

À New York, dans le cadre des travaux sur les prochaines résolutions « multilinguisme » et « ressources humaines » et les sessions à venir du Comité des conférences et du Comité de l'Information, il conviendrait que les principales recommandations de ce rapport puissent faire l'objet de mandats clairs de l'Assemblée générale au Secrétariat des Nations unies. L'enceinte du groupe des ambassadeurs francophones pourrait utilement être mise à profit pour renforcer la cohésion francophone sur cette question stratégique des langues.

À Genève, le groupe de travail sur le multilinguisme du groupe des ambassadeurs francophones ambitionne d'utiliser les conclusions et recommandations des inspecteurs pour engager un dialogue avec les organisations internationales centré sur les mesures concrètes et sans incidence budgétaire pouvant être mises en place à court et plus long terme.

II. L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Les langues officielles au sein de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation la science et la culture) sont au nombre de huit : outre l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe qui sont traditionnellement les langues officielles aux Nations unies, s'ajoutent l'italien et le portugais.

En ce qui concerne les langues de travail, le secrétariat en utilise deux : l'anglais et le français, tandis que les six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) sont reconnues comme langue de travail dans le cadre de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Tous les documents officiels destinés à la Conférence générale ou au Comité exécutif sont ainsi systématiquement traduits dans les six langues de travail. Les réunions intergouvernementales, qui ne concernent pas directement le conseil exécutif ou la conférence générale, se tiennent en général en français ou en anglais, avec traduction dans l'autre langue.

La directrice générale, M^{me} Irina Bokova, qui maîtrise parfaitement le français, veille depuis sa prise de fonctions en novembre 2009, à utiliser le français et l'anglais à stricte égalité. Elle encourage le personnel de l'organisation à s'exprimer dans les deux langues de travail et elle s'est engagée à faire respecter le statut de la langue française dans l'ensemble des activités de l'Unesco.

Il sera important de veiller à ce que les mesures d'économie prises par la directrice générale pour faire face aux difficultés financières liées à la suspension des financements américain et israélien après l'admission de la Palestine à l'Unesco – qui ont amputé d'environ 20 % le budget ordinaire de l'Unesco – n'aient pas d'impact sur l'utilisation du français.

De nombreux contrats temporaires, fréquemment attribués à des Français, ont ainsi été supprimés, ce qui conduit de facto à une réduction de la présence française. En revanche, l'hypothèse de réunions statutaires tenues en anglais, sans interprétation, n'a pas été retenue. La solution adoptée sera de diminuer la durée des conférences et réunions, sans transiger sur l'usage des langues de travail.

C'est grâce à la détermination de la délégation française auprès de l'Unesco et du groupe des ambassadeurs francophones – soutenus par plusieurs pays hispanophones – que cette mesure d'économie n'a pas été retenue. Cela démontre que la vigilance reste de mise pour que l'égalité entre les langues ne soit pas remise en cause.

Dans la pratique, l'usage de la langue anglaise tend à prévaloir. Les documents autres que les documents officiels sont publiés en anglais et en français, mais on constate que la version française est souvent publiée avec plusieurs mois de retard, voire n'est pas publiée du tout. Il convient de noter par ailleurs que, pour les quatre autres langues de travail, il est demandé aux délégations concernées de prendre en charge les frais de traduction.

1. La traduction et l'interprétation

Traduction

On constate un certain déséquilibre dans les effectifs des six unités de traduction, dont les effectifs sont les suivants :

- > russe : un traducteur à plein-temps ;
- > espagnol : un traducteur à plein-temps et un à mi-temps ;
- > chinois : deux traducteurs à plein-temps ;
- > arabe : trois traducteurs à plein-temps, avec la perspective d'une suppression de poste ;
- > anglais : trois traducteurs à plein-temps et un à mi-temps ;
- > français : six traducteurs.

Le nombre élevé de traducteurs en français traduit plus l'augmentation constante des documents rédigés en anglais qui doivent être traduits en français qu'une volonté d'améliorer la qualité des traductions.

Les documents destinés au Conseil exécutif et à la conférence générale majoritairement rédigés en anglais, sont traduits en français dans des délais qui pénalisent les francophones. Ces derniers disposent en effet d'un temps limité pour préparer ces réunions.

Certaines catégories de documents, en particulier les nombreuses lettres de la commission océanographique intergouvernementale, sont adressées aux États membres en anglais et accompagnés d'un simple résumé en français.

Interprétation

124

La parité entre les deux langues est respectée en termes d'interprétation dans le cadre des réunions statutaires. En revanche, le nombre de réunions informelles sans interprétation en français est en hausse sensible. L'élaboration de statistiques sur l'usage du français a été abandonnée ; les services compétents du secrétariat ne sont plus en mesure de faire face à cette tâche.

2. Le recrutement et la formation des fonctionnaires internationaux

La résolution 39C/34 de 2009 a invité la directrice générale à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et encourager l'apprentissage par les membres du personnel de la deuxième langue de travail du Secrétariat. Cette exigence est mise en œuvre de façon inégale et dépend souvent de la bonne volonté des intéressés.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution lors de la 36^e conférence générale fin 2011, après que les États membres ont fait connaître leur désapprobation de la disposition 104.2 du règlement du personnel qui exige seulement une bonne connaissance de l'une des deux langues de travail du Secrétariat.

Le rapport justifie cette disposition par le souci d'attirer des personnes plus qualifiées et d'élargir le vivier de candidats sur le plan géographique. Il met également en avant la politique de formation linguistique qui a d'ailleurs conduit à une révision du règlement du personnel.

Il faut toutefois noter que la situation financière actuelle a malheureusement conduit le Secrétariat à alléger la programmation en matière de formation linguistique.

3. La présence de personnel francophone

Le service des statistiques de l'Unesco justifie également par des raisons financières de ne pas pouvoir fournir des données précises sur le nombre de francophones dans les services du Secrétariat.

S'agissant de la présence française, elle reste importante en dépit d'une lente érosion et représente 392 agents, soit 24,1 % de l'effectif contre 397 en 2010 et 431 trois ans plus tôt. Notre pays reste largement représenté, loin devant les Américains (59 agents), les Italiens (57) et les Britanniques (42 agents), tous en légère augmentation.

Si le recrutement en nombre des personnels des services généraux parmi les ressortissants du pays hôte d'une organisation internationale s'explique naturellement, la bonne représentation dans la catégorie des administrateurs est aussi à relever : sur 762 postes d'administrateurs, les Français en occupent 61 (7 de moins qu'en 2010), soit 8 %, alors que les Américains, deuxième nation la mieux représentée, sont 41 (+3).

Il convient de rappeler que le poste de sous-directeur général pour les relations extérieures et l'information du public est tenu par un Français.

4. L'action du groupe des ambassadeurs francophones

Le groupe des ambassadeurs francophones comprend 72 membres ; il est actuellement présidé par l'ambassadeur de la République démocratique du Congo, dont le pays accueille le Sommet de la Francophonie, en octobre 2012.

Ce groupe s'est en priorité consacré à l'élaboration puis à la mise en œuvre de la convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il élargit progressivement son champ d'action en se tournant également vers la Convention pour la protection du patrimoine mondial, adoptée en 1972, et la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée en 2003.

Il existe également au sein de ce groupe des échanges d'informations relatifs aux candidatures aux élections dans les différents comités de l'Unesco.

La promotion du français dans le monde

I. L'action francophone

1. La promotion de la langue française sur la scène internationale, une priorité de l'Organisation internationale de la Francophonie

La langue française est langue officielle et de travail de la plupart des organisations internationales. Constatant la progression du monolinguisme dans ces enceintes, au Sommet de Hanoi, en 1997, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie avaient adopté un « *Plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations et les relations internationales* ». Face à des dérives de plus en plus fréquentes, ils ont pris des engagements concrets en adoptant, en 2006 à Bucarest, un « *Vadémecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales* » qui invite les représentants des pays membres à privilégier l'expression en langue française, à fournir des traductions françaises des discours prononcés dans d'autres langues et à intervenir auprès des Secrétariats lorsque la diversité linguistique n'est pas assurée. En 2011 et 2012, l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie) a diffusé un *Guide pratique de mise en œuvre du Vadémecum* et a organisé plusieurs séances de sensibilisation des groupes d'ambassadeurs francophones à New York (ONU) et à Addis Abeba (Union africaine).

128

Programme « Le français dans la diplomatie et la fonction publique »

La Francophonie accompagne, depuis plusieurs années maintenant, ses États membres dans la démarche de formation de leurs représentants à la langue française. Depuis 2002, en partenariat avec la France, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Luxembourg, l'OIF s'est engagée dans un vaste programme de formation des fonctionnaires et des diplomates pour qui le français est une langue étrangère. Sur la base d'accords ministériels, des Plans nationaux de formation pour les agents en charge de dossiers européens et internationaux ont été déployés dans les administrations centrales ou les représentations permanentes et Missions de 24 États membres ou observateurs de la Francophonie.

À l'origine, ce programme ne concernait que les pays européens. Il a été élargi à partir de 2010 aux pays membres de la Francophonie qui n'ont pas le français comme langue officielle et des pays tels que l'Égypte, la Guinée équatoriale ou le Vietnam³ ont commencé à en bénéficier. Cours de français de spécialité (juridique, etc.) ou sur objectifs spécifiques (présider une réunion, présenter une position, etc.), séjours en immersion linguistique pour hauts fonctionnaires, sessions de préparation aux concours de la fonction publique européenne, séminaires sur des thématiques d'actualité internationale ou encore ateliers spécialisés axés sur les métiers de la diplomatie : différents moyens d'action dans le cadre de ce programme sont destinés à renforcer les capacités de travail en français des diplomates et des fonctionnaires impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des dossiers européens ou internationaux, soit chaque année entre 8 000 et 11 000 bénéficiaires.

Suivant les recommandations d'une évaluation externe du programme menée en 2010-2011, l'OIF cible les bénéficiaires encore plus rigoureusement que par le passé, en fonction de leur vocation à participer à des négociations internationales. Elle est également très attentive à la formation des personnalités d'influence (ministres, ambassadeurs...) auxquelles elle propose cours particuliers et séjours en immersion linguistique.

³ Convention en cours de négociation.

Elle porte une attention particulière aux jeunes prometteurs ayant démontré de réelles aptitudes lors des concours nationaux d'accès à la carrière diplomatique.

Surtout, à partir de 2012, l'OIF a revu les modalités de la coopération avec les pays bénéficiaires afin de les transformer en de véritables partenariats, y compris financiers : les signataires des nouvelles « Conventions de partenariat relatives à la formation au et en français » sont invités à définir, en concertation avec l'OIF, leur projet francophone et les engagements qu'ils sont prêts à prendre en matière de promotion de la langue française. Une participation plus active du pays bénéficiaire à la gouvernance et au suivi du programme est inscrite dans les nouvelles conventions.

Dans le cadre de ce programme, l'OIF soutient divers établissements nationaux de formation initiale ou continue à la diplomatie et à la fonction publique (instituts et académies diplomatiques en particulier) en vue d'y renforcer l'enseignement, l'usage et la visibilité du français.

Programme « Le français dans les organisations internationales »

En Afrique, où résident 96 millions de locuteurs francophones et où les organisations régionales occupent une place prépondérante dans la conduite des politiques du continent, la promotion de la langue française auprès de ces institutions est une priorité pour l'OIF. Chaque année, dans le cadre du programme « Le français dans les organisations internationales », un nombre élevé de fonctionnaires issus d'organisations telles que la CEDEAO (Communauté des États d'Afrique de l'Ouest), la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe), le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), ou l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) ont la possibilité d'apprendre la langue française dans leur environnement professionnel et de suivre des formations dans le domaine des relations internationales. Ce programme se déploie aussi à l'Union africaine, organisation dans laquelle l'OIF a nommé un coordonnateur pour le multilinguisme. L'OIF soutient également les services de traduction et d'interprétation de certaines de ces organisations. À travers le déploiement de divers projets d'établissement francophones, elle agit aussi en direction de différents organismes qui préparent à la fonction publique internationale comme, le Collège d'Europe de Bruges ou l'Institut européen d'administration publique de Maastricht (IEAP).

129

2. La préparation des grands rendez-vous

Le Forum mondial de la langue française s'est déroulé dans la ville de Québec du 2 au 6 juillet 2012. Cette initiative, décidée lors du XIII^e sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu à Montreux (Suisse) en octobre 2010, a été mise en œuvre par l'OIF en collaboration avec le gouvernement du Québec qui a manifesté sa disponibilité à accueillir cette grande manifestation.

Les activités du Forum se sont articulées autour de quatre pôles :

- > économie, travail et formation ;
- > références culturelles ;
- > nouvel univers numérique ;
- > diversité linguistique.

Il a comporté également plusieurs événements festifs, dont des concerts.

Le Forum, qui s'adressait plus particulièrement aux jeunes, avait pour principal objectif de mettre en évidence le caractère universel de la langue française et son inscription dans des réalités modernes.

Plus de mille participants francophones et francophiles (issus de mouvements associatifs de la jeunesse, venant majoritairement du continent africain, représentants de la société civile...) venus de cent pays, s'y sont rencontrés.

Le défi posé à la langue française à l'heure de la mondialisation a été au cœur des débats : quelles valeurs accompagnent les liens créés par l'usage d'une même langue ? Y-a-t-il un avenir pour le français dans

l'espace économique mondial? Quelle place pour les langues vernaculaires dans les États où le français est langue officielle?

Jean Charest, Premier ministre du Québec a, dès l'ouverture, tenu à préciser qu'il convenait d'éviter deux écueils: le découragement et le déni de réalité. En rappelant que le français est la langue officielle de 32 États dans le monde et arrive en 3^e position sur la toile (après l'anglais et l'allemand), il a conclu qu'il n'y avait « pas de fatalité du déclin ».

Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, a pour sa part déclaré: « Nous devons être des indignés linguistiques ».

Le Forum a révélé la multiplicité des identités francophones: diversité ethnique, culturelle, des parlers, des accents qui a laissé aux participants un sentiment global d'énergie, de talent et de volonté de relever les défis sans tabous.

À l'issue de ce Forum, 15 priorités pour promouvoir la langue française dans les pays de la Francophonie ont été adoptées (cf. [Annexe 6](#)).

Les jeux Olympiques et paralympiques de Londres

M^{me} Michaëlle Jean, ancien gouverneur général du Canada, Envoyée spéciale de l'Unesco pour Haïti, Grand Témoin de la Francophonie pour les jeux Olympiques et paralympiques de Londres en 2012, et M. Sebastian Coe, Président du Comité d'organisation de ces Jeux (LOCOG), ont signé le 24 mai 2012, une convention sur l'usage du français aux Jeux, en présence de M. Gilbert Felli, directeur exécutif au CIO.

La convention précise les mesures qui seront prises pendant les prochains Jeux: installation d'une signalétique bilingue dans les sites des compétitions et zones d'accréditation, mise à disposition des athlètes, des officiels et des membres des délégations d'une documentation bilingue, publication d'informations dans les deux langues sur le site internet du LOCOG.

130 Le LOCOG s'assurera également que les annonces, pendant les compétitions et sur les sites, seront faites dans les deux langues. Les conférences de presse organisées au sein du Centre des médias bénéficieront d'un service d'interprétariat. Enfin, une version française du Guide du spectateur aux jeux Olympiques pourra être téléchargée à partir du site internet des Jeux de Londres 2012.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie se tiendra les 13 et 14 octobre 2012, à Kinshasa. Ce Sommet sera le premier à se tenir en Afrique centrale, le précédent Sommet africain étant celui de Ouagadougou en 2004.

Conformément au souhait des autorités congolaises, le thème central du Sommet sera celui de « la gouvernance économique et environnementale dans la mondialisation ». La déclaration qui sera adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'issue de cette session rappellera que la langue française et les valeurs qu'elle véhicule constituent le socle de la Francophonie multilatérale et adoptera de nouveaux engagements à mettre en œuvre collectivement.

3. L'impact économique de la langue française et de la Francophonie

Déjà en 1997, le Sommet de la Francophonie de Hanoï avait inscrit la question du développement économique à l'ordre du jour des travaux des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie. Depuis, et singulièrement lors du Sommet de Montreux (2010), les instances francophones n'ont eu de cesse de préciser les cibles sur lesquelles agir pour que l'utilité de la langue française soit démontrée et renforcée. C'est ainsi, par exemple, que la Déclaration du Sommet de 2010 prônait, entre autre, « une gouvernance mondiale équitable » et la valorisation du « français en tant que langue technique, (...) économique et financière ».

Grâce à la langue française 75 États et gouvernements membres et observateurs de l'OIF de tous les continents et aux niveaux de développement situés aux deux extrêmes de l'échelle des richesses peuvent entretenir un dialogue régulier. Confrontés à des contextes économiques, climatiques, écologiques, commerciaux et géostratégiques très divers, les pays membres et observateurs de l'OIF se concertent sur les grandes questions économiques mondiales, que ce soit sur la régulation financière (Sommet de la Francophonie de Montreux, 2010), sur le développement durable (préparation du Sommet de RIO+20), ou sur les financements innovants pour le développement et la sécurité alimentaire des pays francophones en développement (G20, aux côtés du Commonwealth).

Au-delà des idées générales sur la place du français dans le domaine des affaires ou de la finance et sur la nécessité de maîtriser l'anglais pour être concurrentiel sur le marché du travail, les quelques données statistiques et études consultées sur le sujet révèlent :

- > les États dont le français est une langue officielle, souvent aux côtés d'autres langues, et plus généralement les États et gouvernements membres de l'OIF, pèsent significativement dans l'économie mondiale, notamment dans les secteurs culturels ;
- > parler français est un atout professionnel. Plus que jamais, la maîtrise de plusieurs langues, dont une de communication internationale comme le français, constitue un atout décisif dans la compétition internationale et les économies mondialisées ;
- > l'intensité des échanges de marchandises et de capitaux entre les pays partageant la langue française comme langue officielle permet de faire l'hypothèse d'une « préférence linguistique » comme l'une des composantes favorables aux relations économiques entre les territoires.

Les recherches du Pr François Grin sur le poids économique des langues ont traité la question du français pour les 32 pays où le français est la langue officielle ou co-officielle auxquels s'ajoutent une vingtaine de pays où le français a conservé une place importante dans la vie sociale, culturelle et éducative. Ces recherches nous permettent de déterminer que l'ensemble de ces pays « francophones » pèse économiquement 2,87 fois son poids démographique. Ce résultat correspond au coefficient obtenu en rapportant la somme des indicateurs économiques (RNB, PIB) des 49 pays à la somme de leurs indicateurs démographiques lorsque celles-ci sont comparées aux indicateurs économiques et démographiques mondiaux.

Il est à noter également que le français arrive au second rang du baromètre Calvet des langues du monde qui évalue le poids des langues relativement à 10 facteurs distincts auxquels est attribuée la même pondération. Parmi ces facteurs, nous pouvons citer notamment le nombre de locuteurs, l'indice de développement humain, le taux de pénétration d'internet et les traductions ayant le français tantôt comme langue source ou comme langue cible⁴.

131

Le poids économique de la Francophonie

La Francophonie compte de nombreux pays membres au sein de divers regroupements économiques régionaux en Amérique (Accord de libre-échange nord-américain - ALENA -, Communauté des Caraïbes - CARICOM -), en Afrique (Commission de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale - CEMAC -, Union économique et monétaire Ouest Africaine - UEMOA -, Communauté de développement d'Afrique australe - SADC -, etc.), en Europe (Union européenne) et en Asie (Association des nations de l'Asie du Sud-Est - ASEAN -), faisant d'elle une force d'attraction pour les échanges qui favorisent l'emploi et la croissance économique.

En 2010, les pays membres et observateurs⁵ de l'OIF représentaient :

- > 14 % du revenu national brut mondial ;
- > 14 % de la population mondiale ;

⁴ Source : Portalingua, « Baromètre Calvet des langues du monde », URL : <http://portalingua.org/fr/poids-des-langues/>

⁵ Ces calculs n'incluent pas Andorre, Canada-Nouveau-Brunswick, Canada-Québec, Monaco et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne sont pas présents dans les statistiques du FMI. Les calculs prennent en compte l'Algérie (voir note 8 page suivante).

- > 20 % des échanges mondiaux de marchandises⁶ ;
- > 11 % des échanges mondiaux de produits et services culturels⁷ ;

RNB total des pays de la Francophonie⁸

| Catégories | Total des RNB en milliards de dollars US | Part du RNB mondial | RNB PPA (parité de pouvoir d'achat) en milliards de dollars US | Part du RNB PPA mondial |
|---|--|---------------------|--|-------------------------|
| Pays ayant le français comme langue officielle ou co-officielle (1) | 5 410,4 | 8,6 % | 4 703,6 | 6,2 % |
| Pays membres de la Francophonie (2) | 6 675,4 | 10,6 % | 6 984,6 | 9,2 % |
| Pays membres et observateurs de la Francophonie (3) | 8 920,1 | 14,2 % | 10 010 | 13,1 % |
| Valeur mondiale | 62 959,5 | 100 % | 76 253,6 | 100 % |

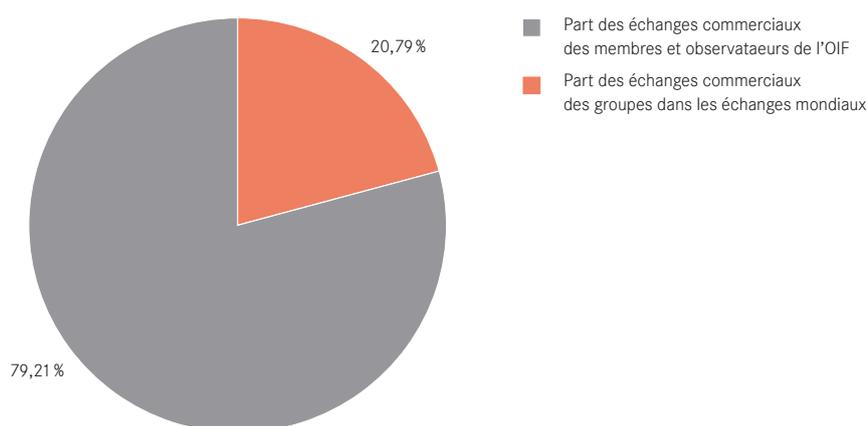
(1) Les pays ayant le français comme langue officielle ou co-officielle : Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

(2) Les pays membres de la Francophonie (incluant tous les pays de la catégorie 1) : Algérie⁹, Albanie, Arménie, Bulgarie, Cambodge, Cap-Vert, Chypre, Dominique, Égypte, Ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Laos, Liban, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao-Tomé-et-Principe, Tunisie, Vietnam.

(3) Les pays membres et observateurs de la Francophonie (incluant tous les pays de la catégorie 2) : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République dominicaine, Émirats arabes unis, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Mozambique, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Thaïlande, Ukraine.

132

Part des pays membres et observateurs de la Francophonie dans les échanges commerciaux mondiaux (valeur mondiale totale : 30 222,6 g\$ US)



⁶ Source : Fonds monétaire international, *Direction of Trade Statistics Yearbook* 2011.

⁷ Source : CNUCED (UNCTAD), *Creative Economy Report* 2010. Statistiques datant de 2008.

⁸ Sources : Banque mondiale et FMI (sites internet)

⁹ Bien que non-membre ou observateur de l'OIF, la situation linguistique de l'Algérie justifie sa prise en compte dans cette catégorie.

Le français et le marché de l'emploi

L'atout langue française

Grâce aux forums francophones pour l'emploi organisés à Bucarest ou à Hanoï à l'initiative de l'Agence universitaire de la Francophonie, plusieurs centaines de jeunes francophones peuvent présenter chaque année leurs candidatures aux entreprises réunies pour l'occasion.

Au Liban, une enquête menée auprès de 91 entreprises (dont 53 % de droit libanais) révèle que, pour 43 % d'entre elles, plus de la moitié de leurs salariés sont francophones et que les recruteurs sont 49 % à demander « toujours » ou « souvent » au candidat de parler français (École supérieure des affaires de Beyrouth – Chambre de commerce et d'industrie de Paris- CCIP, 2012).

Au Québec en 2012, 85,2 % des entreprises de 50 employés et plus (5211 entreprises) ont généralisé l'utilisation du français. Plus que jamais la maîtrise de la langue française est une condition incontournable d'embauche et de promotion dans les milieux de travail au Québec (Office québécois de la langue française, 2012).

Les enquêtes démontrent que pour les entreprises françaises exportatrices, le fait de parler français constitue un avantage concurrentiel « fort ou crucial » vis-à-vis des clients francophones (Observatoire de la formation, de l'emploi et des métiers – CCIP, 2003).

Entre + 15 % et + 26 % : ce sont les taux d'augmentation des revenus de travail d'une personne maîtrisant parfaitement la langue française en Suisse alémanique et italoophone (François Grin, 2005).

À Abidjan, Bamako, Dakar, Douala, Kinshasa et Libreville, entre 66 % et 98 % des personnes interrogées estiment que le français est « important » ou « indispensable » pour faire des études supérieures, réaliser des démarches administratives, s'informer dans les médias, obtenir un travail et « réussir sa vie » (sondages réalisés entre 2008 et 2010 par la TNS-Sofres).

À Bruxelles le français est incontournable dans un contexte de bilinguisme officiel, de présence d'entreprises internationales, de proximité des marchés francophones et de prédominance du secteur tertiaire. Plus de 90 % des entreprises utilisent le français (Luk Van Mensel, 2007).

Le projet « Bonnes pratiques linguistiques en entreprise » réalisé conjointement en France par la DGLFLF, au Québec par l'OQLF, a précisément pour objectif de mettre en évidence des initiatives qui ont permis la pratique du français et de la diversité linguistique face à la globalisation linguistique au travail. Les entreprises qui ont accepté de collaborer en France se situent dans des domaines comme la banque, l'hôtellerie, l'énergie, la communication, les industries du luxe et de la cosmétique, l'électronique, l'assurance, dans lesquels le français est encore très présent, mais où son avenir dépend d'une gestion appropriée des pratiques linguistiques. Des exemples ont parallèlement été relevés au Québec. Le projet est dans sa phase finale de réalisation et sera présenté sous forme d'un *Guide des bonnes pratiques linguistiques en entreprise* lors du colloque OPALÉ (Organismes francophones de politique et aménagement linguistiques) qui se tiendra au Québec début octobre 2012.

Faire des affaires en français

Quelques initiatives francophones :

- > *le Forum francophone des affaires (FFA)*, constitue, depuis 1987, un réseau regroupant les entreprises issues des pays membres et observateurs de la Francophonie. C'est l'organe accrédité auprès de l'OIF. Il organise de nombreuses rencontres d'affaires entre entreprises francophones et développe des actions de coopération dans le domaine du tourisme et de la banque. Il remet des prix de la francophonie économique à des ouvrages écrits en français et à des entreprises ;
- > *les Rencontres internationales de la francophonie économique* : organisées pour la première fois en 2008 avant le sommet la Francophonie de Québec, elles visent à mettre en contacts les opérateurs économiques francophones qui s'y inscrivent. Elles sont l'occasion d'exprimer l'intérêt économique du français, langue de l'entrepreneuriat, de l'harmonisation juridique et fiscale, de la propriété intellectuelle, des investissements internationaux, etc. Les deuxièmes rencontres se sont tenues en marge du Forum mondial de la langue française à Québec, en juillet 2012.

Cela se dit aussi en français !

Présenté comme plus rapide, plus clair ou plus simple, le mot anglais n'est en fait souvent utilisé que par mimétisme ou méconnaissance de notre vocabulaire, alors qu'il existe des équivalents français :

- > *aide en ligne* au lieu de *hotline* ;
- > *capital-risque* au lieu de *venture capital* ;
- > *plan d'affaires, plan de développement* au lieu de *business plan* ;
- > *action de groupe* au lieu de *class action* ;
- > *bas prix ou bas cout* au lieu de *low cost* ;
- > *courriel* au lieu de *e-mail* ;
- > *(boutique) hors taxe* au lieu de *duty free (shop)* ;
- > *fond spéculatif* au lieu de *hedge fund* ;
- > *flexisécurité* au lieu de *flexicurity, flexsecurity* ;
- > *gestion du savoir* au lieu de *knowledge management* ;
- > *mentor* au lieu de *coach* ;
- > *option de sortie* au lieu de *opting out* ;
- > *profilage* au lieu de *profiling* ;
- > *plan d'option sur titres* au lieu de *stock option plan* ;
- > *rotation* au lieu de *turnover* ;
- > *seuil de rentabilité* au lieu de *break-even point* ;
- > *valeur actionnariale* au lieu de *shareholder value* ;
- > *vente directe* au lieu de *direct marketing* ;
- > *voyagiste* au lieu de *tour operator*.

Sources : *Journal officiel de la République française – FranceTerme, Le grand dictionnaire terminologique – OQLF, Journal officiel – Service de la langue française de la communauté française de Belgique.* L'Office québécois de la langue française a créé, au fil des ans, plusieurs lexiques et vocabulaires spécifiques, pour répondre aux besoins précis de grands partenaires dans des domaines spécialisés. Toutes ces terminologies, publiées en version papier – dont le dernier-né : le *Vocabulaire de la création d'entreprise par essaimage* (en collaboration avec HEC Montréal) –, sont également interrogeables en ligne dans *Le grand dictionnaire terminologique*.

De même, la délégation générale à la langue française et aux langues de France poursuit une politique éditoriale en concertation avec d'autres organes institutionnels. Elle publie des fascicules thématiques reprenant les listes de termes recommandés au *Journal officiel*, ainsi que des dépliants destinés à sensibiliser le grand public. Toutes ces publications sont téléchargeables dans *FranceTerme*.

Le français comme langue professionnelle

Le Réseau des associations professionnelles francophones (RAPF) a vu le jour en 2011 avec la Charte des associations professionnelles francophones élaborée sous l'égide de l'OIF. Regroupés au sein du réseau, notaires, géomètres, experts-comptables et commissaires aux comptes, normalisateurs et qualitateurs, ingénieurs et scientifiques, technologues biomédicaux, infirmiers, physiothérapeutes, fonctionnaires internationaux et spécialistes du management de projet, etc. pourront traiter en commun les enjeux et défis liés à la promotion de la langue française dans ses usages professionnels, techniques, scientifiques, économiques ou financiers.

Le RAPF compte contribuer à la diffusion à grande échelle d'une tradition, d'une culture et de systèmes professionnels francophones qui ont montré leur efficacité et favoriser les échanges et la coopération internationale.

L'association *Action pour promouvoir le français des affaires (APFA)*, créée en 1984, organise l'épreuve internationale des Mots d'Or¹⁰, qui a pour but de favoriser l'apprentissage d'un métier en français. L'épreuve a

¹⁰ Source : site de l'APFA www.apfa.asso.fr

récompensé depuis 1988 parmi 600 000 participants, principalement étudiants en gestion ou en économie, 75 000 lauréats dans 54 pays, territoires et académies. Elle vise à développer le goût d'entreprendre, en incitant les participants à exprimer leur projet d'entreprise en français, et à saluer dans ce cadre la connaissance des néologismes recommandés en français et dans la langue maternelle du participant.

4. L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

Un opérateur pour l'enseignement supérieur et la recherche

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) est une des plus grandes associations d'universités au monde, avec 781 établissements membres dans 94 pays. Elle rassemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche des cinq continents utilisant le français comme langue d'enseignement et de recherche. Fondée en 1961 pour instituer entre les universités de langue française un lien de coopération permettant d'intensifier leurs échanges, elle a intégré la Francophonie institutionnelle en 1989 en devenant son opérateur pour l'enseignement supérieur et la recherche. L'AUF bénéficie d'un statut d'organisation internationale dans la majorité des pays où elle est installée.

La solidarité au service de l'excellence

L'Agence universitaire est aujourd'hui un acteur majeur du développement de la communauté scientifique internationale de langue française, qui constitue le cœur de sa mission. Dans le respect de la diversité des cultures et des langues, elle met ses programmes de coopération et son expertise au service de la francophonie universitaire.

135

La stratégie d'intervention de l'AUF pour les années 2010-2013 repose sur trois axes prioritaires :

- > l'amélioration des capacités institutionnelles, académiques, administratives et scientifiques de ses institutions membres ;
- > le rayonnement de la communauté scientifique francophone au niveau international ;
- > la formation d'enseignants, de chercheurs et de professionnels acteurs du développement.

Une présence sur tous les continents

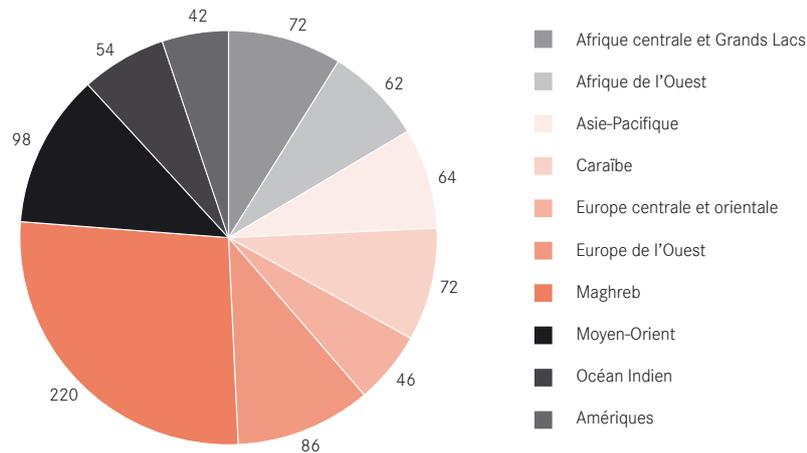
L'AUF est présente dans 40 pays avec 70 implantations régionales, le plus souvent dans les universités membres, regroupant 422 personnes dont 338 en région. Son siège est installé à Montréal, ses services centraux à Montréal et Paris. Sa présence régionale permet à l'Agence universitaire d'apporter une bonne réponse aux contextes locaux. Dix bureaux régionaux pilotent ainsi les activités de l'AUF :

- > en Afrique centrale et des Grands Lacs ;
- > en Afrique de l'Ouest ;
- > dans les Amériques ;
- > en Asie-Pacifique ;
- > dans la Caraïbe ;
- > en Europe centrale et orientale ;
- > en Europe de l'Ouest ;
- > au Maghreb ;
- > au Moyen-Orient ;
- > dans l'océan Indien.

Le dispositif régional de l'AUF est complété par 6 antennes administratives, 44 campus numériques francophones consacrés au numérique et 7 instituts de la Francophonie, dédiés à la formation et à la recherche

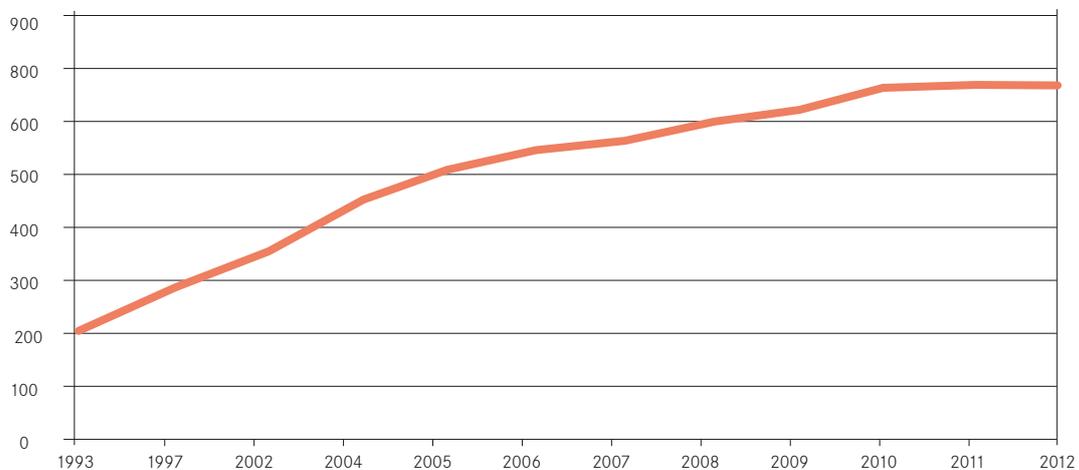
(Institut de la Francophonie pour l'informatique, Hanoi ; Institut de la Francophonie pour la médecine tropicale, Vientiane ; Institut Aimé Césaire, Port-au-Prince ; Institut de la Francophonie pour l'administration et la gestion, Sofia ; Institut de la Francophonie pour l'entrepreneuriat, Maurice ; Institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et de la formation à distance, Tunis).

Répartition des 781 membres par régions au 1^{er} janvier 2012



Évolution du nombre des membres de l'AUF

136



Les moyens financiers

Le budget primitif de l'AUF pour 2012 s'établit à 37,09 millions d'euros. Ces ressources financières proviennent en grande partie de contributions gouvernementales. La France, le Canada, le Canada-Québec, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Cameroun et la Suisse en sont les principaux pays contributeurs. Les ressources propres de l'Agence ainsi que des contributions contractuelles et des biens et services à titre gratuit viennent compléter ses moyens.

La gouvernance

L'AUF est présidée par le P^r Yvon Fontaine, recteur de l'université de Moncton, Nouveau-Brunswick, Canada, depuis mai 2009. Sa direction exécutive est assurée par le P^r Bernard Cerquiglini élu en septembre 2007 et réélu pour un second mandat en mai 2011.

En qualité d'association, l'Agence dispose de ses propres instances qui sont chargées d'administrer sa gestion et son fonctionnement : assemblée générale, conseil d'administration, conseil associatif, conseil scientifique, fonds universitaire de coopération et de développement, président, recteur.

Les perspectives à l'aune du jubilé de l'AUF

L'année 2011 a été marquée par les festivités du 50^e anniversaire de fondation de l'AUF. Ce jubilé a été l'occasion de célébrer la communauté académique et scientifique francophone dans le monde à travers de multiples événements. Près d'une centaine de manifestations labellisées « 50^e » se sont déroulées sur tous les continents ; elles eurent un caractère scientifique, comme festif et culturel ou encore associatif.

Quatre événements majeurs ont ponctué ce jubilé :

- > en Afrique centrale et des Grands Lacs : Le colloque « Universités, citoyenneté et performance : comment renforcer le lien social ? » organisé à Brazzaville (Congo) en juillet 2011 a réuni plus de 400 personnes, recteurs, enseignants et étudiants des universités francophones d'Afrique et de l'océan Indien ;
- > dans les Amériques : Montréal (Canada-Québec), a accueilli en septembre 2011 un colloque international sur « La francophonie des savoirs, moteur du développement ». Un repas associatif consacré à « l'avenir des coopérations interuniversitaires dans une perspective de développement » a rassemblé 200 participants ;
- > en Europe de l'Ouest : en novembre 2011, l'Agence a réuni plus de 120 participants au Palais des académies de Bruxelles (Belgique) : des entrepreneurs, des chercheurs universitaires et des représentants des pouvoirs publics, dans le cadre d'un colloque « Universités, entreprises et innovations ».
- > le jubilé s'est conclu à Paris le 1^{er} décembre 2011 par une cérémonie protocolaire organisée à la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Étaient présentes plusieurs hautes personnalités, dont S.E.M. Abdou Diouf, secrétaire général de la Francophonie, M. Jean-Pierre Raffarin, représentant personnel du chef de l'État français au Conseil permanent de la Francophonie, M. Clément Duhaime, administrateur de l'OIF, M^{me} Carine Camby, déléguée générale de la CIUP, M. Jacques Toubon, ancien ministre et président du conseil d'orientation de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, ainsi que plusieurs anciens recteurs et présidents de l'AUF. Près de 200 invités étaient au rendez-vous, dont des représentants du monde universitaire, politique, institutionnel, diplomatique ainsi que les personnels de l'AUF.

137

Trois nouvelles implantations en 2011

L'ouverture d'une implantation de l'AUF en Amérique latine

L'Agence universitaire a inauguré une antenne pour l'Amérique latine à São Paulo (Brésil) en mars 2011, dans le cadre de la *Semaine internationale de la Francophonie*. Présente sur le sol nord-américain depuis 1961 avec son siège social, renforcé par son bureau régional des Amériques ouvert à Montréal en 1987, l'association comptait 13 institutions membres, essentiellement au Canada. Vingt-quatre ans plus tard, la région compte un réseau de 59 membres (Argentine, Brésil, Canada, Canada-Nouveau-Brunswick, Canada-Québec, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pérou et Venezuela) dont 24 en Amérique latine. Face à l'intérêt croissant des institutions d'Amérique du Sud pour la francophonie des savoirs et à l'essor du Brésil dans le domaine de la production de connaissance, l'AUF a décidé d'ouvrir une implantation régionale sur le territoire sud-américain. L'ouverture de cette nouvelle antenne confirme la volonté de l'AUF de fédérer un réseau universitaire francophone au-delà des frontières de la Francophonie institutionnelle et de s'engager ainsi dans la francophonie universitaire de demain.

Le 10^e bureau régional de l'AUF ouvert au Maghreb

Ouvert à Bruxelles (Belgique) en 2002, le bureau Europe de l'Ouest et Maghreb a fédéré pendant dix ans le réseau des institutions membres de l'AUF de cette vaste région. La croissance continue du nombre de membres issus du Maghreb (de 3 en 1961 à 99 en 2012) a conduit l'Agence universitaire à subdiviser cette implantation en dédiant un bureau régional à cette région. Depuis janvier 2012, le 10^e bureau régional de l'Agence a ouvert ses portes à Rabat. Interlocuteur privilégié des 99 membres de l'Agence universitaire dans la région du Maghreb, ce nouveau bureau a pour rôle d'animer et de coordonner l'activité de l'Agence dans l'ensemble des pays de l'espace maghrébin. Il représente l'AUF auprès des autorités compétentes, tant au Maroc que dans les autres pays du Maghreb, œuvre à la promotion des projets de l'Agence dans ces territoires et suscite les collaborations scientifiques entre les établissements d'enseignement supérieur membres de la région et les autres pays francophones.

Un institut spécialisé en ingénierie de la connaissance et de la formation à distance créé en Tunisie

Au lendemain de la révolution de janvier 2011, le gouvernement de la République de Tunisie a confirmé son souhait d'accueillir un institut de la Francophonie consacré aux formations à distance. L'accord de siège portant création de l'Institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et de la formation à distance (IFIC) a été signé à Tunis le 21 octobre 2011 par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le recteur de l'AUF.

L'IFIC est hébergé à l'Institut national des sciences appliquées et de technologies (INSAT) de l'université de Carthage. Il a pour objectif le déploiement des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation dans l'ensemble de la francophonie, en assurant les trois missions suivantes : formation et certification des acteurs de l'enseignement à distance ; étude et conseil dans le domaine de l'intégration des TICE pour le compte des universités membres de l'Agence ; impulsion d'une dynamique de recherche dans le domaine des TICE.

L'expertise de l'AUF en matière de pratiques d'enseignement du français langue étrangère dans le monde : le projet CECA

Mené simultanément à travers une vingtaine de pays depuis 2006, le projet de recherche *cultures d'enseignement et cultures d'apprentissage* vise à mieux connaître les modalités locales d'appropriation du français langue étrangère ou seconde en milieu institutionnel. Il s'est structuré grâce à un partenariat entre la Fédération internationale des professeurs de français, l'Agence universitaire de la Francophonie et le CRAPEL (université de Lorraine, anciennement université Nancy 2).

Le programme réunit plus de 140 chercheurs et enseignants provenant de contextes nationaux différents (Argentine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Espagne, France, Gabon, Indonésie, Kazakhstan, Liban, Maroc, Mexique, Ouganda, Roumanie, Russie, Tunisie, Ukraine, Vietnam) et leur propose de travailler à partir d'un protocole de recherche commun. Une plateforme collaborative (www.ceca.auf.org) a été développée et mise à disposition des équipes, du comité scientifique qui suit le projet et de chercheurs extérieurs qui souhaitent prendre connaissance des travaux et rapports ou simplement accéder au corpus.

Deux principes méthodologiques fondamentaux ont guidé la recherche : privilégier le recueil de données (données statistiques sur les classes observées, profil des enseignants, conditions matérielles et supports de l'enseignement, langues en usage dans l'institution scolaire et leurs rôles respectifs, place réservée à l'oral et à l'écrit, répartition des rôles entre les enseignants et les élèves dans la transmission ou la construction du savoir...) par rapport aux discours officiels, et croiser les regards sur les résultats par des allers-retours entre équipes géographiquement et culturellement éloignées.

Les premières interprétations des résultats de cette véritable ethnologie de la classe de langue ont été rendues publiques et discutées dans de nombreuses communications et articles scientifiques, deux ouvrages, sur une série de six, parus aux *Presses universitaires de Grenoble*, et enfin au cours d'un colloque final à El Jadida (Maroc) en décembre 2011. Les études de cas récoltées dans tous les pays participants sont en cours de comparaison, de croisement et d'analyse et donneront lieu à des synthèses mises en ligne et publiées.

5. L'université Senghor d'Alexandrie, pôle d'excellence au service du développement

Le projet de création d'une université francophone au service du développement africain a été présenté et adopté au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à Dakar, en mai 1989. Il a permis, en octobre 1990, l'ouverture de l'université Senghor, établissement privé de 3^e cycle reconnu d'utilité publique internationale.

Opérateur direct de la Francophonie, l'université Senghor, offre, depuis maintenant plus de 20 ans, des formations pluridisciplinaires et plurithématiques consacrées au développement durable dans un contexte de mondialisation. Elle a pour vocation de former et de perfectionner des cadres de haut niveau des secteurs public et privé et d'orienter leurs aptitudes vers l'exercice des responsabilités dans certains domaines prioritaires pour le développement.

Le Master en développement, former des ressources humaines pour le développement

À travers ses départements, l'université Senghor délivre un Master professionnel en développement qui se décline en neuf spécialités toutes orientées vers les leviers essentiels du développement africain :

- > management de projets ;
- > gouvernance et management public ;
- > gestion du patrimoine culturel ;
- > gestion des industries culturelles ;
- > communication et médias ;
- > gestion de l'environnement ;
- > gestion des aires protégées ;
- > santé internationale et politiques nutritionnelles.

139

Une dixième spécialité de Master professionnel M2 « gestion des systèmes éducatifs » effectuée entièrement à distance, forme depuis 2008, des directeurs d'établissements d'enseignement scolaire. À ce jour, l'université Senghor compte 76 diplômés des 3 premières promotions de ce Master préparé avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) et l'Association francophone internationale des directeurs d'établissement scolaire (AFIDES) et ouvert dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, Togo et, pour la première fois, Haïti.

Dans un souci permanent d'adéquation des formations aux besoins et aux exigences de son temps, l'université a régulièrement adapté et élargi le champ des options du Master en ayant toujours pour préoccupation de respecter scrupuleusement les normes académiques les plus élevées (notamment le processus – dit de Bologne – « Licence-Master-Doctorat ») qui lui assurent une reconnaissance unanime de ses diplômés dans le système universitaire international.

Un corps professoral international sans équivalent sur le continent

En mobilisant dans tout l'espace francophone des enseignants pour leur savoir universitaire ou pour leur haut niveau d'expertise professionnelle, l'université Senghor a progressivement constitué un réseau d'intervenants d'une densité et d'une richesse sans équivalent. Bénéficiant d'une certaine souplesse de gestion et tenant compte du nombre de son personnel titulaire, l'université fait, en effet, appel à des professeurs invités, choisis dans les pays de la Francophonie, pour leur renommée internationale et leur compétence, ce qui favorise un brassage culturel donnant une plus grande ouverture d'esprit et une vision plus élargie d'un monde globalisé.

Une offre de formations professionnelles de très haut niveau, souples et directement opérationnelles

Toujours attentive à l'évolution des besoins en matière de développement, l'université Senghor, parallèlement à son programme de Master en développement, a mis au point un programme de formations continues. Elles sont organisées sur des thèmes hautement spécialisés, soit à Alexandrie en s'adressant alors à un large public provenant des différents pays d'Afrique francophone, soit dans un pays africain pour répondre à une demande locale ou à un besoin régional non satisfait en raison de manque de spécialistes. Ces formations continues qui ont permis, ces dernières années, de former près de 2 000 cadres africains, permettront d'ici 2013 de perfectionner 3 000 cadres africains supplémentaires qui seront ainsi à même de contribuer au développement de leur pays.

Une université au cœur des réseaux francophones

Des accords de partenariat, signés avec des organismes internationaux et des établissements universitaires africains, européens et canadiens, parmi les plus prestigieux, prévoyant des codiplomations et cotutelles de thèse, ont progressivement permis à l'université Senghor de rayonner et de devenir une véritable plateforme de savoirs et de savoir-faire.

L'université Senghor est aussi un pôle d'échanges et de rencontres dans l'espace francophone en organisant des colloques, séminaires et conférences dans les domaines de son champ d'action, en collaborant avec les autres opérateurs et institutions de la Francophonie.

La qualité des diplômes reconnus partout en Afrique contribue à la bonne notoriété de l'université comme en témoigne le nombre croissant de candidats relevés pour chaque promotion du Master.

140

Le développement des campus et des formations externalisés

Contrainte, lors de chaque campagne de recrutement, à refuser plus de 2 000 candidatures de qualité, elle a entrepris de se rapprocher de ses publics en ouvrant des formations tant au Maghreb que dans la partie subsaharienne du continent.

L'université Senghor s'externalise donc sur des « campus Senghor » qui ont vocation à accueillir et à former, sur place, des étudiants de haut niveau, dans une période où les déplacements sud-nord sont rendus plus difficiles. Cette formule permet, par sa souplesse, de décupler et d'adapter l'offre de formation à la réalité et aux besoins du terrain, sans jamais sacrifier l'exigence d'excellence. Elle ne sacrifie aucunement à l'unité de l'université, qui garde le contrôle total du pilotage, l'entière maîtrise académique, pédagogique, administrative et financière des externalisations dans une construction rationnelle, cohérente et solidement articulée.

En mutualisant les coûts entre établissements partenaires et en facilitant l'accessibilité des formations aux étudiants et aux cadres du public et du privé (qui font l'économie d'un déplacement coûteux et incertain en Europe ou en Amérique du Nord), les « campus Senghor » offrent encore deux atouts majeurs sur la voie de la réussite africaine :

- > ils font ponctuellement appel aux ressources (professorales) et compétences (d'expertise professionnelle) locales, assurant ainsi l'entière adéquation des enseignements dispensés avec les conjonctures locales ;
- > ils nourrissent, ce faisant, la perspective à terme d'une formation délivrée par les experts du sud eux-mêmes, ne faisant plus appel que ponctuellement aux expertises du nord.

6. Un réseau francophone structuré : OPALE

Chaque année, les organismes francophones chargés de la politique de la langue en Fédération Wallonie-Bruxelles, en France, au Québec et en Suisse romande font le point sur leur collaboration et organisent un séminaire mettant en lumière tel ou tel enjeu pour le français dans l'espace francophone. Une structure pérenne, le réseau OPALE (organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques) a été créée pour renforcer les liens entre ses membres et donner plus d'impact à leur action. L'Organisation internationale de la Francophonie y occupe une fonction d'observateur.

La France a exercé la présidence du réseau entre octobre 2010 et octobre 2011 : à ce titre, il lui est revenu de préparer le séminaire OPALE qui s'est tenu à Lyon les 18 et 19 octobre 2011. Consacré aux évolutions du français contemporain dans l'espace francophone, ce séminaire, ouvert par Alain Rey, a consacré ses travaux aux nouveaux territoires de l'écrit et, plus largement, aux nouvelles pratiques langagières, au rôle de la norme à l'ère de l'internet et du cyberspace et, dans ce contexte, au sens et à la portée à donner aux politiques linguistiques.

Une résolution (cf. [Annexe 2](#)) a été adoptée par l'ensemble des organismes membres d'OPALE, appelant les pouvoirs publics à tirer les conséquences de la diffusion massive des technologies numériques pour les politiques de transmission et de valorisation de la langue française. La délégation générale à la langue française et aux langues de France a, pour sa part, transmis cette résolution aux ministères français de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères ainsi qu'à l'Agence universitaire de la Francophonie.

Le Québec assure désormais la présidence du réseau jusqu'au 1^{er} octobre 2012, date à laquelle les organismes québécois accueilleront la rencontre annuelle d'OPALE et organiseront un séminaire consacré au français dans l'espace public.

II. L'enseignement du français dans un contexte plurilingue

Dans la quasi-totalité des pays avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques, la France apporte son soutien à la diffusion de la langue française.

Elle s'emploie principalement à promouvoir cette langue dans les systèmes éducatifs locaux et met également en œuvre une activité directe d'enseignement grâce à son réseau culturel et à son réseau scolaire (300 000 élèves, dont la moitié sont étrangers, dans 485 établissements) à l'étranger.

1. Les cours de français au sein du réseau culturel français

Le réseau culturel est constitué de 607 établissements : 381 Alliances françaises (AF) conventionnées par le ministère des Affaires étrangères (MAE), 101 Instituts français locaux et 125 antennes. Il mobilise près de 700 professionnels : attachés de coopération éducative, attachés de coopération pour le français, experts techniques internationaux, chargés de mission pédagogique, directeurs des cours, etc. Il propose des cours de langues qui, en 2011, bénéficiaient à près de 960 000 personnes, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2010, et délivrait 44 millions d'heures d'enseignement.

Le tableau et le graphique suivants représentent les nombres et pourcentages d'apprenants dans les Alliances françaises et les Instituts français par zones géographiques.

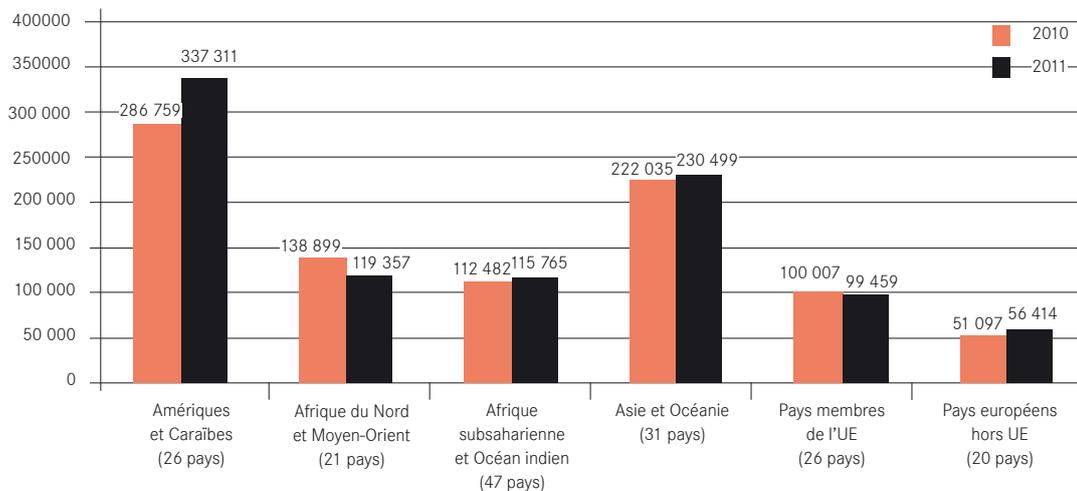
142

**Nombre d'inscriptions aux cours de français des EAF
(établissements à autonomie financière) et des Alliances françaises**

| Zones | 2010 | Total en % | 2011 | Total en % | Évolution en % 2010 / 2011 |
|---|---------|------------|---------|------------|-------------------------------|
| Amériques et caraïbes (28 pays) | 286 759 | 32 | 337 311 | 35 | 18 |
| Afrique du Nord et Moyen-Orient (21 pays) | 138 899 | 15 | 119 357 | 13 | -16 |
| Afrique subsaharienne et océan Indien (47 pays) | 112 482 | 12 | 115 765 | 12 | 3 |
| Asie et Océanie (31 pays) | 222 035 | 24 | 230 499 | 24 | 4 |
| Pays membres de l'UE (26 pays) | 100 007 | 11 | 99 459 | 10 | -1 |
| Pays européens hors UE (20 pays) | 51 097 | 6 | 56 414 | 6 | 10 |
| Total | 911 279 | 100 | 958 805 | 100 | 5 |

Source : données extraites du RAP 2011 (SPR/PRG)

Nombre d'inscriptions aux cours des français des EAF et des Alliances françaises



Amériques et Caraïbes

« Terre d'élection » de l'Alliance française, l'Amérique latine est une des régions du monde où la prégnance de la culture française est traditionnellement la plus forte. Le français y reste, le plus souvent, la deuxième langue étrangère enseignée derrière l'anglais grâce, notamment, à la proximité entre langues romanes. Le réseau au Canada et aux États-Unis a progressé de 2 000 étudiants, soit une hausse de 3 % par rapport à l'année 2010. Les pays en plus forte progression sont encore cette année le Brésil (1^{er} pays mondial), la Colombie, le Pérou, le Mexique, le Honduras et le Guatemala.

143

La Colombie

L'ambassade de France à Bogota a lancé, au mois de janvier 2009, un projet visant à réintroduire le français, disparu depuis 1994, dans les écoles, collèges et lycées publics de Colombie. Un « mémorandum d'entente » formalisant l'engagement du gouvernement colombien à cet égard a été signé en mars 2010. À cette occasion, la ministre de l'Éducation nationale a réitéré sa volonté de faire du français la 2^e langue étrangère enseignée dans le pays.

Parallèlement, le réseau des Alliances françaises en Colombie est l'un des plus dynamiques au monde avec 27 361 étudiants en 2011 (AF de Bogota : 13 219 inscrits).

Ce dynamisme se manifeste également par de nouvelles implantations : création de l'Alliance de Cucuta en février et des antennes de l'Alliance de Bucaramanga à Barrancabermeja et de Bogota à Tunja, ce qui assure désormais une présence de l'Alliance dans 16 villes de Colombie.

Afrique et Moyen-Orient

L'Afrique, le Maghreb, le Moyen et le Proche-Orient représentent un ensemble géopolitique clef en termes d'enjeux stratégiques pour la francophonie. Le continent africain fait en effet l'objet depuis le début du nouveau millénaire d'un intérêt économique et politique grandissant en raison de ses ressources naturelles et de sa démographie.

Cette zone, qui connaissait un recul des inscriptions en cours de français, a retrouvé cette année le chemin de la croissance. Ainsi, si on enregistre un recul en Angola, au Ghana et en République centrafricaine, on

note une progression des effectifs au Nigeria, en Éthiopie, à Madagascar, au Kenya, en Gambie, à Djibouti, au Maroc, au Soudan et en Tanzanie.

L'Afrique du Sud

En Afrique du Sud, la demande de français est importante dans les domaines du tourisme (formation de guides touristiques), de la défense (école des langues des forces armées sud-africaines), de la police (police sud-africaine, services d'immigration...) et de la diplomatie.

En 2006, l'apprentissage du français est devenu obligatoire pour les jeunes diplomates sud-africains. L'Académie diplomatique du ministère des Relations internationales et de la Coopération a mis en place, en partenariat avec la coopération française, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Alliance française de Pretoria, un plan d'action pour la formation de ses diplomates.

Le succès de ce projet – plus de 400 diplomates formés depuis 2006 – a débouché sur la création d'un forum pour la formation linguistique de tout le service public sud-africain.

Ce dispositif innovant a donné lieu en 2011 à la signature d'un *Memorandum of Understanding* entre la Délégation générale du réseau de l'Alliance française en Afrique australe et l'Académie diplomatique du ministère des Relations internationales et de la Coopération, afin de permettre à l'ensemble des Alliances françaises du pays de répondre aux demandes de formation en français susceptibles d'émaner de tous les secteurs du service public sud-africain.

Europe

144 En Europe, le MAE soutient la formation des fonctionnaires et diplomates appelés à travailler à Bruxelles ou en relation avec les institutions de l'Union européenne.

Après deux années successives de progression, les Alliances et Instituts français d'Europe, qui affichent une nouvelle augmentation de 4 % du nombre d'étudiants différents, font preuve d'une belle résistance dans un contexte jugé communément difficile pour le français.

Les Alliances et Instituts français d'Ukraine, du Portugal, du Royaume-Uni, d'Espagne, d'Albanie et de Bulgarie progressent, mais il faut aussi signaler les succès d'établissements plus isolés et modestes tels que ceux implantés en Islande (Reykjavik), à Monaco et au Kosovo (Pristina).

Asie

En Asie, le français est une langue de spécialisation et de différenciation.

Le réseau culturel français s'efforce de le promouvoir au sein des établissements d'élite, de façon à créer des viviers nationaux de hauts cadres francophones. Les Instituts français et Alliances françaises proposent des cours propres à mobiliser de nouveaux publics, notamment les publics professionnels (français sur objectifs spécifiques). Dans les pays les plus développés, notre coopération cherche à valoriser l'enseignement de notre langue au niveau secondaire, de façon à favoriser la mobilité étudiante et la promotion des certifications en langue française.

La zone est dominée par les deux grands réseaux de Chine et d'Inde. Après ses records de 2009 (+ 13 %), l'Asie enregistre une stabilisation de ses effectifs d'apprenants (+ 1,5 %).

L'Inde

La langue française est la première langue étrangère enseignée en Inde. En l'absence de statistiques officielles, on estime le nombre d'apprenants à plus d'un million, ce qui représente une croissance de plus de 30 % sur deux ans.

Le contexte indien est marqué par une forte demande de la part des étudiants comme des établissements privés, pour lesquels l'offre de langue est un élément d'attractivité.

Le réseau des Alliances françaises, l'un des plus importants au monde, constitue un maillon essentiel de la présence de la France dans ce pays : environ 30 000 apprenants.

Océanie-Pacifique

En Océanie, notre coopération se développe à travers la conquête de nouveaux publics en Nouvelle-Zélande et en Australie, mais aussi dans les îles voisines où la maîtrise d'une seconde langue est un enjeu émergent sur le marché du travail.

Les dynamiques de régionalisation, autour de la Nouvelle-Zélande, en quête d'une visibilité extérieure accrue, de la Nouvelle-Calédonie, dont l'autonomie grandissante se traduit par un fort activisme régional, et du Vanuatu, qui a fait le choix du trilinguisme bislama-français-anglais, permettent de diffuser le français comme langue régionale.

La zone connaît une progression de près de 10 % avec 12 410 étudiants.

2. Les certifications

145

Les liens anciens avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) ont permis d'avancer notamment dans les certifications de diplômes et les labellisations de formations, ainsi que dans les démarches qualité qui donnent aujourd'hui aux enseignements et aux diplômes de français une valeur reconnue internationalement. La mobilité des étudiants et cadres étrangers s'en est trouvée améliorée, ces procédures apportant une garantie quant au service rendu.

Les diplômes délivrés sont des outils de politique linguistique reconnus qui représentent un levier important dans le cadre de nos partenariats avec les autorités éducatives étrangères.

Le nombre des inscrits aux diplômes et tests de français en 2011 progresse légèrement par rapport à 2010 (+ 0,28 %).

Une augmentation annuelle de 2 % par rapport aux chiffres de 2011 est envisagée. Cette prévision résulte du succès des certifications et de l'effort de promotion effectué tant par les services de coopération et d'action culturelle et leurs établissements culturels que par les opérateurs (CIEP et CCIP).

Les prévisions 2012 sont à la hausse car, au développement du DELF et du DALF existants, s'ajoutent désormais de nouvelles certifications. D'une part, ces déclinaisons sont destinées à l'enseignement scolaire. C'est le cas du DELF Prim qui s'adresse aux enfants âgés de 8 à 12 ans, du DELF Junior et du DELF Scolaire. D'autre part, des déclinaisons sont destinées à l'enseignement professionnel, tels que le DELF Pro, depuis 2010, à destination des publics ayant pour objectif une promotion ou une insertion professionnelle en milieu francophone (Allemagne, Lituanie, Taïwan). Enfin, le nouvel instrument LabelFrancÉducation a comme critère obligatoire pour les établissements bilingues demandant le label l'inscription des élèves au DELF / DALF ; l'objectif étant de labelliser 100 établissements à l'horizon 2015, le nombre d'élèves des sections bilingues se présentant aux certifications est prévu à la hausse.

3. Le réseau des centres labellisés « Qualité français langue étrangère » en France

Le label « Qualité français langue étrangère » est délivré par le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le ministère de la Culture et de la Communication aux centres de français langue étrangère (FLE) implantés sur le territoire français.

La mise en œuvre de cette labellisation a été confiée au CIEP, établissement public national à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Par la création du label « Qualité français langue étrangère », l'État a engagé une démarche d'assurance qualité visant à informer avec objectivité les publics apprenants de l'offre française en matière de formation linguistique et à améliorer la qualité des services des centres de français langue étrangère en France.

Cette démarche répond également au besoin des ministères de tutelle concernés d'identifier, de reconnaître et de promouvoir les lieux de formation dont l'offre linguistique et les services présentent les garanties de qualité attendues.

Ces derniers appartiennent essentiellement à quatre catégories :

- > les centres universitaires qui ont pour principal public des étudiants se préparant à des études dans diverses spécialités ou les poursuivant parallèlement à leur perfectionnement en français (néanmoins plusieurs centres universitaires accueillent aussi, notamment en été, des clientèles recherchant des séjours linguistiques courts qui ne sont pas nécessairement liés à un projet d'études) ;
- > les centres ou département de FLE des grandes écoles qui scolarisent principalement ou uniquement les étudiants de l'école dont ils dépendent ;
- > les centres de formation professionnelle qui ne proposent que des cours de FLE pour des adultes migrants ;
- > les autres centres qui s'adressent principalement à la clientèle des séjours linguistiques courts (« tourisme linguistique »), mais peuvent aussi scolariser des étudiants se préparant à des études universitaires pendant un ou deux semestres. De plus, certains de ces centres proposent également des cours destinés aux adultes migrants.

146

À la date du 10 mai 2012, les 88 centres dont la labellisation est en cours de validité se répartissent comme suit :

- > 31 centres universitaires et centres ou départements de FLE des grandes écoles (accueillant principalement des étudiants en mobilité longue) ;
- > 50 centres tout public (principalement séjours linguistiques courts) ;
- > 7 centres de formation professionnelle (uniquement migrants).

Tous les centres labellisés proposent des cours pour adultes. 36 % proposent aussi des cours pour adolescents et seulement 7 % des cours pour enfants (cette répartition ne prend pas en compte les centres de formation professionnelle, qui, par nature, ne s'adressent qu'aux adultes). Les cours pour adolescents ne sont qu'exceptionnellement l'activité principale (moins de 3 % des centres). Les cours pour enfants ne le sont jamais.

Évolution du nombre de centres labellisés depuis 2007 (1^{re} année)

| 31/12/2007 | 31/12/2008 | 31/12/2009 | 31/12/2010 | 31/12/2011 |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| 33 | 67 | 76 | 82 | 88 |

NB : Le nombre de centres labellisés à une certaine date est toujours inférieur de quelques unités au nombre de centres bénéficiant réellement du label : en effet certains centres en instance de renouvellement sont temporairement sortis de la liste des centres labellisés jusqu'à la date de la prochaine réunion de la commission interministérielle de labellisation. Si l'on réintègre dans la statistique ces centres « en instance de renouvellement », on obtient 96 centres au 31/12/2011.

L'objectif est d'atteindre 100 centres labellisés dans le courant de 2013.

On estime qu'en 2011, le nombre total d'inscrits différents, dans l'ensemble des centres labellisés, s'élève à 140 000.

III. La promotion du français en Europe

1. Le plan d'action de l'OIF

Un plan pluriannuel d'action pour « Le français dans la vie diplomatique et la Fonction publique internationale » est géré par l'OIF depuis 2002. Ce plan fonctionne à Bruxelles selon les principes de non-discrimination entre nationalités, quelle que soit l'appartenance ou non des États membres de l'UE à l'OIF.

Voir le détail de ce plan (voir p. 111 : III/La promotion du français et du multilinguisme dans les institutions européennes, 1. Les actions mises en œuvre)

2. Les écoles européennes, un outil pour le français et le plurilinguisme en Europe

Les quatorze écoles européennes (structures publiques, co-financées par l'Union européenne, dont l'objectif est d'accueillir les enfants de ressortissants européens vivant dans un autre pays membre), implantées dans 8 pays de l'Union européenne, dispensent un enseignement dans les langues officielles de l'UE. Toutes les écoles n'assurent pas le cycle d'études complet dans chacune de ces langues, mais toutes les écoles ont une section linguistique en français. Il existe au total 15 sections linguistiques différentes. Les 4 écoles de Bruxelles représentent à elles seules 44 % des effectifs. 24,8 % des élèves sont en section linguistique francophone, 21,4 % sont en section linguistique anglophone, 17,4 % sont en section linguistique germanophone, 8,2 % sont en section linguistique italianophone, 6,7 % sont en section linguistique néerlandophone, 6,3 % sont en section linguistique hispanophone.

Les élèves inscrits dans une école européenne n'ayant pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle doivent s'inscrire dans l'une des sections linguistiques existant dans l'école.

En ce qui concerne les élèves qui ne sont pas inscrits dans une section correspondant à leur langue maternelle, 53,20 % sont inscrits en section anglophone, 20,5 % sont en section germanophone (surtout dans les écoles situées en Allemagne : à Munich, Francfort, et Karlsruhe), 20 % sont en section francophone (surtout à Bruxelles et Luxembourg).

Concernant les élèves ayant passé leur Baccalauréat européen en 2011, 370 l'ont passé en français, 348 en anglais, 242 en allemand.

Ces dernières années ont été marquées par un renforcement continu des positions de l'anglais sous l'effet de l'élargissement de 2004 et par une érosion parallèle de celles de notre langue. L'exercice de la présidence du Conseil de l'UE par notre pays au deuxième semestre 2008, en invitant tous les administrateurs à pratiquer notre langue et en rappelant l'importance d'en avoir une compréhension au moins passive, aura permis de marquer un bref coup d'arrêt à cette tendance. Mais l'érosion s'est poursuivie par la suite.

L'Allemagne d'un côté, l'Espagne et l'Italie d'un autre, demeurent très actives en faveur de leurs langues respectives. Il convient de rester extrêmement vigilants et aussi proactifs que possible pour ne pas tendre vers une situation de monolinguisme de fait.

3. Un réseau européen : la Fédération européenne des institutions linguistiques nationales

« La fédération européenne des institutions linguistiques nationales (FEILIN), fondée à Stockholm en 2003, se veut un réseau des principales institutions linguistiques et administrations nationales traitant de la langue des États membres de l'Union européenne. Chaque institution membre de la FEILIN prend une part active à la politique de la langue ou des langues dans son pays. Les membres de la FEILIN se réunissent dans une commune conviction : les langues dont ils ont la charge constituent des composantes essentielles de la diversité linguistique de l'Europe et le socle de sa richesse culturelle. Afin de faire vivre et de diffuser la (les) langue(s) de chacun, afin de promouvoir parallèlement chez les citoyens des États membres de l'Union européenne le sens d'une identité européenne partagée, les institutions membres de la FEILIN militent non seulement en faveur de l'apprentissage et de l'emploi de leur(s) langue(s) nationale(s), mais aussi de l'enseignement d'autres langues européennes. Il est évidemment dans l'intérêt de chaque individu d'être plurilingue. L'idéal vers lequel tendre est donc une citoyenneté plurilingue dans une Europe multilingue. »¹¹

La fédération regroupe une quarantaine d'organismes linguistiques issus de trente États européens. Enceinte de réflexion et de débats sur les enjeux les plus actuels liés à la situation des langues en Europe, elle constitue un utile réseau de promotion du plurilinguisme.

La neuvième conférence de la fédération s'est tenue à Londres les 25 et 26 octobre 2011, à l'invitation du British Council. Consacrée au rôle de l'éducation dans l'Europe multilingue, la DGLFLF y a souligné les enjeux qui s'attachent à la place des langues nationales dans les systèmes éducatifs en Europe, en particulier dans l'enseignement supérieur. Elle a pointé le risque d'uniformisation linguistique que fait peser l'inévitable internationalisation des systèmes éducatifs, et appelé à la mise en place de mesures pour contrer les pertes de fonctionnalité des langues européennes que cette internationalisation induit. Au nombre de ces mesures pourrait figurer la mise en œuvre de politiques linguistiques d'université qui concilient la prise en compte des compétences linguistiques des étudiants et la nécessité de conserver un rôle pivot à la langue du pays d'accueil.

La prochaine conférence de la FEILIN se tiendra à Budapest, en octobre 2012. Elle sera consacrée à la dimension lexicale des politiques de la langue. La France y apportera son expertise, à travers la valorisation d'outils collaboratifs.

¹¹ Préambule de la déclaration de Bruxelles sur l'apprentissage des langues étrangères : www.efnil.org/documents/brussels-declaration-on-language-learning/francais

Annexes

Annexes 1

1. Les suites contentieuses des contrôles

Données communiquées par le ministère de la Justice, direction des affaires criminelles et de grâces

Décisions des tribunaux de police et des juridictions de proximité en matière de contraventions de la 1^{re} à la 4^e classe : dispositions relatives à l'emploi de la langue française (les données ont été extraites de l'infocentre MINOS)

Bilan des infractions selon la décision sur la culpabilité et le type de décision (ordonnance pénale ou jugement) prise par les juridictions. Infractions ayant fait l'objet d'une décision des tribunaux de police et des juges de proximité : dispositions relatives à l'emploi de la langue française

| Jugements 2007 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 40 | 89 % |
| Relaxe | 5 | 11 % |
| Somme | 45 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 67 % | |
| Ordonnances pénales 2007 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 19 | 0 % |
| Relaxe | 3 | 14 % |
| Somme | 22 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 33 % | |
| Total | 67 | |

| Jugements 2008 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 53 | 88 % |
| Relaxe | 7 | 12 % |
| Somme | 60 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 80 % | |
| Ordonnances pénales 2008 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 15 | 100 % |
| Somme | 15 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 20 % | |
| Total | 75 | |

| Jugements 2009 | Infractions | Pourcentage |
|---|-------------|--------------|
| Culpabilité | 21 | 68 % |
| Relaxe | 10 | 32 % |
| Somme | 31 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 60 % | |
| Ordonnances pénales 2009 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 19 | 90 % |
| Relaxe | 2 | 10 % |
| Somme | 21 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 40 % | |
| Total | 52 | |

| Jugements 2010 | Infractions | Pourcentage |
|---|-------------|--------------|
| Culpabilité | 25 | 69 % |
| Relaxe | 11 | 31 % |
| Somme | 36 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 72 % | |
| Ordonnances pénales 2010 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 14 | 100 % |
| Somme | 14 % | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 28 % | |
| Total | 50 | |

| Jugements 2011 | Infractions | Pourcentage |
|---|-------------|--------------|
| Culpabilité | 18 | 78 % |
| Relaxe | 5 | 22 % |
| Somme | 23 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 68 % | |
| Ordonnances pénales 2011 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 10 | 91 % |
| Relaxe | 1 | 9 % |
| Somme | 11 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 32 % | |
| Total | 34 | |

151

Décisions par catégorie d'infractions et NATINF

| Décisions 2007 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 10 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 14 |
| Culpabilité | 20 537 | Offre d'un service en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 16 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 12 |
| Culpabilité | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 3 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Relaxe | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 3 |
| Relaxe | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| Relaxe | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 3 |
| Relaxe | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 1 |
| | | Total | 67 |

| Décisions 2008 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 9 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 20 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 16 |
| Culpabilité | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 2 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 14 |
| Relaxe | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| Relaxe | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Relaxe | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 1 |
| Relaxe | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1 |
| Relaxe | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| | | Total | 75 |

| Décisions 2009 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 7 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 10 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 8 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 5 |
| Culpabilité | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 2 |
| Culpabilité | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1 |
| Culpabilité | 20 547 | Annonce ou inscription en français moins intelligible que la présentation en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Relaxe | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Relaxe | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| Relaxe | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 3 |
| Relaxe | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 3 |
| Relaxe | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 3 |
| | | Total | 52 |

152

| Décisions 2010 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 4 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 8 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 8 |
| Culpabilité | 20 539 | Présentation d'un service en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 11 |
| Culpabilité | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 2 |
| Culpabilité | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 2 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 3 |
| Relaxe | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| Relaxe | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 4 |
| Relaxe | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'un produit en langue étrangère | 5 |
| Relaxe | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| | | Total | 50 |

| Décisions 2011 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 4 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 10 |
| Culpabilité | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 1 |
| Culpabilité | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 4 |
| Relaxe | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Relaxe | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| Relaxe | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Relaxe | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 1 |
| | | Total | 34 |

Annexe 2

Distribution de documents publicitaires en France concernant des meubles vendus par des magasins allemands

Les dispositions législatives et réglementaires françaises relatives à l'emploi de la langue française ne visent pas à instaurer une exclusivité linguistique en faveur du français et ont toujours admis le principe de la coexistence du français avec d'autres langues étrangères ou régionales, pour autant que cette coexistence ne remette pas en question le niveau de protection des consommateurs.

En cela, la France est en parfaite concordance avec la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes qui admet cette coexistence. La France concilie la promotion de la langue française voulue par le gouvernement français et les impératifs communautaires de libre circulation.

L'instruction du 21 février 2005 adressée aux agents de contrôle rappelle que l'article 2 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française prévoit l'emploi obligatoire mais non exclusif de la langue française dans la désignation, l'offre et la présentation des biens, produits ou services commercialisés en France. L'emploi de la langue nationale n'est donc pas restrictif puisqu'il permet aussi l'utilisation d'une autre langue de l'Union européenne, l'emploi d'autres moyens d'information du consommateur, de dessins, symboles ou pictogrammes par exemple.

Au cas d'espèce, le catalogue publicitaire allemand invitant les consommateurs français alsaciens à se rendre dans des enseignes allemandes ne saurait faire l'objet d'une exigence de traduction intégrale en français. En revanche, si le catalogue présente des articles tels que du linge de maison (couettes, par exemple), un problème de compréhension pourrait se poser, en ce qui concerne leur composition notamment en raison des risques allergiques et, de ce fait, avoir des conséquences sur la santé des consommateurs.

Il s'agit donc d'une appréciation au cas par cas dans le respect du principe communautaire de proportionnalité, notamment dans les domaines d'harmonisation partielle ou en l'absence d'harmonisation. Ainsi, il n'y a pas d'infraction aux dispositions relatives à l'emploi de la langue française lorsque sont employés des termes ou expressions, dans une autre langue, facilement compréhensibles par le consommateur français ou lorsque sont employés d'autres moyens assurant l'information des consommateurs si ces moyens sont facilement compréhensibles et suffisent à transmettre l'information souhaitée.

Dans certains cas susceptibles d'affecter la sécurité ou la santé des consommateurs, certaines mentions, permettant de fournir au consommateur des informations utiles pour évaluer les risques inhérents aux produits, doivent être obligatoirement traduites en français. C'est notamment le cas en matière de sécurité des produits où l'article 5 de la directive sur la sécurité générale des produits trouve à s'appliquer en l'absence de réglementation communautaire spécifique, ce que confirme la jurisprudence de la CJUE.

La publicité allemande concernée pourrait éventuellement entrer dans l'un de ces cas de figure.

Annexe 3

Les langues sur France Télévisions

Jeux

- > *Slam*, diffusé du lundi au vendredi à 16h40 (30 mn), animé par Cyril Féraud.
Jeu qui allie culture générale et mots croisés. Toutes les questions se fondent sur les mots et la langue française (les réponses à chacune des questions sont des lettres de l'alphabet, lettres qui sont ensuite placées dans la grille de mots croisés).
Émission spéciale « *tournoi de l'orthographe* » avec 3 adolescents ayant participé à l'édition 2010 du « *tournoi d'orthographe* » sur France 3.

- > *Des chiffres et des lettres*, diffusé du lundi au samedi à 17h25, 33 mn, animé par Laurent Romejko, Arielle Boulin-Prat et Bertrand Renard.
Le mot le plus long, jeu mythique au cours desquels les candidats doivent constituer un mot issu des dictionnaires et de la langue française à partir d'un tirage de 10 lettres, consonnes et voyelles.

- > *Questions pour un champion*, diffusé du lundi au dimanche à 18h, 36 mn, animé par Julien Lepers.
Jeu de culture générale au cours duquel sont traités très régulièrement de nombreux thèmes liés à l'orthographe, la grammaire et la langue française.
19^e édition de la semaine spéciale « Langue française » : du 14 au 20 mars 2011 (avec la participation de 20 candidats francophones : le Togo, la Roumanie, la Thaïlande, l'Irlande, le Burkina-Faso, la Russie, l'Inde, la Finlande, le Pérou, la République tchèque, Madagascar, le Maroc, le Bénin, la Norvège, la Grèce et le Brésil). La finale s'est déroulée en présence d'Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie).

- > *Le tournoi d'orthographe*, diffusé le lundi 13 juin 2011 à 20h35, animé par Cyril Féraud.
Grande finale du « tournoi d'orthographe » opposant 12 élèves de 5^e (les 12 finalistes issus des différentes finales régionales) sur un principe unique, celui de l'épellation (un mot est annoncé, il est ensuite épilé par le candidat puis validé ou non par le juge, inspecteur d'Académie et commenté par un invité / référent : Erik Orsena).

- > *Connaissez-vous bien la France ?*, diffusé du lundi au vendredi à 13h du 1^{er} au 26 août 2011 (40 mn), animé par Justine Fraïoli.
Jeu de culture générale consacré à la France et à son patrimoine. De nombreuses thématiques étaient consacrées à la langue française.

Divertissements

En 2011, le rayonnement de la langue française a pu être célébré à travers les chansons de ceux qui font rimer les mots. Chaque semaine dans « Chabada » de Daniela Lumbroso ou dans ses émissions spéciales comme « La fête de la chanson française » ou « Paris Québec sous les étoiles », mais aussi dans de nombreux documentaires consacrés à Georges Brassens, Gilbert Bécaud, Pierre Perret, Maxime le Forestier, Salvatore

Adamo, Jean-Jacques Goldman, Michel Delpech, Michel Berger, la langue française a une place primordiale et centrale dans nos divertissements...

France 3 a aussi ouvert ses divertissements aux langues régionales. En témoigne la chanson « Sognu » qu'interprétait, en langue corse, Amaury Vassili, le représentant de la France au concours Eurovision de la chanson. Plus de 6 millions de téléspectateurs en France, et 140 millions dans le monde ont pu l'entendre le soir de la finale le samedi 16 mai 2011. Une large place a été faite également à Nolwen Leroy, qui a interprété plusieurs extraits de son album en langue bretonne dans de nombreux divertissements de France 3.

Magazines

L'*Unité Magazines* de France 3 s'attache également à mettre en valeur la langue française et les langues régionales, en particulier dans les émissions suivantes :

> *Ce soir ou jamais*, émission pluri-culturelle, en direct, animée par Frédéric Taddéï, hebdomadaire, le mardi en S2, 120 mn.

Frédéric Taddéï reçoit des invités d'univers différents, des auteurs et artistes amoureux de la langue française. L'émission offre également une tribune aux artistes francophones, parmi lesquels, Patrick Chamoiseau, Kaoutar Harchi, Alain Mabanckou, Dany Laferrière.

Le 1^{er} mai 2012, Frédéric Taddéï a reçu Marc Fumaroli, de l'Académie française pour présenter son livre : « Le livre des métaphores – essai sur la mémoire de la langue française »

> *Espace francophone*, émission essentiellement axée sur la francophonie, le mercredi vers 01h20, 26 mn.

Espace francophone est un outil unique au service du rayonnement de la langue française. En 2011 et durant le premier semestre 2012, les programmes diversifiés du magazine *Espace francophone* ont contribué, par leur diversité, au rayonnement de la langue française :

Gens de la francophonie (une centaine de petits portraits témoignant de la vie quotidienne des peuples francophones).

Chanter dans la francophonie (les nouvelles générations de chanteurs francophones comme ceux qui sont déjà reconnus : Sapho, Emel Mathlouthi, Ba Cissoko, Zoé, Lokua Kanza, Régis Kole, Malavoi, A Filetta, etc.).

Portraits d'écrivains (plus de trente parmi les plus connus : Yasmina Khadra, Fatou Diome, Gary Victor, Alaa El Aswany, Andrée Chédid, Gilbert Sinoué, Kossi Efoui, Rita Mestokohso, Koffi Khwahulé, etc.).

Écrans francophones (l'actualité des cinémas et des télévisions francophones des festivals de cinéma).

Francophonie sur scènes (l'actualité du théâtre et de la danse, comme le Festival de Limoges, Festival Francophonie métissée ou le Festival d'Avignon).

Mémoriel (vie de l'Organisation internationale de la Francophonie ou grands événements culturels francophones).

Émissions spéciales (ONU, *parlez-vous français ?*, *La langue française dans l'entreprise : l'exemple du Québec*, ou *Maroc : Molière dans tous ses états* ou encore *Femmes tunisiennes : le code de la liberté*).

> *Midi en France*, émission de découverte et de proximité animée par Laurent Boyer, entouré de chroniqueurs, du lundi au vendredi à 10h45, 54 mn.

Chaque jour de la semaine, ce programme met en avant une ville et sa région, leurs richesses culturelles (dont les langues régionales). Tout cela à travers des reportages et des interventions en plateau menées par chacun des chroniqueurs de l'émission.

Régulièrement explication des origines de la langue française, à travers : l'explication de certaines expressions françaises, des interviews d'invités (écrivains, linguistes...), des reportages sur les langues régionales : le parler charentais (à Poitiers et Angoulême), le catalan (à Carcassonne), le cht'i (émission à Tourcoing), le breton (à Benodet et Vannes), le Corse (à Calvi et Bonifacio).

Midi en France tente ainsi de donner un coup de projecteur à tout ce qui fait la spécificité d'une région, notamment ses richesses culturelles. Elle a ainsi eu l'occasion d'évoquer le parler charentais (à Poitiers

et Angoulême), l'occitan (à Carcassonne), le cht'i (émission à Tourcoing), le breton (à Benodet et Vannes), le corse (à Calvi et Bonifacio).

- > *Un livre un jour*, émission littéraire animée par Olivier Barrot, du lundi au vendredi à 17h20, 2 mn 45. Programme quotidiennement des ouvrages écrits en langue française ou traduits en français. La programmation accorde une attention particulière à la langue et à l'exigence littéraire des œuvres présentées. Par ailleurs, les littératures d'expression française sont régulièrement à l'honneur dans ce programme, dans la mesure où elles apportent un renouveau à la langue française, sa syntaxe, ses tournures, son emploi.
- > *Un livre toujours*, émission littéraire hebdomadaire animée par Olivier Barrot, le samedi à 17h10, 2 mn 45. Met à l'honneur les textes classiques français ou étrangers (format : livre de poche) : ce programme permet à la fois de faire ressentir aux téléspectateurs l'évolution de la langue française par des passages lus à l'antenne tout en renforçant la diffusion d'ouvrages qui ont traversé les âges grâce à leur excellence littéraire.

Les langues régionales sur France Télévisions

Sur les antennes de France 3

Langue alsacienne (France 3 Alsace)

156

92h11 mn d'émissions en alsacien diffusées en 2011, en particulier :

- > *Gsun Theim* le dimanche à 11h30 et le lundi à 9h20 de janvier à juin, puis le mardi à 13h10 de septembre à décembre ;
- > *Rund Um* « la série de la semaine » le lundi à 13h10 de septembre à décembre. Le 12/13 *Rund Um* et le 19/20 *Rund Um* diffusés du lundi au vendredi à 12h14 et 19h16 de janvier à décembre ;
- > *A Gueter*, cuisine en dialecte (le samedi à 10h30) ;
- > *Lade Uff*, journal de la culture régionale et dialectale (le samedi à 10h45).

Langue basque (France 3 Aquitaine)

Environ 2 heures de programmes diffusés en 2011 : des sujets en basque dans l'édition locale *Euskall Herri - Pays basque* (quotidienne du lundi au vendredi) et la *Page Spéciale Pays basque* (hebdomadaire le dimanche dans le 19/20 régional).

Langue occitane (France 3 Aquitaine)

3h29 d'émissions en occitan proposées sur l'antenne de France 3 Aquitaine, avec le magazine *Punt de Vista* programmé le dimanche à 11h30.

Langues occitane et catalane (France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

Un total de 29h38' d'émissions en occitan et 17h08' d'émissions en catalan :

- > l'émission *Viure al País* (26 mn), diffusée le dimanche à 11h30, est proposée deux dimanches sur trois en occitan et un dimanche sur trois en catalan ;
- > chaque samedi à 19h18, une édition d'information (7 mn) est proposée en catalan dans la locale de Perpignan et en occitan ailleurs dans les deux régions.

Langue occitane provençale (France 3 Provence Alpes et France 3 Côte d'Azur)

Avec le magazine hebdomadaire *Vaqui* le samedi à 10h30 (26 mn) et *Vaqui info* le dimanche à 12h12 (7 mn), les deux régions ont diffusé 51h32' d'émissions en provençal.

Langue bretonne (France 3 Bretagne)

France 3 Bretagne a proposé 65h40' de programmes en langue bretonne :

- > *Son da Zont* et *Te ha Me* le samedi à 10h30 de janvier à juin ;
- > *Red an Amzer* le dimanche à 11h30 pour une durée de 26 minutes de janvier à juin ;
- > *Mouchig Dall*, le mercredi à 8h25 pour une durée de 26 minutes de janvier à décembre ;
- > *Bali Breizh* de septembre à décembre le dimanche à 10h50 (52 mn de programmes intégrant les émissions précédemment intitulées *Red An Amzer*, *Son Da Zont* et *Te Ha Me*).

Langue corse

Des émissions en langue corse sont proposées sur les deux antennes (France 3 Corse et France 3 Corse Via Stella) :

- > 95h46' diffusées sur France 3 Corse en 2011 ;
- > 367 heures diffusées sur France 3 Corse Via Stella, auxquelles s'ajoutent 804 heures de programmes bilingues et 102 heures d'émission en corse sous-titré en français.

Sur France Ô et les Outre-mer Premières

Ces chaînes n'ont pas particulièrement d'émission concernant l'usage et le rayonnement de la langue française sur leurs antennes. Sauf si l'on considère les émissions littéraires. Auquel cas, il n'y en a qu'une « Tropicisme », une hebdomadaire de 26 mn animée par Laure Adler sur France Ô.

Il y a environ 1 322 heures de programmes en langues régionales sur les Outre-mer première :

- > en créole pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (env. 200 h) ;
- > en mahorais pour Mayotte (env. 330h) ;
- > en tahitien et marquisien pour la Polynésie (env. 530h) ;
- > en wallisien pour Wallis et Futuna (env. 250h).

Sous-titrage des programmes

France Télévisions sous-titre 100 % des programmes des antennes nationales de France 2, France 3, France 4 et France 5 via sa filiale MFP (premier laboratoire français de sous-titrage).

Son catalogue de DVD est sous-titré à près de 70 %.

Elle est signataire de la charte relative à la qualité du sous-titrage (cf. communiqué CSA déc. 2011) et MFP a mis en place toutes les procédures qualité pour être certifiée ISO 9001 début 2012.

L'audiodescription

Le COM 2011-2015 prévoit une montée en charge année par année et la mobilisation progressive des 5 antennes de France Télévisions : passage d'un programme audio-décrit par semaine en 2011 à deux par jour en moyenne en 2015.

Ci-dessous, un récapitulatif des programmes diffusés en audio-description par genre et par antenne :

- > France 2 : 40 longs métrages, 2 pièces de théâtre en direct et en prime ;
- > *Désiré* de Sacha Guitry et *la Vérité*, de Florian Zeller ;

- > France 4 : 8 documentaires « SOS vétérinaires » ;
- > France 5 : 30 documentaires « Empreintes ».

L'interprétation en langue des signes

L'offre de programmes en langue des signes a été maintenue en 2011 dans sa configuration 2010. Le volume 2011 est donc stable.

L'offre en LSF de France Télévisions porte sur :

- > 2 flashes d'information diffusés à 6h30 et 8h55 dans Télématin sur France 2 ;
- > les questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale, les vœux du Président de la République et ses allocutions officielles, sur France 3 ;
- > sur France 3 Poitou-Charentes : le retour sur l'actualité de la semaine traduit en langue des signes dans les éditions du samedi midi et soir. À midi 4 minutes sur l'actualité locale et le soir 4 minutes sur l'actualité de la région ;
- > le magazine spécifique *L'œil et la main*, seule émission du paysage audiovisuel français en langue des signes, diffusée sur France 5 trois lundis par mois à 8h30, et rediffusée le samedi à 22h30. Ce magazine aborde des thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté sourde (implants cochléaires, oralisation et LSF, intégration sous toutes ses formes, culture sourde, etc.) ainsi que des thèmes d'information générale, les malentendants – dont beaucoup ont des problèmes de lecture – étant souvent coupés de ces informations.
- > sur les Outre-Mer Premières : *Papiyon volé*, un magazine mensuel de 26 mn diffusé aux Antilles et en Guyane (depuis mars 2010).

Le journal quotidien de Réunion Premières est traduit en langue des signes.

158 Le dimanche matin, le magazine éducatif « D. Z. » est aussi traduit en langue des signes. De même, la messe de minuit du 24 décembre 2011 a été traduite.

Nouvelle-Calédonie Premières, tous les jeudis, *Bateau rigolo*, magazine jeunesse de 6 minutes, est traduit en langue des signes.

Sur internet

www.lesite.tv « pour tous » est la déclinaison innovante de www.lesite.tv, le portail de vidéos éducatives à la demande de France 5, en partenariat avec le Scéren-CNDP, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale.

www.lesite.tv pour tous propose 600 vidéos éducatives, accessibles aux élèves en situation de handicap grâce à une application de lecture vidéo innovante, spécialement développée pour le site. Toutes les vidéos sont ainsi disponibles avec un flux vidéo parallèle (et une vignette séparée, ménageant au mieux l'intégrité de l'image) permettant d'activer de façon optionnelle le doublage en LSF ou en LPC, ou encore le sous-titrage.

En matière de télévision de rattrapage, 2012 et 2013 seront marquées par la mobilisation des équipes numériques sur les chantiers prioritaires que constituent la mise à disposition du sous-titrage puis de l'audio-description sur www.pluzz.fr qui permet de voir ou de revoir les émissions de France Télévisions pendant 7 jours.

L'ensemble des programmes disponibles sur www.pluzz.fr proposent d'accéder à la version sous-titrée. La disponibilité des sous-titres pour l'ensemble de l'offre sur www.pluzz.fr est effective depuis avril 2012. En parallèle, des développements sont à l'étude concernant la version www.pluzz.fr sur les téléphones mobiles (iOS et Android).

L'audio-description est aussi à l'étude sur www.pluzz.fr, à la fois pour les directs et pour la télévision de rattrapage.

Les tests de transcodage des programmes audio-décrits sont en cours. Les premiers résultats sont encourageants. Parallèlement, une application Pilote « FTVsync » est en cours de développement. Celle-ci permet, grâce à un algorithme de synchronisation, de mettre à disposition les fichiers audio-décrits d'un programme en cours de diffusion sur un terminal de poche.

À noter aussi que la refonte des sites des cinq antennes, en cours en 2012, prendra en compte les recommandations essentielles de l'accessibilité. Ainsi, les sites du groupe auront un bon niveau d'accessibilité (niveau bronze) qui permettra en particulier aux personnes handicapées de les consulter via des aides techniques - terminal Braille, logiciel lecteur d'écran, synthèse vocale, etc.

Présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu

L'article 6 du cahier des missions et des charges des chaînes de Radio France dispose que « *la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales.* »

Le basque sur France Bleu Pays basque

Nouvelle tranche bascofone, du lundi au vendredi, de 18h15 à 19h :

- > 45 minutes quotidiennes d'informations proposées aux auditeurs bascofones. C'est également un magazine de programme avec des découvertes culturelles, musicales, des informations patrimoniales et des partenariats. La tranche s'accompagne d'une communication ciblée chez les locuteurs et associations bascofones ;
- > la station conclut également des partenariats avec l'Office public de la langue basque, les associations bascofones et les éditeurs musicaux basques.

Le samedi et le dimanche :

- > agenda loisirs weekend à 6h47 et 7h47 ;
- > magazine en basque de 12h05 à 12h30 ;
- > météo (en basque) ;
- > l'invité Loisirs ;
- > jeu bascofone.

Création d'une page bascofone sur le site internet www.bleupaysbaque.fr alimentée sur un principe identique au français, on peut y retrouver les journaux, les partenariats et événements locaux dédiés à la langue basque.

La programmation musicale basque :

- > nouvelle organisation de la gestion de la sélection basque confiée à un animateur bascofone ;
- > diffusion d'un titre par heure ;
- > présentation avec interview et extrait d'une formation musicale basque la semaine à 18h50 ;
- > création d'une catégorie d'indicatif bascofones destinés à habiller et entourer les rendez-vous antenne en langue basque.

L'occitan gascon sur France Bleu Gascogne

- > le dimanche de 18h à 19h : magazine « *A Nouste* » (Chez nous) en 2 modules, avec musique (entretiens avec des locuteurs, histoires, patrimoine, traditions) ;
- > chroniques présentes sur le site internet.

L'occitan béarnais sur France Bleu Béarn

- > « *Caminadas* » (chronique en oc) : le samedi et le dimanche à 12h10 (7'30 + CD) : rendez-vous loisirs composé d'une interview courte autour d'une fête, d'une nouveauté musicale, d'un livre, complété de quelques brèves de type agenda, et de la présentation d'une chanson ;
- > « Les mots d'oc » : chronique bilingue quotidienne diffusée à 7h50 du lundi au vendredi et à 12h10 samedi et dimanche qui met en valeur des richesses du vocabulaire et des expressions en les situant dans leur contexte.

L'occitan sur France Bleu Périgord

- > une programmation musicale bilingue et valorisant les musiques occitanes ;
- > une chronique, « le dict'oc » qui met en situation un dicton occitan, diffusée chaque jour de la semaine à 6h15 et rediffusée à 13h35 ;
- > une émission en occitan (bilingue et valorisant les musiques occitanes) « *Meitat chen meitat pòrc* » diffusée le weekend de 11h à 12h ;
- > sur le site internet : une page spéciale « Oc » avec des rendez-vous à réécouter, la mise en valeur des festivités occitanes. Le site permet d'écouter en diffusion l'émission d'une heure en occitan « *Meitat chen meitat porc* », diffusée le dimanche.

L'occitan sur France Bleu Vaucluse

- > « La minute provençale » traduction d'un mot provençal en français, à 14h du lundi au vendredi ;
- > « *Vallis Clausa* », chronique du lundi au vendredi, à 13h40 : lieux et personnages de Provence ;
- > « Une année en Vaucluse », chronique diffusée du lundi au vendredi à 16h15, rediffusée le dimanche à 14h15 sur les évènements vauclusiens ;
- > « Midi en Provence », jeu sur la culture Provençale. Actualité, traditions, cuisine, musiques, évènements, partenaires et un invité tous les jours. Du lundi au vendredi de 11h à 12h.

L'occitan nissart sur France Bleu Azur

- > « *Istòria d'Aqui* », rendez-vous autour du nissart : un lieu, une histoire dans les Alpes-Maritimes racontés en mêlant le français et le nissart avec Patrice Arnaudo, professeur de nissart au lycée du Parc impérial de Nice. Diffusion du lundi au vendredi à 7h25, avec une rediffusion à 8h50 ;
- > France Bleu Azur réalise des modules sonores pour promouvoir les groupes locaux, notamment certains qui emploient le nissart.

L'occitan sur France Bleu Toulouse

Depuis l'ouverture de la station France Bleu Toulouse, le 23 février 2011 :

- > une chronique, « Les mots d'oc », sur l'étymologie des patronymes occitans, du lundi au vendredi à 7h40, avec rediffusion à 8h55 et 18h50, et le weekend à 8h12 et 9h50 ;
- > une émission « Conta Monde », tour d'horizon de la culture occitane avec un invité, agenda, musique, le dimanche à 12h05.

La langue d'oc sur France Bleu Hérault

La chronique « *Lenga d'oc* » diffusée à 6h55 et rediffusée à 8h56, qui est présentée par Joanda, auteur et chanteur occitan, visite au quotidien les mots occitans en rapport avec la vie de tous les jours. Des noms de lieux, de villages, de rivières, mais aussi des noms propres qui racontent l'origine des mots et leur lien avec le territoire.

Le catalan sur France Bleu Roussillon

Par la présence d'animateurs bilingues, le catalan est omniprésent. Cela se traduit par une traduction simultanée d'informations fortes (comme au stade après un essai marqué par l'USAP). D'autres rendez-vous d'antenne sont aussi systématiquement traduits : la météo ou la circulation routière par exemple. Le top horaire est catalan. Mots et expressions catalanes sont souvent au centre des questions du jeu de fin de matinée.

Des rendez-vous fixes pédagogiques

- > « Le dico d'aquí », glossaire du français parlé en Roussillon. Regroupe les mots et expressions qui souvent n'ont pas d'équivalent dans la langue française. En deux minutes, le chroniqueur scénarise une situation où le mot est utilisé et en apporte l'explication. Du lundi au vendredi à 7h10 rediffusé à 10h50 ;
- > « Le banc des Sénateurs », chronique d'humour catalan du lundi au vendredi à 7h40 puis à 17h55.

Le catalan vu par les Catalans

« La Chanson d'Aquí » : chaque mois, sur un thème d'actualité locale, Gérard Jacquet écrit, compose et interprète une chanson enregistrée dans les studios de France Bleu Roussillon, avec les membres de l'équipe, musiciens et chanteurs. Cette chanson est diffusée pendant un mois sur l'antenne. On la trouve aussi sur le site www.bleuroussillon.com avec les photos des enregistrements.

161

Une démarche culturelle

- > rendez-vous avec les Catalans du sud. Tous les vendredis et samedis, découverte de l'actualité des artistes du Sud, diffusion de leurs titres : séquence « Côté Sud » diffusée le vendredi à 18h45 et le samedi à 16h45 et 18h45 ;
- > partenariat avec les artistes locaux qui chantent en langue catalane, promotion de leur spectacle et de leurs albums ;
- > programmation des grands titres classiques et symboliques du répertoire catalan.

Le breton sur France Bleu Breizh Izel

Les programmes en breton et en bilingue :

- > « Cultures Breizh » de 13h à 14h du lundi au vendredi, la quotidienne des créatifs bretons, l'émission « qui relie et délie les langues » en breton et en français ; musique celtique, invité, jeu et dialogue avec les auditeurs dans les deux langues ;
- > « *An Abadenn* » de 18h30 à 20h du lundi au vendredi, la quotidienne en breton sur les initiatives et les créations culturelles, invités, reportages, musique bretonne ;

- > « *Breizh o pluriel* », l'hebdo culturel de la Bretagne en breton (13h-16h) puis en français (16h-18h), en direct intégral, le samedi après-midi ;
- > « *Hentou treuz* » (chemins de traverse) le magazine en breton des pays de Bretagne le dimanche de 16h à 18h ;
- > « *Ar Veilladeg* », la veillée des contes en breton le dimanche de 19h à 20h ;
- > « *Keleier breizh* » les infos en breton toute la journée ; le matin (3 éditions de 4 mn à 6h15, 7h15 et 8h15), le soir (2 éditions : à 18h15 – titres – et à 19h15) ; la revue de presse hebdomadaire en breton le dimanche (deux diffusions : matin et soir) ;
- > Les chroniques (3 diffusions par jour), en breton et en français, autour de la langue, son humour, ses expressions, son vocabulaire.

La culture bretonne en français

- > les nouveautés de la création musicale locale, le samedi après-midi, de 16h à 18h ;
- > les événements culturels régionaux, les samedis et dimanches ;
- > le jeu quotidien « *Kouizz Breizh* » de 11h à 11h30 sur la connaissance de la Bretagne et de son patrimoine ;
- > « *Sortir en Bretagne* », quotidienne du lundi au vendredi de 16h à 18h, infos services, agendas des sorties, invités sur des événements culturels.

Les grands directs sur les événements bretons de 2010

Talents en scène à Quimper, le *Kann ar Bobl* à Pontivy, les *Deiziou* à Lorient, le *Roue Waroch* à Plescop, *Livres en mer* à Concarneau, le *Kann al Loar* à Landerneau, les *Vieilles Charrues* à Carhaix, le « *Cornouaille* » à Quimper, le *Festival interceltique* de Lorient, le *Festival du bout du monde* à Crozon, le championnat des sonneurs de Gourin, le *Festival du livre en Bretagne* à Carhaix, le *Festival de la danse Fisel* à Rostrenen, le *CyberFestNoz* à Quimper, le *cabaret breton* du festival des Vieilles Charrues à Carhaix.

162

Multimédia

- > la page en breton sur le site internet, la diffusion des magazines en breton ;
- > par ailleurs, le bilinguisme s'affiche au sein du bâtiment de la station sur ses panneaux signalétiques dans le cadre de la charte « *Ya d'ar brezhoneg* », signée en octobre 2007.

Le breton sur France Bleu Armorique

Sur France Bleu Armorique, deux parlers sont présents, le breton et le gallo.

Le breton

- > Du lundi au vendredi à 8h14 *Lavar din* (la leçon de breton) ;
- > Le samedi de 12h06 à 12h30 : émission en langue bretonne *Sul gouel ha bende* : Actu, rendez-vous musiques, sorties+invité (Simultanément en ondes moyennes) ;
- > Le dimanche de 12h06 à 12h30 : émission en langue bretonne *Sul gouel ha bende* (émission différente) ;
- > Thématique invité de la semaine (Sortie de livre, événement...).

Le gallo

- > Le samedi à 7h50 : Fred le Disou et Roger le Contou (conteurs Gallo) 3 mn ;
- > Le dimanche à 8h22 : Fred le Disou et Roger le Contou 3 mn (rediffusion).

L'alsacien sur France Bleu en Alsace

En Alsace, deux antennes cohabitent afin de prendre en compte l'expression de la langue et de la culture alsacienne : la FM (France Bleu Alsace) diffuse principalement en français et, sur les ondes moyennes, un programme en alsacien : France Bleu Elsass.

France Bleu Elsass

Programme en alsacien du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 16h30 avec animation, invités, chronique, horoscope, chronique « Expert » en direct et interactivité.

France Bleu Alsace

- > la couverture éditoriale tient compte du bilinguisme de l'Alsace dans le choix des sujets ;
- > des éléments d'habillage tournent sur l'antenne de France Bleu Alsace, ainsi que des promotions annonçant les opérations de France Bleu Elsass ;
- > une chronique quotidienne bilingue : « Les mots de chez nous » de Cathy Bernecker à 7h20 et rediffusion le weekend à 17h40. Émissions « Dicton météo en alsacien » du lundi au vendredi à 7h, 8h, 9h, 10h et 11h. Le cours d'alsacien d'Huguette Dreikaus du lundi au vendredi à 17h40 ;
- > lors d'opérations spéciales type Rallye de France en Alsace, les infos routes sont également diffusées en alsacien à l'antenne.

Le platt sur France Bleu Lorraine Nord

En Moselle, de 200 000 à 400 000 personnes pratiquent des parlers germaniques différents de l'allemand standard, regroupés sous le terme de platt.

« *Wie geht's denn da hem?* », humeur du jour en franco-platt, avec Michel UHRING, propose chaque jour à 6h40 une chronique autour du platt, également appelé le francique.

163

Le picard sur France Bleu Picardie

France Bleu Picardie propose une chronique, « Bien de chez nous », diffusée le samedi à 6h45 et rediffusée à 8h45. Il s'agit d'un dialogue entre le conteur picard Laurent Devime et l'animateur de la station autour des traditions, des noms de lieux, des fêtes locales et de l'origine des noms. Ces chroniques sont diffusées chacune deux fois.

En parallèle, Laurent Devime intervient régulièrement dans l'émission « Bleu Nature » diffusée au quotidien entre 13h30 et 14h pour évoquer les traditions et la nature dans la culture picarde.

Tout au long de l'année sont mises en valeur les manifestations traditionnelles, des spectacles et musiques picardes dans l'émission « La scène bleue » chaque samedi, et il existe un partenariat avec des événements liés à la langue et à la culture picardes, dont le festival itinérant *Chez Weppes*.

Le ch'ti'mi sur France Bleu Nord

Au quotidien

- > l'horoscope en ch'ti, diffusé 2 fois par jour à 6h28 et 7h28 du lundi au samedi et rediffusé le dimanche à 6h28 et 7h28 ;
- > le dicton ch'ti, diffusé du lundi au vendredi à 5h59.

En hebdomadaire

La leçon de ch'ti diffusée le samedi à 10h30 : l'actualité des spectacles et concerts dans la région du Nord-Pas de Calais et échange sur la langue.

Le normand sur France Bleu Cotentin

- > « Bi le Boujou » sur les expressions populaires normandes, le samedi à 12h20 avec la « Société Alfred Rossel » ;
- > « Les Canchounettes » sur les chansons traditionnelles normandes le dimanche à 12h20 avec l'association « Magène ».

Le corse sur France Bleu Frequenza Mora

Antenne entièrement bilingue.

Plus globalement pour le réseau

La formation

Dans les radios situées sur le territoire d'une culture traditionnelle autre que la culture d'oïl (Alsace, Bretagne, Catalogne, Corse, Occitanie, Pays basque), une sensibilisation à ces cultures est proposée aux journalistes et animateurs afin qu'ils soient plus proches des auditeurs dont c'est la culture maternelle.

Un programme de formation au journalisme pour des Corses en lien avec l'ESJ de Lille et l'université de Corte est en cours d'élaboration.

La coopération étrangère

À noter que la valorisation de la langue se fait aussi à travers des coopérations étrangères. Ainsi France Bleu Lorraine Nord assure une émission mensuelle en coopération avec la Saarlandisches Rundfunk, ou France Bleu Frequenza Mora dans le cadre de la coopération méditerranéenne.

Volume de diffusion d'émissions en langues régionales sur le réseau France Bleu de Radio France en 2011

| France Bleu | Émission | Chronique | Information | Total journalier | Total hebdo | Total mensuel | Total annuel | Total cumulé | Audience des émissions |
|-----------------------------|--|--|---------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|--------------|--------------------------------|
| Azur | | <i>Istòria d'aqui</i> , du lundi au vendredi à 7h25 rediffusé à 8h50 | | 2 mn 30 à 3 mn | 30 mn | 2h | 20h | 20h | |
| Alsace | Dicton Météo en alsacien Le cours d'alsacien Les mots de chez nous | | | 5 mn 2 mn 2 mn | 25 mn 10 mn 2 mn | 1h48 43 mn 9 mn | 15h20 4h30 1 h43 | 21h33 | |
| Elsass | Matinale/Expert/Cordon bleu/Jeu/Après-midi | Du lundi au vendredi de 7h à 16h30 | | 8h30 | 42h50 | 192h | 2304h | 2304h | Diffusion en OM pas de sondage |
| Béarn | | Mots d'oc du lundi au vendredi à 7h50 | Chronique bilingue | 1 mn 30 | 7 mn 30 | 32 mn | 5h23 | | 12 000 |
| | | Mots d'oc 7 x 2 samedi-dimanche à 8h17 | Chronique bilingue | 1 mn 30 | 3 mn | 13 mn | 2h15 | | pas de sondage |
| | | <i>Caminadas</i> sam-dim à 12h10 | Chronique en oc | 7 mn 30 | 15 mn | 1h08 | 11h15 | 21h53 | |
| Breiz Izel | « Culture Breizh » de 13 à 14 h du lundi au vendredi | | | 52 mn | 4h33 | 19h14 | 187h | | |
| | « <i>Breizh o pluriel</i> » samedi de 13h à 16h | | | 180 mn | 180 mn | 13h40 | 129h | | pas de sondage |
| | « <i>Hentou treuz</i> » dimanche de 16h à 18h et « <i>ar veilhadeg</i> », Le tour des gazettes | dimanche 7h45 | | 180 mn 4 mn | 184 mn | 13h50 | 133h | | pas de sondage |
| | | | Keleier (infos) lundi au vendredi | 21 mn | 2h15 | 9h30 | 93h | | |
| | | <i>An toul ban avel</i> (un trou dans le vent) | Du lundi au vendredi à 7h40 + redif | 2 mn | 20 mn | 1h20 | 16 h | | |
| | <i>An Abadenn</i> (l'émission), du lundi au vend. à 18h30 / 19h / 19h30 | | | 75 mn | 6h25 | 27h | 270h | 828h | |
| Armorique | | <i>Lavar din</i> (leçon breton) | | 3 mn | 15 mn | 1h | 12h | | |
| | Fred le Disou et Roger le Contou | | | 3 mn | 6 mn | 24 mn | 5h30 | | |
| | Sul gouel ha Bendez | | | 30 mn | 1h | 4h | 48h | 65h30 | |
| Corse Frequenza Mora | 30 % de l'antenne entre 6h et 22h est exprimée en Corse sans distinction d'émission y compris dans la programmation musicale | | | 7h | 35h | 152h | 1505h | 1 505h | |
| Cotentin | | « <i>Bi le Boujou</i> » samedi à 12h20 | Chronique avec Société Alfred Rossel. | 6 mn | 12 mn | 52 mn | 9h | 9h | pas de sondage |
| | | « <i>Les anchounettes</i> » (chansons) le dimanche à 12h20 | Chronique avec Association Magène | | | | | | |
| Gascogne | « <i>A Noste</i> » (chez nous) | Dimanche 18h-19h | Magazine en 2 modules avec musique | 50 mn | 50 mn | 3h50 | 35h | 35h | pas de sondage |
| Hérault | | <i>Lenga d'oc</i> semaine à 6h55 | | 2 mn 30 | 12 mn | 52 mn | 9h | 9h | |
| Nord | | La leçon de cht'i samedi à 10h30 | | 30 mn | 30 mn | 2h | 20h | | pas de sondage |
| | | L'horoscope en Chti semaine à 6h28 et 7h28+week-end | | 1 mn 30 | 6 mn 50 | 28 mn | 5h05 | 29h05 | |
| | | Dicton Ch'ti semaine à 5h59 | | 2 mn | 4 mn | 17 mn | 2h | 2h | pas de sondage |
| OM Toulouse | Conta Monde | Magazine | | 30 mn | 30 mn | 2h | 24h | | pas de sondage |
| | Les mots d'oc | Chronique | | 1 mn 30 | 6 mn 50 | 28 mn | 5h05 | 29h05 | |
| Provence | Dites-le en marseillais | Diffusé à 7h25 et à 13h35 | | 4 mn 30 | 21 mn 50 | 1h42 | 15h40 | 15h40 | 75 972 |

| France Bleu | Émission | Chronique | Information | Total journalier | Total hebdo | Total mensuel | Total annuel | Total cumulé | Audience des émissions |
|---------------|---|--|--|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------|---------------------------|
| Picardie | | « Bien de chez nous » le samedi à 6h45 et redif à 8h45 | | 2 mn | 4 mn | 17 mn | 2h | 2h | pas de sondage |
| Pays Basque | Magazine en basque : 25mn lundi au dimanche | | Titres et bulletins 10mn | 35 mn | 4h | 17 h | 204h | | |
| | Le mag en basque | La semaine de 18h15 à 19 h, le week-end de 12h05 à 12h30 | | 45 mn 25 mn | 2h25 50 mn | 10h14 3h | 101h 30h | | |
| | B-a ba du basque cuisine B-a ba du basque Teasing Mag en basque Agenda sorties WE bilingue | La semaine à 10h50 le dimanche à 9h15 la semaine à 8h49 le week-end | | 2 mn 4 mn 1 mn 2 mn | 10 mn 4 mn 5 mn 2 mn | 43 mn 17 mn 21 mn 8 mn | 7h 2h 3h 1h | 144h | |
| Périgord | | <i>D'oc e d'Aqui</i> | | 2 mn | 20 mn | 1h20 | 16h | | pas de sondage |
| | | Le Dict'oc | semaine diffusion à 6h10 redif à 13h35 | 1 mn 15 | 11 mn | 48 mn | 8h28 | | |
| | | <i>Meitat chen Meitat porc</i> | émission en oc | 1h | 2h | 8h | 86h | 94h28 | |
| Roussillon | | Le Dico d'aqui, Le banc des Sénateurs, Côté Sud | lundi au vendredi, lundi au vendredi, vendredi et samedi | 2 mn 2 mn 2 mn | 20 mn 20 mn 20 mn | 1h20 1h20 1h20 | 16h 16h 16h | 48h | 38 000 31 000 7 000 |
| Vaucluse | | La leçon provençale | | 20 mn | 1h40 | 7h20 | 87h | | pas de sondage |
| | | <i>Vallis Clausa</i> | semaine à 13h40 | 2 mn | 10 mn | 43 mn | 4h30 | | |
| | | La minute provençale | semaine à 14h | 2 mn | 10 m | 43 mn | 4h30 | | |
| | | Une année en Vaucluse | semaine à 16h15 | 4 mn | 20 mn | 87 mn | 14h | | |
| | | Midi en Provence | semaine de 11h à 12h | 1 h | 5 h | 22h | 215h | 238h | |
| Lorraine Nord | <i>Wie geht's denn da hem?</i> | Chronique franco-platt | semaine à 6h40 | 1 mn 30 | 7 mn 30 | 32 mn | 5h23 | 5h23 | |

Annexes 4

Les 15 recommandations du rapport du Corps commun d'inspection

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait devraient : a) nommer un haut fonctionnaire en qualité de coordonnateur pour le multilinguisme, chargé de proposer des plans d'action stratégiques pour l'application effective du multilinguisme, avec l'aide d'un réseau interne de points focaux au sein de leurs organisations respectives ; b) rendre compte régulièrement à leurs organes délibérants des progrès réalisés à cet égard.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat, dans le cadre de leur participation au CCS, devraient mettre au point une conception commune des différences entre langues « officielles » et langues « de travail », établissant ainsi une base cohérente pour mieux coordonner l'utilisation des langues et promouvoir le multilinguisme au sein du système des Nations unies.

167

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat devraient prendre de nouvelles mesures efficaces en vue de supprimer le déséquilibre existant dans l'utilisation des langues de travail au sein des secrétariats, y compris parmi les hauts fonctionnaires, et demander à l'ensemble des fonctionnaires de développer leurs compétences linguistiques afin d'acquérir une bonne connaissance d'au moins une deuxième langue de travail.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations unies devraient, dans le cadre du suivi de l'utilisation équitable des langues officielles au sein de leurs organisations respectives, évaluer régulièrement les besoins des utilisateurs et formuler des stratégies pour renforcer le multilinguisme grâce à la participation de leurs coordonnateurs pour le multilinguisme et du réseau connexe de points focaux.

Recommandation 5

Le CCS devrait établir un réseau ou un groupe de travail spécial, auquel participeraient les coordonnateurs pour le multilinguisme de chaque organisation, chargé de prendre en considération les principales recommandations de IAMLADP et de les traduire en stratégies d'action pour la gestion des services linguistiques et de conférence, afin de permettre, grâce à une meilleure coordination et un meilleur partage des ressources,

d'importantes réductions de couts et un accroissement de la productivité et de l'efficacité du travail des organisations.

Recommandation 6

Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord AIIIC-Nations unies pour l'interprétation et de l'accord CCQA-AITC pour la traduction, en s'attachant en particulier à mieux faire connaitre ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application.

Recommandation 8

Les organes délibérants des organismes des Nations unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.

168

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat devraient élaborer des plans d'action stratégiques dans le domaine des services linguistiques visant les procédures de concours, de sélection des candidats et de recrutement, et proposer des mesures incitatives pour l'organisation des carrières et le maintien en poste du personnel linguistique, sans perdre de vue que les États membres ont des systèmes d'enseignement différents et qu'aucun d'eux ne doit être considéré comme étant la norme.

Recommandation 10

Le secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de président du CCS, devrait examiner les questions relatives aux concours linguistiques, au recrutement et à la promotion au sein des services linguistiques, à l'organisation des carrières et à la formation du personnel linguistique, ainsi que les mesures incitatives permettant de recruter et de retenir les meilleurs professionnels des langues, avec l'aide des coordonnateurs pour le multilinguisme, dans le cadre du réseau ou groupe de travail spécial proposé à la Recommandation 5.

Recommandation 11

Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour que la procédure de recrutement, y compris celle des hauts fonctionnaires, vise pleinement et équitablement les aptitudes linguistiques afin qu'à moyen terme, les organismes du système puissent s'appuyer sur des effectifs multilingues ayant la

maitrise d'une langue de travail et une bonne connaissance d'au moins une autre langue de travail, compte tenu des besoins spécifiques des lieux d'affectation.

Recommandation 12

Les organes délibérants des organismes des Nations unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites internet multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dument compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.

Recommandation 13

Le secrétaire général de l'ONU devrait promouvoir activement le développement de manifestations linguistiques, comme les Journées des langues, afin d'accroître la sensibilisation aux défis du multilinguisme et de diffuser des informations aux États membres, aux universités et à d'autres partenaires en sollicitant, le cas échéant, leur appui dans le cadre de partenariats novateurs ou par des contributions extrabudgétaires spéciales.

Recommandation 14

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations unies œuvrant sur le terrain dans le domaine des affaires humanitaires, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement, entre autres, devraient veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à la nécessité de mener leurs activités et d'établir la documentation connexe dans toutes les langues officielles ou langues de travail, en tenant compte de la (des) langue(s) locale(s) des bénéficiaires.

169

Recommandation 15

Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail.

Annexes 5

Résolution du réseau francophone OPALE sur les évolutions du français contemporain

Réunis à Lyon du 17 au 19 octobre 2011, les organismes du réseau francophone OPALE¹ ont organisé une rencontre internationale sur les évolutions du français contemporain.

Cette rencontre a permis de réfléchir aux nouveaux usages de la langue, tels que les façonnent notamment les technologies numériques, et d'en tirer un certain nombre d'enseignements pour les politiques linguistiques. En effet, les technologies numériques induisent de nouveaux rapports à la langue et à ses normes. En particulier, elles permettent désormais à chaque individu, même s'il ne maîtrise pas parfaitement l'orthographe d'une langue, de diffuser un texte à grande échelle, sans intermédiaire entre lui et son ou ses destinataire(s). Par ailleurs, le recours désormais massif à ces technologies a des incidences profondes sur les productions textuelles. Ainsi, en rendant plus visible encore le caractère spatial de la langue écrite, elles contribuent à éloigner celle-ci des déterminations qui pèsent sur la langue orale, notamment la linéarité des énoncés. Elles introduisent également une forte dose d'images dans la production et la compréhension des textes écrits.

- 170
- 1/ Considérant qu'une langue est amenée à évoluer, et qu'une meilleure prise en compte des usages doit caractériser les politiques de transmission et de valorisation du français, le réseau OPALE invite les pouvoirs publics à prêter attention à ces évolutions, en veillant particulièrement à :
- > encourager la mise au point de programmes de formation des enseignants qui intègrent les différentes compétences mobilisées dans les pratiques nouvelles de l'écriture, de sorte qu'ils puissent en tenir compte dans leur enseignement ;
 - > développer des outils d'évaluation des compétences qui prennent en considération ces mutations et cherchent à mesurer, en plus de la littératie, notion trop étroitement associée à une conception linéaire des productions textuelles, les compétences acquises par l'expérience de l'écriture et plus généralement la manipulation de textes via les outils numériques ; ces pratiques contemporaines devraient, selon les besoins, orienter l'élaboration des référentiels de compétences.
- 2/ Le réseau OPALE estime également légitime de conforter la prise en compte des usages par une intervention des pouvoirs publics sur la langue elle-même. Cette intervention ne peut naturellement revêtir qu'un aspect incitatif, mais son but est de moderniser la langue française et d'encourager la création lexicologique. Elle doit notamment consister à :
- > favoriser l'enrichissement de la langue française, de telle sorte que celle-ci soit constamment en mesure de désigner les réalités contemporaines ;
 - > porter une attention particulière aux travaux et initiatives visant à simplifier certains points de l'orthographe, en particulier les rectifications orthographiques adoptées en 1990.

Ces deux actions continueront à faire l'objet d'une coopération soutenue entre les membres et observateurs du réseau OPALE, en y associant, dans la mesure du possible, les pays du Sud.

¹ Réseau des organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : Conseil de la langue française et de la politique linguistique, Service de la langue française. Pour la France : Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Pour le Québec : Conseil supérieur de la langue française, Office québécois de la langue française, Secrétariat à la politique linguistique. Pour la Suisse romande : Délégation à la langue française.

Annexes 6

Les 15 priorités du premier Forum mondial de la langue française Québec, du 2 au 6 juillet 2012

Une Francophonie confiante, ouverte et engagée

La mobilité des francophones au sein de la Francophonie

Il n'y a pas de francophonie sans circulation des francophones. Afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté francophone mondiale, de soutenir le développement économique, social et culturel des pays membres, et d'encourager la coopération et le partage des connaissances, les pays de la Francophonie doivent favoriser la mobilité des étudiants, des artistes, des chercheurs, des entrepreneurs, des professionnels, des gens d'affaires et des travailleurs au sein de l'espace francophone. Pour ce faire, ils doivent faciliter l'obtention de visas, s'appuyer sur les corps intermédiaires pour l'établissement de mécanismes d'accueil et financer des programmes d'échange.

L'affirmation francophone dans le multilinguisme

La promotion du français comme langue internationale doit être envisagée dans le cadre de la promotion du multilinguisme. Le français doit prendre toute sa place aux côtés des autres langues internationales pour exprimer la diversité du monde. Il doit être employé et respecté dans les institutions internationales, dans le monde des affaires, dans les milieux de travail, d'enseignement et de recherche, dans le domaine des arts et dans les industries culturelles. Le multilinguisme implique également qu'au sein même de l'espace francophone, les variétés du français soient acceptées, que le statut des langues nationales soit reconnu et que leur usage soit valorisé.

L'affirmation francophone dans l'espace économique

La Francophonie, marque d'excellence en matière économique

Si la Francophonie économique est attractive et visible, cela ne peut que favoriser et encourager la maîtrise du français et, inversement, la maîtrise du français favoriser le développement des flux d'affaires en français.

L'entrepreneuriat francophone

La Francophonie doit valoriser et soutenir l'entrepreneuriat, et le faire en particulier auprès des jeunes.

Animation, information et réseautage pour renforcer l'économie francophone

Un dispositif à vocation économique devrait être institué au sein de la Francophonie pour l'animation, l'information et le réseautage mettant à contribution des acteurs locaux, régionaux, publics et privés. Les réseaux

professionnels doivent également faire l'objet d'une attention et d'un appui fort et particulier pour que la langue française y trouve toute sa place.

La coopération syndicale internationale pour renforcer le français au travail

Sur le plan international, les syndicats doivent se mobiliser et réclamer l'utilisation du français dans les entreprises transnationales comme dans les instances et forums internationaux. La Francophonie syndicale doit s'assurer d'une plus grande représentation politique au sein du mouvement syndical international et relancer ses actions de coopération. La Francophonie syndicale devrait envisager des programmes à destination de l'Afrique incluant l'alphabétisation en langue nationale ainsi que l'organisation et la formation des travailleurs migrants, précaires ou oeuvrant dans l'économie informelle.

L'affirmation francophone par le numérique

L'accès universel aux technologies et l'alphabétisation numérique

Afin de réduire la fracture numérique, il faut garantir aux populations francophones l'accès au matériel, aux logiciels libres et à Internet. Afin d'encourager l'essor d'une culture et d'un savoir-faire dans le domaine des TIC, les pays de la Francophonie doivent former leurs populations à l'usage et aux enjeux du numérique.

La production et la numérisation des contenus francophones

Il est crucial d'envahir la Toile de contenus francophones. Il faut numériser les oeuvres et le patrimoine documentaire francophone, ainsi que ceux des langues partenaires des pays francophones.

172

La Francophonie en réseau

Les populations de l'espace francophone doivent tirer profit des possibilités offertes par le numérique pour créer des communautés d'apprentissage et d'entraide, et multiplier les réseaux et les échanges sectoriels : dans le monde du travail, des affaires, de l'éducation, de la culture et de la science.

L'affirmation francophone par l'éducation, la recherche, les industries culturelles et la communication

L'enseignement du français à l'école

Pour que la langue française soit adoptée par une part croissante des populations des pays francophones, celle-ci doit être enseignée à l'école dès le plus jeune âge. Cela passe par un engagement politique ferme des États envers l'éducation de base. Les enseignants doivent jouir d'une formation adéquate, être rémunérés convenablement et avoir accès aux installations et au matériel didactique requis pour accomplir leur tâche. La pédagogie employée doit aussi être modulée en fonction des profils des apprenants. Cet enseignement doit être adapté aux contextes culturels des pays où il est prodigué et conjugué avec l'enseignement des langues nationales.

La production et la diffusion de la recherche scientifique en français

Il est impérieux de renforcer la production et la diffusion de la recherche scientifique en français. Il convient de favoriser chez les chercheurs une « éthique de la publication en français » et de soumettre l'obtention de subventions de recherche à des critères de publication en français. Il faut faciliter l'accès aux publications

scientifiques en langue française en améliorant les outils d'indexation existants ou en créant de nouveaux mécanismes de diffusion.

L'accès au savoir universel et l'accès universel au savoir francophone par la traduction

Les francophones veulent avoir accès en français à tout le savoir du monde. Et ils veulent que le savoir produit en français soit connu et accessible dans toutes les langues. Le soutien à la traduction des travaux réalisés en français vers d'autres langues et inversement, des autres langues vers le français, renforcerait la diversité linguistique, la diffusion du savoir francophone et le rayonnement de la langue française tout en donnant accès pour les francophones à la connaissance universelle.

La circulation des oeuvres littéraires, musicales et cinématographiques

L'OIF devrait renforcer son aide à la circulation des oeuvres littéraires, musicales et cinématographiques francophones. La création de réseaux de petits éditeurs et de libraires, la multiplication des bibliothèques ambulantes, le déploiement à large échelle des Centres de lecture et d'animation culturelle sont autant de moyens pour atteindre cet objectif. Les États pourraient, pour leur part, adopter des mesures comme le Prix unique du livre et la détaxation des produits culturels.

L'appui aux médias en langue française

Pour que la langue, la culture et les valeurs francophones trouvent leur place dans l'imaginaire des populations du monde, mais aussi pour que les productions culturelles francophones trouvent leurs marchés, les pays membres de la Francophonie doivent soutenir les médias de masse francophones, notamment la télévision, et ce avec des moyens à la hauteur de leurs ambitions.

La féminisation de la langue

Féminiser les titres de fonctions dans la langue française est une façon de reconnaître l'égalité des genres et du rôle des femmes dans la société. La norme changera par la force de l'usage plutôt qu'en l'imposant de manière autoritaire.



Communiqué de presse

Mission réussie pour le premier Forum mondial de la langue française !

Québec, le 6 juillet 2012 – C'est aujourd'hui que se termine le premier Forum mondial de la langue française qui s'est déroulé du 2 au 6 juillet dans la ville de Québec. 1 300 participants de la société civile, en provenance de 104 pays, se sont regroupés pour une semaine d'activités, de témoignages et de débats sur la langue française, sa réalité et son avenir. De ce nombre, près de la moitié avait moins de 30 ans, 40 % habitent le continent africain et, fait à souligner, près de la moitié des participants étaient des femmes.

Signe des temps, au moment où ont débuté les travaux du forum à Québec, les communautés virtuelles se sont faites très actives pour porter les débats au-delà des murs du Centre des congrès. Ainsi, plus de 2 000 abonnés à la page Facebook et 1 000 abonnés au compte Twitter du forum ont échangé et débattu sur les différentes thématiques.

Pour les organisateurs, le succès de l'événement repose tant sur la richesse des échanges entre les intervenants et les participants qui ont assisté aux activités tout au long de la semaine que sur la réponse de la population de Québec qui a été au rendez-vous. « *Les spectacles au parc de la Francophonie et dans les différents lieux de diffusion ont été très fréquentés. Je suis ravi de la qualité des échanges et particulièrement touché de la participation du grand public à toutes les activités que nous avons offertes* » a mentionné Michel Audet, commissaire général du Forum mondial de la langue française. Au total, près de 150 artistes ont fait vibrer la ville aux rythmes de la Francophonie !

174 Rappelons que lors de l'annonce de la tenue du Forum en octobre 2010, le Secrétaire général de la Francophonie, Son Excellence Abdou Diouf avait formulé le souhait « *que le Forum mondial de la langue française soit un grand rassemblement de la société civile où toutes les générations, hommes et femmes, groupes organisés ou individus, universitaires, diplomates ou citoyens viennent partager leur amour de la langue française, leurs craintes, leurs ambitions et leurs espoirs* ».

Tout au long de la semaine, les participants ont abordé des questions relatives à l'économie, le travail et la formation, aux références culturelles, à la diversité linguistique et au nouvel univers numérique. De ces échanges s'est dégagé le constat suivant : la langue française est indéniablement une grande langue internationale rassemblant des identités multiples qui coexistent avec les langues nationales, notamment africaines. Pour les participants, l'affirmation de leur identité, dans un contexte de multilinguisme effectif, est un enjeu majeur dans l'espace économique et dans l'univers numérique.

« *Le Forum a montré notre formidable engagement collectif. Nous avons désormais une responsabilité partagée* », a pour sa part déclaré Clément Duhaime, Administrateur de l'OIF, ouvrant ainsi des perspectives pour l'avenir.

Décidé à l'initiative du Secrétaire général de la Francophonie, Abdou Diouf, lors du Sommet de Montreux en octobre 2010, le Forum mondial de la langue française, événement de l'Organisation internationale de la Francophonie, est organisé en collaboration avec le gouvernement du Québec et bénéficie du soutien du gouvernement du Canada et de la Ville de Québec. Le forum souligne aussi la contribution de ses partenaires : Qatar Airways, Caisse de dépôt et de placement du Québec, Rio Tinto Alcan, gouvernement du Nouveau-Brunswick et Power Corporation du Canada. Il tient enfin à remercier la Commission de la capitale nationale du Québec pour l'avoir accueilli au parc de la Francophonie.

Pour plus d'information sur le Forum mondial de la langue française :

www.forumfrancophonie2012.org

Vous cherchez à le dire en français



Consultez le site du ministère de la Culture et de la Communication

www.FranceTerme.culture.fr



wikiLF

Participez à l'enrichissement de la langue française

www.wikilf.culture.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère

Culture
Communication

Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : dglff@culture.gouv.fr

www.dglff.culture.gouv.fr

ISSN imprimé 1764-240X

ISSN en ligne 1958-5241